

ÉDITION
2020

GUADELOUPE 2019



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2019



LES TRANSPORTS

Cette année, les Instituts IEDOM et IEOM ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels d'activité aux transports, clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes. Les transports sont au cœur des préoccupations des acteurs économiques insulaires publics et privés. Rouages essentiels des économies ultramarines, les transports assurent la viabilité et la continuité des échanges et des déplacements intra ou extra territoriaux et sont un vecteur important d'expansion économique.

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS

| Guadeloupe

Rapport annuel
2019

Les renseignements autres que monétaires publiés dans le présent rapport ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	9
La Guadeloupe en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - Les caractéristiques structurelles	17
Section 1 - Géographie et climat	18
1. Aperçu géographique	18
2. Climat	18
Section 2 - Repères historiques	19
1. Les origines et le débarquement	19
2. La période coloniale	19
3. La période contemporaine	20
Section 3 - Cadre institutionnel	21
1. Dans le paysage administratif français	21
2. Dans le paysage communautaire	24
Section 4 - Les dépendances de la Guadeloupe	26
1. Marie-Galante	26
2. Les Saintes	27
3. La Désirade	28
CHAPITRE II - Panorama de l'économie guadeloupéenne	29
Section 1 - La population	30
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	33
1. Les comptes économiques	33
2. L'emploi et le chômage	39
3. Les revenus et salaires	45
4. Les prix	49
5. Les échanges extérieurs	52
Section 3 - Les politiques et finances publiques	59
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	59
2. Le système fiscal	63
3. Les finances publiques	72
CHAPITRE III - Les secteurs d'activité	79
Section 1 - Aperçu général	80
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche	84
1. Aperçu structurel	84
2. L'agriculture	84
3. L'élevage	88

4. La pêche	89
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	91
1. L'industrie	91
2. L'artisanat	94
3. La filière canne - sucre - rhum	95
Section 4 - Les déchets, l'énergie, l'eau et l'environnement	97
1. Aperçu structurel	97
2. La gestion des déchets	97
3. L'énergie	100
4. L'eau	103
5. L'environnement	106
Section 5 - Le bâtiment et les travaux publics	107
1. Aperçu structurel	107
2. L'activité du secteur	107
3. Le logement	108
Section 6 - Le commerce	112
Section 7 - Le tourisme	113
1. Aperçu structurel	113
2. L'activité du secteur	113
3. Le tourisme récepteur	114
4. Le tourisme de croisière et de plaisance	118
Section 8 - Les transports	119
1. Aperçu structurel	119
2. Les activités portuaires	119
3. Les activités aéroportuaires	122
4. Le transport terrestre	125
Section 9 - Les autres services marchands	126
Section 10 - Les services non marchands	128
1. Aperçu structurel	128
2. L'éducation	128
3. La santé	132
CHAPITRE IV - L'évolution monétaire et financière	134
Remarques méthodologiques	135
Section 1 - Aperçu général¹	136
Section 2 - Structure du système bancaire et financier	137
1. L'organisation du système bancaire	137
2. La densité du système bancaire	141
3. Les moyens de paiement	144
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	148

1. Les taux d'intérêt	148
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	156
3. Le bilan agrégé des banques locales	159
4. Les performances financières des banques locales	160
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	164
1. Les avoirs financiers des agents économiques	164
2. Les concours à la clientèle	166
3. La circulation fiduciaire	170
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	172
5. Le surendettement	174
ANNEXES	176
1. Liste des établissements de crédit installés localement	177
2. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2019	178
3. Les actifs financiers	181
4. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit	182
5. Le bilan agrégé de l'échantillon de banques locales	183
6. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales	184

Avant-propos

Le Rapport annuel 2019 de l'IEDOM est une photographie de la situation économique avant la crise sanitaire. Les chiffres collectés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'archipel permettent d'apporter aux responsables politiques et acteurs économiques et financiers une analyse du territoire avant le confinement. Cette dernière demeure fondamentale afin d'alimenter la réflexion et la prise de décision pour impulser la reprise.

Après un ralentissement de la croissance économique en 2018 (+1,5 % contre +3,4 % en 2017), le climat des affaires, marqué par les conflits sociaux et plusieurs incertitudes, s'est dégradé en 2019.

La consommation des ménages a ralenti, en dépit d'une hausse de la masse salariale du secteur privé et d'un niveau d'inflation modéré. Les importations de biens destinés aux ménages ont reculé. Toutefois, l'investissement privé s'est maintenu. Les importations de biens d'investissement et les crédits octroyés aux entreprises sont restés bien orientés en 2019. Sur le marché du travail, la diminution du nombre de demandeurs d'emploi s'est poursuivie. En matière de commerce extérieur, les importations ont augmenté, tandis que les exportations sont restées stables.

Du point de vue sectoriel, l'activité touristique a progressé avec une nouvelle hausse de la fréquentation de l'île. Dans l'industrie agroalimentaire (IAA), les résultats ont été satisfaisants malgré des exportations orientées à la baisse. Après un bon début d'année, l'activité s'est tassée quelque peu dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). L'industrie locale (hors IAA), étroitement liée au secteur du BTP, a bénéficié à nouveau du niveau élevé de l'activité dans ce dernier. Dans le secteur primaire, les difficultés ont persisté.

En parallèle, l'activité bancaire a crû, en particulier l'encours des crédits. Toutefois, la collecte de dépôts a ralenti après une hausse marquée en 2018 liée à l'indemnisation des sinistres causés par l'ouragan Maria. L'encours de crédits et les actifs financiers ont progressé pour l'ensemble des agents économiques qu'il s'agisse des ménages, des entreprises ou des collectivités locales.

Ainsi, la Guadeloupe n'abordait pas le début de l'année 2020 dans un climat très optimiste. La crise économique liée au coronavirus à partir de la mi-mars a considérablement aggravé et de manière inédite, une situation déjà morose : au premier trimestre 2020, l'indicateur du climat des affaires accuse sa plus forte chute depuis sa création. Tous les secteurs d'activité sont impactés, en particulier le tourisme et le commerce.

La reprise graduelle des activités à partir de la mi-mai 2020 amorce ainsi une course contre la montre pour atténuer les effets de cette crise et relancer les moteurs de l'économie guadeloupéenne pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Directeur,

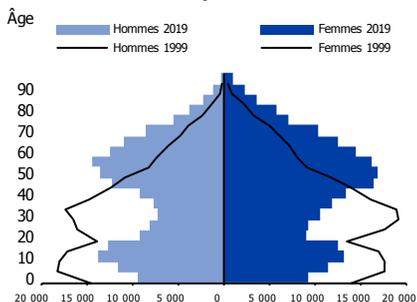


Gilles GENRE-GRANDPIERRE



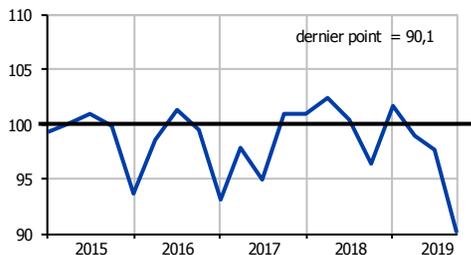
La Guadeloupe en bref

Pyramide des âges de la population au 1^{er} janvier 2019



Source : Insee - Recensement de la population 1999, Estimations de la population 2019.

Indicateur du climat des affaires



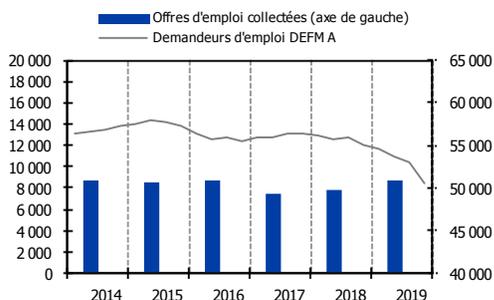
Source : Iedom.

Indice des prix à la consommation (En glissement annuel)



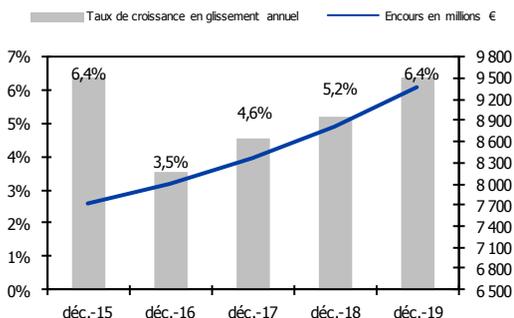
Source : Insee.

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi (En données CVS)



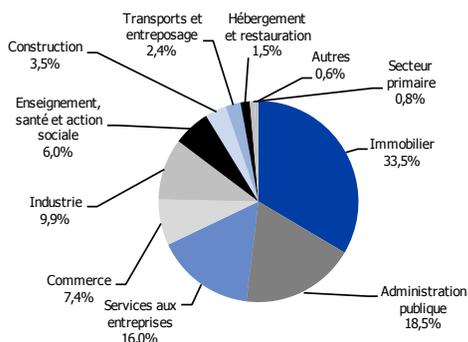
Source : Dieccte.

Évolution des concours bancaires



Source : Iedom.

Encours sectoriels au 31 décembre 2019 (en %)



Source : Service central des risques – Banque de France.

Les chiffres clés de la Guadeloupe

	2009	2019	France 2019
Indicateurs sociaux			
Population ⁽¹⁾ (hors îles du Nord, en milliers, millions pour la France, au 1 ^{er} janvier)	404	381	67
Taux de croissance annuel moyen de la population (sur 10 ans)	0,5%	-0,6%	0,4%
Taux de natalité (‰)	14,3	11,3	11,2
Espérance de vie des femmes à la naissance	83,1	84,4*	85,6
Espérance de vie des hommes à la naissance	75,8	77,3*	79,7
Taux de réussite au baccalauréat général	83,6 %	90,5 %	88,0%
Nombre de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	83	78*	91*
Indicateur de développement humain (rang mondial)	32 ⁽²⁾	38****	26*
Environnement			
Superficie totale en km ²	1 628	1 628	633 208
Surface agricole utilisée (en milliers d'hectares)	31,4****	28,1***	27 703****
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	8,6 %****	21,4 %*	23,0 %
Économie			
PIB (en milliards d'euros courants)	8,2	9,3*	2 353,1
Taux de croissance du PIB en volume	-4,8 %	1,5%*	1,7 %
PIB par habitant (en euros courants)	18 170	24 105*	35 157
Taux d'inflation (évolution en moyenne annuelle)	3,3 %	1,0 %	1,1 %
Taux de chômage (au sens du BIT)	23,8 %	20,5 %	8,1 %
Nombre de DEFM A à fin décembre (données brutes)	53 660	50 630	3 598 840

	2009	2019	Var. 19/09 ⁽³⁾
Indicateurs macroéconomiques			
Créations d'entreprises	4 973	5 326	0,7%
Importations (en millions €)	1 799,5	2 983,9	5,2%
Exportations (en millions €)	149,2	307,5	7,5%
Taux de couverture des échanges	8,3 %	10,3 %	0,2 point
Indicateurs sectoriels			
Ventes de ciment (en tonnes, îles du Nord incluses)	231 966	220 601	-0,5%
Immatriculations de véhicules neufs	14 084	19 637	3,4%
Nombre de passagers à l'aéroport (hors transit en milliers)	1 840	2 413	2,7%
Production électrique (en GWh)	1 628	1 704*	0,5%
Exportations de bananes (en tonnes)	52 450	43 049	-2,0%
Indicateurs monétaires et financiers			
Crédits bancaires sains tous établissements confondus (en millions €)	6 229	9 358	4,2%
<i>Ménages</i>	2 508	4 172	5,2%
<i>Entreprises</i>	2 809	3 792	3,0%
<i>Collectivités locales</i>	673	1 073	4,8%
<i>Autres agents</i>	240	320	2,9%
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux	8,5 %	3,8 %	-0,47 point
Actifs financiers (en millions €)	6 323	8 127	2,5%
<i>Ménages</i>	4 678	5 702	2,0%
<i>Entreprises</i>	1 238	2 015	5,0%
<i>Autres agents</i>	408	411	0,1%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 664	2 588	-0,3%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 394	1 154	-1,9%
Nombre de comptes bancaires par habitant	2,8	2,9	0,4%
<i>dont comptes à vue</i>	1,0	1,1	1,5%
<i>dont compte d'épargne</i>	1,8	1,8	-0,2%
Personnes physiques en interdiction bancaire	23 085	14 789	-4,4%
Dossiers de surendettement déposés	292	422	3,8%
Personnes morales en interdiction bancaire	3 019	2 764	-0,9%

* Données 2018

** Données 2017

***Données 2016

****Données 2010

⁽¹⁾ estimations de la population 2019 pour la Guadeloupe et bilan démographique 2019 pour la France.

⁽²⁾ en 2000 ⁽³⁾ Taux de croissance annuel moyen

nd : non disponible.

Sources : Insee, IEDOM, CEROM, Eurostat, AFD, DAAF, Douanes, EDF, Banque de France, Dieccte, Ciments antillais, Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

CONJONCTURE INTERNATIONALE : RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE EN 2019 AVANT LA RÉCESSION EXCEPTIONNELLE PRÉVUE EN 2020 À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

La croissance économique mondiale s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreux aléas qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment, etc.).

Dans les économies avancées, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a cru de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie encadrée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur.

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impactés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 7,2 % un an plus tôt, soit une contraction sensiblement identique à celle de la zone euro (-7,5 %), mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et au Royaume-Uni (-6,5 %).

Dans les pays émergents et en développement, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).

Source : FMI, données arrêtées à la date du 14 avril 2020.

Une activité qui s'essouffle

Après un ralentissement de la croissance économique en 2018 (+1,5 % contre +3,4 % en 2017), les réponses des chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM font ressortir un certain pessimisme en 2019. Le climat des affaires, marqué par les conflits sociaux et plusieurs incertitudes, se dégrade.

La consommation des ménages ralentit, en dépit d'une hausse de la masse salariale du secteur privé et d'un niveau d'inflation modéré. Les importations de biens destinés aux ménages reculent. Toutefois, l'investissement privé se maintient. Les importations de biens d'investissement et les crédits octroyés aux entreprises restent bien orientés en 2019. Sur le marché du travail, la diminution du nombre de demandeurs d'emploi se poursuit. En matière de commerce extérieur, les importations augmentent, tandis que les exportations sont stables.

Du point de vue sectoriel, l'activité touristique progresse avec une nouvelle hausse de la fréquentation de l'île. Dans l'industrie agroalimentaire (IAA), les résultats sont satisfaisants malgré des exportations orientées à la baisse. Après un bon début d'année, l'activité se tasse quelque peu dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). L'industrie locale (hors IAA), étroitement liée au secteur du BTP, bénéficie à nouveau du niveau élevé de l'activité dans ce dernier. Les difficultés du secteur primaire persistent.

L'activité bancaire croît ; en particulier, l'encours des crédits accélère. Toutefois, la collecte de dépôts ralentit après une hausse marquée en 2018 liée à l'indemnisation des sinistres causés par l'ouragan

Maria. L'encours de crédits et les actifs financiers progressent pour l'ensemble des agents économiques qu'il s'agisse des ménages, des entreprises ou des collectivités locales.

Hausse des prix à la consommation

L'indice des prix à la consommation (IPC) croît en moyenne de 1,0 % sur l'année (après +1,2 % 2018). L'ensemble des postes participe à cette progression, en particulier ceux de l'énergie (+2,0 %). Les prix des produits pétroliers augmentent de 1,2 %.

La consommation des ménages s'essouffle

En 2019, la consommation des ménages montre des signes de ralentissement, en dépit d'une hausse de la masse salariale du secteur privé (+5,0 % sur un an). Les ménages semblent favoriser l'épargne : leurs actifs financiers s'inscrivent en hausse (+2,5 % après +1,8 % en 2018). Dans ce contexte, les importations de biens de consommation durables diminuent (-3,3 %), tandis que les importations de biens de consommation non durables sont stables. L'encours des crédits à la consommation reste très dynamique même s'il enregistre un très léger ralentissement (+8,2 % à fin décembre 2019, après +8,9 % un an plus tôt). Les immatriculations de véhicules neufs pour les particuliers diminuent légèrement de 0,1 % sur un an, après une hausse exceptionnelle liée à des évolutions réglementaires en 2018 (+13,7 %).

L'investissement se maintient

L'effort d'investissement du secteur privé se poursuit. Les importations de biens d'investissement s'inscrivent en hausse de 4,4 % tandis que les importations de biens intermédiaires progressent de 1,2 %. Les ventes de ciment augmentent de manière significative (+7,0 %), tirées par le dynamisme du secteur du BTP. Les crédits d'investissement de l'ensemble des agents économiques s'orientent toujours à la hausse (+9,2 % après +6,6 % en 2018).

Le déficit commercial s'accroît

Les importations progressent de 3,1 % en valeur. Les importations de produits pétroliers raffinés enregistrent une hausse de 10,9 % (après +2,4 % en 2018). Hors produits pétroliers, les importations augmentent de 1,7 %, tirées par les importations en biens d'équipement (+10,7 %). En parallèle, les exportations sont stables sur l'année. Hors produits pétroliers, les exportations diminuent de 10,6 %. Cette baisse intervient après des exportations de matériel nautique élevées en 2018.

Le tourisme et le BTP tirent l'activité

La hausse de la fréquentation touristique ralentit

La progression de la fréquentation de l'île ralentit (+2,3 % de passagers hors transit à l'aéroport sur un an après +4,6 % en 2018). En outre, l'hôtellerie enregistre une baisse du nombre de nuitées de 5,0 %, contre +3,5 % en 2018, bien que les niveaux restent largement supérieurs à ceux observés avant 2017. Une part croissante des touristes s'orientent vers les plateformes de location et de réservation de logements en ligne. En parallèle, le nombre de croisiéristes diminue de manière significative (-12,3 % après +20,6 % en 2018). Cette baisse fait suite à la hausse exceptionnelle enregistrée en 2018 en raison du repositionnement des escales de paquebots initialement prévues dans des îles fortement impactées par les ouragans Irma et Maria.

Bonne tenue de l'activité du BTP et des industries (hors IAA)

En 2019, l'activité du BTP est tirée par les chantiers d'envergure (notamment l'agrandissement de l'aéroport Pôle Caraïbes et la construction du centre hospitalier universitaire). Les ventes de ciment continuent d'augmenter (+7,0 % sur un an, après +5,2 % en 2018), en particulier, les ventes de ciment en vrac utilisées sur les grands chantiers (+14,3 % après +4,6 % en 2018). En parallèle, l'activité reste contrastée sur le marché immobilier. Le nombre de permis de construire chute de manière significative (-20,6 % après -2,6 % en 2018) et la progression de l'encours des crédits à l'habitat ralentit très légèrement (+4,2 % après +4,7 % à fin 2018). En parallèle, les chefs d'entreprise des industries locales (hors IAA) interrogés par l'IEDOM jugent de manière positive leur activité : le secteur profite de la bonne santé du BTP depuis 2018.

L'activité des industries agroalimentaires est bien orientée

L'activité des IAA est jugée favorablement par les professionnels du secteur et les importations progressent légèrement (+0,4 % après +1,6 % en 2018). La demande locale en produits des IAA se maintient. Cependant, les exportations du secteur sont de nouveau en repli (-4,7 % en 2019 après -12,0 % en 2018).

Le secteur primaire en difficulté

La situation du secteur primaire reste délicate. Les exportations de bananes (95,9 % des exportations du secteur en 2019) progressent à nouveau (+51,0 % sur un an, après -29,3 % en 2018), mais demeurent bien en deçà des niveaux prévalant avant le passage de l'ouragan Maria en 2017. Elles atteignent 43 049 tonnes, alors qu'elles s'élevaient à 66 208 tonnes en 2016. En parallèle, les abattages de bovins et porcins s'inscrivent en net recul.

Les encours bancaires progressent

Le financement bancaire s'accélère

En 2019, l'encours des crédits sains en Guadeloupe augmente de 6,4 % (+5,2 % en 2018) pour s'établir à 9,4 milliards €. Les prêts bancaires consentis aux ménages progressent de 6,9 % (+6,1 % en 2018). Les crédits à l'habitat accélèrent (+6,2 % après +4,8 % un an plus tôt). À contrario, la croissance des crédits à la consommation faiblit très légèrement à +8,2 % (+8,9 % en 2018). Les concours bancaires aux entreprises enregistrent également une augmentation sensible (+8,4 % après +5,3 % en 2018). En particulier, les crédits d'investissement sont dynamiques (+15,3 % après +8,2 % en 2018). En parallèle, les prêts immobiliers ralentissent (+0,7 % après +4,6 % en 2018). Les crédits octroyés aux collectivités locales progressent à nouveau, mais de manière moins importante qu'en 2018 (+1,9 %, après +5,1 % en 2018). Notamment, les crédits d'investissement sont en baisse (-1,1 % après +3,9 % en 2018) alors que les crédits d'exploitation (7 % des crédits accordés aux collectivités) ont quasiment doublé sur un an.

Globalement, l'encours de créances douteuses poursuit sa baisse (-4,2 %) et atteint 374,5 millions d'euros. Le taux de créances douteuses s'établit à 3,8 % (-0,5 point sur un an).

La croissance des actifs financiers ralentit

En 2019, l'encours des actifs financiers en Guadeloupe atteint 8,1 milliards €, en hausse de 2,9 % (+3,1 % en 2018). L'épargne des ménages augmente de 2,5 % (+1,8 % en 2018). Celle des entreprises progresse de 4,5 % (+5,2 % un an plus tôt). Les actifs financiers des autres agents sont en légère hausse (+0,8 % après +12,1 % en 2018).

Dégradation des performances bancaires

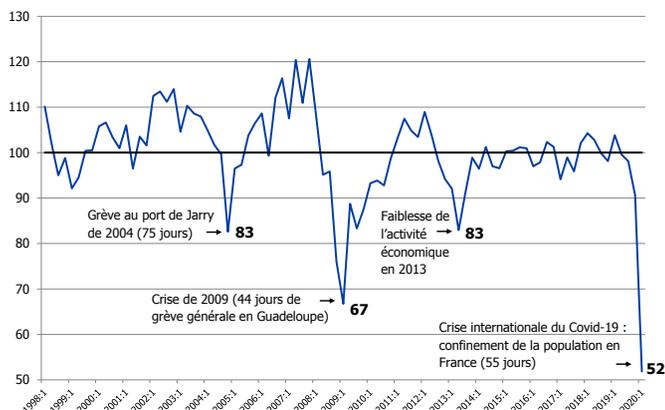
Le total du bilan agrégé des 5 principales banques locales progresse de 2,8 % sur un an (+4,4 % en moyenne par an depuis 2014). Le produit net bancaire (PNB) dégagé par ces mêmes établissements enregistre une légère baisse en 2019 (-0,7 %). Il s'établit à près de 270 millions €. Les commissions nettes diminuent de 2,3 %, tandis que les intérêts nets progressent sur l'année (+1,3 %). Le résultat net dégagé par les banques de l'échantillon (74,6 millions €) se contracte de 13,3 % après une nette hausse en 2018.

Un défi sans précédent à relever en 2020

Depuis début 2020, le monde se trouve confronté à l'épidémie de coronavirus COVID-19. Déclarée dans la ville de Wuhan en Chine fin décembre 2019, celle-ci s'est propagée très rapidement en Europe avec en première ligne l'Italie, l'Espagne et la France jusqu'à être considérée comme une pandémie mondiale à la mi-mars par l'Organisation mondiale de la santé. En Outre-mer et en particulier dans la Caraïbe, l'épidémie s'est déclarée plus tardivement, les premiers cas positifs de COVID-19 étant détectés début mars à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et une dizaine de jours plus tard en Guadeloupe. Face à l'impact sanitaire et économique du COVID-19, le Gouvernement français a notamment mis en place un confinement de la population (du 17 mars au 11 mai) afin d'endiguer la propagation du virus, mais également différentes mesures économiques.

Les premières estimations de l'impact de la pandémie mondiale sur l'activité économique font état d'une très forte contraction, plus importante que celle observée lors de la crise financière de 2008 (cf. encart *supra*). Ainsi, en Europe, selon les premières estimations du Fonds monétaire international, chaque mois de confinement se traduirait par une diminution du PIB de 3 %. À l'échelle nationale, l'Insee estime que la contraction du PIB au premier trimestre 2020 serait de 5,3 %. La Banque de France précise que « chaque quinzaine de confinement ampute le niveau du PIB annuel de près de 1,5 % » et prévoit une baisse de 10,3 % en moyenne sur l'année 2020.

Indicateur du climat des affaires en Guadeloupe
(Taux de réponse : 57 %, moyenne de longue période = 100)



Source : IEDOM Guadeloupe, enquête de conjoncture économique trimestrielle, résultats provisoires.

En Guadeloupe, les premiers résultats de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM en 2020 présentent d'une nette dégradation de l'activité à cause de la pandémie de COVID-19. Au premier trimestre 2020, l'indicateur du climat des affaires accuse sa plus forte chute depuis sa création. Il s'inscrit en baisse de 38,8 points par rapport au quatrième trimestre 2019 et de 52,0 points sur un an. L'indicateur se situe ainsi à un niveau plus bas que celui enregistré au cours de la crise de 2009.

Tous les secteurs d'activité sont impactés. D'après les premiers résultats de l'enquête, sur un an, les secteurs les plus touchés sont ceux du tourisme et du commerce. Ils sont suivis par ceux de la construction, de l'industrie non agroalimentaire et des autres services marchands. Le secteur des IAA semble être celui qui est le moins impacté, la baisse du climat des affaires est plus faible dans ce dernier.

Les professionnels interrogés par l'IEDOM sont par ailleurs encore plus pessimistes pour le deuxième trimestre 2020 par rapport au premier. Ainsi, s'ils étaient 64 % à déclarer une baisse de leur activité au premier trimestre, ils sont 80 % à s'attendre à une contraction au deuxième. En matière d'emploi, ils étaient 20 % à constater des baisses d'effectifs au premier trimestre. Cette part double au deuxième trimestre. Alors qu'aucune entreprise n'a effectué de licenciement au premier trimestre, 9 % d'entre elles devraient y recourir au deuxième.

Par ailleurs, au 7 mai 2020, 1 622 entreprises guadeloupéennes bénéficient d'un prêt garanti par l'État (PGE) pour un montant de 344,5 M€. Les TPE sont les principales bénéficiaires des PGE (1 391 d'entre elles, pour un montant de 172,2 M€) suivies des PME (97 bénéficiaires pour 119,6 M€) et des ETI (3 bénéficiaires pour 48,3 M€).

Les principaux secteurs bénéficiaires des PGE sont ceux du commerce (46,8 % du montant global des PGE accordés), de la construction (9,7 %), de l'hébergement-restauration (9,3 %), des activités spécialisées, scientifiques et techniques (7,2 %) ainsi que le secteur industriel (7,0 %).

Enfin, les mesures de chômage partiel concernent 8 102 établissements pour 49 793 salariés en Guadeloupe au 18 mai 2020. 5 secteurs représentent 71 % des effectifs autorisés : le commerce (20 %), les activités de services administratifs, financiers et autres (19 %), la construction (11 %), l'hébergement-restauration (11 %) et l'industrie (9 %).

Les difficultés inédites sur le plan sanitaire, mais également sur le plan économique, laissent augurer une année 2020 difficile. La capacité des territoires à juguler la pandémie et à organiser la reprise conditionnera les résultats économiques de ces derniers.

Toutefois, malgré cette situation critique, certains phénomènes observés pendant le confinement peuvent alimenter un espoir de reprise dynamique. C'est notamment le cas de la forte augmentation de l'épargne des ménages durant cette période, qui pourrait constituer un solide relais de croissance.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Plaisance - Îlet du Gosier © Service Études de l'IEDOM Guadeloupe.

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à 6 800 km de Paris, 180 km de la Martinique et 2 500 km de la Floride aux États-Unis d'Amérique.

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer : la Grande-Terre (588 km²), où se situe l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre (848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département. L'archipel compte également 3 dépendances :

- l'archipel des Saintes, 13 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas ;
- la Désirade, 21 km², à l'est de la Grande-Terre ;
- Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre.

Les « îles du Nord », Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à respectivement 260 et 230 km au nord de la Guadeloupe, anciennes communes de cette dernière, sont devenues collectivités d'outre-mer le 15 juillet 2007.

La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne. En raison de ses caractéristiques géologiques, l'archipel de la Guadeloupe est classé en zone de forte sismicité (zone 5, soit le niveau le plus élevé dans l'échelle de notation française comptant 5 niveaux). Il est soumis à un aléa fort résultant de la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque Caraïbe qui progresse annuellement de 2 cm environ, associé à une sismicité locale intraplaque Caraïbe. Le dernier séisme important de la Caraïbe est celui survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Bien que d'une magnitude de 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, il n'aura pas été ressenti en Guadeloupe en raison de l'éloignement de son épicentre (10 km de profondeur à 15 km de la capitale de Haïti, Port-au-Prince) mais aura causé à Haïti des dégâts humains et matériels considérables. Ce séisme, qui fait suite au séisme intraplaque du 29 novembre 2007 en Guadeloupe et en Martinique d'une magnitude de 7,3, a rappelé brutalement l'exposition aux risques sismiques dans la zone Caraïbe.

2. Climat

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical tempéré par les alizés orientés vers l'Est par l'anticyclone des Açores. Il y a deux saisons dont les transitions sont plus ou moins marquées :

- une saison sèche appelée Carême de décembre à mai, durant laquelle les averses sont peu fréquentes, les températures agréables (25°C en moyenne) et les alizés généralement bien établis ; cette saison correspond à la haute saison touristique ;
- une saison plus humide appelée hivernage, de juillet à octobre, accompagnée de périodes de pluies fréquentes et intenses et de températures moyennes supérieures à 26°C, au cours de laquelle surviennent des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques.

Section 2

Repères historiques

1. Les origines et le débarquement

Les traces des premiers habitants présents en Guadeloupe, originaires d'Amérique du Sud, remontent à 3 500 av. J.-C.. Après une vague de migration du peuple huécoïde, en provenance des Andes précolombiennes autour de 700 av. J.-C., les Indiens Arawaks, peuple pacifique vivant de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, arrivent à leur tour sur l'île. Autour du IX^e siècle, les Indiens Caraïbes ou « Kalinas » prennent possession de l'île. Ce peuple, originaire de la région amazonienne, la baptise du nom de Karukera, qui signifie « l'île aux belles eaux ».

Après s'être rendus à Marie-Galante, l'amiral Christophe Colomb et sa flotte débarquent le 4 novembre 1493 à Sainte-Marie sur la Basse-Terre. Il nomme l'île « Guadeloupe », en hommage au monastère de Santa María de Guadalupe au sud de l'Espagne. Au XVI^e siècle, les Espagnols firent quelques tentatives pour conquérir la Guadeloupe et furent repoussés par les Indiens Caraïbes.

2. La période coloniale

Au XVII^e siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, des marchands français fondent la Compagnie des Îles d'Amérique qui organise la colonisation. Mandatés par la compagnie, Charles Liénard de l'Olive et Jean Duplessis d'Ossoville sont les premiers Français à entreprendre l'occupation de l'île. En juin 1635, ils prennent possession de l'île, la plupart des Indiens Caraïbes sont décimés alors que les survivants immigrent à la Dominique. Charles Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, fonde la ville de Basse-Terre, devient propriétaire de l'île qu'il rachète à la compagnie et reçoit de Louis XIV le titre de marquis de Guadeloupe.

Vers 1644 se dessine la vocation économique de la Guadeloupe avec la culture de la canne à sucre qui exige une main-d'œuvre importante. Cette dernière sera issue du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain, fournissant aux planteurs des esclaves originaires d'Afrique. En 1656, on estime à 3 000 le nombre d'esclaves travaillant dans les champs de canne à sucre en Guadeloupe. En 1664, l'archipel passe sous la tutelle de la Compagnie des Indes occidentales, puis est rattaché au domaine royal en 1674 en tant que colonie du Royaume.

Le XVIII^e siècle est marqué par les rivalités franco-britanniques pour la conquête des îles caribéennes. De 1693 à 1703, les Anglais occupent la Basse-Terre et Marie-Galante. Ils amènent en Guadeloupe plus de 18 000 esclaves supplémentaires. L'île est reprise par les Français en 1703 puis est à nouveau anglaise entre 1759 et 1763, date de la signature du traité de Paris qui met fin à la guerre. La Guadeloupe redevient administrativement française de 1763 à 1794. Elle est dotée d'une assemblée coloniale acquise aux intérêts des planteurs en 1787, provoquant ainsi une forte croissance du nombre d'esclaves (près de 90 000) dans les années qui suivent.

En avril 1794, profitant des troubles provoqués par la Révolution française, les Britanniques reprennent possession de l'île pour une courte durée, vaincus par Victor Hugues, commissaire de la Convention, qui proclame l'abolition de l'esclavage en application de la

Convention du 4 février 1794. Un régime de terreur s'installe et les planteurs ne se soumettant pas aux lois de la Convention sont traduits devant un tribunal révolutionnaire, poussant ainsi une partie des colons d'origine aristocratique à émigrer vers la Martinique, toujours anglaise à l'époque. En 1802, Louis Delgrès, colonel de l'armée française, affecté à la protection de la Guadeloupe, résiste avec Joseph Ignace aux troupes du général Richepance, envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Le 23 mai 1802, Delgrès et 300 compagnons se suicident à l'explosif à Matouba. Rétabli en 1802, ce n'est qu'en avril-mai 1848 que l'esclavage sera définitivement aboli, au terme de luttes pour la liberté et les droits de l'homme aux Antilles menées notamment par Victor Schœlcher¹ sur le plan politique et nourries de révoltes d'esclaves.

Entre 1854 et 1885, l'économie étant toujours fondée sur la culture de la canne à sucre, plus de 45 000 Indiens provenant des comptoirs de l'Inde viennent travailler aux Antilles. Nombreux sont ceux qui restent sur place à la fin de leur contrat quinquennal. Alors que l'entrée dans la III^e République en 1870 apporte un réel progrès sur le plan des droits politiques, le niveau de vie de la population ne connut une amélioration significative que vers le milieu du XX^e siècle. De 1870 à 1914, la crise sucrière affecte fortement la Guadeloupe, les propriétés se concentrent au profit des usines appartenant aux industriels métropolitains. L'économie sucrière poursuit son développement, alors que l'exportation de la banane et du rhum commence à concurrencer le sucre avant la Première Guerre mondiale.

3. La période contemporaine

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales.

Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo (catégorie 5) qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982² fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises.

En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultées sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix. La loi du 21 février 2007, portant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, en prend acte et crée les deux nouvelles collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

¹ Victor Schœlcher est un homme politique français né en 1804 et mort en 1893. Il a notamment été député de la Martinique (1848-1849 et 1871-1875), de la Guadeloupe (1849 et 1850-1851) et sénateur inamovible (1875-1893) (source : *Assemblée nationale*).

² Loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

Section 3

Cadre institutionnel

Dans le paysage administratif français, le cadre institutionnel de l’Outre-mer est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République¹. Celle-ci reconnaît, au sein du peuple français, les populations d’outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d’égalité et de fraternité.

La Guadeloupe et La Réunion – 2 départements et régions d’outre-mer (DROM) – ainsi que la Guyane, la Martinique et Mayotte – 3 collectivités uniques – sont régies par l’article 73 de la Constitution. Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis-et-Futuna, et la Polynésie française constituent les 5 collectivités d’outre-mer (COM) régies par l’article 74² de la Constitution. Le statut de la Nouvelle-Calédonie est quant à lui déterminé par le titre XIII (articles 76 et 77).

Le droit communautaire a instauré deux régimes permettant la prise en compte de la spécificité territoriale des territoires ultramarins. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d’outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d’outre-mer (PTOM), dédié essentiellement aux collectivités d’outre-mer.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la région détermine, dans le cadre défini par le Conseil de l’Union européenne, le taux, les exonérations et la répartition de l’Octroi de mer³.

Au même titre que les départements et les régions de l’hexagone, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l’État depuis le 1^{er} janvier 2005⁴. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture. Celles-ci interviennent dans des secteurs d’activités pour lesquelles elles assurent un rôle de coordinateur. Le département définit et met en œuvre la politique d’action sociale et la région, dont le rôle a été renforcé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRÉ »), est coordinatrice du développement économique, de la formation professionnelle et du tourisme.

¹ L’acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et de 2004.

² Collectivité d’outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d’outre-mer* » (dénomination qui n’emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ L’Octroi de mer est une taxe indirecte sur la consommation, collectée dans les 5 DROM (depuis le 31 mars 2011, Mayotte fait partie des DROM) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

⁴ Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (départements français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibère sur des propositions relatives à l'évolution institutionnelle et à de nouveaux transferts de compétences.

Depuis 2003, la Constitution prévoit pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au département et à la région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003. C'est à cette occasion que les électeurs de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au département et à la région de la Guadeloupe.

Un nouveau vote sur l'évolution institutionnelle de la Martinique et de la Guyane a été organisé les 10 et 24 janvier 2010. Après avoir rejeté le passage à une collectivité d'outre-mer régie par le principe de spécialité législative (article 74 de la Constitution), les populations se sont prononcées (à respectivement 68,3 % et 57,6 % des suffrages exprimés) en faveur d'une collectivité unique régie par le principe d'identité législative (article 73 de la Constitution). Après les élections régionales de décembre 2015, la Guyane et la Martinique ont mis en place le statut de collectivité unique. Les collectivités uniques de Martinique (CTM) et de Guyane (CTG) succèdent ainsi aux départements et aux régions associés dans tous leurs droits et obligations.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les DROM sont régis par le principe de l'identité législative. Celui-ci prévoit l'application de plein droit des textes nationaux, néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hexagonale sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite des cinquante pas géométriques (en droit français, les cinquante pas géométriques s'appliquent aux parcelles de terrain situées sur le littoral des départements d'Outre-mer) ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- la fiscalité¹ : les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et la TVA est appliquée en Guyane et à Mayotte au taux de 0 %. L'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite de 2 450 € depuis le 1^{er} janvier 2019 contre 5 100 € avant) et de 40 % dans les deux autres (dans la limite de 4 050 € depuis le 1^{er} janvier 2019 contre 6 700 € avant). Il existe en revanche un impôt supplémentaire : l'Octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations

¹ Voir Chapitre 2, section 3, Le système fiscal.

sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis trente ans par les différents gouvernements, afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la Loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la Loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Ainsi, le 27 juillet 2011 a été renouvelée l'habilitation en matière d'énergie de la région Guadeloupe, seule collectivité de France à avoir mis en œuvre la faculté de délibérer dans ce domaine de la Loi.

1.4 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE¹

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer² dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

La CEPALC, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a accepté le 31 août 2012 la demande d'adhésion de la Martinique et de la Guadeloupe. Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont intégrées à l'Association des États de la Caraïbe (AEC), dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration économique, sociale et culturelle entre les territoires caribéens.

Le Congrès OHADAC (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe) a été organisé en septembre 2015 en Guadeloupe par l'Association ACP Legal, constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC. Ce congrès a notamment annoncé la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'arbitrage et de conciliation » visant à promouvoir les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) et dont le siège se situe à Pointe-à-Pitre.

Depuis mars 2019, la Martinique et la Guadeloupe sont membres associés de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO), au même titre qu'Anguilla et les Îles vierges britanniques.

¹ Cf. encadré « L'INTÉGRATION RÉGIONALE » du chapitre 2 – section 2.5 pour plus de détail.

² Loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'Union Européenne tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'Union Européenne et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1^{er} pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques, etc.

En juin 2018, dans ses suggestions pour le prochain budget pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne est allée dans le sens de ces nouveaux engagements, en proposant que les RUP puissent bénéficier d'aides plus importantes que les autres régions européennes dans certains domaines², d'enveloppes réservées³, ou d'une attention particulière dans l'octroi de financement⁴. En novembre 2018, à l'occasion du 6^{ème} sommet des RUP, elle a présenté une nouvelle série d'initiatives, comme la possibilité d'obtenir des aides financières pour l'acquisition de nouveaux navires de pêche pour soutenir le renouvellement de la petite flotte.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

² Par exemple, taux de cofinancement européen de 70 % au lieu de 43 % pour les projets soutenant la biodiversité dans l'agriculture et la foresterie.

³ La Commission propose 315 millions d'euros pour soutenir le secteur de la pêche dans les neuf régions, y compris pour compenser leurs surcoûts avec, comme par le passé, une compensation de 100 %.

⁴ Le programme pour l'environnement et le climat LIFE prévoit qu'une attention particulière soit donnée aux projets issus des régions ultrapériphériques dans les appels à propositions.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

Section 4

Les dépendances de la Guadeloupe

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, la Basse-Terre et la Grande-Terre, séparées par un étroit bras de mer, et trois dépendances : Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Désirade ainsi que quelques îlots.

1. Marie-Galante

D'une superficie de 158 km², Marie-Galante constitue la troisième île la plus importante de l'archipel guadeloupéen, après la Grande-Terre et la Basse-Terre. Située à 30 km des côtes de la Guadeloupe dite « continentale », elle est desservie par des liaisons maritimes quotidiennes¹. Les trois communes (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre) se sont regroupées en intercommunalité dès 1965 de manière à répondre aux défis de la « double insularité », pénalisant le développement économique du territoire.

La population de Marie-Galante diminue depuis de nombreuses années. Elle recule à nouveau de 0,9 % sur un an pour s'établir à 10 867 habitants en 2016. La densité moyenne, estimée à 68,8 habitants par km², est plus de trois fois inférieure à celle du département.

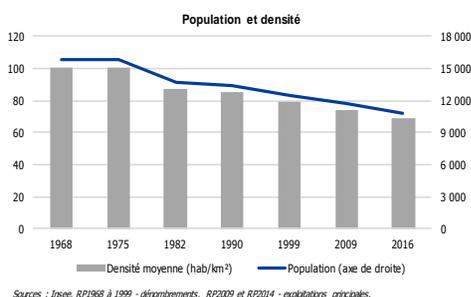
Les actifs représentent 68,4% de la population de 15 à 64 ans en 2016, soit 4 396 personnes. Le taux d'emploi s'établit à 49,8 % (3 200 personnes) et le taux de chômage à 27,2 %.

En 2017, le revenu net imposable moyen est de 12 967 euros², en augmentation de 4,8 % sur un an. Son niveau est néanmoins très en deçà de la moyenne de la Guadeloupe (17 255 euros en 2017).

Une économie tertiairisée

Historiquement à dominante agricole, 74,3 % des emplois à Marie-Galante sont désormais dans le secteur tertiaire. Dans le détail, 47,7 % des emplois se trouvent dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Les secteurs du transport, du commerce et des services divers, en grande partie tributaires du tourisme, représentent 26,6 % de l'emploi.

Marie-Galante s'est en effet progressivement ouverte aux activités touristiques, bénéficiant d'un accroissement des dessertes depuis la Guadeloupe.



Répartition de l'emploi par secteur d'activité (%)



Source : Insee, RP2014 - exploitation complémentaire.

¹ Marie-Galante dispose également d'un aéroport.

² Source : DGFIP, dernières données disponibles.

L'escale de Marie-Galante concentre 79,0 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe en 2019 (775 995 personnes), soit une progression de 3,6 % par rapport à 2018. Le développement d'un tourisme durable et culturel (avec notamment l'organisation annuelle du festival Terre de Blues) constitue un axe fort du développement économique de l'île.

Au 1^{er} janvier 2019, Marie-Galante comptabilise 4 hôtels et 65 chambres.

L'île compte également sur son territoire l'usine sucrière de Grand'Anse à Grand-Bourg et dispose de 6 récolteuses. En 2019, le volume de cannes récoltées à Marie-Galante s'élève à 78 100 tonnes (contre 84 823 tonnes en 2018, soit une baisse de 8 % sur un an). Ce déclin est dû d'abord, à des difficultés d'entretien des parcelles pendant l'intercampagne. Avec le retrait en 2018 de l'herbicide « Asulox », interdit du fait de sa toxicité, les planteurs recourent désormais à des méthodes alternatives plus consommatrices en temps. De plus, la succession d'un temps trop sec, suivi d'un excès d'eau a fortement perturbé et retardé le programme de replantation des parcelles arrivées en fin de cycle. Par ailleurs, victime de la vétusté de ses installations, l'outil industriel devrait fonctionner encore 3 ans sans sa centrale thermique, prévue pour 2022. Cette centrale fournira à la sucrerie-rhumerie la vapeur et l'électricité nécessaires à son fonctionnement.

En 2018, 79 entreprises ont été créées (dont, 49 entreprises individuelles), portant le tissu économique à 1 095 unités.

La présence bancaire

4 établissements bancaires sont installés à Marie-Galante : la Banque Postale, LCL, la BNP Paribas Antilles-Guyane et la Caisse régionale du Crédit Agricole. 9 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'y trouvent, ainsi que 6 guichets permanents. De plus, le Crédit Agricole a implanté 2 points de retrait (Point vert) chez des commerçants.

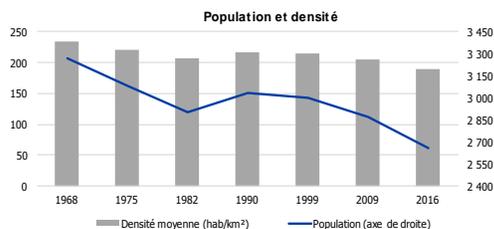
Par ailleurs, fin 2018, 154 entreprises et institutions sont recensées au Service central des risques (SCR) de la Banque de France avec un encours total de 65,2 millions €. Les collectivités publiques locales concentrent 49,2 % des crédits accordés.

2. Les Saintes

L'archipel des Saintes est composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas (14 km²). Elles se situent au sud de la Guadeloupe dite « continentale », à laquelle elles sont reliées par des liaisons maritimes quotidiennes¹. L'archipel des Saintes est célèbre pour sa baie (la baie des Saintes), considérée comme l'une des plus belles du monde et classée par l'UNESCO.

La population saintoise continue de reculer en 2016 (-1,6 % sur un an) pour s'établir à 2 619 habitants. La densité moyenne est estimée à 187,1 habitants par km². Les actifs représentent 42,0 % de la population de 15 à 64 ans. Parmi eux, l'Insee recense 254 chômeurs et le taux d'emploi s'établit à 49,9 % (829 personnes), en baisse de 1,1 point par rapport à 2015.

En 2017, le revenu net imposable moyen est de 14 125 euros, en hausse de 2,2 % sur un an.



Sources : Insee, RP1968 à 1999 - dénombrements, RP2009 et RP2014 - exploitations principales.

¹ Les Saintes disposent également d'un aéroport, situé sur Terre-de-Haut.

L'économie saintoise dominée par le secteur marchand

Le secteur marchand regroupe 92,1 % des établissements saintois en 2015 (69,1 % de l'emploi salarié). Bénéficiant d'un climat tempéré et d'une image favorable, l'île mise sur les activités touristiques. La croisière se développe avec l'augmentation du nombre d'escales et du nombre de paquebots, essentiellement américains, de faibles capacités (100 à 800 passagers) et embarquant à son bord une clientèle à fort pouvoir d'achat. En parallèle, l'archipel peut également s'appuyer sur le trafic de passagers au départ de la Guadeloupe « continentale ». Après une hausse de 8,8 % en 2018, celui-ci est orienté à la baisse en 2019 (-1,6 %) pour s'établir à 48 313 passagers. Les secteurs du transport, du commerce et des services divers concentrent 68,7 % des établissements.

La présence bancaire

3 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) sont implantés aux Saintes ainsi que 2 points de retrait chez des commerçants. Seule la Banque Postale a installé des guichets permanents sur le territoire. Fin 2018, 33 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 11,2 millions €¹.

3. La Désirade

Longue de 11 km et large de 2 km (21,1 km²), l'île de la Désirade se situe à l'est de la Grande-Terre. Deux compagnies maritimes assurent le transport des passagers depuis Saint-François². Devenus réserve naturelle depuis 1998, les deux îlets de Petite-Terre sont situés à 12 km de la Désirade à laquelle ils sont rattachés administrativement.

La population de la Désirade diminue de 1,0 % sur un an pour s'établir à 1 465 habitants en 2016. La densité moyenne est de 69,4 habitants au km². Les actifs représentent 68,9 % de la population de 15 à 64 ans en 2016 soit 620 personnes. Le taux de chômage s'établit à 31,7 % et le taux d'emploi à 47,1% (422 personnes). En 2017, le revenu net imposable moyen est de 11 625 euros, en augmentation de 4,8 % sur un an.

La pêche, un secteur important

En 2018, 9 entreprises ont été créées (dont, 6 entreprises individuelles), portant le tissu économique de l'île à 141 unités. Les activités de transport, de commerce et de services divers regroupent 48,0 % des établissements. L'industrie et la construction en représentent respectivement 11,8 % et 8,6 %.

Le port de la Désirade est le 1^{er} port de pêche de la Guadeloupe. La Désirade fournit près de 30,0 % du poisson frais de la Guadeloupe continentale. En 2016, il constitue le principal port d'exploitation de 75 navires. Corollaire de l'importance de la pêche sur l'île, le secteur primaire rassemble 13,1 % des établissements.

La présence bancaire

Seule la Banque Postale est présente sur l'île, mais la Caisse régionale du Crédit Agricole a implanté un point de retrait (Point vert) chez un commerçant. Fin 2018, 19 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 8,1 millions €.

¹ L'encours accuse une baisse de 46,1 M€ sur un an, en lien avec le reclassement d'un encours significatif attribué à tort à ce territoire.

² La Désirade dispose également d'un aérodrome.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie guadeloupéenne



Transport d'éoliennes en Guadeloupe © Quadran Caraïbes.

Section 1

La population

Au 1^{er} janvier 2020, 376 879 habitants vivent en Guadeloupe. Depuis 2010, l'archipel, accusant un déficit apparent des entrées-sorties croissant, a perdu plus de 25 000 habitants, soit une baisse de 0,7 % en moyenne annuelle. Le départ des jeunes vers l'Hexagone joue un rôle prépondérant dans l'augmentation de ce déficit migratoire. Ce phénomène est accentué par un solde naturel qui diminue avec une population vieillissante.

La décroissance démographique s'accélère

Entre 2016 et 2019, la baisse de la population guadeloupéenne s'accroît : -1,0 % en moyenne par an contre -0,5 % entre 2011 et 2016.

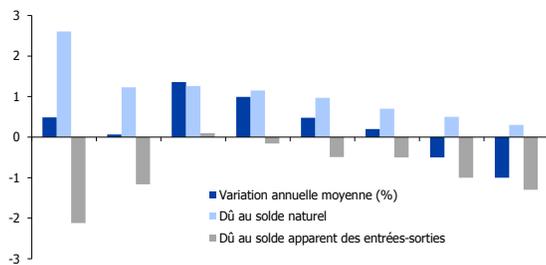
Le déficit migratoire se creuse, il contribue en moyenne à -1,3 point à la baisse de la population entre 2016 et 2019 contre -1,0 point sur la période 2011-2016. Les jeunes sont les principaux partants, principalement en raison d'un chômage élevé et de l'absence de certaines filières de formation sur le territoire.

En parallèle, l'érosion du solde naturel se poursuit : il ne contribue plus qu'à hauteur de +0,3 point en moyenne à l'évolution de la population entre 2016 et 2019, soit 0,2 point de moins par rapport à la période 2011-2016.

Depuis le début des années 70, la contribution du solde naturel à la croissance de la population guadeloupéenne ne cesse de diminuer. Celle du solde migratoire pèse sur son évolution sur la période 1968-1982 (en lien avec la politique incitative d'émigration de lutte contre le chômage sur cette période) et plus récemment depuis 1999. Dans les années 80-90, le solde migratoire est quasiment nul, stimulant la croissance de la population (+1,2 % en moyenne par an).

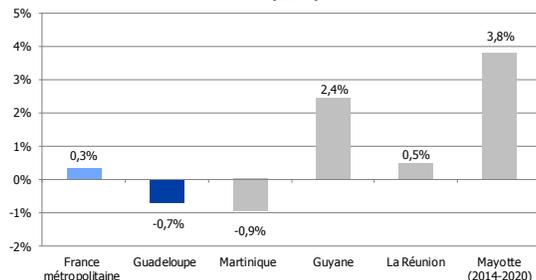
À titre de comparaison, la situation de la Guadeloupe se rapproche de celle de la Martinique en termes d'évolution de la population, bien que la baisse soit plus marquée en Martinique (-0,9 % en moyenne entre 2010 et 2020). En France hexagonale et à La Réunion, les populations sont en légère croissance sur la même période alors qu'elles sont très dynamiques en Guyane et, plus encore, à Mayotte.

Variation annuelle de la population guadeloupéenne (en %)



Source : Recensement de la population - Exploitation principale, État civil, Insee.

Évolution moyenne de la population entre 2010 et 2020 (en %)

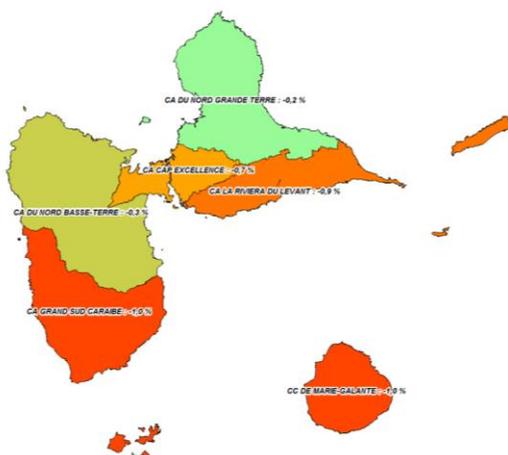


Source : Insee.

Les disparités entre communes persistent

Sur la période 2012-2017, l'ensemble des communautés d'agglomérations est concerné par le mouvement de décroissance de leur population.

Évolution moyenne de la population des EPCI de Guadeloupe entre 2012 et 2017



Sources : Insee, recensements de la population 2012 et 2017 ; carte IGN au 1^{er} mars 2019.

Les baisses démographiques des communautés d'agglomérations du Nord Basse-Terre et du Nord Grande-Terre restent les plus modérées à respectivement -0,3 % et -0,2 %.

À l'échelon communal, la dynamique démographique apparaît plus hétérogène. Sur 5 ans, les communes du Lamentin et de Baillif enregistrent les plus fortes progressions (+1,2 % chacune), suivies par Baie-Mahault et par Morne-À-L'eau (+0,6 % chacune). La ville de Pointe-à-Pitre, intégrée à la Communauté d'agglomération Cap Excellence, connaît un regain (+0,4 %) grâce aux projets de renouvellement urbain. Les populations des communes d'Anse-Bertrand, Terre-de-Haut, Saint-François et de Basse-Terre reculent de manière significative (environ -3 % en moyenne entre 2012 et 2017).

Un solde naturel historiquement bas

En 2018, la légère hausse du nombre des naissances et la progression continue du nombre des décès conduisent à un accroissement naturel bas, de 991. Le nombre de naissances (de mères domiciliées en Guadeloupe) est estimé à 4 249, soit 1 509 bébés de moins qu'en 2008 (-26,2 %) malgré un léger regain observé après 6 années consécutives de baisse. Sur la même période, le nombre de décès progresse de 17,0 %. 3 260 personnes sont décédées en Guadeloupe en 2018 : c'est 137 de plus qu'en 2017 (+4,2 %). Cette progression s'explique par l'arrivée à un âge de forte mortalité des générations issues du baby-boom.

Principaux indicateurs démographiques	1999	2009	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Nombre de naissances (a)	6 481	5 487	4 714	4 653	4 126	4 249	3,0%
Nombre de décès (b)	2 504	2 850	2 906	3 227	3 121	3 258	4,4%
Accroissement naturel ou solde naturel (c = a – b)	3 977	2 637	1 808	1 426	1 005	991	-1,4%
Solde migratoire (d)	-1 541	- 836	- 5 688	- 5 283	- 5 497	- 5 458	- 0,7%
Variation totale de la population (c + d)	2 436	1 801	- 3 880	- 3 857	- 4 492	- 4 467	- 0,6%
Nombre moyen d'enfants par femme	2,10	2,13	2,10	2,12	1,74	2,03	+0,29
Espérance de vie à la naissance des hommes	73,7	75,8	77,1	77,0	77,0	77,3	+0,3 an
Espérance de vie à la naissance des femmes	81,6	83,1	84,9	84,1	84,1	84,4	+0,3 an

Sources : Estimation de la population, État civil, Insee. Calculs IEDOM : données corrigées en 2019.

* L'indicateur conjoncturel de fécondité est la somme des taux de fécondité par âge d'une année. Il peut être interprété comme le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité observées cette année-là.

Depuis 2006, le taux de natalité en Guadeloupe décroît. Il est estimé à 11,3 ‰ en 2019, soit à un niveau équivalent au taux de natalité national (11,2 ‰). Les mères ont en moyenne 30,4 ans à la naissance de leur premier enfant (30,7 ans au niveau national) en 2018. L'indice conjoncturel de fécondité se situe à 2,03 après avoir chuté à 1,74 en 2017 pour des raisons liées à la campagne d'information réalisée lors de l'épidémie du virus du Zika. Cette augmentation résulte en grande partie au report des grossesses. Malgré un retour à son niveau de 2016, le taux de mortalité infantile est nettement supérieur à la moyenne nationale.

Le vieillissement de la population se poursuit

En 2018, un quart de la population est âgé d'au moins 60 ans contre 24,1 % en 2017 (13,9 % en 1999). À l'inverse, la part des moins de 20 ans poursuit sa diminution, elle ne représente plus que 25,9 % de la population contre 32,7 % en 1999. L'âge moyen est estimé à environ 40 ans, soit 7 ans de plus qu'en 1999.

Le faible taux de natalité accompagné d'un déficit migratoire croissant au bénéfice de la France hexagonale accentuent le processus de vieillissement de la population guadeloupéenne. En effet, le nombre de femmes en âge de procréer diminue alors que le retour des jeunes partis se fait de plus en plus tardif. L'espérance de vie à la naissance se stabilise, 77,3 ans pour un homme en 2018 (contre 73,7 ans en 1999) et 84,4 ans pour une femme (contre 81,6 ans en 1999). Néanmoins, elle demeure inférieure au niveau national de 2,2 ans pour les hommes et de 1,1 an pour les femmes.

Le modèle familial en pleine mutation

En 2016, 171 762 ménages sont recensés (contre 166 317 en 2011), parmi lesquels 40,5 % de familles monoparentales et 33,2 % de couples avec enfants. La structure des familles est en pleine mutation depuis des années en raison de la baisse de la fécondité et du déficit de jeunes. En outre, la taille des ménages diminue également. En effet, la part des ménages composés d'une seule personne augmente (35,4 % des ménages en 2016 contre 31,9 % en 2011). La taille moyenne des ménages guadeloupéens s'établit à 2,3 personnes contre 2,4 en 2011 et 2,6 en 2006). Cette évolution résulte du vieillissement de la population et du phénomène dit de « décohobitation » lié notamment aux départs plus précoces des jeunes du foyer parental et à la séparation de couple.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux brut de solde migratoire** est le taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Le **taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel)** est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

L'**espérance de vie à la naissance** (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UNE ACTIVITÉ QUI S'ESSOUFFLE

La Guadeloupe présente les caractéristiques d'une économie tertiaisée. Les services, marchands et non marchands, représentent une part importante de l'économie de l'archipel qui est également marquée par la forte salarisation des revenus et un développement humain parmi les plus élevés de la zone.

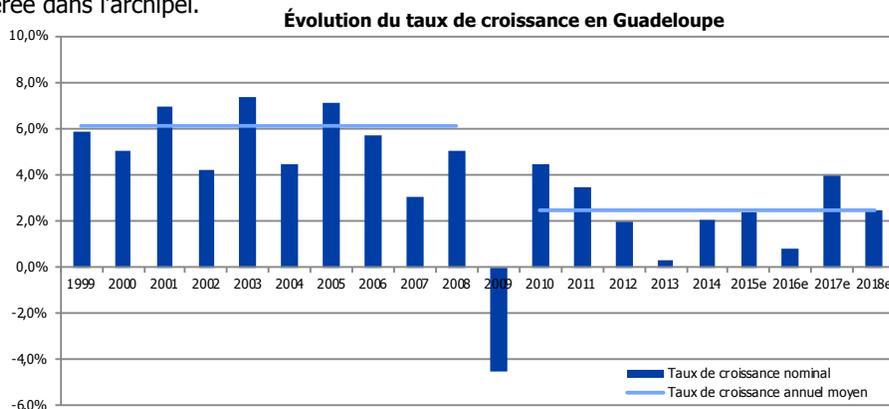
Après avoir augmenté de 3,4 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) ralentit à +1,5 % en 2018. Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture trimestrielle font ressortir un certain pessimisme en 2019. En effet, l'environnement économique, marqué par les conflits sociaux et d'importantes incertitudes (contexte préélectoral en France et début de la pandémie de Covid-19 en Chine fin 2019), se dégrade. La consommation des ménages ralentit, en dépit d'une hausse de la masse salariale du secteur privé et d'un niveau d'inflation modéré. L'investissement privé se maintient. Sur le marché du travail, la diminution du nombre de demandeurs d'emploi se poursuit. En matière de commerce extérieur, les importations augmentent, tandis que les exportations diminuent.

1. Les comptes économiques¹

1.1 LE PIB

Ralentissement de la croissance économique

Après une progression dynamique sur la période 1999-2008 (+6,1 % en moyenne sur un an, contre +3,8 % à l'échelle nationale), l'évolution du PIB ralentit à +2,5 % en moyenne par an sur la période récente allant de 2010 à 2018, un rythme proche de celui de la France entière (+2,2 %). Avec la crise de 2009, l'économie guadeloupéenne subit en effet un coup d'arrêt brutal (le PIB chute de 4,5 %), notamment en raison du mouvement social qui a bloqué la Guadeloupe pendant 44 jours. Cette crise marque le début d'une période de croissance modérée dans l'archipel.



Sources : Insee, comptes économiques définitifs jusqu'à 2014 puis CEROM.

¹ Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour l'année précédente.

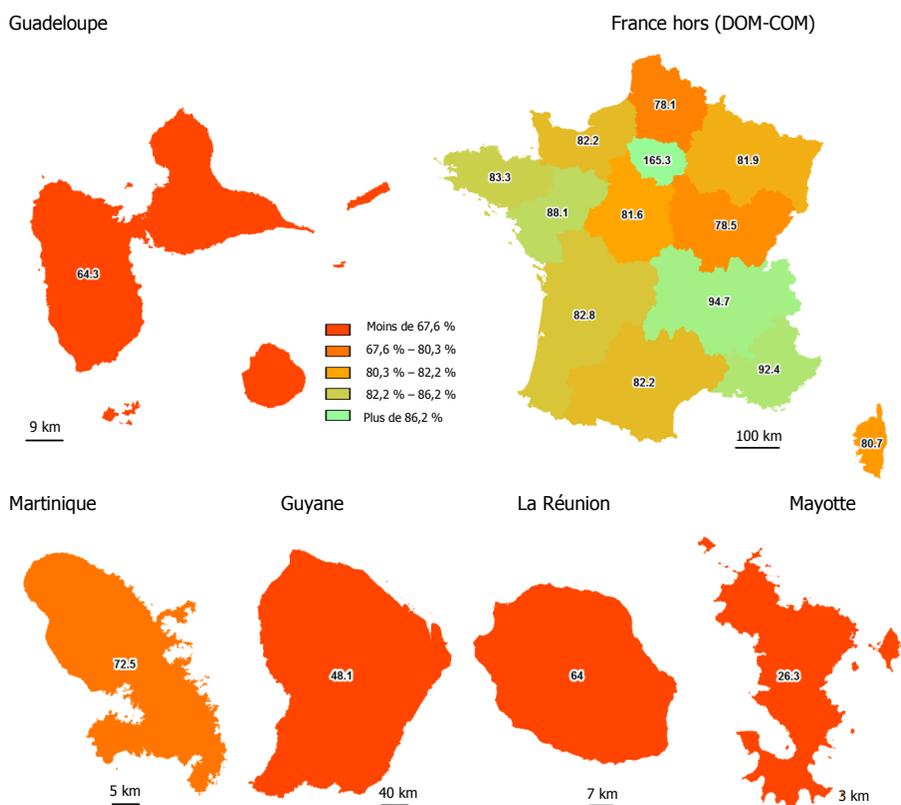
En 2018, après avoir progressé de 3,4 % un an plus tôt, le PIB en volume de la Guadeloupe ralentit à +1,5 %. La croissance économique est proche de la dynamique nationale et légèrement supérieure à la croissance martiniquaise. La croissance de la Guyane est plus forte, dans un contexte démographique différent de celui des Antilles.

Le PIB par habitant progresse

La population guadeloupéenne estimée à 381 300 habitants au 1^{er} janvier 2019 continue de décroître (-1,2 % sur un an). Le PIB par habitant atteint ainsi 24 105 €, soit une hausse de 3,2 % par rapport à 2017. Il s'élève à 35 157 € au niveau national, à 24 461 € en Martinique et à 14 952 € en Guyane.

Dans la zone Caraïbe, la Guadeloupe affiche un des PIB par habitant les plus élevés, en quatrième position après Saint-Barthélemy, les Bahamas, Puerto Rico et la Martinique.

PIB par habitant en France comparaison régionale en % de la moyenne nationale en 2015 (33 409 €)



Sources : IEDOM ; carte IGN – Mars 2019.

Un écart encore important par rapport au niveau national

La Guadeloupe, ainsi que l'ensemble des DOM, dispose d'un PIB par habitant nettement inférieur à celui des autres régions françaises (cf. carte supra). L'écart se réduit par rapport au niveau national mais demeure important (inférieur de 31,4 % en 2018). Sur les dix-sept dernières années, la progression est marquée : en 2000, le PIB par habitant de la Guadeloupe était inférieur de moitié à celui de la France.

LA TRAJECTOIRE OUTRE-MER 5.0

Présentée par le Gouvernement en avril 2019, la Trajectoire outre-mer 5.0 vise à apporter un cadre à l'application des politiques publiques du Livre bleu des Outre-mer publié un an plus tôt à l'issue des Assises des Outre-mer. Basée sur les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies, la trajectoire ambitionne de définir une stratégie de développement lisible et structurée pour les Outre-mer à l'horizon 2030. Elle invite les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur de ces territoires à travers cinq défis : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole et zéro vulnérabilité.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des Outre-mer soutient prioritairement les projets des collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0 à travers deux instruments financiers : le Fonds exceptionnel d'investissement et les Contrats de convergence et de transformation (cf. chapitre 2 – section 3 pour plus de précisions).

Les associations et les acteurs de la société civile qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés devraient faire partie des premiers bénéficiaires. Pour l'année 2020, les dotations aux associations ont ainsi été portées à 3 millions d'euros. Les projets d'investissement portés par les entreprises ultramarines qui répondent à l'un des objectifs de la Trajectoire 5.0 peuvent par ailleurs bénéficier d'une subvention. Proposée par le biais de la BPI, son montant est plafonné à 200 000 euros. Les travaux de recherche et développement issus de la sphère privée sont quant à eux soutenus lorsqu'ils contribuent à l'atteinte de l'un des cinq objectifs avec des aides allant de 30 000 à 100 000 euros.

Enfin, des formations Trajectoire outre-mer 5.0 sont proposées par le Campus du développement de l'AFD aux acteurs économiques venant des secteurs publics, opérateurs et collectivités, privés et associatifs. Celles-ci proposent notamment des ateliers sur l'innovation et les défis propres aux Outre-mer avec l'objectif d'intégrer la société civile dans la construction des politiques et projets publics.

Suite à la signature de la charte d'engagement Trajectoire Outre-mer 5.0 en juillet 2019 par le Premier ministre et les présidents d'exécutif, la mise en œuvre se décline progressivement sur les territoires. Un appel à projets pour réduire l'impact des déchets marins a notamment été lancé, l'enveloppe globale attribuée pour ces projets s'élève à 300 000 euros.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La consommation est le principal moteur de la croissance. Essentiellement soutenue par la consommation des ménages au début des années 2000, elle tire également son dynamisme de celle des administrations depuis 2006. En 2018, la consommation des ménages poursuit sa progression (+2,0 %), malgré la baisse de la population (-1,1 %) et l'augmentation des prix (+1,2 %). Elle contribue pour 1,1 point à la croissance. De même, la consommation des administrations publiques augmente de 1,4 % portant une contribution de 0,7 point à la croissance.

Avec une évolution erratique, l'investissement s'inscrit en légère hausse entre 2000 et 2018. Après deux années de baisse et une année stable, l'investissement accélère en 2018 (+6,4 % après +1,0 % en 2017) et contribue pour 1,1 point à la croissance. Cette dynamique concerne aussi bien les entreprises, que les ménages et le secteur public.

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2001	part	2017e	2018e	part	Var. 18/17 en valeur	Var. 18/17 en volume
Ressources							
PIB	5 940	100%	9 020	9 245	100%	2,5%	1,5%
Importations (biens et services)	2 059	35%	3 098	3 253	35%	5,0%	3,4%
Emplois							
Consommation finale des ménages	3 935	66%	5 012	5 167	56%	3,1%	2,0%
Consommation finale des administrations	2 050	35%	4 347	4 451	48%	2,4%	1,4%
Formation brute de capital fixe	1 406	24%	1 488	1 606	17%	7,9%	6,4%
Exportations (dont dépenses touristiques)	553	9%	1 236	1 292	14%	4,5%	3,0%

Sources : Insee - Comptes définitifs 2001 CEROM - Comptes économiques rapides 2017 et 2018.

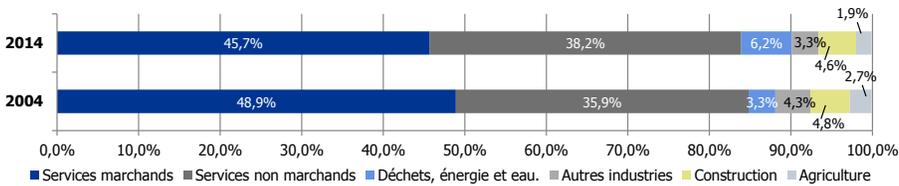
Note : (e) estimations ; Les données 2016 et 2017 sont en Base 2014, celles de l'année 2001 sont en Base 95.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Une économie tertiaire

La Guadeloupe présente les caractéristiques d'une économie tertiarisée dont les services constituent la principale source de création de richesse : le secteur tertiaire réalise 83,9 % de la valeur ajoutée totale en 2014¹, contre 78,5 % au niveau national cette même année.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en Guadeloupe



Source : Insee - Comptes définitifs, base 2014.

Un secteur privé important qui peine à se développer

L'économie guadeloupéenne connaît depuis le début des années 90 une profonde transformation structurelle. L'émergence du secteur privé, principalement des activités de services, favorise sa modernisation, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction.

Entre 2004 et 2014, la part de la valeur ajoutée du secteur tertiaire marchand se réduit de près de 3 points, bien qu'il demeure la première source de création de richesse de l'île avec 45,7 % de la valeur ajoutée (contre 55,7 % au niveau national). Le poids du secteur agricole s'amenuise davantage sur la décennie (1,9 % de la valeur ajoutée en 2014). La part de la construction est stable et celle de l'industrie progresse sur la période. La part du secteur de la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau dans la VA double sur la décennie 2004-2014.

Un secteur public omniprésent

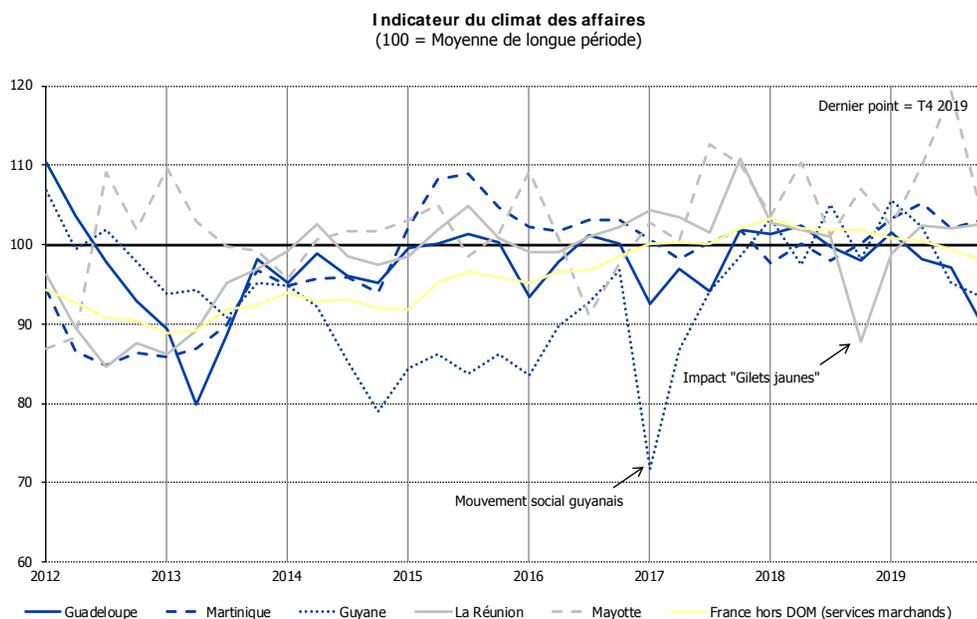
Le développement rapide des services de santé et d'action sociale, observé sur la décennie, constitue également un moteur important de croissance en Guadeloupe. En 2014, les services administrés (administration publique et éducation, santé et action sociale) contribuent pour 38,2 % à la richesse de l'île, alors qu'ils ne représentent que 22,8 % de la valeur ajoutée de la France.

¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUADELOUPE

En 2019, l'indicateur du climat des affaires (ICA) se dégrade. Bien orienté au premier trimestre 2019, il passe en dessous de sa moyenne de longue période sur les trois derniers trimestres et s'établit en moyenne à 96,7 points sur l'année (100,4 en 2018).

Dans le détail, la dégradation de l'indicateur est liée au pessimisme des chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM. Plusieurs sources d'incertitudes grèvent l'activité économique en 2019. Au 1^{er} trimestre, c'est le mouvement des gilets jaunes à l'échelle nationale qui affecte le moral des entreprises guadeloupéennes. En fin d'année, ce sont plusieurs mouvements sociaux, notamment la grève dans les ports français, qui compromettent les prévisions d'activité des professionnels locaux. Enfin, l'approche des échéances électorales et la pandémie naissante du COVID-19 au moment de la réalisation de l'enquête de l'IEDOM début 2020 sont les deux autres principaux facteurs pesant sur l'évolution de l'ICA.



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

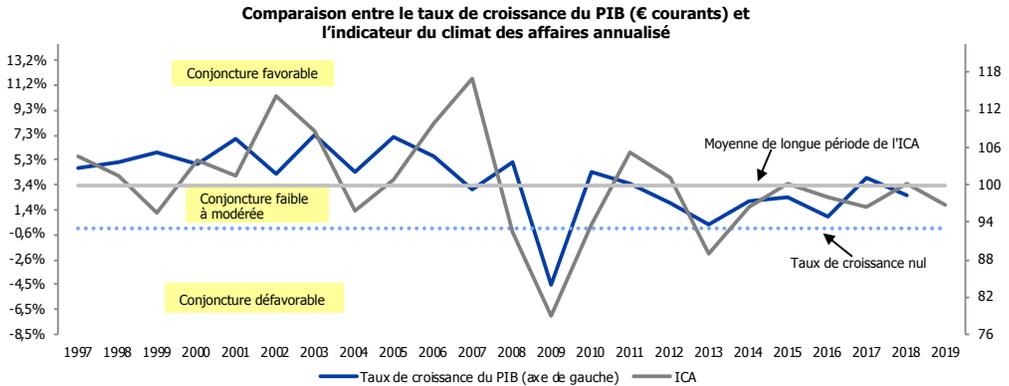
Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'ICA élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Corrélation entre l'ICA et le taux de croissance du PIB en Guadeloupe

L'ICA et le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de la Guadeloupe évoluent selon une trajectoire proche. En moyenne, lorsque l'ICA est en dessous de 93 points, la croissance économique est négative. Lorsqu'il se situe au-delà de sa moyenne de longue période, la croissance est généralement dynamique. À l'intérieur de cet intervalle (entre 93 et 100 points), la croissance économique est faible à modérée : en 2019, le niveau de l'ICA correspond ainsi à cet état de la conjoncture.



Sources : Insee, comptes économiques définitifs jusqu'à 2014 puis CEROM.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'emploi et le chômage¹

LE MARCHÉ DU TRAVAIL S'AMÉLIORE

En 2019, le marché du travail en Guadeloupe est marqué par un recul du chômage, qui demeure néanmoins à un niveau élevé. Au sens du Bureau international du travail (BIT), 30 900 chômeurs sont dénombrés contre 34 100 en 2018 (-9,4 %). Le taux de chômage s'améliore ainsi et s'établit à 21 % en 2019, soit un point de moins qu'en 2018. De même, Pôle emploi enregistre un repli de 7,8 % de la demande d'emploi de catégorie A par rapport à 2018, ramenant à 50 630 le nombre de DEFMA.

2.1 LA POPULATION ACTIVE²

En 2019, la population active est estimée à 150 600 personnes, en diminution continue depuis 2017. Le nombre d'actifs ayant un emploi progresse néanmoins pour s'établir à 119 700, soit 38,7 % de la population des 15 ans ou plus.

Répartition de la population âgée de 15 ans ou plus

	Pop de 15 ans ou plus	en %	Pop de 15 à 64 ans	dont (en %)	
				Femmes	Hommes
Actifs	150 600	49	147 900	59	67
Actifs ayant un emploi	119 700	39	117 100	46	54
Chômeurs	30 900	10	30 800	13	13
Inactifs	159 000	51	87 600	41	33
Ensemble	309 600	100	235 500	100	100

Source : Enquête Emploi en continu 2019, Insee.

En 2018, les emplois salariés représentent 80,6 % de l'emploi. Les actifs non salariés sont majoritairement des hommes, la part de ceux-ci ayant un statut non salarié étant nettement supérieure à celle des femmes (24 % contre 11 %). À titre de comparaison, les actifs salariés sont plus importants en Martinique et en Guyane (respectivement 87 % et 85 %).

En 2018, près de 85 % des salariés bénéficient de contrats à durée indéterminée (CDI) ou sont titulaires de la fonction publique. Le contrat à durée déterminée (CDD) concerne l'essentiel des autres salariés, l'intérim et l'apprentissage étant plus limités.

En 2019, le sous-emploi³ recule en Guadeloupe et ne concerne plus que 12 % des actifs (de 15 à 64 ans) occupés contre 14 % en 2018.

¹ Source : Enquête emploi en continu 2019, Insee, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4480182>. Selon l'Insee : « Les données de l'Enquête Emploi ont fait l'objet de révision des pondérations pour les années 2015-2018 afin de mieux tenir compte des dernières estimations de population. Cette révision a eu un impact sur le niveau du chômage de 2016 et de 2018 qui diminue d'un point par rapport aux taux précédemment diffusés. Ainsi, en Guadeloupe, en 2018, la population active s'élève à 152 500 dont 34 100 chômeurs. Le taux de chômage en 2018 est désormais de 22 % au lieu de 23 % publié en 2019. ».

² La population active au sens du BIT regroupe la population active occupée (appelée aussi population ayant un emploi) et les chômeurs.

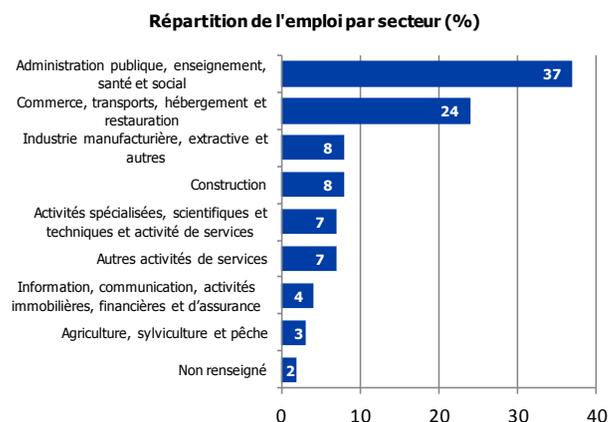
³ Selon l'Insee, le sous-emploi recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler davantage et qui ne sont pas disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi (temps partiel subi). Sont également en sous-emploi, les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, en raison de chômage technique ou partiel par exemple.

En 2017, les professions intermédiaires constituent la catégorie socioprofessionnelle principale dans l'emploi en Guadeloupe, elles occupent près d'une personne sur quatre. Parmi les actifs ayant un emploi, la part des employés non qualifiés (18,2 %) est supérieure à celle des employés qualifiés (15,2 %).

Par ailleurs, plus d'une femme active sur quatre ayant un emploi est une employée non qualifiée (25,3 %), contre 10,5 % chez les hommes. Ils sont davantage représentés chez les ouvriers qualifiés et non qualifiés ainsi que chez les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (respectivement 20,0 %, 10,6 % et 17,9 % des hommes contre 1,6 %, 2,5 % et 7,3 % des femmes).

2.2 L'EMPLOI

Le secteur tertiaire, pilier de l'emploi en Guadeloupe

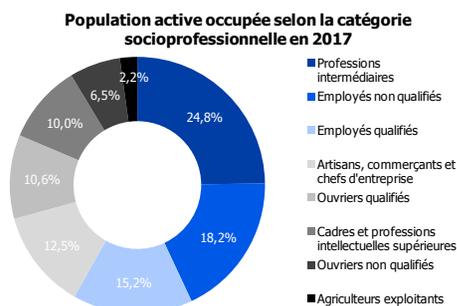


Source : Enquête emploi en continu 2018, Insee.

Les femmes sont particulièrement représentées dans les activités tertiaires (91 % d'entre elles y occupent un emploi contre 68 % pour les hommes). On les retrouve plus nombreuses notamment dans les activités de la santé et de l'action sociale.

Nouveau recul des effectifs de la fonction publique

En 2018, les effectifs de la fonction publique en Guadeloupe avoisinent 38 500 personnes, soit 9,8 agents pour 100 habitants. Ils se répartissent à hauteur de 41,8 % dans la fonction publique territoriale (FPT), 40,8 % dans la fonction publique d'état (FPE) et 17,3 % dans la fonction publique hospitalière (FPH).



Source : Enquête emploi en continu 2017, Insee.

Effectifs de la fonction publique au 31 décembre

En milliers	2011	2015	2016	2016	2017	2018	Var. 18/17
Fonction publique d'État (FPE)	16,0	16,7	16,5	16,5	16,0	15,5	-3,1%
Fonction publique territoriale (FPT)	14,9	16,5	16,6	16,6	16,4	16,0	-2,4%
Fonction publique hospitalière (FPH)	6,4	6,7	6,8	6,8	6,8	7,0	2,9%
Total	37,3	39,8	39,9	39,9	39,2	38,5	-1,8%

Source : Système d'information sur les agents de la fonction publique (Siasp), Insee.

Pour la deuxième année consécutive, les effectifs de la fonction publique reculent, soit -1,8 % sur un an et -3,5 % sur deux ans. Cette tendance fait suite à plusieurs années de hausse consécutive (+7,0 % entre 2011 et 2016), sous l'effet notamment de la croissance soutenue des effectifs territoriaux. En 2018, seuls les effectifs de la FPH progressent (+2,9 %), ceux de la FPE et de la FPT reculant respectivement de 3,1 % et 2,4 %.

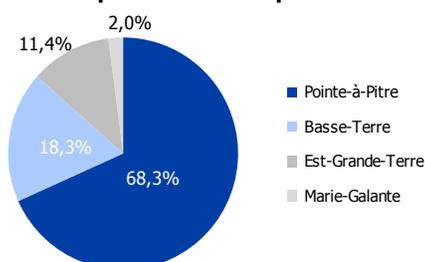
À titre de comparaison, le nombre de fonctionnaires pour 100 habitants est de 8,5 pour la France entière en 2017. Plusieurs départements présentent des niveaux plus élevés que la Guadeloupe : Paris (16,6), Martinique (11,2), Corse du Sud (10,4), Vienne (10,4), Haute-Marne (10,2), Territoire de Belfort (10,4), Haute-Vienne (10,3) et Hautes-Alpes (10,0).

Des emplois concentrés géographiquement

Parmi les quatre zones d'emploi qui composent le territoire, la zone de Pointe-à-Pitre concentre la majorité de l'emploi salarié en Guadeloupe (68,3 %) en 2015¹. Une part en augmentation de 0,4 point par rapport à 2014 au détriment de Basse-Terre (18,3 %, -0,4 point).

La part de l'emploi est stable dans les zones de l'Est-Grande-Terre (11,4 %) et de Marie-Galante (2,0 %).

Les zones d'emploi en Guadeloupe en 2015



Source : estimations d'emploi localisées, Insee.

Baisse tendancielle des demandeurs d'emploi

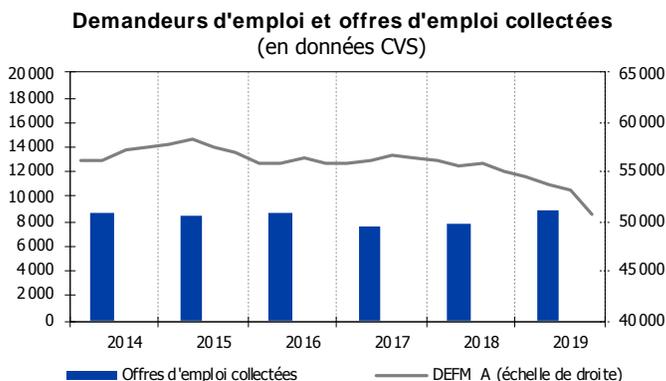
Demandeurs d'emplois de fin de mois de catégorie A

(données CVS)	2018	2019	Part	Var. 18/17
DEFM catégorie A	54 940	50 630	100,0%	-7,8%
Hommes	23 950	21 900	43,3%	-8,6%
Femmes	30 990	28 730	56,7%	-7,3%
Moins de 25 ans	5 590	5 310	10,5%	-5,0%
Entre 25 et 49 ans	30 760	27 220	53,8%	-11,5%
50 ans et plus	18 600	18 100	35,7%	-2,7%
Catégories A,B,C	64 940	60 680	100,0%	-6,6%
<i>dont longue durée</i>	<i>38 440</i>	<i>35 650</i>	<i>58,8%</i>	<i>-7,3%</i>

Sources : STMT, Pôle emploi-Dares, traitement DR Pôle emploi- Diecctte Guadeloupe.

¹ Source : Estimations localisées d'emplois en 2015, Insee.

Fin 2019, Pôle emploi comptabilise 50 630 demandes d'emploi en fin de mois de catégorie A (DEFM A, données CVS) en Guadeloupe, soit une contraction sensible de 7,8 % sur un an (après une baisse de 2,7 % en 2018). À l'échelle de la France entière, la diminution de la demande d'emploi en 2019 est plus limitée, à 3,3 %.



Sources : Statistiques mensuelles du marché du travail (STMT), Pôle emploi-Dares, traitement Pôle emploi-Diecccte Guadeloupe.

Toutes les classes d'âge participent à la baisse de la demande d'emploi. La contribution la plus significative est celle des 25 à 49 ans dont la demande recule de 11,5 %. La demande d'emploi baisse de 5,0 % pour les moins de 25 ans. La situation des demandeurs d'emploi seniors s'améliore légèrement également (-2,7 %) après une décennie de progression (leur nombre a triplé depuis 2008). Par ailleurs, les femmes restent majoritaires, cumulant 56,7 % des demandes (+0,7 point sur un an).

Parallèlement, le nombre d'offres d'emplois collectées par Pôle emploi reste orienté à la hausse (+17,3 %). Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)¹ à fin 2019, le nombre de projets de recrutement s'élève à 16 280 projets dont 43,4 % sont jugés difficiles (concernant notamment les ouvriers du BTP) et 31,9 % présentent un caractère saisonnier.

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

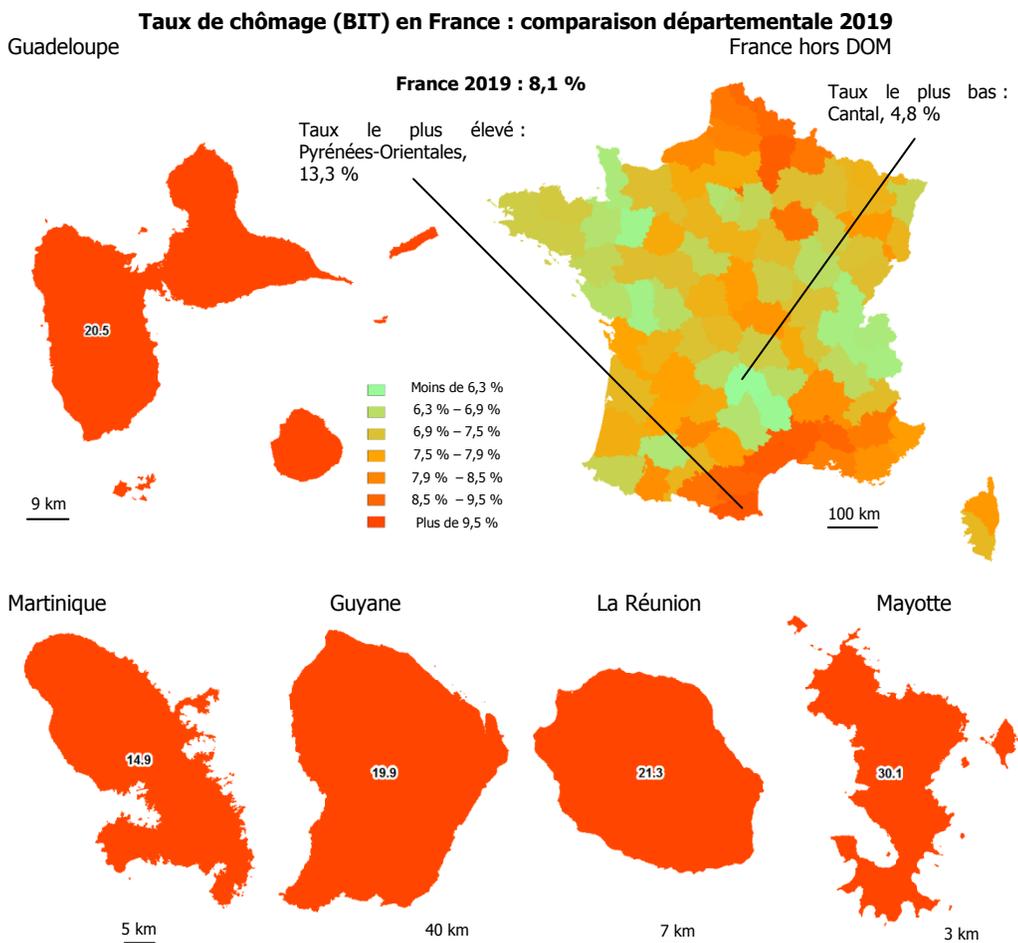
Les **demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)** sont les personnes inscrites à Pôle emploi. Elles peuvent être indemnisées ou non, exercer une activité réduite ou non. Les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi sont construites à partir des fichiers administratifs utilisés par Pôle emploi dans le cadre de son activité.

Les **catégories de demandeurs d'emploi**. La plupart des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : certains sont sans emploi (catégorie A), d'autres exercent une activité réduite courte, d'au plus 78 heures au cours du mois (catégorie B), ou une activité réduite longue, de plus de 78 heures au cours du mois (catégorie C). Par ailleurs, certaines personnes inscrites à Pôle emploi ne sont pas tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi : elles sont soit sans emploi et non immédiatement disponibles (catégorie D), soit pourvues d'un emploi (catégorie E).

¹ Enquête par questionnaire « Besoins en main d'œuvre 2019, région Guadeloupe », réalisée entre septembre et décembre 2018 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) et Pôle Emploi. La population mère est constituée des établissements relevant du secteur privé, des établissements de 0 salarié ayant émis une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) au cours des 12 derniers mois, de ceux du secteur agricole, de ceux du secteur public relevant des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs.

2.3 LE CHÔMAGE¹

Selon la définition du Bureau international du Travail (BIT), la Guadeloupe compte 30 900 chômeurs en 2019, affichant ainsi un recul sensible sur un an (-9,4 %). Le taux de chômage s'améliore (20,5 % contre 22,4 % en 2018). Il est désormais comparable au taux observé en Guyane (19,9 %), mais reste très au-dessus de celui de la Martinique (14,8 %). De manière générale, les taux de chômage enregistrés dans les DOM sont plus élevés que ceux constatés en France hors DOM.



Sources : Insee ; carte IGN – Mars 2019.

L'âge reste un facteur discriminant face au chômage. Les plus jeunes, moins expérimentés, en sont les principales victimes, en dépit d'une amélioration notable en 2019. Ainsi, 41 % des jeunes de 15 à 29 ans (soit 6 points de moins qu'en 2018) sont touchés par le chômage. Les femmes sont également davantage affectées que les hommes, subissant un taux

¹ Source : Enquête emploi en continu 2019, Insee.

de chômage de 22 % contre 19 % pour les hommes. Par ailleurs, l'accès à l'emploi concerne en priorité les personnes disposant d'une expérience professionnelle et d'une qualification supérieure. En 2018, environ un tiers des chômeurs était sans diplôme ou titulaire au plus d'un certificat d'études primaires ou d'un brevet des collèges, le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur étant plus limité, à 11 %.

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS¹

Un recours aux contrats aidés en baisse

Les politiques en faveur de l'emploi se composent de dispositifs nationaux et de mesures spécifiques aux DOM. Elles sont menées de manière concertée par l'État, la Région et le Département et s'articulent autour de trois objectifs principaux : l'appui à l'insertion des jeunes, la promotion de la création d'emplois dans le secteur privé et le retour à l'activité des personnes vulnérables.

En 2018, la baisse des contrats relevant des politiques de l'emploi s'est poursuivie. Cette tendance s'explique par la réorientation de la politique de l'emploi vers la formation et l'amélioration des compétences. En 2018, elle concerne en particulier les contrats aidés dans le secteur non marchand (-76 %). Le secteur marchand bénéficie en revanche d'une augmentation de 5 % après un recul important en 2017 (-57 %).

En conséquence, le nombre de bénéficiaires de formation s'est très sensiblement accru avec près de 9 000 nouvelles entrées en formation en 2018 contre 3 700 en 2017.

De nouvelles mesures ont par ailleurs été mises en place en 2019. Le dispositif des emplois-francs vise à aider les employeurs qui embauchent des résidents de quartiers prioritaires de la ville (QPV). En Guadeloupe, 15 % de la population réside dans un quartier prioritaire de la ville. Le contrat d'accès à l'entreprise est destiné à favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale à travers la mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle.

¹ Source : Bilan 2018 - Chiffres clés, Dieccte, avril 2019.

3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS

7 foyers sur 10 non imposables

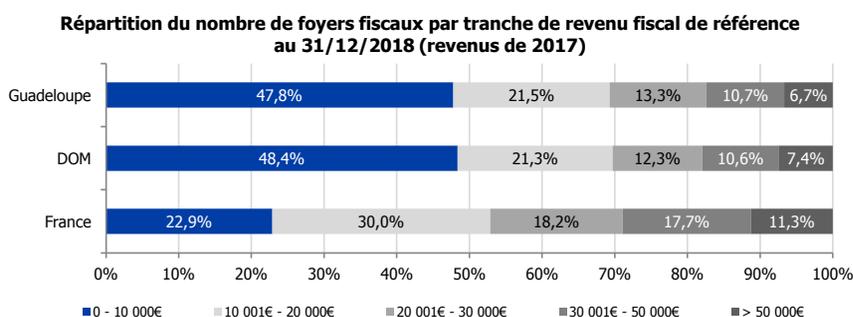
La Direction générale des finances publiques (DGFiP) recense 249 985 foyers fiscaux en Guadeloupe en 2017, un nombre en augmentation par rapport à 2016 (246 384 foyers comptabilisés). Le revenu fiscal de référence¹ s'élève à 4,3 milliards €, soit 20,8 % du montant total des départements d'outre-mer (20,7 milliards €). En moyenne, le revenu fiscal déclaré s'établit à 17 344 € (17 225 € en 2016).

En 2017, 23,0 % des foyers fiscaux paient l'impôt sur le revenu (contre 43,7 % au niveau national). Ainsi, 77,0 % des foyers fiscaux sont non imposables ou bénéficient d'une restitution par le biais de crédits, réductions, primes ou autres avantages fiscaux. Plus globalement, dans les DOM, la situation des ménages est comparable à celle observée en Guadeloupe : 77,8 % de foyers sont non imposables.

Des disparités de revenus marquées

Les disparités de revenus sont plus importantes en Guadeloupe par rapport à la France dans son ensemble. Cet écart s'explique en partie par un chômage structurellement plus élevé dans les DOM, d'un nombre d'emplois peu qualifiés plus important, ainsi que des montants de retraites et revenus du patrimoine plus faibles. En effet, près de la moitié des foyers fiscaux guadeloupéens déclare un revenu annuel 2017 inférieur à 10 000 € contre 22,9 % au niveau national (48,4 % dans les DOM).

À contrario, considérant les autres segments de la classification des revenus, la part des foyers fiscaux de Guadeloupe et des DOM est nettement inférieure à celle enregistrée au niveau national. À titre illustratif, 11,3 % des foyers fiscaux déclarent un revenu supérieur à 50 001 € en France entière contre respectivement 6,7 % et 7,4 % en Guadeloupe et dans les DOM.



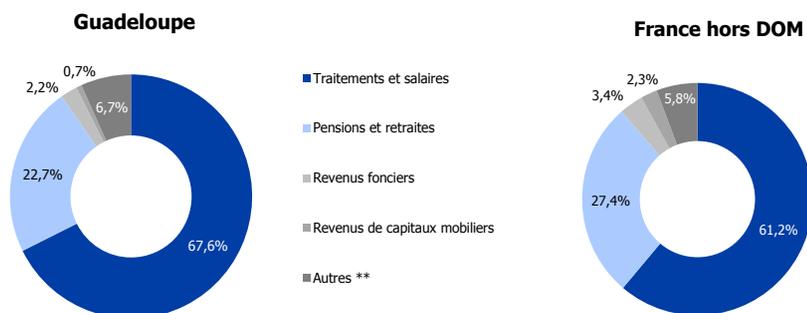
Source : DGFiP.

En 2017, le revenu fiscal moyen des foyers imposés en Guadeloupe se rapproche de celui de l'ensemble de la France (43 540 € contre 43 657 €), mais reste en deçà de celui de l'ensemble des DOM (46 343 €).

¹ Le revenu fiscal de référence est calculé à partir des revenus déclarés, desquels sont déduits certains abattements (ex : 10 % sur les salaires et retraites) et certaines charges (pensions alimentaires, épargne retraite, etc.).

Par ailleurs, le montant total des déclarations de l'ensemble des foyers guadeloupéens s'élève à 5,1 milliards € de revenus, dont 3,4 milliards € de traitements et salaires, soit 67,6 % du total des revenus déclarés.

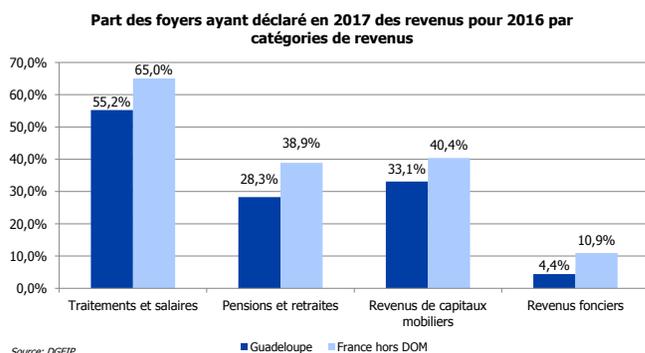
Répartition des revenus déclarés par catégorie en 2018 (revenus de 2017)



Source: DGFIP.

** La catégorie « Autres » regroupe les revenus des activités non professionnelles (BIC et BNC¹ non professionnels), les bénéfices agricoles ainsi que les autres revenus non professionnels.

Pour chacune des catégories de revenus, la part des foyers déclarant un revenu est inférieure en Guadeloupe par rapport à la France hors DOM. Seulement 55,2 % des foyers guadeloupéens ont déclaré avoir perçu des traitements et salaires en 2017 contre 65,0 % des foyers français (hors DOM).



Source: DGFIP.

Par ailleurs, bien que les revenus de capitaux mobiliers ne représentent que 0,7 % des revenus déclarés en Guadeloupe, 33,1 % des foyers guadeloupéens ont déclaré ce type de revenu.

Le revenu de solidarité active (RSA)²

Le RSA est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des DOM le 1^{er} janvier 2011.

À fin septembre 2019, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA résidant en Guadeloupe est estimé à 41 891, soit une croissance de 0,5 % en glissement annuel.

¹ Bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux.

² Modification de la réglementation relative à l'attribution du RSA en janvier 2016 (cf. encadré).

Pour rappel, après une hausse de 1 % au 1^{er} avril 2018, le RSA a été revalorisé de 1,6 % en avril 2019. Ainsi, le montant du RSA pour une personne seule sans personne à charge est passé de 550,93 € à 559,74 € en Métropole et dans les DOM (hors Mayotte).

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA » (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

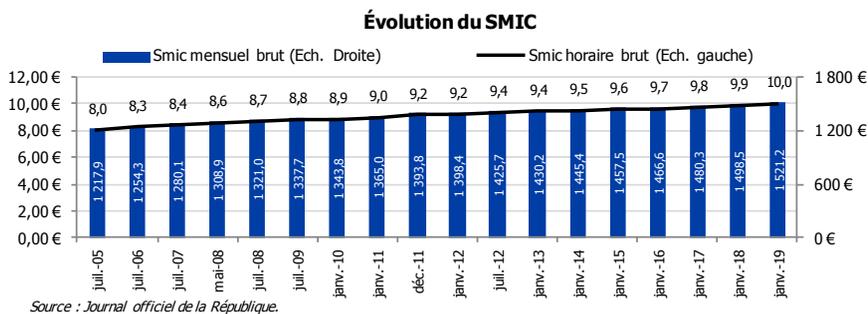
3.2 LES SALAIRES

3.2.1 Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

En Guadeloupe, depuis 1996, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné sur celui de la France métropolitaine. Le SMIC est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2019, le SMIC a été revalorisé à 10,03 € l'heure (contre 9,88 € au 1^{er} janvier 2018), ce qui représente un salaire brut mensuel de 1 521,22 € (base 35 heures), soit une augmentation de 1,5 % sur l'année.



3.2.2 Les autres salaires

Selon l'Insee, en 2016, le revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein s'élève à 32 421 € en Guadeloupe (quasi stable sur un an), soit un niveau inférieur de 9,6 % au niveau national. Si l'on considère l'analyse par catégorie socioprofessionnelle, des écarts sont mis en exergue particulièrement chez les ouvriers.

Revenu salarial brut annuel moyen en équivalent temps plein en 2016

En euros courants	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
Guadeloupe	32 421	65 369	37 113	26 315	26 768	21 429
Guyane	34 382	67 226	40 842	26 399	27 917	20 712
La Réunion	30 185	61 075	35 091	24 727	26 649	21 496
Martinique	32 462	65 517	36 963	26 331	27 180	21 320
France entière hors Mayotte	35 865	65 662	36 020	25 293	28 227	22 498

Salariés au lieu de résidence, du secteur privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires et les salariés agricoles.

Source : Déclarations annuelles de données sociales (DADS), Insee.

Le salaire net horaire moyen est de 14,0 € en Guadeloupe en 2016. Les femmes perçoivent en moyenne 11,6 % de moins que les hommes. Ces inégalités grandissent et sont plus flagrantes chez les cadres et les ouvriers (écarts de 21,4 % et 18,4 %) que chez les professions intermédiaires et les employés (10,4 % et 5,7 %). Les écarts de salaires augmentent au fur et à mesure que la population avance en âge.

4. Les prix

LÉGÈRE BAISSÉ DE L'INFLATION EN 2019

En Guadeloupe, en 2019, les prix à la consommation s'inscrivent en hausse de 1,0 % en moyenne annuelle, après +1,2 % en 2018. Les prix de l'énergie, de l'alimentation et des services sont les principales sources d'inflation. Dans les autres DOM et de manière générale en France, un ralentissement de la hausse des prix s'observe.

Une légère baisse de l'inflation

En 2019, la croissance de l'indice des prix à la consommation des ménages (IPC) ralentit légèrement (+1,0 % en moyenne annuelle, après +1,2 % en 2018). Les prix de l'énergie, de l'alimentation et des services augmentent (respectivement +2,0 %, +1,4 % et +1,2 %).



Source : Insee.

À l'échelle nationale, l'inflation ralentit (+1,1 % en moyenne après +1,9 % en 2018). En Martinique et en Guyane, l'IPC augmente respectivement de 1,2 % et 0,9 %. À La Réunion et à Mayotte, l'IPC est quasi stable (respectivement +0,4 % et -0,2 %).

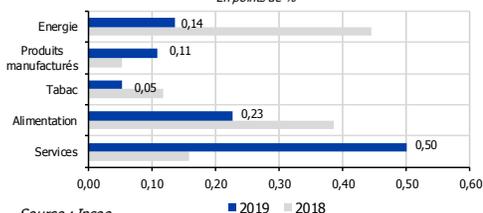
L'énergie, l'alimentation et les services, principaux postes d'inflation

En 2019, les prix de l'énergie en Guadeloupe progressent moins rapidement (+2,0 % après +6,4 % en 2018). Les prix des produits pétroliers augmentent de 1,2 % (+7,9 % en 2018). La hausse des prix de l'alimentation est aussi moins élevée (+1,4 % après +2,4 % en 2018). Les prix des produits frais s'accroissent de 3,9 %, tandis que la hausse de prix des autres produits de l'alimentation s'élève à 1,1 %. En parallèle, le niveau des prix des services augmente plus rapidement (+1,2 % après +0,4 % en 2018). Les services, l'alimentation et l'énergie contribuent respectivement de 0,5 point, 0,2 point et 0,1 point à la hausse de l'IPC.

En Guadeloupe, comme dans les autres DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le Préfet fixe les prix maximums des produits pétroliers. Ceux-ci sont principalement corrélés à l'évolution des cours du pétrole et à la parité euro dollar. En 2019, l'impact de ces deux facteurs tend à se compenser.

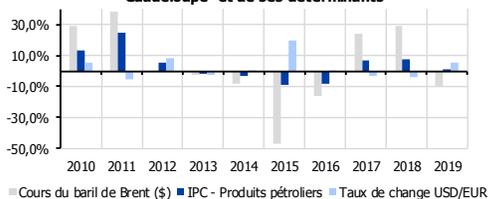
Contribution à l'évolution des prix par poste

En points de %



Source : Insee.

Évolution des prix des produits pétroliers en Guadeloupe et de ses déterminants



Sources : Insee, Banque de France, calculs Iedom.

Les prix des produits manufacturés sont stables

Globalement, les prix des produits manufacturés sont stables en 2019, notamment sur les prix de l'habillement et des chaussures. En revanche, les prix des produits de santé s'inscrivent en baisse (-1,2 % en moyenne), tandis que les prix des autres produits manufacturés progressent légèrement (+0,8 %).

La hausse des prix du tabac reste soutenue (+6,0 % après +13,2 % en 2018), la fiscalité du paquet de cigarettes ayant été augmentée au cours des mois d'avril et de novembre.

Indice des prix à la consommation (IPC)

	Pondération 2018	Moyennes annuelles*			Glissement annuel**
		2018	2019	Var. 19/18	Var. 19/18
Indice ensemble	10 000	101,9	103,0	1,0%	0,8%
Indice ensemble hors tabac	9 911	101,8	102,8	1,0%	0,8%
Indice ensemble hors énergie	9 306	101,8	102,7	0,9%	0,7%
Alimentation	1 620	105,1	106,6	1,4%	0,8%
<i>Produits frais</i>	179	113,8	118,2	3,9%	-4,8%
<i>Hors produits frais</i>	1 441	103,7	104,8	1,1%	1,5%
Produits manufacturés	3 344	100,1	100,4	0,3%	0,8%
<i>Habillement et chaussures</i>	482	99,0	99,2	0,2%	-0,6%
<i>Produits de santé</i>	572	92,7	91,6	-1,2%	-1,7%
<i>Autres produits manufacturés</i>	2 290	102,1	102,8	0,8%	1,6%
Services	4 253	101,5	102,7	1,2%	0,5%
<i>Loyers et services rattachés</i>	774	102,2	103,0	0,8%	0,6%
<i>Services de santé</i>	715	104,1	104,3	0,2%	-0,4%
<i>Services de transports</i>	223	95,1	98,5	3,6%	2,3%
<i>Services de communications</i>	409	93,4	92,8	-0,6%	-0,7%
<i>Autres services</i>	2 132	102,1	103,8	1,7%	0,8%
Énergie	694	105,6	107,7	2,0%	1,7%
<i>Produits pétroliers</i>	498	105,9	107,2	1,2%	2,0%
Tabac	89	115,6	122,6	6,0%	12,9%

Source : Insee.

* Var. 19/18 est l'évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2019 et la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2018.

** Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2019 et celui à fin décembre 2018.

Une réglementation des prix spécifique

Des observatoires des prix et des revenus (OPR) d'outre-mer ont été créés par décret¹ en 2007 dans l'ensemble des départements ultramarins ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, afin de répondre à toute question relevant de la formation des prix. Ils rassemblent dans chaque territoire des acteurs politiques, économiques et sociaux (élus, représentants de l'État et de ses établissements publics, organisations socioprofessionnelles, syndicats, chambres consulaires, etc.). Avec la loi du 20 novembre 2012, les OPR deviennent des observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) aux fonctions élargies.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (LOI N°2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les Outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État dans les Outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Parmi les mesures d'application de la loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance.

Par ailleurs, un Bouclier Qualité Prix (BQP) a été mis en place dans le cadre de la loi relative à la régulation économique des Outre-mer du 20 novembre 2012, dite « loi Lurel ». Il référence une liste de produits de consommation courante vendus à un prix modéré, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. L'application du BQP fait l'objet d'un contrôle régulier par les services de l'État. En 2019, l'OPMR considère quant à lui que la baisse de prix du panier type est respectée.

¹ Décret n° 2007-662 du 2 mai 2007.

5. Les échanges extérieurs

Avertissement : Les données des Douanes exploitées ci-après ont un caractère provisoire et sont susceptibles d'être modifiées sur les deux derniers exercices. Il s'agit de données brutes, non corrigées des variations saisonnières : elles peuvent donc légèrement différer de celles présentées dans d'autres publications. Enfin, les mouvements concernant les produits pétroliers raffinés et les hydrocarbures, marqués par des phénomènes de stockage et de réexportation, doivent être interprétés avec prudence.

RALENTISSEMENT DES IMPORTATIONS ET REcul DES EXPORTATIONS

En 2019, les importations ralentissent à +3,1 %. Le montant des importations de produits pétroliers raffinés augmente sensiblement et contribue essentiellement à cette progression. Hors produits pétroliers raffinés, les importations progressent de tout juste 1,7 % en 2019. Les exportations sont stables sur l'année (+0,3 %). La progression soutenue des volumes de réexpéditions de produits pétroliers explique ce maintien. Hors produits pétroliers, les exportations reculent de 10,6 % sur un an.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 L'évolution et la structure des importations

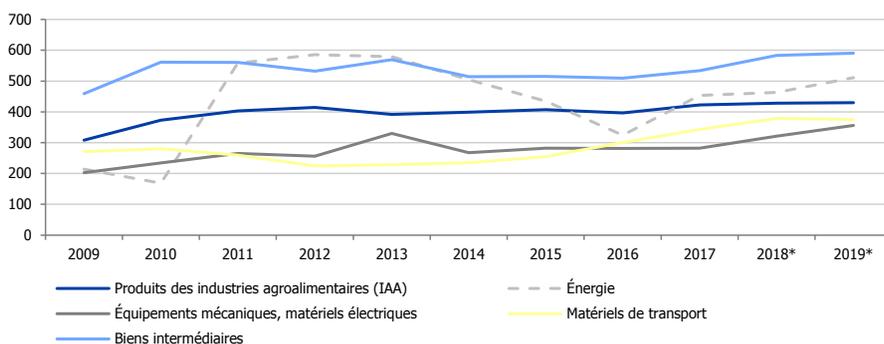
Importations en valeur (en millions €)	2018*	2019*	Var. 19/18
BIENS D'INVESTISSEMENTS	783,3	817,9	4,4%
<i>Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques</i>	321,5	355,7	10,7%
<i>Matériels de transport</i>	378,5	375,6	-0,8%
<i>Autres biens d'investissement</i>	83,3	86,6	3,9%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	156,7	151,5	-3,3%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	813,0	816,2	0,4%
<i>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</i>	428,3	430,2	0,4%
<i>Autres biens de consommation non durables</i>	384,7	386,0	0,3%
BIENS INTERMÉDIAIRES	583,5	590,4	1,2%
ÉNERGIE	462,8	510,9	10,4%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	436,8	484,5	10,9%
<i>Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux</i>	26,0	26,4	1,3%
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	62,8	68,9	9,7%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	17,3	17,9	3,0%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,3	0,3	-5,6%
AUTRES PRODUITS ⁽¹⁾	14,9	10,0	-32,7%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	2 458,0	2 499,4	1,7%
TOTAL	2 894,8	2 983,9	3,1%

Source : Douanes.

* Données provisoires. (1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

En 2019, les importations de biens ralentissent à +3,1 % après avoir progressé de 6,2 % en 2018. Le montant des importations de produits pétroliers raffinés augmente sensiblement sur l'année (+10,9 % après +2,4 % un an plus tôt). Hors produits pétroliers raffinés, les importations augmentent de tout juste 1,7 % en 2019 (+6,9 % en 2018) et frôlent les 2,5 milliards €. Cette évolution est portée par la demande des entreprises en biens d'investissement (+4,4 %, après +12,0 % en 2018). Dans le détail, les importations de biens d'équipements mécaniques, de matériels électriques, électroniques et informatiques conservent un bon niveau de progression (+10,7 %) tandis que les importations de matériel de transport se réduisent à -0,8 %. La demande de biens intermédiaires se tasse (+1,2 % sur l'année, après +9,3 % en 2018). Du côté des ménages, la demande en biens de consommation durables diminue (-3,3 % en 2019, après +12,1 %) et celle en biens de consommation non durables est stable (+0,4 % après +1,4 % un an plus tôt). Les importations de produits agricoles, sylvicoles et de la pêche accélèrent (+9,7 %, après +0,5 % en 2018).

Évolution des importations sur la décennie Ventilation par principales familles de produits (en millions €)



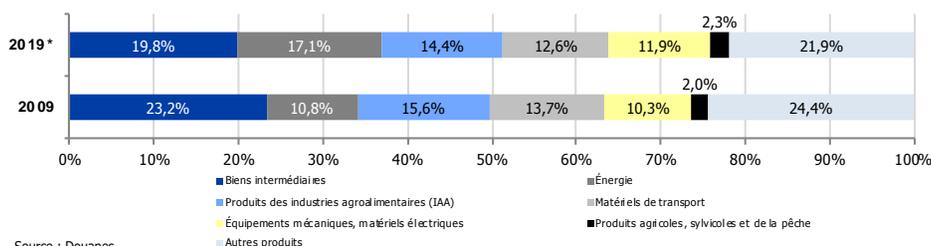
Source : Douanes.

*Données provisoires.

NB : Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

La structure des importations a peu évolué sur la décennie. Elle reflète un secteur industriel local atrophie. Les produits de l'industrie constituent les principaux postes d'importations (58,7 % du total des importations en 2019). Les importations de biens intermédiaires en concentrent 19,8 %, suivies des produits agroalimentaires (14,4 %), des matériels de transport (12,6 %) et des équipements mécaniques et électriques (11,9 %). Sur l'année, les importations de produits de l'énergie représentent 17,1 % du total des importations (dont 94,8 % de produits pétroliers raffinés et coke).

Structure des importations en Guadeloupe



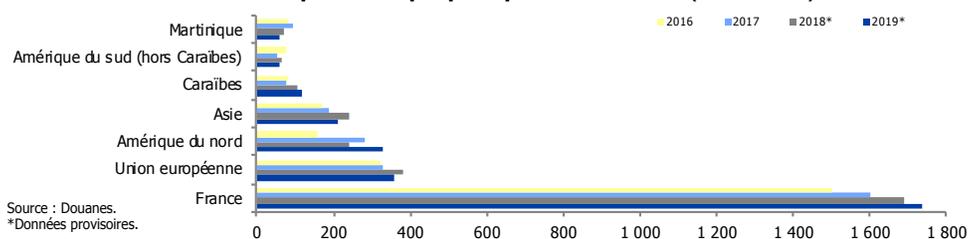
Source : Douanes.

*Données provisoires.

5.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2019, la France hors DOM demeure de très loin le principal fournisseur de la Guadeloupe, totalisant plus de 1,7 milliard € de biens importés, soit 58,1 % des importations du territoire, une part en léger repli par rapport à 2018 (-0,2 point). Les autres pays de l'Union européenne (UE) fournissent la Guadeloupe à hauteur de 359,6 millions € (soit 12,1 % du total). Après une diminution des échanges liée à la réduction de l'approvisionnement en produits de cokéfaction et de raffinage en 2018, les importations depuis l'Amérique du Nord bondissent en 2019 (+37,5 %) et s'établissent à 327,4 millions €. À 210,3 millions €, les échanges avec l'Asie se contractent et se placent en quatrième position avec 7,0 % des importations. Les importations depuis la Caraïbe s'inscrivent en hausse (+10,4 %), dont 60,6 % de produits de cokéfaction et de raffinage. À l'inverse, les échanges avec la Martinique continuent de diminuer (-16,7 % sur un an), les reléguant à la septième place, derrière l'Amérique du Sud (hors Caraïbes).

Évolution des importations par principaux fournisseurs (en millions €)



5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 L'évolution et la structure des exportations

Après un léger repli un an plus tôt, les exportations de marchandises sont stables en 2019 (+0,3 %). La progression soutenue des volumes de réexpéditions de produits pétroliers explique ce maintien. Hors produits pétroliers, les exportations reculent de 10,6 % sur l'année 2019 pour une valeur de 227,4 millions €. La diminution sensible des exportations de biens d'investissement (-24,2 % en 2019), tirées notamment par un niveau d'exportation moindre dans le secteur de la construction navale (qui était exceptionnellement élevé en 2018), explique l'essentiel de ce recul. S'y ajoute, le nouveau repli observé pour les exportations de produits des industries agroalimentaires (-4,7 %) et la diminution des exportations de biens intermédiaires (-2,5 %). Si la situation du secteur reste délicate, les exportations des produits agricoles, sylvicoles et de la pêche progressent en 2019 (+27,7 %) sans pour autant atteindre leur niveau observé avant les intempéries du 3^e trimestre 2017. La valeur des biens de consommation durables exportée demeure minime, mais double son niveau sur l'année.

Exportations en valeur (en millions €)	2018*	2019*	Var. 19/18
BIENS D'INVESTISSEMENTS	93,2	70,7	-24,2%
<i>Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques</i>	12,1	15,6	28,5%
<i>Matériels de transport</i>	73,7	43,6	-40,9%
<i>Autres biens d'investissement</i>	7,4	11,6	56,4%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	3,3	6,9	110,8%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	85,5	73,1	-14,5%
<i>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</i>	65,4	62,4	-4,7%
<i>Autres biens de consommation non durables</i>	20,1	10,7	-46,5%
BIENS INTERMÉDIAIRES	37,3	36,4	-2,5%
ÉNERGIE	52,3	80,1	53,3%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	52,3	80,1	53,3%
<i>Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux</i>	0,0	0,0	-
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	18,8	24,0	27,7%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	1,5	1,3	-9,9%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	14,8	14,7	-0,3%
AUTRES PRODUITS ⁽¹⁾	0,0	0,2	499,5%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	254,4	227,4	-10,6%
TOTAL	306,7	307,5	0,3%

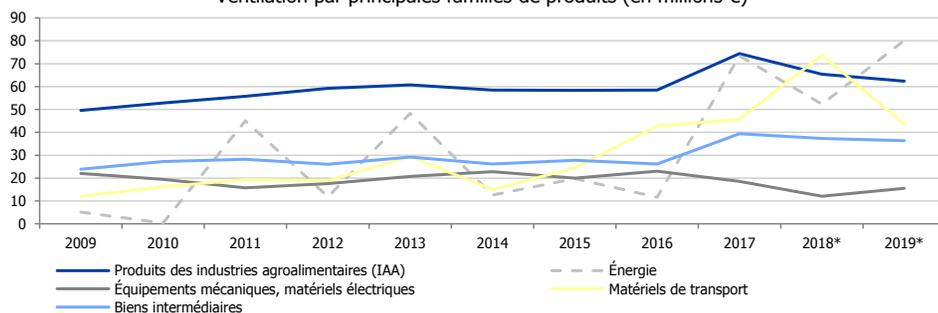
Source : Douanes.

*Données provisoires.

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

Évolution des exportations sur la décennie

Ventilation par principales familles de produits (en millions €)



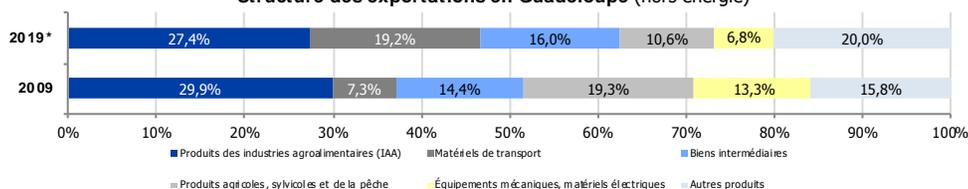
Source : Douanes.

*Données provisoires.

NB : Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

En dix ans, la structure des exportations a évolué sensiblement. Si les produits des industries agroalimentaires demeurent le principal poste d'exportations, leur part dans les exportations globales hors énergie s'est réduite, elle ne représente plus que 27,4 % en 2019, après 29,9 % en 2009. Sur la décennie, la part des exportations de matériels de transport a presque triplé, passant de 7,3 % en 2009 à 19,2 % en 2019. Il s'agit essentiellement de réexpédition de bateaux de plaisance, dont les montants varient significativement en fonction des commandes. La part des biens intermédiaires progresse également. À l'inverse, celle des produits agricoles se réduit, de même que celle des équipements mécaniques.

Structure des exportations en Guadeloupe (hors énergie)



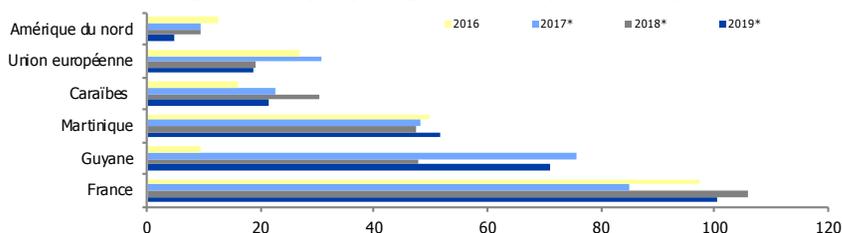
Source : Douanes.

*Données provisoires.

5.2.2 Les principaux clients

En 2019, la France demeure le partenaire privilégié de la Guadeloupe (avec 32,6 % du total des exportations en valeur), toutefois, les exportations de marchandises qui lui sont destinées s'inscrivent en baisse sur l'année (-5,2 %). Le niveau de réexpédition de produits pétroliers raffinés vers la Guyane déjà élevé, progresse fortement en 2019 (+49,1 %). Ce département constitue ainsi le deuxième client de la Guadeloupe, suivi de près par la Martinique en troisième position. Les exportations vers la Martinique progressent de 9,3 % en 2019 et représentent 16,8 % des exportations de biens. Après deux années en progression, les exportations vers la Caraïbe se réduisent en 2019, mais conservent leur positionnement devant les échanges avec l'Union européenne. Les ventes vers l'Union européenne poursuivent leur diminution dans une moindre proportion (-2,0 % après -38,4 % en 2018). Ainsi, l'Union européenne ne représente plus que 6,1 % du total des exportations. Les exportations vers l'Amérique du Nord se réduisent de moitié avec tout juste 1,6 % de la valeur des produits exportés en 2019.

Évolution des exportations par principaux clients (en millions €)



Source : Douanes.
*Données provisoires.

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2019, le déficit commercial des échanges augmente de 3,4 % et s'élève à 2,7 milliards €. Hors produits pétroliers, la tendance est la même (+3,1 %, à 2,3 milliards €).

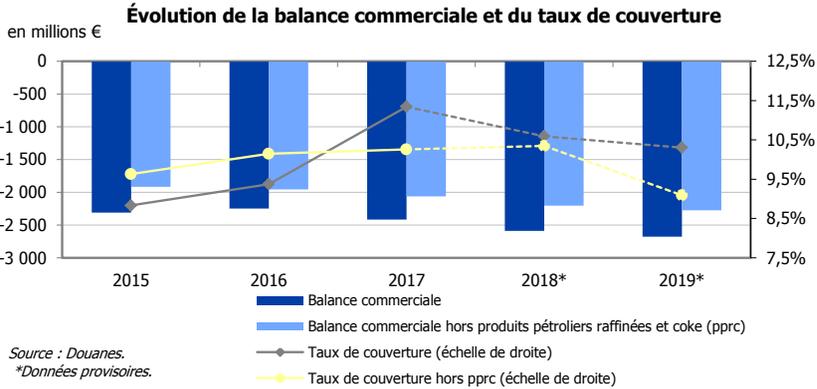
Balance commerciale hors services

en millions €	2018*	2019*	Var. 19/18
Importations (a)	2 894,8	2 983,9	3,1%
Exportations (b)	306,7	307,5	0,3%
Balance commerciale (b-a)	-2 588,1	-2 676,4	3,4%
Balance commerciale hors produits pétroliers raffinés et coke (pprc)	-2 203,6	-2 272,0	3,1%
Taux de couverture (a/b)	10,6%	10,3%	-0,3 point
Balance commerciale par famille de produits			
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	-362,9	-367,9	1,4%
Produits pétroliers raffinés et coke	-384,5	-404,4	5,2%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	-309,4	-340,2	10,0%
Matériels de transport	-304,8	-332,0	8,9%
Autres biens d'investissement	-75,9	-75,0	-1,2%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	-26,0	-26,4	1,3%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	-44,0	-44,9	2,0%
Produits de l'édition et de la communication	-15,8	-16,5	4,2%

Source : Douanes.
*Données provisoires.

Le déficit se creuse pour l'ensemble des produits à l'exception des autres biens d'investissement (-1,2 %). Ainsi, le solde relatif aux équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques progresse de 10,0 %. Celui du matériel de transport est en hausse de 8,9 % tiré par la diminution sensible des exportations de ce dernier. Les soldes des produits pétroliers, et des produits de l'édition et de la communication progressent respectivement de 5,2 % et 4,2 %. Le solde des produits agricoles, sylvicoles et de la pêche augmente modérément (+2,0 %), contenu par le redressement des exportations. De même, les soldes des industries agroalimentaires et des industries extractives enregistrent des hausses modérées (respectivement +1,4 % et +1,3 %).

Le taux de couverture des importations de biens par les exportations reste structurellement très faible à 10,3 %. Il diminue de 0,3 point par rapport à 2018. Hors produits pétroliers, le taux de couverture se réduit de 1,3 % et atteint 9,1 %, son plus bas niveau depuis 2011 (8,9 %).



5.4 LES RELATIONS RÉGIONALES

La Guadeloupe échange relativement peu avec son environnement régional (cf. tableau ci-dessous). Si le déficit de la balance commerciale régionale s'est réduit en 2017 et 2018, il s'amplifie en 2019. Hors produits pétroliers raffinés et coke, les exportations et les importations avec la région s'élèvent respectivement à 105,7 et 165,0 millions €, soit 41,7 % du total des exportations et 6,7 % du total des importations.

Globalement, en 2019, les importations vers les partenaires régionaux augmentent de 21,5 % sur un an, portées par la forte progression des entrées en provenance d'Amérique du Nord. Les importations depuis les régions d'Amérique du Sud et de la Caraïbe sont également en hausse (respectivement +4,9 % à 64,5 millions € et +18,6 % à 13,3 millions €). Seules les importations provenant d'Amérique centrale se réduisent. À l'inverse, les exportations chutent (-15,2 % en 2019). Dans le détail, les exportations vers les DFA, qui totalisent 81,6 % des exportations régionales, diminuent modérément (-3,9 %). Celles vers les autres îles de la Caraïbe chutent de 39,8 % en 2019, après l'accélération observée un an plus tôt. Elles concentrent ainsi la plus forte contribution à cette baisse. De même, les exportations vers l'Amérique du Nord se réduisent de moitié sur l'année.

Balance commerciale⁽¹⁾ par partenaire régional

en millions €	2015	2016	2017	2018*	2019*	Var. 19/18
DFA	67,0	61,9	80,9	80,4	77,5	-3,6%
Caraïbes	-5,6	-1,1	6,5	13,1	1,4	-89,6%
Amérique centrale	-6,3	-6,0	-5,3	-5,8	-4,9	-15,6%
Amérique du nord	-49,2	-40,1	-39,2	-38,2	-68,7	79,8%
Amérique du sud (hors Caraïbes)	-56,0	-53,6	-57,8	-60,6	-64,5	6,4%
Balance commerciale régionale	-50,1	-39,0	-15,0	-11,1	-59,2	435,2%

Source : Douanes.

(1) hors services et hors produits pétroliers raffinés et coke.

*Données provisoires.

En 2019, le déficit des échanges régionaux se creuse à 59,2 millions €. Les soldes des échanges avec les DFA et les autres îles de la Caraïbe sont excédentaires (respectivement de 77,5 et 1,4 millions €). À l'inverse, les soldes des échanges avec le continent américain demeurent largement déficitaires sur l'année.

L'INTÉGRATION RÉGIONALE

L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO/ECCM) mis en place en 1968. Cette organisation, dont le siège est à Castries, capitale de Sainte-Lucie, comprend 7 membres fondateurs (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua-et-Barbuda et Montserrat) et 4 membres associés (Anguilla, les Îles vierges britanniques, la Martinique et la Guadeloupe depuis mars 2019). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international, et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OECO est également dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La CEPALC comprend 46 États membres et 14 membres associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Depuis 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises en tant que membres associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les États de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 24 États membres et 12 membres associés. Un accord d'adhésion de la Guadeloupe a été signé le 14 avril 2014. La Guadeloupe, qui était représentée par la France au sein de l'AEC depuis 1994, est désormais membre-associé en son nom propre.

L'OHADAC

Le projet d'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe (OHADAC) a été lancé en 2007 dans le cadre du programme Interreg 2007-2013. Il est mené par l'Association ACP Légal dont le siège se situe en Guadeloupe et a pour objectif de promouvoir les échanges et l'intégration régionale dans un système de droit des affaires unifié dans la Caraïbe. Sa zone d'intervention s'étend sur 34 territoires. Le 5 mars 2020, la signature de la convention FEDER entre la Chambre de commerce des îles de Guadeloupe (CCIG) et l'Union européenne marque le lancement du projet de centre d'arbitrage régional OHADAC (CARO). Ce centre proposera des modes alternatifs de résolution des litiges « sur mesure » efficaces et accessibles aux entreprises de toutes tailles.

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 dans le but d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Elle compte à ce jour 15 membres (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et 5 membres associés (Anguilles, Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman et les Îles Turks-et-Caïcos). Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres. L'organisation souhaite notamment faciliter le rapprochement économique et la circulation des personnes. En 2012, des demandes d'adhésion en tant que membres associés en leur nom propre et avec le soutien de la France, ont été déposées par la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ; l'objectif étant d'intégrer plus fortement ces départements d'outre-mer dans leur région et de renforcer la coopération avec les États voisins. Ces adhésions n'ont, à ce jour, pas pu être enregistrées.

Selon l'étude « Échanges régionaux des Départements français d'Amérique : identification des facteurs de frein et des éléments de soutien à l'aide d'un modèle de gravité » de l'IEDOM parue en juillet 2011 (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/noteie_echanges_regionaux_dfa_072011.pdf), les accords commerciaux de la zone Caraïbe ont créé un surplus d'échanges entre les îles signataires des accords.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

L'action publique en direction des territoires s'inscrit principalement dans le cadre de politiques contractuelles.

1.1 LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI)¹

Le ministère des Outre-mer a défini une stratégie - la Trajectoire outre-mer 5.0 - structurée autour de cinq objectifs permettant d'expliquer et de valoriser les enjeux de développement durable en outre-mer à l'horizon 2030 :

- 1- Zéro exclusion
- 2- Zéro carbone
- 3- Zéro déchet
- 4- Zéro polluant agricole
- 5- Zéro vulnérabilité

La Trajectoire outre-mer 5.0 vise à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d'atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

La mise en œuvre de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'outre-mer, les contrats de plan État-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le 8 juillet 2019, sept territoires ont signé ces CCT pour la période 2019-2022 : les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les régions de Guadeloupe et de La Réunion, le Département de Mayotte et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-

¹ Sources : préfecture de Guadeloupe et ministère des Outre-mer.

Futuna. Au total, ces premiers contrats représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le CCT de Guadeloupe¹ prévoit cinq volets :

- 1- **Volet Cohésion des territoires**, avec comme objectifs stratégiques la lutte contre la vie chère, l'aménagement de lieux de cohésion sociale, la revitalisation des centres bourg, la sécurité, l'accès aux services de soins, au numérique, aux équipements sportifs et culturels.
- 2- **Volet Mobilité multimodale**, centré sur le développement des infrastructures portuaires et routières, les alternatives à la voiture individuelle et l'émergence de moyens de transport décarbonés.
- 3- **Volet Territoires résilients**, avec comme objectifs stratégiques le confortement parasismique, la gestion des sargasses, celle des déchets, l'alimentation en eau potable et la mobilité électrique.
- 4- **Volet Innovation et rayonnement**, avec le développement d'outils de structuration, d'accompagnement et d'animation de l'écosystème local mais aussi pour l'ouverture vers la Caraïbe.
- 5- **Volet Cohésion sociale et employabilité**, avec le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences, le soutien des publics vulnérables (jeunes en difficulté, famille monoparentale, personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.) et la structuration de filières porteuses.

Dans le cadre de ce CCT, l'État et les collectivités se sont engagés pour le financement de projets contribuant à la convergence de la Guadeloupe à hauteur de 680 millions d'euros sur 4 ans. La convergence concerne à la fois les infrastructures de base (eau, parasismique, déchets, transports, équipements sportifs) nécessaires à la vie quotidienne des guadeloupéens, mais aussi sur les volets de cohésion sociale et de développement des emplois et des compétences, aux premiers rangs desquels figurent :

- le Plan régional d'investissement dans les compétences : 88 millions d'euros ;
- les équipements sportifs : 33 millions d'euros ;
- le Grand port de la Guadeloupe (Karukera Bay) : 45 millions d'euros ;
- le parasismique (écoles, lycées et maison départementale de l'enfance) : 72,2 millions d'euros ;
- la gestion des déchets : 56 millions d'euros ;
- le plan Eau DOM : 69,7 millions d'euros ;
- le programme OCEAN (Aménagement des plages de Guadeloupe) : 20,7 millions d'euros, etc.

À côté du CCT, le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019. Alors que 70 % du FEI a été orienté vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des Outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.

¹ Source : <http://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/17323/111408/file/CCT%20sign%C3%A9.pdf>.

Avant les CCT, les politiques publiques étaient principalement mises en œuvre à travers les instruments de programmation pluriannuelle que sont le Contrat de plan État-Région (CPER) et les Programmes opérationnels européens (PO).

1.2 LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

D'une durée de 5 ans, le contrat de plan État-Région (CPER), anciennement contrat de projet État-Région créé par la loi du 29 juillet 1982, était un document par lequel l'État et une région s'engageaient sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

Rappel du CPER 2015-2020

Signé en août 2015, le CPER pour la période 2015-2020 s'inscrivait dans la stratégie communautaire Europe 2020¹ : 591 millions €² dont 190 millions mobilisés par l'État, 318 millions par la Région et 83 millions par le Département.

Répartition des crédits du CPER 2015-2020 (millions €)

Thématique	État	Région	Département	Total
Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	98,7	105,5	24,5	228,7
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	18,4	15,5		33,9
Transition écologique et énergétique	14,7	13,6	2	30,3
Développement de la recherche et de l'innovation				
Filières d'excellence	0,4	0,4		0,8
Cohésion sociale et employabilité	3	7,6	5,8	16,5
Mobilité	13,9	6,5		20,4
Numérique	0,6	0,6	0,1	1,3
Total crédits contractualisés	149,7	149,7	32,4	331,9
Total crédits valorisés	40,1	168,0	50,6	258,6
Total	189,8	317,7	83,0	590,5

Sources : Département, Préfecture et Région de Guadeloupe.

Bilan du CPER 2007-2013

Le CPER 2007-2013 avait quant à lui l'objectif d'améliorer la compétitivité au sein de l'Union européenne et dans son environnement régional en faisant porter l'effort sur les secteurs d'avenir. Des ouvrages emblématiques ont ainsi pu être réalisés ou engagés comme le campus universitaire de Basse-Terre, les projets de rénovation urbaine dans l'agglomération pointoise et le barrage Dumañoir.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

La Guadeloupe bénéficie depuis 1989 de fonds structurels européens. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire les écarts entre les différentes régions de l'Union. Ces programmes ont déjà couvert quatre périodes : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013. Lancés en juin 2015 pour la période 2014-2020, les nouveaux programmes représentent plus d'un milliard €.

¹ En mars 2010, la Commission européenne a présenté sa stratégie sur 10 ans, destinée à relancer l'économie européenne. Intitulée Europe 2020, celle-ci visait à développer une croissance « intelligente, durable et inclusive » s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes.

² Ce montant inclut les crédits contractualisés et les crédits valorisés.

Les fonds européens 2014-2020 en Guadeloupe

Les objectifs du programme opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 (Fonds européen de développement régional et Fonds social pour l'emploi) pour la Guadeloupe s'inscrivent dans le projet global Europe 2020 et visent à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive. Ils se déclinent ainsi en une dizaine d'axes prioritaires pour un montant total de 776 millions €. La Guadeloupe bénéficie également de 171 millions € au titre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Le FEP (Fonds européen pour la pêche) est remplacé par le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) dont l'enveloppe attribuée est de 9 millions €. Le montant dédié à la coopération territoriale européenne s'élève à 65 millions € (Programme Interreg Caraïbes).

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. Depuis 2014, la Région Guadeloupe est l'autorité de gestion des programmes FEDER et FEADER au titre de la programmation 2014-2020. Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée entre l'État et le Conseil régional. Le FEAMP est géré par l'État, au niveau national, même si certaines mesures non régaliennes sont gérées par le Conseil régional. Le Conseil régional de Guadeloupe assure ainsi la gestion de 855 millions € sur le milliard € de fonds structurels mobilisés pour la programmation 2014-2020. L'État et le Conseil départemental gèrent respectivement 125 millions € et 41 millions € des programmes.

Bilan de l'impact des fonds européens 2007-2013

Dans le cadre des PO 2007-2013, la Guadeloupe a rempli les conditions d'éligibilité pour quatre fonds. Elle a été bénéficiaire du FSE et du FEDER. Son PIB par habitant étant inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, elle a également été éligible à l'objectif « Convergence »¹ de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne² pour la période 2007-2013. Du fait de sa structure économique, l'archipel a également bénéficié des financements issus du FEP et du FEADER.

Les fonds européens 2007-2013 en Guadeloupe et dans les îles du Nord ont représenté près de 874 millions. Selon l'étude d'impact économique des fonds européens en Guadeloupe et dans les îles du Nord³, les programmes FEDER, FSE et FEP ont soutenu plus de 11 000 actions sur le territoire pour environ 1 700 bénéficiaires. En nombre, les entreprises sont les premières bénéficiaires de ces trois fonds avec plus de 1 560 entreprises soutenues.

Les fonds programmés en Guadeloupe sur la période 2007-2013 ont représenté 7 % des investissements publics et privés et 1,5 % du PIB régional total.

¹ L'objectif « Convergence » concernait, pour la France, les régions d'Outre-mer de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.

² Les trois objectifs de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union étaient la convergence, la compétitivité et l'emploi ainsi que la coopération européenne.

³ La Préfecture de Guadeloupe a souhaité disposer d'une évaluation indépendante de l'impact économique des fonds européens en Guadeloupe, en particulier dans les domaines du tourisme, des infrastructures environnementales (eau potable, assainissement et déchets) et de la compétitivité des entreprises. Publiée en octobre 2014, l'étude a été réalisée par le groupement Technopolis-Amnyos auprès de 220 bénéficiaires.

2. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les principaux régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % - plafonnée à 2 450 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonnée à 4 050 € - pour la Guyane et le département de Mayotte³.
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - o exonération des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune ;
 - o application d'un régime spécial d'abattement ;
 - o allègement de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant **des abattements sur les bénéfiques imposables** (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et **sur les bases imposables** à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriétés non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 18 400 en 2017.

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015-2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

³ Plafonds fixés par la loi de finances pour 2019.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 *quater* du Code des douanes, est perçue au bénéfice des régions et du département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit. La fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM doit toutefois s'éteindre progressivement. Un réalignement progressif du taux de vignette de Sécurité sociale¹ sur celui des autres spiritueux a été entamé début 2020. Une période de convergence de six ans est prévue.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2018, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 29 % à La Réunion, 32 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 31 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du

¹ Il s'agit d'une cotisation prévue par le code de la Sécurité sociale en raison du risque sanitaire lié à ces produits.

2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur, le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'État à finalité régionale.

L'octroi de mer a également fait d'une étude publiée en mars 2020 par la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI)¹. Celle-ci analyse l'impact de l'octroi de mer dans les Outre-mer et préconise notamment une réforme de ce dernier.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient s'ajouter à l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)². La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2017 à environ 41 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 2 milliards d'euros en 2018.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services³. Ainsi, les règles générales sont :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole

- Pour les prestations fournies à un non assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

¹ Source : <https://ferdi.fr/dl/df-Rd5Ca5rxKhuxsYeCHI9WTP2H/rapport-ferdi-impact-economique-de-l-octroi-de-mer-dans-les-departements.pdf>.

² Cf. article 295-1 CGI.

³ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

2.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

La LODEOM avait légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'avait recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction et les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

Ce régime a été supprimé par la loi de finances pour 2019 à compter du 1^{er} janvier 2019. Toutefois, le mécanisme de la TVA NPR continuera de s'appliquer aux opérations réalisées sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion pour lesquels l'exigibilité de la TVA intervient en 2019, lorsqu'au plus tard le 31 décembre 2018 :

- les importations ou les livraisons ont fait l'objet du versement d'un acompte ;
- ou, en cas d'importation, la livraison à l'importateur en dehors de ce territoire est intervenue.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu (IR) pour les contribuables qui y sont soumis ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;

- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les entreprises les plus petites, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite en 2016. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est ramené par la loi de finances 2018 à 15 millions € et à 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est également conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.).

Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature.

Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. Une escale ponctuelle au cours du circuit dans une île appartenant à un autre État ne remet pas en cause cette condition.

Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du résultat (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* du CGI.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 244 quater) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODÉOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location), déjà applicable en métropole, aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôt dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

Les personnes physiques pouvaient bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2017 lorsqu'elles acquéraient un logement neuf destiné à leur habitation principale. Cette réduction d'impôt continue de s'appliquer jusqu'au 31/12/2020 pour les travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux. Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 199 *undecies* C et 217 *indicies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimé dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019. Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est devenu obligatoire.

2.4.3. Les zones franches d'activité

Cinq mécanismes d'exonération fiscale se traduisant par un abattement sur l'impôt sur les sociétés, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises bénéficiaient aux

entreprises implantées dans les DOM et à Mayotte (article 44 quaterdecies du CGI). Il s'agissait de :

- Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR)
- Zone franche urbaine-territoires entreprises (ZFU-TE) et des quartiers prioritaires de la ville (QPV)
- Zones franches d'activité outre-mer (ZFA-OM)
- Zones de revitalisation rurale (ZRR)

La loi de finances pour 2019 a supprimé les dispositifs des ZFU-TE et des ZRR. Elle modifie l'article 44 quaterdecies du CGI en créant une zone franche d'activité nouvelle génération. L'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps. Les entreprises en difficulté ne sont plus exclues du dispositif. Les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises sont exclus.

Le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Le taux majoré est applicable en Guyane et à Mayotte et dans certains secteurs de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe. L'abattement majoré est plafonné à 300 000 € au lieu de 150 000 € pour le taux normal.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations de l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs de la production audiovisuelle, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤1,3 Smic ≥1,3 Smic ≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse...);	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤2 Smic ¹ >2 Smic ≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	≤1,7 Smic 1,7 SMIC ≥2,5 Smic ≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019, sauf à Mayotte où il reste applicable.

¹ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. Les finances publiques

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les administrations publiques locales de Guadeloupe¹ (les 32 communes, les 5 communautés d'agglomération, la communauté de communes de Marie-Galante, le Département et la Région) occupent, par leurs compétences et leurs budgets, une place centrale dans le développement économique et la vie du territoire. Avec un total de 2,4 milliards € de recettes (+8,6 % sur un an) et de 2,3 milliards € de dépenses, le résultat d'ensemble des collectivités locales s'inscrit en hausse pour s'établir à 111 millions € en 2018 après 8 millions € en 2017. Cette évolution tient pour l'essentiel à la Région et au Département qui constituent 92,8 % de ce résultat avec respectivement 65 millions € et 38 millions €.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités représentent trois quarts de leur budget contre un quart pour les investissements. Ramenées au nombre d'habitants, les dépenses d'investissement des communes (396 €) progressent fortement (+33,1 %) mais demeurent inférieures au niveau moyen enregistré dans les communes de taille comparable à l'échelle nationale (452 €). Pour sa part, la Région Guadeloupe, acteur majeur du développement du territoire, a poursuivi, en 2018, l'effort d'investissement (539 €) déployé en 2017 (+24,2 % après + 4,8 %). Néanmoins, celui-ci reste inférieur à la moyenne nationale (763 €). En revanche, les dépenses d'investissement du Département (373 €, +2,1 % sur un an) sont restées plus élevées que celles des départements de taille comparable au niveau national (291 €). À contrario, ses dépenses de fonctionnement (1 673 €, -2,8 %) sont supérieures au niveau moyen national constaté (1 046 €).

		Dépenses par habitant (en euros)				Var. 18/17	Moy. Strate*
		2015	2016	2017	2018		
Région	Fonctionnement	675	701	688	776	12,8%	723
	Investissement	658	414	434	539	24,2%	763
Département	Fonctionnement	1 629	1 666	1 722	1 673	-2,8%	1 046
	Investissement	350	392	381	373	-2,1%	291
Communes	Fonctionnement	1 485	1 533	1 502	1 530	1,9%	1 200
	Investissement	427	333	298	396	33,1%	452
Communauté d'agglomération	Fonctionnement	-	411	411	451	9,7%	NC
	Investissement	-	150	115	112	-2,7%	NC

La moyenne des départements de taille équivalente (250 000 à 499 999 habitants) pour le Département.

La moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants pour les communes.

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics.

3.2 ANALYSE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

À l'issue de l'exercice 2018, à la faveur d'un résultat global en forte hausse, la capacité d'autofinancement (CAF)² agrégée des collectivités locales progresse de 31,1 % pour s'établir à 168 millions €.

¹ Depuis 2011, leurs finances sont marquées par la mise en œuvre intégrale de la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci dessine une nouvelle carte des ressources financières et fiscales des collectivités locales.

² La CAF ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital puis de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle se distingue de la CAF nette ou épargne nette, destinée à financer les investissements, qui correspond à la CAF déduction faite des remboursements en capital d'emprunts.

Cette amélioration d'ensemble tient aux résultats positifs affichés par le Département, les communes et les EPCI.

Recettes et dépenses des collectivités locales par habitant (en

En millions d'euros	Région		Département		Communes		Communautés d'agglomération		Total 2017	Total 2018
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018		
Recettes totales	434	589	880	852	707	753	197	215	2 218	2 409
Recettes de fonctionnement	306	313	721	723	590	604	159	174	1 777	1 813
Recettes d'investissement	128	276	159	129	117	150	38	41	442	596
Dépenses totales	449	524	841	814	712	743	208	217	2 210	2 298
Dépenses de fonctionnement	275	309	689	666	594	590	163	174	1 721	1 739
Subventions et contingents versés	91	101	464	449	12	11	11	10	577	571
Dépenses d'investissement	174	215	152	148	118	153	45	43	489	559
Résultat	-15	65	39	38	-5	10	-11	-2	8	111
Solde d'épargne										
CAF	78	60	38	70	13	34	-0,1	4,7	128	168
CAF nette	51	36	26	58	-12	7	-4	-1	61	100
Dettes										
Dettes en capital au 1er janvier	267	304	136	137	341	343	94	102	838	885
Annuités de la dette	34	30	15	14	36	38	19	8	104	89

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics.

* La CAF est obtenue par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dites « réelles ». Les recettes et dépenses de fonctionnement « totales » présentées dans ce tableau couvrent un champ plus large.

3.2.1 Les finances de la Région se redressent

Après un déficit de 15 millions € en 2017, le résultat de clôture de la Région Guadeloupe affiche un excédent de 65 millions € en 2018. Cette situation favorable tient pour une large part au redressement de la section d'investissement de son compte administratif.

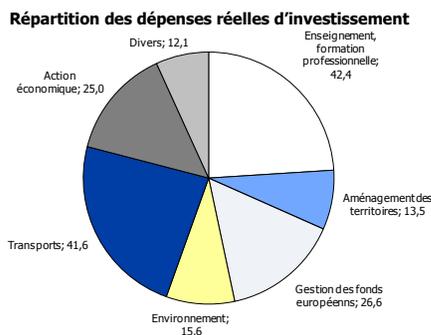
Les **recettes de fonctionnement** sont restées bien orientées (+2,3 %) à 313 millions €, notamment grâce à la bonne tenue des recettes fiscales (206,7 millions en 2018 contre 186,9 millions en 2017, +10,6 %). La Région a engrangé à ce titre, 82,7 millions € d'Octroi de mer, 54,3 millions € de taxes sur les carburants, 25,7 millions € de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises et 9,5 millions € sur les certificats d'immatriculation des véhicules. En revanche, elle n'a perçu aucune somme au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Les **dépenses de fonctionnement** (309 millions €) augmentent de 12,3 % (+34 millions €) essentiellement sous l'impulsion des subventions allouées (75,8 millions € contre 68,9 millions € en 2017), des dépenses de personnel (68,8 millions € après 59,3 millions €, + 16 %) et des charges de gestion courante (44,4 millions €, soit +11,3 %).

Dans ce contexte de croissance des dépenses plus élevée que les recettes, la **capacité d'autofinancement** s'inscrit en baisse à 60 millions € après 78 millions €, soit -23,1 % en un an. Après remboursement de la dette, elle est de 36 millions €.

La section d'investissement du budget régional s'est pour sa part redressée à la faveur d'une amélioration des **recettes d'investissement**. En effet, alors qu'elles se sont inscrites en baisse de 24,3 % en 2017, ces dernières ont plus que doublé en 2018 pour atteindre 276 millions €. Cette évolution favorable s'explique pour l'essentiel, par la contraction d'un emprunt bancaire de 60 millions € et la hausse des subventions reçues (80,3 millions € en 2018 contre 41,7 millions € en 2017) qui ont conjointement permis à la Région d'engranger près de 100 millions € de recettes de plus qu'en 2017. Parallèlement, la capacité d'autofinancement excédentaire dégagée par la Région lui permet d'autofinancer une partie de ses investissements.

Les **dépenses d'investissement** totales s'élèvent à 214,6 millions €. Hors emprunt, les dépenses réelles d'investissement se sont établies à 176,7 millions €. Les plus importantes ont été consacrées au transport (voiries, infrastructures portuaires et aéroportuaires) qui représente près d'un quart des dépenses réelles (41,6 millions €), à l'enseignement et la formation professionnelle avec 42,4 millions € (33 millions € pour les lycées), suivies de la gestion des fonds européens (26,6 millions €) et de l'action économique qui a pour sa part, mobilisé 25 millions €.



Source : Compte administratif 2018 de la Région.

3.2.2 Le budget du Département reste équilibré

Acteur central de la solidarité, la situation financière du Département est restée équilibrée à l'issue de l'exercice 2018. En effet, concomitamment à la baisse de ses recettes totales : 852 millions € (-3,2 %), la collectivité a réduit d'autant (-3,2 %) ses dépenses totales qui se sont établies à 814 millions €.

Les **recettes de fonctionnement**, stables en 2018 (+0,3 %) se sont élevées à 723 millions €. Elles sont constituées pour une large part de recettes fiscales qui ont atteint 477 millions € (+1,1 %) et qui se composent à hauteur de 209,2 millions € de taxe sur la consommation des produits énergétiques, 97,3 millions € de taxe sur les propriétés bâties, 44,3 millions € prélevés sur les conventions d'assurance et 26,4 millions du Fonds de solidarité pour les départements. La dotation globale de fonctionnement s'est pour sa part élevée à 121,4 millions € après 121,9 millions € en 2017, poursuivant ainsi sa lente érosion (-0,4 % après -3,8 % en 2017 et -0,7 % en 2016).

Les **dépenses de fonctionnement** (665,8 millions €) s'inscrivent en baisse de 3,4 % sur un an en raison essentiellement du recul des autres charges de gestion courantes (contribution au SDIS, frais de séjours des personnes âgées, prestations de compensation aux personnes handicapées, etc.) qui passent de 176,1 millions € en 2017 à 161,4 millions € en 2018, soit -8,3 %. La bonne maîtrise des charges de personnel (110,1 millions € contre 111,1 millions € en 2017) et la stabilité (-0,4 %) des dépenses liées au RSA et à l'APA ont également contribué à la baisse des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de la situation de précarité dans laquelle se trouve une part importante de la population (nombre de chômeurs élevé, nombreux foyers fiscaux avec de faibles revenus, etc.), les sommes versées par le Département au titre du RSA et de l'APA pèsent

structurellement sur son budget. Elles représentent près de la moitié (48,1 %) des dépenses de fonctionnement de la collectivité. La problématique de ces dépenses sociales constitue donc un enjeu majeur pour le maintien de l'équilibre financier de la collectivité, notamment dans un contexte de raréfaction des subventions de l'État et d'érosion de ses dotations.

Dépenses réelles au titre des interventions sociales du Département
(en millions d'€)

	2007	2015	2016	2017	2018	Var. 2017/2016
RSA	197,9*	266,6	277,3	278,7	273,8	-1,8%
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	58,3	43	41,7	42,6	46,1	8,2%
Total	256,2	309,6	319	321,3	319,9	-0,4%

Source : Comptes administratifs du Département.

* RMI.

La **capacité d'autofinancement** du Département s'établit en 2018 à 70 millions €, soit près du double de celle enregistrée en 2017 (38 millions €).

Avec un total de 129 millions €, les **recettes d'investissement** chutent de 18,8 % par rapport à 2017, dû essentiellement à l'absence de sommes perçues au titre du FCTVA¹ (10,9 millions en 2017) et au volume d'emprunts bancaires contractés moins important : 12 millions € contre 34,4 millions en 2017. Les recettes ont été par ailleurs alimentées par 41,4 millions € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 18,7 millions de subventions d'investissement.

Ces recettes, conjuguées à la capacité d'autofinancement excédentaire, ont permis de financer des **dépenses d'investissements** (148,5 millions €, -2,3 %) relatives aux bâtiments scolaires (30,2 millions €), aux réseaux de voirie (15,2 millions €), et aux réseaux divers (14,4 millions €). Le Département a également versé 13,6 millions € de subventions d'équipement, dont 5,7 millions € aux communes.

3.2.3 Les communes renouent avec l'équilibre

La Guadeloupe compte 32 communes dont 14 comptent plus de 10 000 habitants. La plus peuplée est celle des Abymes avec 53 491 habitants et la plus petite est celle de Terre-de-Bas avec 1 046 habitants au 1^{er} janvier 2017.

En 2018, les indicateurs financiers agrégés des communes renouent avec l'équilibre à la faveur d'une croissance plus forte (+6,5 %) des recettes totales (753 millions €) que des dépenses (+4,3 % pour 743 millions €). Le résultat d'ensemble, négatif en 2017 (-5 millions €), s'établit à 10 millions €. Ce constat global masque toutefois une forte hétérogénéité entre communes. La situation de certaines d'entre elles reste précaire, l'archipel guadeloupéen étant caractérisé par une richesse inégalement répartie sur le territoire, concentrée sur le pôle urbain de la région pointoise.

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à 603,7 millions €, progressant ainsi de 2,7 % en un an (+14 millions €). Cette amélioration provient pour l'essentiel des recettes fiscales perçues qui atteignent 389,5 millions €, soit 17 millions € de plus qu'en 2017. Elles sont en grande partie constituées de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti) qui demeurent assez stables au gré des exercices, notamment grâce à l'élargissement et à la revalorisation des bases fiscales. Ces recettes sont également alimentées par la taxe d'Octroi de mer qui est assise sur les importations de marchandises. C'est donc une source de recettes dont les montants varient en fonction de l'activité économique, et pouvant donc tirer à la hausse ou à la baisse une partie du budget des collectivités. Elle reste, néanmoins, un des contributeurs importants aux ressources des communes. Par ailleurs, 87,6 millions € ont été perçus au titre de la dotation globale de fonctionnement, soit autant qu'en 2017 (86,8 millions €).

Les **dépenses de fonctionnement** affichent une baisse de 0,7 % à 590 millions € (594 millions € en 2017) et pèsent pour près de 80 % dans les dépenses totales des communes. Cette amélioration s'explique par la réduction des achats et charges externes (91,9 millions €) de 8 millions € et des charges financières (10,7 millions €) de 1,3 million €. Les

¹ Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de bénéficier d'une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Le remboursement de leur TVA est calculé sur leurs dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année N - 1 et versé en année N.

charges de personnel continuent, pour leur part, de croître atteignant ainsi 380,4 millions € (+1,4 %) à fin 2018. Le ratio des dépenses de fonctionnement par habitant reste malgré tout élevé à 1 530 € contre 1 200 € pour la moyenne nationale. Le développement de l'intercommunalité ne permet pas encore aux communes d'infléchir significativement la croissance de leurs dépenses de fonctionnement.

Mobilisant près de deux tiers des recettes de fonctionnement et pesant plus de la moitié des charges de même nature, les frais de personnel constituent un facteur important dans la progression des dépenses totales des communes et confèrent aux charges de fonctionnement une rigidité structurelle réduisant leurs marges de manœuvre. Aux facteurs généraux qui expliquent la croissance de la masse salariale (effectifs importants, relèvement du SMIC, régularisation des statuts des agents, revalorisation du point d'indice, etc.) s'ajoutent la mise en place de plans de titularisation ainsi que l'application de la prime de vie chère versée aux fonctionnaires dans les départements d'Outre-mer.

Dépenses de personnel par strate

Strates communales	Nombre d'habitants total	Dépenses de personnel (k€)	Dépenses de personnel par habitant (en €)	Poids des dépenses de personnel dans les recettes de fonc.	Poids des dépenses de personnel dans les dépenses de fonc.
Communes de 5 000 à 10 000 habitants	68 356	54 656	800	61%	61%
Moyennes nationale de la strate			530	45%	52%
Communes de 10 000 à 20 000 habitants	120 617	122 377	1 015	66%	64%
Moyennes nationale de la strate			652	49%	54%
Communes de 20 000 à 50 000 habitants	127 814	137 051	1 072	65%	69%
Moyennes nationale de la strate			755	50%	55%

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics.

Compte tenu de l'amélioration de la section de fonctionnement agrégée des communes, leur **capacité d'autofinancement** repart en hausse à 34 millions € après 13 millions € en 2017.

Après -22,6 % en 2017, **les recettes d'investissement** des communes affichent un rebond de 28,1 % en 2018 et totalisent 149,6 millions €. Cette amélioration tient à la hausse des subventions reçues (50,9 millions €, +20,4 millions €) et à l'accroissement de la dette bancaire (de 17,1 millions € à 34,7 millions €). Les sommes perçues au titre du FCTVA sont pour leur part, restées équivalentes à l'exercice précédent à 11,3 millions €.

Grâce aux recettes supplémentaires engrangées, les **dépenses d'investissement** repartent en hausse à +29,7 % pour s'établir à 153 millions €. Elles ont financé à hauteur de 123,3 millions € les dépenses d'équipement qui avaient précédemment chuté à 89,5 millions €.

3.2.4 Une situation financière moins dégradée pour les communautés d'agglomération

Depuis 2014, la Guadeloupe compte 5 communautés d'agglomération : la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), Cap Excellence, La Riviera du Levant, la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) et une communauté de communes qui regroupent les trois villes de Marie-Galante (CCMG). Ces entités sont classées dans la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La plus importante en termes de population et de poids économique est celle de l'agglomération « centre » Cap Excellence. Elle est constituée des villes

de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Baie-Mahault et compte plus de 100 000 habitants. Elle concentre la plus grande part du tissu économique de la Guadeloupe.

À fin 2018, la situation financière globale dégradée des communautés d'agglomération s'est atténuée puisque le résultat comptable affiche une perte de 2 millions € contre 11 millions € en 2017.

Après avoir enregistré -8,5 % en 2017, les **recettes de fonctionnement** repartent en hausse (+9,1 %) pour s'établir à 174,8 millions €. Cette évolution favorable tient pour l'essentiel aux recettes fiscales qui progressent de 4,7 % sur un an, passant ainsi de 151,7 millions € à 158,9 millions €. Les communautés d'agglomération ont également reversé autant de recettes fiscales aux communes membres (52,3 millions) qu'en 2017 au titre de l'attribution de compensation qui est un transfert financier positif ou négatif destiné à assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre les EPCI et leurs communes membres. La dotation globale de fonctionnement allouée aux communautés d'agglomération est, pour sa part, marquée par la baisse tendancielle des dotations de l'État puisqu'elle passe de 29,5 millions € en 2017 à 29 millions en 2018 (-1,7 %).

Les **dépenses de fonctionnement** (173,9 millions €) progressent de 6,9 % sur un an notamment sous l'impact des charges de personnel (48,5 millions €, +1,1 %) et des charges à caractère général (84,8 millions €, +2 %). Les subventions versées sont pour leur part restées équivalentes à l'exercice précédent avec 10,5 millions €.

L'amélioration de la section de fonctionnement a donc permis une amélioration de la **capacité d'autofinancement** des EPCI qui passe de -0,1 million € en 2017 à 4,7 millions € en 2018.

La section d'investissement a également amorcé un redressement puisque les **recettes d'investissement** en baisse en 2017 (-39,1 %) repartent en hausse à +7,8 % (41 millions €). Elles se composent pour l'essentiel de 13,1 millions € d'emprunts, de 12 millions € de subventions et du FCTVA à hauteur de 2,6 millions €.

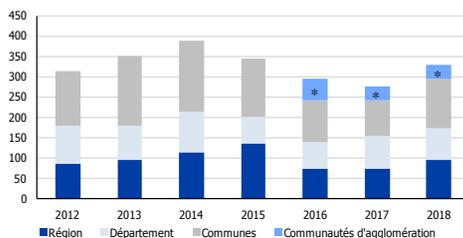
Les **dépenses d'investissement** se sont en revanche infléchies à 43,2 millions € (-10,6 %). Elles sont portées à hauteur de 70 % par l'agglomération centre Cap Excellence.

3.3 LES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

3.3.1 Les investissements des collectivités locales

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses directes d'équipement, des subventions d'investissement versées à des organismes externes, et des remboursements d'emprunts. En baisse en 2017, ces dépenses progressent de 14,3 % en 2018 pour atteindre 559 millions €. Cette croissance a été générée par la Région et les communes qui, grâce à l'amélioration de leurs recettes, ont davantage investi en 2018, respectivement +23,3 % et +29,7 %.

Dépenses d'équipement brut des collectivités locales
(en millions d'€)



Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics.

*Les données des EPCI sont compilées à partir de 2016.

La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière. Les dépenses d'équipement représentent la part la plus importante des dépenses d'investissement :

en 2018, 84,4 % pour les EPCI, 80,7 % pour les communes, 52,6 % pour le Département et 43,2 % pour la Région. Pour l'ensemble des collectivités locales, elles s'élevaient à 330,4 millions € en 2018 (+20,4 % par rapport à 2017) grâce notamment aux dépenses communales (+37,7 %) et régionales (+26,1 %).

La reprise de la politique d'investissement des collectivités locales se retranscrit également au travers des encours de prêts accordés par les établissements bancaires. En effet, alors que l'encours de crédits accordés aux collectivités locales pour financer leurs investissements avait chuté de 4,5 % en 2017 (969 millions €), celui-ci affiche une hausse de 3,9 % à fin 2018 (1 milliard €).

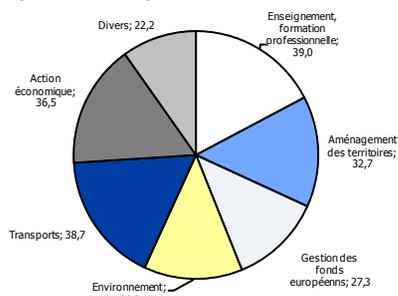
Le ratio de dépenses d'équipement rapportées aux recettes réelles de fonctionnement permet d'apprécier l'effort d'équipement par rapport aux ressources courantes et diffère selon les collectivités. Ainsi, la Région enregistre le ratio le plus élevé en 2018, à 29,6 % (24,0 % en 2017). L'effort d'équipement pour l'ensemble des communautés d'agglomération est de 21,0 % (20,1 % en 2017), 20,4 % pour les communes (15,2 % en 2017) et 10,8 % pour le Département (11,0 % en 2017).

3.3.2 Budgets 2019 de la Région et du Département

Le budget primitif 2019 de la Région

Dans son budget primitif 2019, la Région Guadeloupe projette d'injecter 225,7 millions € de dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) dans l'économie guadeloupéenne, soit 49 millions € de plus qu'en 2018. Pour l'essentiel, son action portera en priorité sur l'entretien du réseau routier (38,7 millions €), l'action économique (36,5 millions €), l'aménagement des territoires (32,7 millions €), les travaux dans les lycées (30,0 millions €) et l'environnement qui mobilisera 29,3 millions €.

Répartition des dépenses réelles d'investissement



Source : Budget primitif 2019 de la Région Guadeloupe.

Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France à fin décembre 2019 semblent corroborer ces éléments. En effet, l'encours de prêt de la Région, composé pour une large part de crédits d'équipement, progresse de 5,8 % par rapport à 2018 pour s'établir à 356,8 millions €.

Le budget supplémentaire 2019 du Département

Après avoir injecté 91,5 millions € de dépenses réelles d'investissement (hors emprunts) sur le territoire en 2018, le Département, dans son budget supplémentaire 2019, anticipe une forte baisse (-42,1 %) de ses dépenses d'investissement qui totalisent 53 millions €. Ces fonds financeront prioritairement les bâtiments scolaires (15 millions €), les réseaux de voirie (14,1 millions €) et les bâtiments administratifs (8,5 millions €).

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Bus des mers devant le Mémorial ACTe © Service Études de l'IEDOM Guadeloupe.

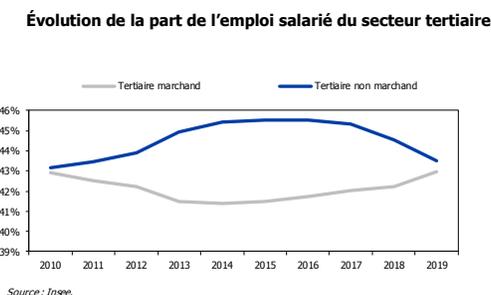
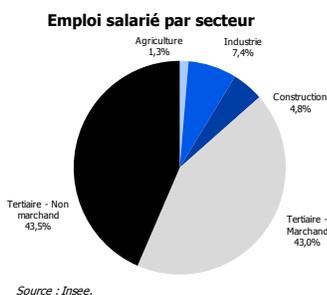
Section 1

Aperçu général

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette profonde transformation qui se poursuit est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité.

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée 84,0 % de la valeur ajoutée¹ en 2014. Il représente également 86,5 % de l'emploi salarié en 2019. En augmentation entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand diminue depuis 2016 (45,5 % en 2016 contre 43,5 % en 2019). En parallèle, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente depuis 2016 (41,7 % en 2016 contre 43,5 % en 2019).



Le tertiaire est ainsi marqué par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent pour 38,2 % à la valeur ajoutée de l'île en 2014 (22,4 % en France hors DOM). Les services marchands (commerces, services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports) restent néanmoins les principaux contributeurs à la valeur ajoutée (45,8 %).

De très nombreuses petites entreprises

Le tissu économique guadeloupéen se compose de 21 272 établissements² au 1^{er} avril 2020. Il se caractérise par une forte proportion de petites structures : 53,2 % des établissements n'ont aucun salarié et seulement 7,9 % en ont plus de neuf. Cette atomicité concerne l'ensemble des secteurs.

¹ Source : Insee, Comptes économiques définitifs 2014.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

Nombre d'établissements* par taille et par activité au 1^{er} avril 2020

Activité économique de l'entreprise	Nombre de salariés					Total*
	Aucun**	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	
Agriculture, sylviculture et pêche	355	178	35	17	14	599
Commerce	2 040	1 581	469	213	103	4 406
Construction	1 975	804	96	70	47	2 992
Industries manufacturières, extractives et autres	1 060	535	173	103	50	1 921
Les autres services marchands	4 513	2 725	434	294	185	8 151
Les déchets, l'énergie et l'eau	126	42	14	13	24	219
Transport	400	316	101	55	53	925
Les services non marchands	858	633	119	141	308	2 059
Total	11 327	6 814	1 441	906	784	21 272

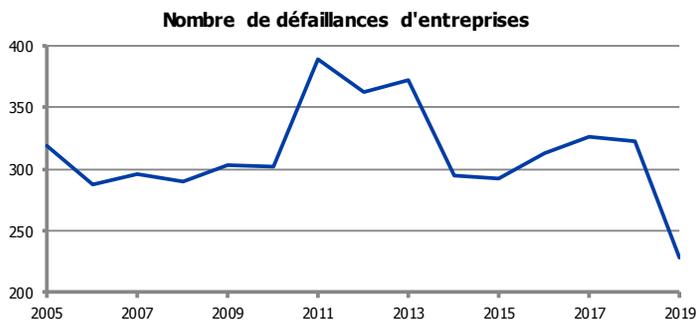
* Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

** Dont établissements à effectif non déclaré.

Source : Sirene.

En 2019, le tissu économique guadeloupéen enregistre 5 326 créations d'entreprises (+7,8 % sur un an). Un peu plus de la moitié des créations est effectuée dans le secteur des services (hors commerce). En parallèle, les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration concentrent 30,0 % des créations, tandis que celui de la construction enregistre 10,9 %. 7,7 % des créations sont réalisées dans le secteur de l'industrie.

En 2019, 229 défaillances¹ d'entreprises sont enregistrées, soit un nombre en nette baisse par rapport à 2018 (-29,1 %).



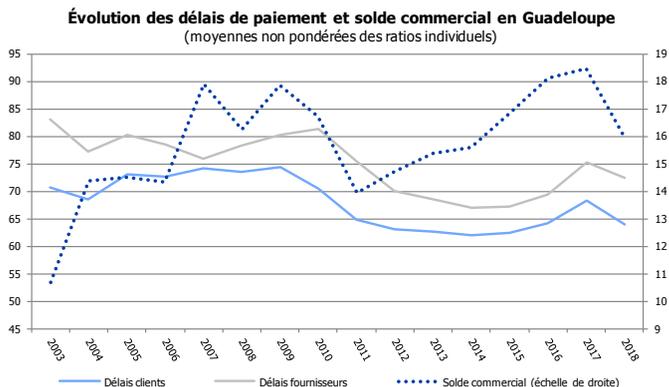
Source : IEDOM – Base Fiben. Données disponibles début mars 2020 - Calcul : IEDOM.

¹ Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Des délais de paiement supérieurs aux délais légaux

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer¹.

En 2018, les délais de paiement² pratiqués par les entreprises en Guadeloupe se réduisent par rapport à 2017, mais demeurent élevés. Les délais fournisseurs s'inscrivent ainsi en baisse de 2,7 jours et s'établissent à 72,4 jours, soit un niveau encore supérieur à la limite légale des 60 jours de règlement et au niveau national (50 jours). Les délais de règlement des clients sont quant à eux en baisse de 4,5 jours à 63,9 jours (contre 44 jours à l'échelle nationale). Le solde commercial diminue à 16 jours (-2,4 jours).

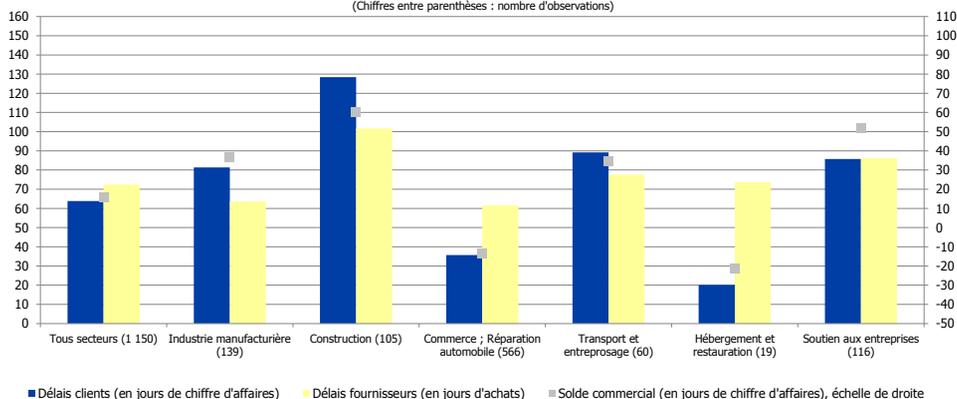


Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin octobre 2019.

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en Guadeloupe en 2018

(Chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



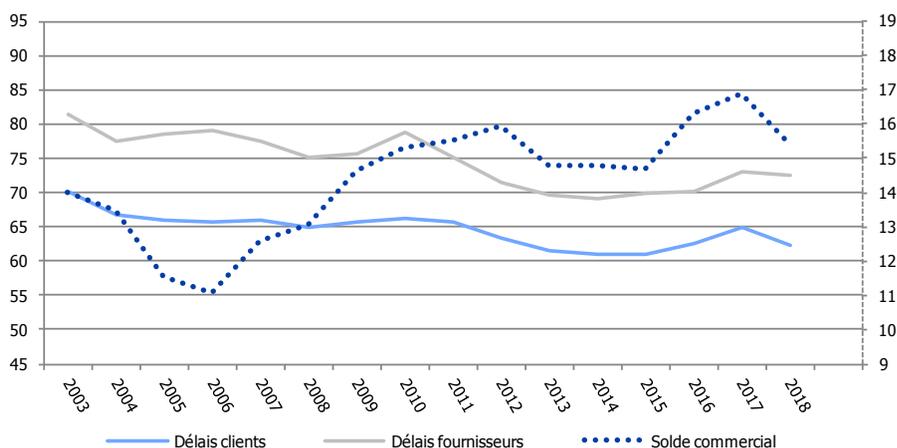
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin octobre 2019.

¹ Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon paru en 2020 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

² Délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats.

Le secteur de la **construction** affiche les délais de paiement les plus importants. En 2018, le délai client moyen s'allonge à plus de quatre mois de chiffres d'affaires. Les entreprises de ce secteur paient leurs fournisseurs à plus de 100 jours d'achats. Dans le secteur des **transports et de l'entreposage**, les délais s'allongent également : les délais clients moyens s'établissent à près de trois mois de chiffre d'affaires et le paiement de leurs fournisseurs intervient à plus de 77 jours d'achats. Ce secteur devance ainsi celui des **activités de soutien aux entreprises** dont les délais clients moyens se stabilisent à trois mois de chiffre d'affaires tandis que les délais fournisseurs s'élèvent à plus de 86 jours d'achats.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial dans les DCOM de la zone euro



Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin octobre 2019.

En moyenne, **sur l'ensemble des DCOM de la zone euro**, la baisse des délais de paiement a permis d'alléger quelque peu la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse de 2 jours par rapport à 2017 pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité. Les entreprises dominiennes paient en moyenne leurs fournisseurs en 73 jours et elles sont réglées en 62 jours.

Par ailleurs, le **délai global de paiement moyen de l'État** dans les départements d'outre-mer s'améliore de 2 jours en 2018, pour s'établir à près de 21 jours, soit 5 jours de plus qu'au niveau national.

Le **délai global de paiement du secteur public local et hospitalier** s'établit quant à lui à plus de 66 jours à fin 2018, soit plus du double du plafond règlementaire de 30 jours et s'éloigne significativement de la moyenne nationale (27,5 jours en 2018). Cette situation préoccupante pénalise la trésorerie des entreprises, mettant en difficulté les plus fragiles d'entre elles, et plus particulièrement dans le secteur de la construction, mais également dans celui des services aux entreprises et des transports.

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

En 2014, le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture génère 1,9 % de la richesse créée en Guadeloupe (contre 3,5 % en 2002), avec une valeur ajoutée estimée à 149,7 millions €. Au 1^{er} avril 2020, le secteur comptabilise 599 établissements¹ (2,8 % des établissements en Guadeloupe) et représente 1,3 % de l'emploi salarié en 2019. Selon les dernières données disponibles de l'Agreste, la production agricole est quant à elle évaluée à 189,2 millions € en 2016. La production végétale y contribue à hauteur de 76,6 % et la production animale à 23,4 %. En 2019, le secteur représente également 7,8 % de la valeur des exportations.

2. L'agriculture

UN SECTEUR SOUMIS AUX ALÉAS CLIMATIQUES

La banane et la canne à sucre (respectivement 22,0 % 14,5 % de la VA)² sont les deux grandes cultures d'exportations de Guadeloupe, occupant plus de 50 % des surfaces utiles agricoles. Les autres cultures sont variées, mais occupent des surfaces plus faibles. En 2019, les résultats du secteur de l'agriculture sont encore marqués par le passage dévastateur de l'ouragan Maria en septembre 2017, dont les dégâts ont affecté bon nombre d'exploitations agricoles.

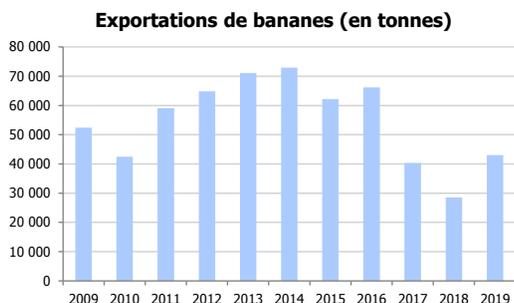
2.1 LA FILIÈRE BANANE

La banane est l'une des principales activités agricoles du département. Environ 200 exploitations sont recensées sur une surface totale de l'ordre de 1 900 ha, représentant environ 7 % de la surface agricole utilisée. La banane représente 95,9 % des exportations du secteur primaire en 2019 (88,7 % en 2018).

La production de bananes

L'année 2019 marque un net rebond de la production de bananes, très affectée par le passage de l'ouragan Maria en septembre 2017. Les exportations n'ont cependant pas retrouvé leur niveau de 2016. Le tonnage exporté s'établit en effet à 43 049 tonnes (+51 % par rapport à 2018 mais -35,0 % par rapport à 2016).

L'état de calamité agricole a été reconnu par le Préfet de Guadeloupe le 31 octobre 2017, permettant ainsi aux producteurs de bananes de bénéficier d'une aide au titre du Fonds de secours des Outre-mer. Les crédits du budget de l'État alimentent ce fonds.



Source : Cirad.

¹ Source : SIRENE ; établissements actifs des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

² La filière canne-sucre-rhum est présentée en chapitre III, section 3.3 de ce rapport.

Le Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) est un régime d'aide créé en 1989 en faveur des DOM français. Il regroupe différentes mesures en faveur de l'agriculture dans ces régions ultrapériphériques (RUP¹). Le montant versé aux producteurs de bananes s'est élevé à 31,2 millions € en 2018, soit un niveau légèrement moins élevé à celui de l'année 2017 (31,5 M€).

Les perspectives de développement du secteur

Afin de maintenir son positionnement sur les marchés européens², la filière se structure depuis une quinzaine d'années. Il en résulte une professionnalisation accrue et une concentration des exploitations. Depuis le début des années 2000, la surface agricole utile de la banane a néanmoins reculé de plus de moitié.

Depuis 2003, les producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique se sont fédérés au sein de l'Union des groupements de producteurs de bananes (UGPBAN) qui maîtrise la commercialisation directe de bananes des deux îles. En Guadeloupe, les producteurs sont réunis au sein du Groupement des producteurs bananiers de Guadeloupe, dénommé SICA LPG (Société d'intérêt collectif agricole - Les producteurs de Guadeloupe).

Suite aux difficultés économiques, techniques et climatiques rencontrées par la filière banane en 2007, celle-ci a bénéficié, entre 2008 et 2013, du plan de soutien « Plan Banane Durable 1 ». Les producteurs ont lancé, avec le soutien des autorités régionales et nationales, le « Plan Banane Durable 2 » pour la période 2014-2020 dont l'objectif global est de renforcer la compétitivité et la durabilité de la filière.

Un des principaux enjeux pour la filière de Guadeloupe est le projet « Cap 100 000 tonnes de bananes » qui vise à augmenter le quota de 77 877 tonnes fixé par le cadre communautaire d'ici à 2020. Une motion de soutien a été adoptée en octobre 2016 par le Conseil régional de Guadeloupe. En 2019, la Guadeloupe atteint 55 % de son quota actuel et 43 % de l'objectif de 100 000 tonnes.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 a instauré l'interdiction des épandages aériens sur la banane. Les producteurs ont depuis généralisé la pratique de l'effeuillage et développé différents dispositifs de traitement par voie terrestre. La cercosporiose³, jaune et noire, relativement développée dans d'autres îles de la Caraïbe reste à ce jour contenue en Guadeloupe. Une variété de bananes résistante à la cercosporiose noire, sélectionnée par l'Institut technique tropical 2 (créé dans le cadre du « Plan Banane Durable 1 ») est en cours d'évaluation pour l'export. Il s'agit pour la profession de pouvoir proposer à court terme des bananes bio ou certifiées avec zéro résidu de pesticides.

¹ Depuis 1991, les îles Canaries, les Açores et Madère sont intégrées au programme.

² La banane antillaise est largement soumise à la concurrence des producteurs latino-américains (banane « dollar »), bénéficiant de coûts de production moins élevés, et des pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), disposant d'un accès préférentiel au marché européen.

³ La cercosporiose jaune est présente sur le territoire depuis plusieurs décennies. La cercosporiose noire a été détectée pour la première fois en janvier 2012. Fin 2013, elle avait envahi l'ensemble du territoire. Cette maladie endommage les feuilles des bananiers et peut réduire jusqu'à 50 % la quantité de fruits produite par ceux-ci.

2.2 LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

Les cultures légumières et fruitières¹

Les légumes et tubercules occupent environ 6 % de la surface agricole utile en 2018 (1 856 ha) et les cultures fruitières en représentent environ 9 %² (2 842 ha). Selon les estimations de l'Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont orientées à la baisse depuis 2010. Sur les deux dernières années (2017 et 2018), cette tendance est amplifiée par l'ouragan Maria. Seule la production de melon progresse de manière significative (+8,3 % en moyenne par an). Au cours de la dernière décennie, le melon s'est imposé comme la principale culture de diversification face aux cultures principales que sont la canne et la banane. C'est également la seule filière d'exportation, à l'exception de la banane.

Depuis mars 2012, les melons produits en Guadeloupe bénéficient en effet d'une image de qualité suite à l'obtention du label d'indication géographique protégée (IGP) « melon de Guadeloupe ». Les plantations de melons ont par ailleurs été relativement épargnées par l'ouragan Maria en septembre 2017 avec une faible diminution de la production (-6 %) et une augmentation des exportations de l'ordre de 14 % en 2018. L'année 2019 se caractérise, en revanche, par un effondrement des exportations de 33,8 %³ par rapport à l'année précédente.

2.3 STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS

Accélération de la baisse de la surface agricole utile

Selon l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2016, la surface agricole utilisée (SAU) est évaluée à 28 123 ha. Depuis environ 30 ans, elle diminue de 1,9 % chaque année. Sur la période récente, la baisse de la SAU a ralenti entre 2010 et 2013 (-0,5 % en moyenne par an) avant d'accélérer entre 2013 et 2016 (-3,2 % en moyenne par an).

Avec 13 390 ha, la superficie en cannes à sucre occupe 44,4 % de la surface agricole en 2016 et la superficie en bananes en représente environ 7 %.

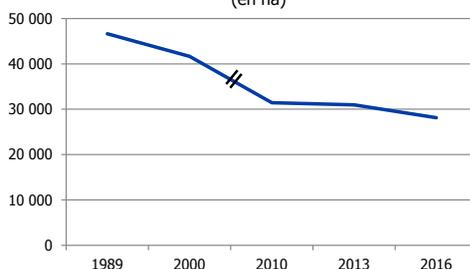
Production des principaux fruits et légumes (hors bananes et cannes à sucres)

en tonnes	2010	2018	Var. annuelle moyenne
Melons	2 910	5 492	8,3%
Tomates	4 620	5 278	1,7%
Concombres	6 150	4 043	-5,1%
Pastèques	2 820	3 319	2,1%
Citrouilles*	2 196	1 545	-4,3%
Ananas	5 420	2 363	-9,9%
Citrons	1 309	608	-9,1%
Oranges, tangors	2 142	415	-18,5%
Mangues	765	263	-12,5%
Pamplemousses	698	251	-12,0%
Gombos	254	241	-0,7%
Clémentines, mandarines	1 632	161	-25,1%
Goyaves	250	125	-8,3%

Source : DAAF - Statistiques agricoles annuelles 2018.

*Citrouilles, potirons, courges et giraumons.

Évolution de la surface agricole utile (en ha)



Source : Agreste - Recensements agricoles et Enquêtes Structure.

¹ Les dernières données présentées dans cette partie sont celles de l'année 2018, issues du Mémento 2019 de l'Agreste Guadeloupe : ce sont les dernières données disponibles et celles-ci ont été révisées par rapport aux données 2018 présentées dans la précédente édition de ce rapport.

² Source : Agreste - Statistique agricole annuelle 2019.

³ En 2019, les sols utilisés pour la production du melon sont de moins bonne qualité. Notamment, des maladies ont affecté les melons récoltés.

La stabilisation de la surface agricole représente un enjeu important pour le territoire et l'économie agricole. En 2015, de nouveaux outils ont ainsi été installés afin d'améliorer la connaissance de l'occupation du territoire par la numérisation des espaces agricoles, en complément de la Commission administrative installée en 2014 et destinée à rendre des avis conformes sur les documents d'urbanisme, et tout projet d'urbanisation sur des espaces agricoles.

Baisse du nombre d'exploitations agricoles

Après une contraction de l'ordre de 3,7 % en moyenne par an entre 2010 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles continue de baisser, mais à rythme moindre : il affiche une diminution de 1,6 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2016 pour atteindre 6 647 exploitations. Depuis 1989, cette baisse est de 3,2 % en moyenne par an. La surface moyenne des exploitations s'établit quant à elle à 4,2 ha en 2016 (environ 3 ha en 1989).

Diminution de la population agricole

En 2013¹, la population agricole affiche une diminution de 12 % par rapport à 2010, soit une proportion proche de la baisse du nombre d'exploitations. L'âge moyen des chefs d'exploitations, co-exploitants et associés est de 53 ans, contre 51 ans en 2010. Les femmes en représentent 24 %, en augmentation de 10 % sur 3 ans. La structure de la main-d'œuvre reste la même qu'en 2010 avec 90 % de travailleurs permanents et 10 % de saisonniers. Les professionnels du secteur sont essentiellement des non-salariés (70,8 % des emplois) et représentent 4,4 % de l'emploi en Guadeloupe en 2016. Selon l'enquête emploi en continu 2018, 3 % des emplois salariés relèvent du secteur agricole.

Les principaux dispositifs de soutien au secteur agricole

L'agriculture guadeloupéenne bénéficie de différents dispositifs de soutien financier. En 2018, 68,9 millions € ont été attribués au titre du POSEI (cf. S2.2.1), dont respectivement 31,2 millions € et 18,1 millions € aux secteurs de la banane et de la canne à sucre. Les aides nationales ont atteint 79,4 millions € dont 71,0 millions € au titre de l'aide à la filière canne (62 % en faveur de l'industrie sucrière et rhumière). Par ailleurs, 28,3 millions € ont été versés dans le cadre du Plan de développement rural (PDR).

Pour la période 2014-2020, le montant de l'enveloppe du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève à 174 millions €, contre 143 millions € pour la période 2007-2013. En parallèle, Le Fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP) a été créé en 2010, à l'initiative de l'État, afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises relevant des secteurs agricoles (excepté la culture de la canne à sucre et de la banane), sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture.

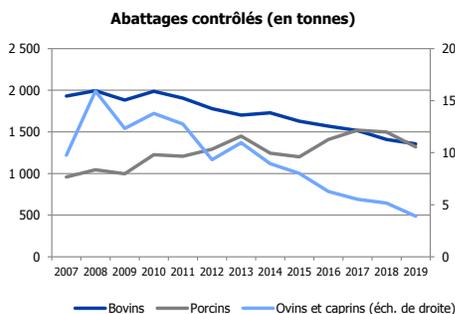
¹ Dernières données disponibles.

3. L'élevage

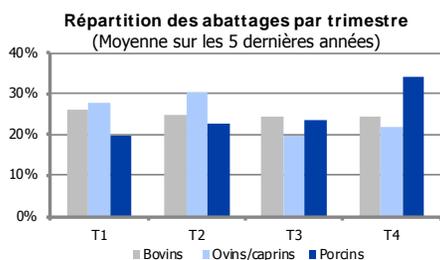
En 2016, la production animale de la Guadeloupe est valorisée à 44,3 millions d'€. Les cheptels se composent essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles. Historiquement, l'élevage de ruminants (bovins, ovins et caprins) est prépondérant.

En 2019, le volume des abattages de bovins s'établit à 1 356 tonnes. Avec une baisse de 3,7 %, la tendance apparaît moins marquée qu'en 2018 (-7,1 %). Le volume d'ovins et caprins abattus chute par ailleurs à 4 tonnes après une quasi-stagnation en 2018 (à 6 tonnes). Le tonnage de porcins abattus diminue également à 1 320 tonnes (-11,8 % après -1,6 % en 2018). La production de volaille est quant à elle estimée à 620 tonnes par l'IGUAVIE (Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage) en 2015.

En moyenne, sur la dernière décennie, les abattages de bovins, d'ovins et caprins sont en recul (respectivement -2,8 % et -6,9 % par an). En parallèle, la filière porcine reste sur une dynamique positive (+3,2 % par an en moyenne sur les dix dernières années). La fermeture de l'abattoir de Marie-Galante, à compter du quatrième trimestre de l'année 2018, pèse sur l'évolution des abattages contrôlés en Guadeloupe.



Source : DAAF Guadeloupe.

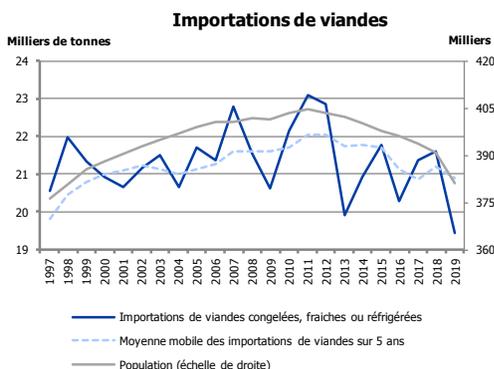


Source : DAAF Guadeloupe.

La production guadeloupéenne issue des abattages contrôlés n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble des besoins de la population. La région demeure dépendante de l'approvisionnement extérieur. Depuis 2005, néanmoins, les importations de viandes reculent du fait de la baisse de la population.

En 2015, l'IGUAVIE estimait que 87,2 % de la viande consommée était importée. La volaille constitue la catégorie de viande la plus consommée et la plus importée (plus de la moitié des viandes et abats comestibles importés). En 2018, les importations de volailles s'établissent à 12 552 tonnes.

Les abattages de porcins, d'ovins et de caprins sont marqués par une saisonnalité liée aux fêtes religieuses. En moyenne sur les cinq dernières années, un tiers des abattages de porcins sont réalisés à l'approche des fêtes de fin d'année. Le tonnage d'ovins et caprins abattus augmente durant les fêtes de Pâques (en moyenne sur les cinq dernières années, 58 % des abattages sont réalisés au cours du premier semestre).



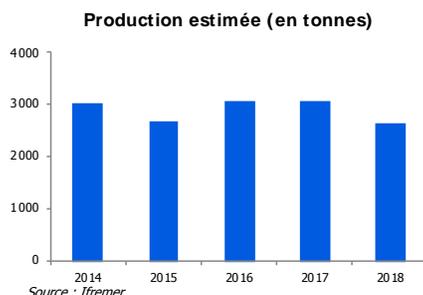
Sources : DAAF et Douanes.

4. La pêche

DES ACTIVITÉS SOUS-VALORISÉES

En dépit de ressources halieutiques significatives, la pêche professionnelle peine à se développer en Guadeloupe. Bénéficiant pourtant d'un fort ancrage culturel, la pêche est pénalisée par le vieillissement de sa flotte et un manque d'attractivité. En parallèle, le développement de la filière est freiné par la limitation des zones de pêche en liaison avec la contamination des sols par le chlordécone.

En 2018, la production des métiers de la pêche est estimée entre 1 955 tonnes (hypothèse basse) et 3 376 tonnes (hypothèse haute). L'estimation moyenne s'établit à 2 665 tonnes. La valeur de la production est estimée à 23,4 millions d'euros. Les palangres et les lignes à grands pélagiques sont les moyens les plus utilisés (plus de 47 % de la pêche professionnelle).



À l'instar de l'élevage, la production locale ne couvre pas la consommation de la population. Le tonnage de poissons et crustacés importé représente le double de la production guadeloupéenne. Il atteint 6 333 tonnes en 2019 contre 5 896 tonnes en 2018 (+7,4 %).

En Guadeloupe, la production de la pêche et de l'aquaculture avoisine celle de la viande. Les importations de viandes représentent toutefois cinq fois le volume de poissons et crustacés importés.

Un total de 1 036 marins pratiquant la pêche professionnelle est recensé en 2018, soit 223 marins de moins qu'en 2017. Par ailleurs, 759 navires sont dénombrés, soit une baisse de 246 par rapport à 2017. Ces chiffres traduisent une inversion de tendance à compter de l'année 2017, la flotte ayant augmenté d'environ une dizaine de navires par an en moyenne sur la période 2007-2016. Le nombre de navires actifs¹ s'établit à 539 en 2018.

Selon le rayon d'activité, un navire peut être de type « côtier », « mixte » ou « large »². En 2018, 64 % des navires sont de type « côtier », 23 % sont de type « mixte » et 12 % évoluent au large. La part des navires de plus de 7 mètres continue de progresser, passant de 68 % en 2017 à 72 % en 2018.

Les principaux ports de pêche sont ceux de la Désirade (64 navires actifs à la pêche), de Saint-François (53), de Sainte-Rose (26), de Terre de Haut (23), de Deshaies (22) et de Port-Louis (21).

¹ Les autres sont inactifs à la pêche durant toute l'année.

² Un navire « côtier » évolue principalement dans la bande côtière (plus de 75 % de son activité), à l'inverse d'un navire évoluant au large (moins de 25 % de son activité est réalisée en bande côtière). Un navire qualifié de « mixte » effectue entre 25 et 75 % de son activité en bande côtière.

Un renforcement nécessaire de la filière

Hormis le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guadeloupe (CRPMEM), la filière est peu organisée. La pêche guadeloupéenne dispose d'un réseau de commercialisation limité¹ et reste très exposée à la concurrence des produits importés ainsi qu'aux pratiques informelles. Les capacités de financement sont relativement faibles et nombre d'entreprises, principalement des petites unités familiales, sont financièrement fragiles.

À ces difficultés, s'ajoute la contamination de zones de pêche par le chlordécone (limitant les zones de pêche et le nombre d'espèces pouvant être pêché), la hausse du coût de l'avitaillement² et la prolifération du poisson-lion³. Les invasions de sargasses⁴ depuis 2011 perturbent également l'activité du secteur.

La pêche a par ailleurs été identifiée parmi les secteurs d'activité dont les entreprises ont été fragilisées par l'épidémie de coronavirus en mars et avril 2020. À ce titre, celles-ci sont éligibles à des mesures exceptionnelles d'accompagnement destinées à compenser les pertes d'exploitation imputables aux arrêts temporaires d'activité causés par le COVID 19.

¹ Selon le CRPMEM, 70 % de la production est écoulee en vente directe par les pêcheurs. Le reste de la production passe principalement par l'intermédiaire de structure de mareyage.

² L'avitaillement consiste à approvisionner un navire (ou un avion) en vivres, en équipements ou en carburant.

³ Découvert en 2010 dans les eaux de la Guadeloupe, il s'agit d'un poisson aux épines venimeuses sans prédateur identifié.

⁴ Les sargasses sont des algues flottantes maintenues à la surface par des petites poches sphériques remplies d'un gaz. En plus des enjeux économiques, lorsqu'elles entrent en phase de décomposition, elles représentent un danger sanitaire.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

BONNE TENUE DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE EN 2019

Selon les données de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité des industries locales est jugée de manière positive en 2019. En effet, le secteur profite de la bonne santé du BTP depuis 2018. L'activité des industries agroalimentaires est bien orientée. Les importations progressent légèrement (+0,4 % après +1,6 % en 2018). Cependant, les exportations du secteur sont de nouveau en repli (-5,7 % en 2019 après -12,0 % en 2018), notamment en raison d'une baisse du tonnage de cannes récoltées en 2019 (-8,3%).

1.1 APERÇU STRUCTUREL

L'industrie guadeloupéenne (hors énergie, eau, assainissement et gestion des déchets) est relativement jeune et peu présente dans le paysage économique local. Elle représente 3,3 % de la valeur ajoutée en 2014¹. L'étroitesse du marché, l'éloignement géographique et l'insularité sont autant d'éléments qui limitent sa compétitivité et par conséquent, le développement de ses capacités de production.

L'industrie est composée de 1 921 établissements² en 2019, elle rassemble 9,0 % des structures locales et 8,0 % de l'emploi salarié (selon l'enquête emploi en continu). Elle est majoritairement représentée par les secteurs des industries agroalimentaires (46,1 %) et de biens intermédiaires (30,6 %). Plus de la moitié des structures industrielles (55,2 %) n'emploie pas de salarié.

Nombre d'établissements* dans l'industrie par taille et activité au 31 décembre 2019

	Aucun salarié	1 à 5 salariés	6 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 salariés et plus	Total
Industries agricoles et alimentaires	509	221	90	48	18	886
Industries des biens de consommation	38	14	1	0	1	54
Industries des biens d'équipement	198	140	31	21	3	393
Industries des biens intermédiaires**	315	160	51	34	28	588
Total	1 060	535	173	103	50	1 921

* Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

** Dont industries extractives.

Source : Insee, SIRENE (hors énergie, eau, assainissement et gestion des déchets).

¹ Source : Insee, Comptes économiques définitifs 2014.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

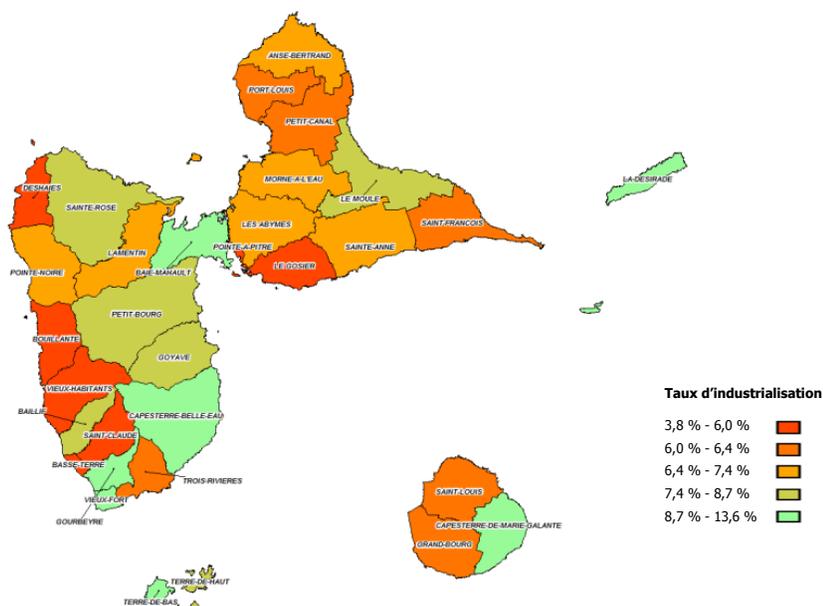
Au sein de la base FIBEN¹, 50 % des entreprises de l'industrie agroalimentaire génèrent un chiffre d'affaires (CA) et une valeur ajoutée (VA) au moins égale à respectivement 1 531 000 € et 573 000 € en 2017. Les niveaux sont plus élevés dans les industries de biens d'équipement (2 206 000 € de CA et 675 000 € de VA) et les industries de biens intermédiaires (respectivement 2 184 000 € et 636 000 €). Dans les industries de biens de consommation, le CA médian est de 1 454 000 € pour une VA médiane de 543 000 €.

Afin de soutenir ce secteur, de nombreux dispositifs régionaux, nationaux et européens ont été mis en place (fonds européens, lois successives pour l'Outre-mer, etc.). En particulier, les programmes de défiscalisation ont largement favorisé, au travers de la réduction de leurs coûts, les investissements industriels.

En 2019, la création d'entreprise s'élève à 68 nouvelles structures représentant 7,7 % du volume total de créations d'établissements en Guadeloupe.

1.2 LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES

Taux d'industrialisation* des communes de Guadeloupe (31/12/2015)



Source : Insee, recensement de la population 2016.

* Le taux d'industrialisation est le rapport entre le nombre d'établissements industriels actifs et nombre total d'établissements actifs. Il permet de mesurer le niveau industriel d'un territoire.

¹ L'élaboration des ratios sectoriels par l'IEDOM se fait sur la base des données recensées dans FIBEN (Fichier bancaire des entreprises) de la Banque de France. L'échantillon contient des entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 750 000 € ou un endettement bancaire supérieur ou égal à 380 000 €. Les entreprises de taille importante, représentant plus de 80 % de la valeur ajoutée du secteur, sont exclues de l'analyse. L'échantillon se compose de 48 entreprises de l'industrie agroalimentaire, 33 de biens d'équipement, 60 de biens intermédiaires et 13 de biens de consommation.

La Guadeloupe compte une dizaine de zones industrielles, très hétérogènes en termes de contenu et de taille, réparties sur une surface d'environ 460 hectares. Ces principales zones sont centralisées sur la Basse-Terre (Cap Excellence, sud Basse-Terre), La Désirade, Capesterre-de-Marie-Galante, ainsi que Terre-de-Bas. La majorité des établissements est toutefois concentrée sur le site de 300 hectares de Jarry (Cap Excellence), véritable poumon économique de l'île. Situé sur la commune de Baie-Mahault, sa proximité avec le Grand Port maritime de la Guadeloupe a favorisé le développement des activités industrielles. En 2019, la zone de Jarry rassemble 737 établissements industriels (hors énergie), soit 38,4 % des établissements du secteur en Guadeloupe.

1.3 MESURES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE

La zone industrielle de Jarry fait partie des 124 Territoires d'industrie identifiés au niveau national. Ceux-ci sont des intercommunalités ou des groupes d'intercommunalités qui présentent une forte identité et un savoir-faire industriels et où l'ensemble des acteurs, notamment les entreprises et les collectivités territoriales, sont mobilisés pour le développement de l'industrie. Ce dispositif, mis en place par le Gouvernement en 2018, s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

En 2019, l'Association des moyennes et petites industries (AMPI) compte 125 entreprises adhérentes de l'industrie locale, représentant près de 2 750 emplois et réalisant un chiffre d'affaires global de 600 millions €. Depuis sa création en 1974, l'association œuvre à la défense de la production locale et à la promotion des intérêts et des produits des entreprises du secteur.

Manifestation annuelle d'ampleur nationale, la Semaine de l'Industrie vise à renforcer l'attractivité du secteur et de ses métiers, en particulier auprès des jeunes. Elle est également un moyen d'informer sur les besoins de recrutement du secteur et de promouvoir l'image d'une industrie moderne, innovante et écologique. Pilotée au niveau régional par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Diedccte), la 9^{ème} édition s'est déroulée du 18 au 24 mars 2019 sur le thème de « French Fab en mouvement »¹. En Guadeloupe, l'événement a mobilisé de nombreux acteurs (entreprises, AMPI, Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe, Rectorat, etc.) dans le cadre de conférences et de rencontres-débats.

¹ La French Fab est la marque unique représentative du savoir-faire d'une industrie française innovante et dynamique. Elle a pour objectif de fédérer les entreprises de toutes tailles autour des valeurs communes de l'industrie du futur : innovation, excellence, numérique, nouveaux modèles d'affaires et moyens de production, nouvelles compétences et nouvelles organisations du travail.

2. L'artisanat

UN SECTEUR DOMINÉ PAR LA CONSTRUCTION

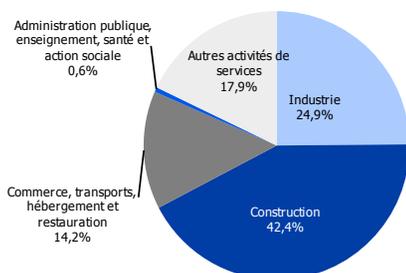
L'artisanat représente 6,0 % de l'ensemble des établissements de l'archipel au 1^{er} avril 2020. Le secteur de la construction demeure le plus représenté avec 534 établissements et le plus dynamique avec 39,6 % des créations d'établissements artisanaux.

2.1 APERÇU STRUCTUREL

Au 1^{er} avril 2020, l'Insee dénombre 1 258 établissements artisanaux¹ sur le territoire. En 2019, 164 créations d'établissements ont par ailleurs été comptabilisées.

Parmi l'ensemble des branches professionnelles, le secteur de la construction a le poids le plus important. En 2019, il regroupe ainsi 42,4 % des établissements (soit 534 entités), devant les industries (24,9 %, soit 313 établissements).

Établissements artisanaux par domaine d'activité au 1^{er} avril 2020
(Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir)



Source : Insee, Sirene.

2.2 MESURES EN FAVEUR DE L'ARTISANAT

Afin de soutenir le secteur, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région (CMAR) Guadeloupe mène différentes actions (formation, accompagnement des porteurs de projets, etc.). En 2017, le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) a annoncé un plan d'action national pour la reconstruction et le soutien aux artisans sinistrés suite aux dégâts causés par les ouragans de septembre 2017 dans la Caraïbe. La CMAR a par ailleurs renforcé sa collaboration avec les communautés d'agglomération de Nord Grande-Terre et du Nord Basse-Terre (CANGT et CANBT), désireuses de développer l'artisanat sur leur territoire.

Par ailleurs, ouverte depuis la rentrée 2012, l'Université régionale des métiers et de l'artisanat (URMA) offre aux artisans, salariés et apprentis, un enseignement technique professionnel dans les domaines de l'alimentation, de l'hygiène, des services à la personne et des métiers d'art (diplômes de niveau V, équivalent au CAP, au niveau II, soit Bac + 4).

¹ Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

3. La filière canne - sucre - rhum

UNE FILIÈRE HISTORIQUE

La culture de la canne à sucre est historiquement ancrée dans la société guadeloupéenne, les premières plantations datent du 17^e siècle. Principale culture en termes de nombre d'exploitations (environ 3 800 planteurs en 2014) et de surface utilisée (13 390 hectares en 2018), elle représente 14,5 % de la valeur ajoutée du secteur primaire et 30,4 % de celle de l'industrie agroalimentaire en 2014¹.

À son apogée, au milieu des années 1960, 1,8 million de tonnes de cannes étaient manipulées. En 2019, soixante ans plus tard, le volume a été réduit à un peu plus du quart (496 002 tonnes).

Depuis 2017, l'environnement légal de la filière évolue. Les quotas régissant la production sucrière dans l'Union européenne (UE) sont supprimés, tandis que la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM est progressivement réalignée avec le régime normal des spiritueux.

La canne à sucre totalise 14,5 % de la valeur ajoutée du secteur de l'agriculture en 2014 et constitue la première culture du département avec 13 390 hectares dédiés à son exploitation en 2018 (+2,0 % par rapport à 2017)². Les sous-secteurs sucre et rhum représentent, quant à eux, 19,0 % de la valeur ajoutée de l'industrie agroalimentaire.

Les quantités de cannes broyées s'inscrivent de nouveau en baisse en 2019 (-8,3 % sur un an) en raison d'intempéries qui ont limité l'accès aux champs durant plusieurs jours. Par ailleurs, les travaux de réparation de l'usine de Grand'Anse à Marie-Galante présentaient un certain retard à l'entame de la campagne 2019. Pour rappel, cette récolte modeste fait suite à une année 2018 marquée par l'impact de l'ouragan Maria sur les cultures.

3.1 L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

En 2019, les 496 000 tonnes de cannes broyées se caractérisent par une richesse saccharine³ de 9,56 % (+0,9 point) et un rendement sucrier de 8,6 % (-1,1 point). La production de sucre diminue (-18,6 % après -10,6 % en 2018) à 42 500 tonnes. Le tonnage de sucre exporté recule également (-13,2 % après -3,1 % en 2018).

Évolution des principaux indicateurs

En tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Canne broyées	586 344	524 386	680 107	540 795	496 002	-8,3%
Sucre fabriqué	61 084	41 552	58 417	52 226	42 500	-18,6%
Richesse saccharine (%)	9,28	7,50	7,87	8,65	9,56	0,92 pt
Rendement sucrier (%)	10,42	7,92	8,59	9,66	8,57	-1,09 pt

Sources : Gardel SA et SA SRMG, Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe et dépendances.

Un nouveau contexte concurrentiel

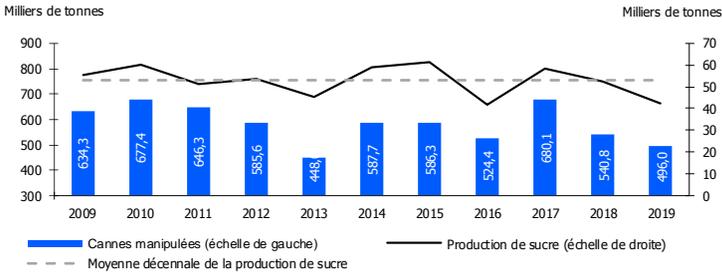
Depuis 1968, l'industrie sucrière évolue dans le cadre de l'Organisation commune de marché du sucre (OCM sucre). L'offre sucrière des DOM rencontre la concurrence du sucre de betterave vendu par les producteurs européens, mais aussi celui de pays tiers importé par l'UE.

¹ Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

² Mémento de la statistique agricole - Édition 2019.

³ Teneur en sucre de la canne.

Évolution de cannes broyées et de sucre produit



Source : Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Groupement d'intérêt économique canne Guadeloupe, Douanes.

La production sucrière de l'UE était régie par des quotas et un prix de référence (minimum) du sucre était fixé. Ces limitations ont été supprimées le 1^{er} octobre 2017 permettant aux producteurs européens d'augmenter leur production et de restructurer la filière à la recherche de gains de compétitivité. En Guadeloupe et plus globalement dans les DOM, les limites structurelles de la filière ont poussé la France à augmenter l'aide nationale en faveur des industriels ultramarins (La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe), avec l'accord des autorités européennes. Toutefois, depuis fin 2017, la filière est confrontée à l'effondrement du prix du sucre lié à une production mondiale plus importante.

3.2 L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

Le rhum de Guadeloupe se décline en un rhum agricole, eau-de-vie issue de la distillation du jus de canne fermenté, et en un rhum industriel (ou de sucrerie), boisson spiritueuse obtenue par fermentation de mélasse ou de sirops issus de la fabrication du sucre de canne.

En 2019, la production de rhum atteint 80 367 hectolitres d'alcool pur (HAP) (52,8 % de rhum industriel et 47,2 % de rhum agricole), soit 11,1 % de moins qu'en 2018, un recul également lié à la mauvaise récolte cannière. La production est exportée à hauteur de 89,5 % et 49,0 % respectivement pour le rhum industriel et agricole.

Les rhums des DOM commercialisés en métropole bénéficient d'un régime fiscal dérogatoire destiné à compenser les surcoûts liés à leur production et permettre aux productions des DOM d'accéder au marché national. Fixé en 2011, le contingent de 120 000 HAP prévu par ce dispositif a augmenté en 2017 de 24 000 HAP le portant à 144 000 HAP (+9 600 HAP en Martinique, +9 421 HAP en Guadeloupe, +4 581 HAP à La Réunion et +500 HAP en Guyane). Le contingent de la Guadeloupe atteint ainsi environ 17 0070 HAP de rhum agricole et 34 520 HAP de rhum de sucrerie.

3.3 PERSPECTIVES

Outre ses limites structurelles (aléas climatiques, taille des exploitations et du marché, concurrences des autres alcools, etc.), l'industrie sucrière de la Guadeloupe est confrontée à de nouveaux défis. Depuis la mi-2018, l'herbicide « Asulox » est interdit du fait de sa toxicité. Sans réelle alternative, la pousse de l'herbe dans les champs est un frein pour les nouvelles campagnes. Dans ce contexte, et avec la disparition programmée de la fiscalité dérogatoire, les acteurs de la filière souhaitent proposer un plan de relance à l'horizon 2020.

La fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM devrait par ailleurs s'éteindre progressivement. Un réalignement progressif du taux de vignette de Sécurité sociale¹ sur celui des autres spiritueux a été entamé début 2020. Une période de convergence de six ans est prévue.

¹ Il s'agit d'une cotisation prévue par le code de la Sécurité sociale en raison du risque sanitaire lié à ces produits.

Section 4

Les déchets, l'énergie, l'eau et l'environnement

1. Aperçu structurel

En Guadeloupe, la branche « énergie, eau, gestion des déchets et dépollution » génère 6,2 % de la valeur ajoutée totale, soit plus de 484 millions €¹ en 2014.

UN « ÉQUIVALENT FONDS VERT » GÉNÉRALISÉ À L'ENSEMBLE DES OUTRE-MER

En décembre 2017, le ministère des Outre-mer a annoncé la généralisation du dispositif « équivalent Fonds vert » à tous les territoires ultramarins français dès 2018, cette décision faisant notamment suite aux passages des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en septembre 2017. Doté d'une enveloppe de 15 millions € mise à disposition par le ministère, ce fonds se décline en deux volets. Il fonctionne en grande partie sous la forme de prêts à taux 0 % octroyés par l'Agence française de développement (13,5 millions €) et permet également de disposer d'un fonds d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier, structurer et évaluer les projets financés (1,5 million €).

2. La gestion des déchets

En Guadeloupe, le secteur de la gestion des déchets se développe rapidement sur la dernière décennie. L'emploi total progresse ainsi de 5,0 % en moyenne entre 2008 et 2014. Le nombre d'entreprises du secteur suit la même dynamique (+4,9 % entre 2008 et 2016) avec une accélération entre 2014 et 2016 (+6,1 %). Pour autant, les besoins du territoire restent importants (cf. infra) et nécessitent que cette dynamique soit maintenue.

2.1 LES ACTEURS DES DÉCHETS

Le code général des collectivités territoriales (article L2224-13) confie les compétences de collecte et de traitement des déchets aux communes. Ces compétences ont dû être transférées à un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Il en est ainsi depuis fin 2016, avec le transfert de compétences des communes de la Riviera du Levant (le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade) et de Cap Excellence (Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et les Abymes) aux agglomérations. Ces EPCI et syndicats mixtes exercent leur compétence soit en régie, soit en faisant appel à des prestataires.

L'Observatoire des déchets de la Guadeloupe (ODG), créé en décembre 2013 à l'initiative de l'ADEME, la DEAL, la Région et le Conseil départemental, constitue par ailleurs un instrument spécifique d'appui, de suivi et d'aide à l'évaluation des différentes actions conduites au sein de l'archipel.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière de planification de la gestion des déchets et d'économie circulaire. Avant cette date, la planification était assurée par le Département et la Région. Les déchets non dangereux et du BTP relevaient de la compétence du premier tandis que les déchets dangereux relevaient de la compétence de la seconde.

¹ Dernière donnée disponible ; source : Insee.

2.2 OBJECTIF ZÉRO DÉCHET EN 2035

En février 2020, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est entré en vigueur. Celui-ci se donne notamment un objectif « Zéro déchet en 2035 ». Pour cela, il définit la stratégie de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets et la lutte contre les déchèteries sauvages. Les déchèteries, au nombre de 16 en 2016, sont en effet insuffisantes pour les besoins d'un territoire de la taille de la Guadeloupe, pour lequel 30 unités seraient nécessaires. Cette situation oblige les communes à organiser des collectes en porte-à-porte et favorise les déchèteries sauvages. Celles-ci peuvent être à l'origine de pollution des eaux par ruissellement des eaux pluviales et aussi être source de pollution du sol.

Dans le cadre du PRPGD, les travaux de la nouvelle déchèterie de Pointe-Noire ont démarré en 2019. Elle sera l'une des huit déchèteries prévues en Basse-Terre par le PRPGD.

Fin 2019, une déchèterie a par ailleurs vu le jour à Jarry. Elle est destinée aux professionnels afin de valoriser leurs déchets industriels.

Le PRPGD comporte également un volet spécifique dédié à l'économie circulaire : le Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) qui vise à limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

2.3 LA RÉCEPTION DES DÉCHETS¹

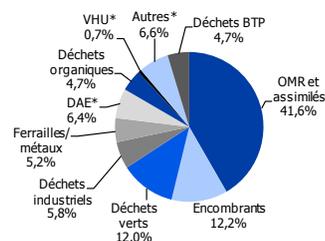
Selon l'Observatoire des déchets, 400 528 tonnes de déchets ménagers, verts et industriels ont été réceptionnées en 2017 dans les centres de tri et de traitement en Guadeloupe. Hors BTP, cette quantité reste stable autour de 370 000 tonnes depuis 2013². Les principaux déchets réceptionnés sont les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées, les encombrants et les déchets verts (respectivement 41,6 %, 12,2 % et 12,0 % des réceptions).

La collecte en porte-à-porte et la collecte en apport volontaire constituent les deux méthodes usuelles de collecte des déchets.

La collecte en porte-à-porte implique un retrait à domicile. En 2017, 240 342³ tonnes de déchets ont pu être collectées par ce biais, soit 604 kg par habitant et par an. Concernant les OMR, les rotations sont fréquentes, de 2 fois par semaine jusqu'à 2 fois par jour pour la ville de Pointe-à-Pitre.

La collecte en apport volontaire nécessite que l'utilisateur vienne lui-même déposer ses déchets dans les bornes installées dans les lieux publics ou déchèteries. Seules 26 communes sur 32 en sont équipées. 14 % de la population n'a ainsi pas accès à un dispositif de collecte pour le verre. Quant aux recyclables secs, leur collecte est effectuée en porte-à-porte sur 8 communes et en apport volontaire sur 18 communes.

Répartition des déchets entrant dans les installations de traitement en 2017



*DAE : déchets d'activité économique.

VHU : véhicules hors d'usage.

Autres : bois et sous-produits, boues, verre, déchets dangereux, pneus, emballages ménagers, batteries, piles, lampes, médicaments, déchets d'équipement électrique et électronique (D3E).

Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, bilan 2017.

¹ Cette note sur les déchets est réalisée à partir de la publication « Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe, bilan 2017 » de l'Observatoire des déchets de la Guadeloupe.

² Le passage des ouragans Irma et Maria a généré une production exceptionnelle de déchets et singulièrement des déchets verts.

³ Sources : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL.

2.4 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le mode de traitement privilégié reste l'enfouissement avec 244 689 tonnes de déchets réceptionnés dans les installations de stockage (64 %). Le recours à ce dernier diminue toutefois (-2,6 % en moyenne annuelle entre 2012 et 2017) au profit, notamment, de la valorisation matière.

Compte tenu des contraintes foncières et environnementales liées au stockage de ces déchets, leur valorisation est un enjeu prioritaire du PRPGD.

La valorisation des déchets poursuit sa progression

En 2017, 35,9 % du volume total des déchets réceptionnés dans les unités de traitement ont fait l'objet d'une valorisation (137 131 tonnes, +13,5 % par rapport à 2016). 53,0 % de ces déchets ont été traités sur le territoire (72 629 tonnes en 2017, soit +20,4 % sur un an). 64 502 tonnes de déchets ont par ailleurs été valorisées hors du département (+6,6 % par rapport à 2016), constituées majoritairement de DAE (déchets d'activité économique¹, 39,7 %) et de ferrailles et de métaux (32,1 %).

Le réemploi se développe

Afin de favoriser la réutilisation de certains matériaux considérés comme des déchets, le réemploi se développe sur le territoire. Ainsi, des vide-greniers sont régulièrement organisés par certaines communes, des dépôts-ventes et des ressourceries/recycleries permettent d'inciter au réemploi, notamment des objets encombrants des ménages.

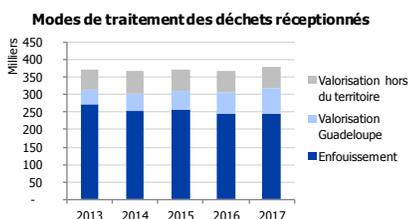
Le compostage domestique contribue à une réduction de la quantité de déchets

En 2017, les opérations de compostages domestiques en Guadeloupe ont permis de réduire la quantité de déchets produits de 1 300 tonnes. D'ici 5 ans, 10 100 composteurs devraient être déployés par les communautés d'agglomérations du Nord Grande-terre, de Cap Excellence et du Grand Sud Caraïbe et permettre d'éviter la production de 4 848 tonnes de déchets (soit 40kg de biodéchets évités par foyers et par mois selon le Conseil départemental).

2.5 L'ÉCONOMIE DU DÉCHET

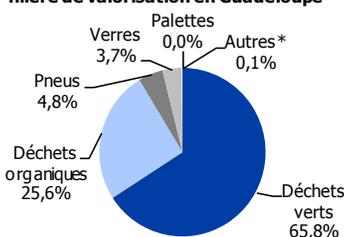
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les collectivités financent leur service de gestion des déchets grâce à la TEOM. Celle-ci sera remplacée progressivement par la TEOM incitative (TEOMi), nouveau mode de tarification prenant en compte la production réelle de déchets de chaque ménage, prévue par le PRPGD.



Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, Bilan 2017.

Répartition des déchets entrant dans une filière de valorisation en Guadeloupe



* PEHD et polystyrène.

Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, bilan 2017.

¹ Les DAE constituent les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers (article R. 541-8 du code de l'environnement), c'est-à-dire ceux en provenance des entreprises industrielles et du BTP, artisans et commerçants, hôpitaux, etc.

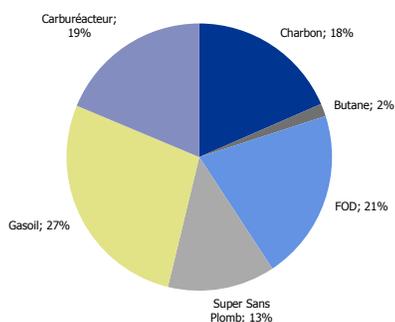
En 2016¹, la TEOM/hab. s'élève à 159 € en Guadeloupe. Les recettes moyennes de la TEOM progressent depuis 2010 (+8,6 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2016). À titre de comparaison, la TEOM/hab. en Guadeloupe est supérieure à celle de La Réunion (143 €/hab.) et de la Martinique (154 €/hab.) et demeure largement plus élevée que celle de la Guyane (60 €/hab.). À l'échelle nationale, la TEOM/hab. est de 102 €.

3. L'énergie²

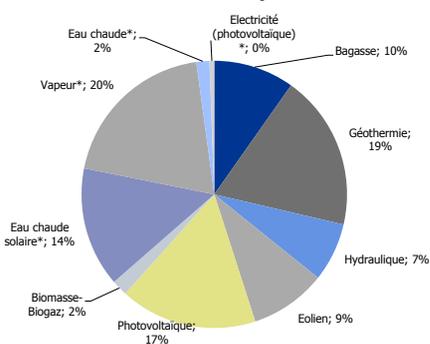
3.1 L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

Selon l'Observatoire régional de l'énergie et du climat (OREC), les ressources énergétiques de la Guadeloupe en 2018 se sont élevées à 9 919 MWh, soit une baisse de 7,9 % par rapport à 2017. Dans le détail, les ressources importées (94,3 % du total) se sont contractées de 8,4 % alors que les ressources locales se sont stabilisées (-0,2 %).

Ressources importées (94,3 % des ressources)



Ressources locales valorisées (5,7 % des ressources)



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2018.

* Énergies renouvelables autoconsommées.

Les besoins en hydrocarbures, principales ressources de la Guadeloupe, sont assurés essentiellement par l'importation de produits raffinés de la Martinique par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), en situation quasi monopolistique.

3.2 LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

La consommation primaire d'énergie en Guadeloupe

La consommation primaire d'énergie est la consommation des énergies non transformées après extraction. C'est le cas des énergies fossiles (produits pétroliers, charbon et gaz) mais aussi de l'ensemble des énergies renouvelables (bagasse, hydraulique, éolien, photovoltaïque, géothermie, biogaz/biomasse et chaleur).

¹ Dernière donnée disponible. Source : « Observatoire des déchets de la Guadeloupe, Bilan 2017 ».

² Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, « Les chiffres clés de l'Énergie en Guadeloupe, bilan 2018 ».

En 2018, la consommation primaire totale s'élève à 9 351 GWh, soit une hausse de 1 % par rapport à l'année 2017. Les énergies fossiles représentent 93,9 % de cette consommation, contre 6,1 % pour les énergies renouvelables locales.

La consommation finale d'énergie en Guadeloupe

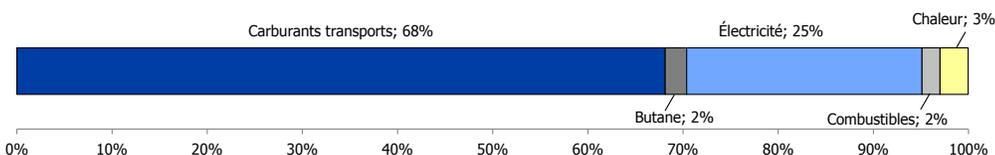
La consommation d'énergie finale décrit les consommations des utilisateurs finaux (hors secteur énergétique). Il s'agit de l'électricité, de l'essence, du gasoil, du butane, du fuel lourd et domestique.

Avec la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, l'État français s'est donné pour objectifs une consommation finale d'énergie composée à 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 et l'autonomie énergétique en 2030. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Guadeloupe 2016-2023 créée par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et adoptée le 19 avril 2017 définit la politique énergétique au niveau de l'archipel afin de satisfaire ces objectifs. L'action du territoire est articulée autour de 3 axes : la maîtrise de la demande énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

En 2018, la consommation d'énergie finale est égale à 6 889 GWh, soit une progression de 0,6 % sur un an. La consommation de carburants pour les transports progresse de 2,1 % et les combustibles de 2,3 %, alors que la consommation de chaleur et d'électricité se contracte (respectivement -1,9 % et -3,0 %). La consommation de butane est quant à elle stable.

Les carburants restent la principale source d'énergie finale consommée.

Répartition de la consommation d'énergie finale en 2018



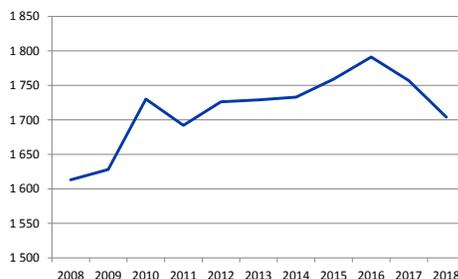
Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2018.

3.3 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La consommation électrique

Depuis le milieu des années 80 et jusqu'en 2010, la consommation d'électricité a enregistré une hausse quasi continue, due à la croissance démographique, à la hausse du nombre de foyers et à la progression des taux d'équipement des ménages. Après avoir augmenté de 15 % entre 2005 et 2010, la consommation brute d'électricité s'est stabilisée entre 2010 et 2014. Après une nouvelle progression de 3,4 % entre 2014 et 2016, elle diminue depuis deux ans : -1,9 % en 2017 et -3,0 % en 2018, à 1 704 GWh.

Évolution de la consommation brute électrique (en GWh)



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2018.

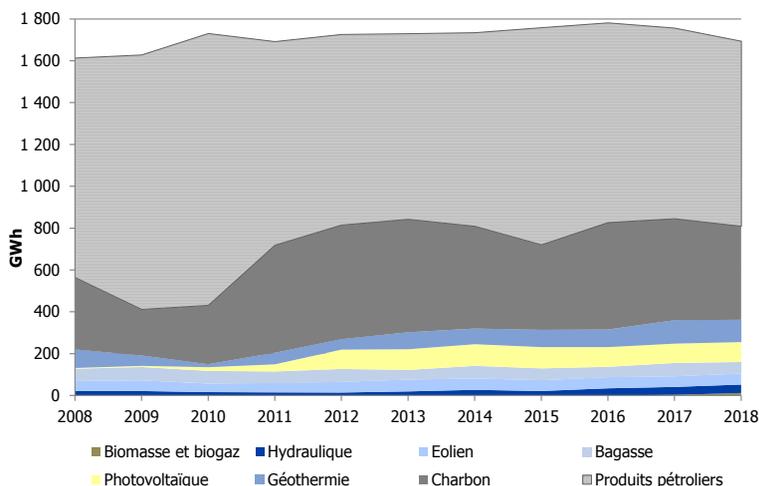
La consommation électrique nette¹ s'élève quant à elle à 1 465 GWh. Ramenée à la population, elle s'établit à 3,7 MWh/hab. Il s'agit de la consommation la plus élevée des DOM.

¹ La production nette d'électricité est celle mesurée à la sortie des centrales, c'est-à-dire déduction faite de la consommation des services auxiliaires et des pertes dans les transformateurs des centrales.

La production électrique

En 2018, 1 704 GWh d'électricité sont produits. La production à partir du pétrole représente 52,2 % du mix énergétique et celle à partir du charbon 26,4 %. Cette production est réalisée majoritairement par les deux centrales d'EDF situées à Jarry (pour le pétrole) et la société Albioma du Moule (pour le charbon).

Évolution de la production électrique



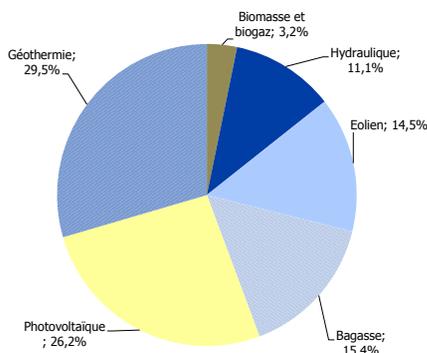
Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2018.

En 2018, la part des énergies renouvelables représente quant à elle 21,4 % du mix énergétique électrique. Elle est en hausse quasi continue depuis une vingtaine d'années. Entre 2008 et 2018, la production d'énergie renouvelable progresse de 5,1 % en moyenne annuelle, alors que celle à base de pétrole et de charbon se contracte légèrement (-0,4 % par an en moyenne).

Sept sources d'énergies renouvelables sont mobilisées en Guadeloupe, dont la géothermie qui en produit la plus grande quantité.

Pour assurer la sûreté du réseau électrique, les sources d'alimentation doivent être dispersées sur le territoire et la production à partir d'énergies intermittentes (soleil et vent) est limitée à 30 %. Le développement des énergies renouvelables sur le territoire doit tenir compte des avantages et inconvénients associés à l'exploitation de chacune des sources d'énergie.

Répartition de la part de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables en 2018



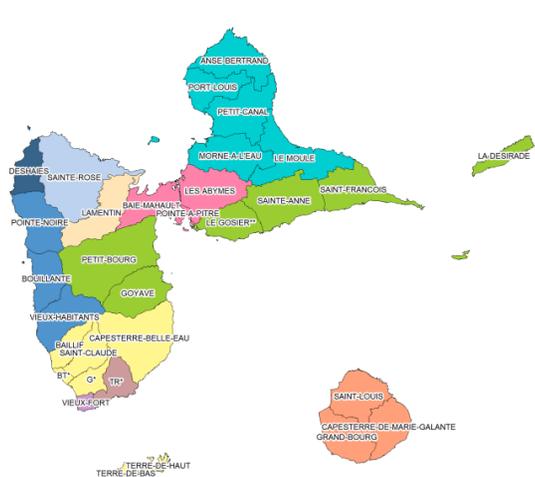
Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2018.

4. L'eau¹

La gestion de l'eau

La production, la distribution d'eau potable et l'assainissement sont des services publics qui relevaient de la compétence des communes. Depuis la loi NOTRe de 2015, ces compétences sont progressivement transférées aux structures intercommunales. Depuis août 2016, 4 EPCI et un syndicat assurent la compétence en eau potable en Guadeloupe : le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG, 11 communes), les communautés d'agglomération du Grand Sud Caraïbe (CAGSC, qui regroupe 11 communes), de Marie-Galante (CCMG, 3 communes), de Cap Excellence (CACE, 3 communes) et du Nord Basse-Terre (CANBT, 4 communes).

Exploitants en eau potable et en assainissement en Guadeloupe



Exploitants eau potable	Exploitants assainissement
Générales des Eaux Guadeloupe	Non communiqué
Générales des Eaux Guadeloupe	Karukerò
CGSP	Régie communautaire
Régie du SIAEAG eau potable	Régie du SIAEAG assainissement
Régie Nord Caraïbes (RENOC) eau	RENOC assainissement
Régie Eau d'Excellence (ODEX)	
Karukerò	
Compagnie Guadeloupéenne de Services Publics (CGSP)	
Régie communale	
Régie communautaire	
Régie communale	

Sources : DEAL974/DIR/PED – PACT/SIG – IGN, mars 2019.
 * BT = Basse-Terre, G = Goubyre et TR = Trois-Rivières
 ** Territoire des Grands Fonds du Gosier : gestion de l'eau potable par la RENOC eau et de l'assainissement par la régie du SIAEAG assainissement.

Le mode de gestion de la collectivité compétente peut être direct (dit « en régie ») ou délégué. Dans le premier cas, la collectivité assure directement le service de l'eau avec son propre personnel, et se rémunère auprès des usagers. Dans le second cas, la commune (ou l'EPCI) délègue ce service à une entreprise privée. Avec le retrait quasi total de la Générale des eaux², la plupart des collectivités ont un mode de gestion directe sur leur compétence en eau. Sur un même territoire, le mode de gestion des services d'eau et d'assainissement peut être différent.

Climat, ressources naturelles et besoins

Les précipitations sont très importantes sur une grande partie de la Basse-Terre, où le massif de la Soufrière est considéré comme le château d'eau de la Guadeloupe, alors que la Grande-Terre connaît une pluviométrie moindre. La forte irrégularité spatiale des précipitations et la disparité des reliefs sont à l'origine du réseau hydrographique très diversifié de l'archipel. L'île de la Basse-Terre, caractérisée par des formations volcaniques, est drainée par plus de 50

¹ Source : « Eau et assainissement les chiffres clés », janvier 2019.

² La Générale des eaux s'est retirée de 8 des 10 communes pour lesquelles elle assurait jusqu'à présent la gestion des services d'alimentation en eau potable en 2015.

cours d'eau à écoulement permanent. Le réseau hydrographique des autres îles de l'archipel est essentiellement composé de ravines qui ne coulent que lors de précipitations importantes.

Les prélèvements proviennent en majorité des cours d'eau de la Basse-Terre (90 % du volume d'eau prélevé), alors que les besoins sont localisés sur l'ensemble du territoire. 6 principales prises d'eau alimentent les usines de production d'eau guadeloupéennes (Bras David à Petit-Bourg, Moustique à Sainte-Rose, Grande Rivière et Moreau à Goyave ainsi que Pérou et Grand Carbet à Capesterre-Belle-Eau). Elles sont toutes protégées par des restrictions de prélèvements allant de 3 000 m³ à 60 000 m³ par jour. La Grande-Terre nécessite un approvisionnement important, tant en eau d'irrigation qu'en eau potable (la région pontoise en particulier).

En 2018, le volume prélevé s'élève à près de 96 millions de m³. Ces dernières années, l'augmentation des prélèvements est notamment due à l'usage d'eau potable (86 %).

La politique de l'eau

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe est une assemblée qui regroupe tous les acteurs publics ou privés agissant dans le secteur de l'eau et de la biodiversité. Il élabore notamment le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau pour une durée de 6 ans. Le projet de SDAGE 2016-2021 a été adopté à l'unanimité le 22 octobre 2015.

La population guadeloupéenne est régulièrement confrontée à des coupures d'eau à cause d'un réseau vétuste et d'une gouvernance complexe. Des tours d'eau solidaires sont organisés tous les jours pour répartir au mieux la ressource en eau et éviter autant que possible que des zones particulièrement défavorisées ne soient pas alimentées pendant plusieurs jours successifs. Une sortie de crise est envisagée pour 2022 avec la signature de contrats de progrès ainsi qu'un plan d'actions prioritaires. Prévus dans le cadre du Plan Eau DOM lancé en 2016, les contrats de progrès devraient permettre d'améliorer la gestion de l'eau en restaurant les capacités financières des services de l'eau et de l'assainissement.

L'adoption en février 2018 du Plan d'actions prioritaires (PAP) a par ailleurs permis d'engager les travaux les plus urgents pour limiter les tours d'eau. Ce plan comporte 38 opérations, dont plus de la moitié concerne le renouvellement du réseau (coût estimé à 71,4 M€).

Chiffres clés¹

En 2017, 74,2 millions de m³ d'eau sont produits pour les besoins de l'alimentation en eau potable dont 91 % sont prélevés en Basse-Terre. Ces volumes sont stockés dans 160 réservoirs qui disposent d'une capacité d'environ 132 710 m³. Seulement 28,2 millions de m³ d'eau sont finalement consommés au cours de l'année. Les volumes perdus représentent 46 millions de m³ en 2017, soit 700 000 m³ de moins qu'en 2016. Entre 2014 et 2017, le volume des pertes annuel a toutefois augmenté de 5,3 %.

98,7 % des prélèvements effectués en 2017 sont par ailleurs conformes à la qualité requise à la consommation de l'eau potable. En 2018, 2 restrictions de consommation ont été constatées (femmes enceintes et jeunes enfants) contre 3 en 2017.

En 2019, 2,6 % des habitants n'ont pas accès à des services d'eau potable (12 000 personnes), principalement du fait de la contamination de l'eau.

¹ Sources : Espelia, « Diagnostic transversal du secteur de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe », février 2018. « Eau et assainissement : les chiffres clés », janvier 2019.

En moyenne, 56 % des Guadeloupéens disposent d'un système d'assainissement autonome¹ (fosses septiques, etc.). Ainsi, 92 % du territoire est couvert par un Service public de l'Assainissement non collectif (SPANC). La Guadeloupe compte 52 stations d'épuration publiques d'une capacité totale de 254 019 équivalents-habitants (EH). Ces stations sont relayées par 89 postes de pompage qui redistribuent les eaux usées vers les égouts. En 2018, la majorité des stations d'épuration (73 %) n'est pas conforme à la réglementation.

Zoom sur l'assainissement et le traitement des eaux usées

L'assainissement et le traitement des eaux usées désignent l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Ils permettent de protéger la santé, la salubrité publique et l'environnement. En 2016, ces activités concernent 78 entreprises pour 268 emplois. 9 millions € de crédits ont été octroyés à ce secteur sur l'année.

Le nombre d'entreprises et l'emploi du secteur progressent entre 2008 et 2016 en Guadeloupe (respectivement +1,9 % et +1,2 % en moyenne par an), soit un rythme moins élevé que dans l'ensemble des DOM (respectivement +3,7 % et +1,9 % en moyenne par an). En parallèle, les financements bancaires en faveur de l'assainissement et du traitement des eaux usées progressent également en Guadeloupe (+5,5 % en moyenne par an entre 2011 et 2017). Dans l'ensemble des DOM, les évolutions sont contrastées (+28,5 % en Martinique, -13,1 % à La Réunion et -4,4 % en Guyane en moyenne annuelle).

La contamination des eaux par le chlordécone

En Guadeloupe, l'utilisation du chlordécone, autorisé dans les bananeraies de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier (*Cosmopolites sordidus*), a engendré une grave contamination environnementale qui continue d'impacter l'île aujourd'hui. Cet insecticide organochloré persistant se retrouve dans de nombreuses ressources hydriques ainsi que sur 1/5^e de la surface agricole utile. Seuls 40 % des captages d'eau potable de Guadeloupe possèdent des périmètres de protection. Ainsi, 80 % de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sont prélevés sur ces captages protégés.

En 2019, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Eaux de baignade prévoient la révision de l'État des lieux (EDL), qui fixera les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux. La présence de chlordécone conduit à un état dégradé de 6 cours d'eau de la Côte-aux-vents et du Sud Basse-Terre (Rivière la Lézarde, Rivière Moustique Petit-Bourg, Petite Rivière à Goyave, Grande Rivière de Capesterre Amont, Rivière du Galion et Rivière Beaugendre). Le SDAGE 2016-2021 relève quant à lui la présence de 4 cours d'eau fortement chlordéconés.

Afin de prévenir les risques de contamination liés au chlordécone, l'État a lancé le plan « Chlordécone III - 2014/2020 » qui s'inscrit dans la continuité des plans « Chlordécone I - 2008/2010 » et « Chlordécone II - 2011/2013 ». Doté d'un budget de 30 millions € au 1^{er} triennal, il vise à protéger la population et à accompagner les professionnels impactés par cette pollution (pêcheurs, agriculteurs, éleveurs, etc.).

¹ L'assainissement non collectif ou assainissement autonome est le traitement des eaux usées domestiques sans les égouts (réseaux collectifs). Plus précisément, il désigne l'ensemble des étapes de traitement permettant d'éliminer les eaux usées d'une habitation sans son transport. En Guadeloupe, compte tenu de l'importance de l'habitat diffus, mais également des contraintes techniques, cette solution est très répandue.

5. L'environnement

Les activités de gestion des espaces naturels et de la protection de l'environnement en Guadeloupe sont essentielles pour lutter contre la pollution des écosystèmes et l'érosion de la biodiversité. En raison de la richesse de son patrimoine naturel, mais également de sa vulnérabilité, la Guadeloupe fait partie des 34 « points chauds » (« hot spots ») de la biodiversité mondiale et son territoire est en partie protégé. En effet, 221 km² (188 km² de forêt tropicale et 33 km² de fonds marins) sont classés parc national de Guadeloupe et désignés réserve de biosphère par l'UNESCO.

Dans le cadre de la Loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui prévoit de réduire à zéro la perte nette de biodiversité sur le territoire français, l'État, la Région et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont signé le 30 novembre 2018 une convention partenariale pour préfigurer l'Agence Régionale de la biodiversité de la Guadeloupe. Par ailleurs, la stratégie nationale pour la biodiversité s'accompagne depuis juillet 2018 d'un plan biodiversité dont l'objectif est de protéger 100 % des récifs coralliens à l'horizon 2020 et de mettre fin aux rejets de plastique dans les océans à horizon 2025. L'environnement marin est par ailleurs particulièrement menacé par la prolifération des algues sargasses. Les niveaux d'échouage et de ramassage, les mesures d'accompagnement, la stratégie de lutte contre les échouages, et les appels à projets sont résumés sur le site de la préfecture de Guadeloupe¹.

En 2016, 497 entreprises sont recensées dans les activités de services d'aménagement paysager, de dépollution et de gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, dont 98 % dans les services d'aménagement paysager. Entre 2008 et 2016, le nombre d'entreprises dans ce secteur progresse de 5,5 % en moyenne annuelle ; une croissance accompagnée d'une augmentation de l'emploi total de 3,5 %. Par ailleurs, l'encours de crédit du secteur a progressé de 14,7 % en moyenne annuelle entre 2011 et 2017.

Chaque nouveau projet d'aménagement est désormais soumis à l'obligation réglementaire de prévoir des mesures visant à éviter, réduire et compenser (ERC) ses impacts sur le milieu naturel. La mise en œuvre de la séquence ERC nécessite de réaliser plusieurs études d'impact, des travaux d'aménagements et le suivi des mesures compensatoires, activités pouvant générer de l'emploi à l'échelle locale. À titre illustratif, dans le cadre du projet Cáyoli², Guadeloupe Port Caraïbes s'est engagé à mettre en œuvre pendant 15 ans cette séquence sur 17 Ha de milieux naturels.

¹ <http://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-technologiques-et-sanitaires/Dossier-Sargasses/L-essentiel-en-4-clics>.

² Ce programme, porté par le Grand Port maritime de Guadeloupe, a pour but de préserver la biodiversité en maintenant les corridors écologiques tout en favorisant l'implantation d'activités économiques. Il est axé sur la restauration des écosystèmes marins : les coraux, les mangroves et les petits fonds côtiers.

Section 5

Le bâtiment et les travaux publics

Bonne tenue de l'activité du BTP

En 2019, l'activité du secteur du BTP est bien orientée. Elle est tirée par les chantiers d'envergure (notamment l'agrandissement de l'aéroport Pôle Caraïbes et la construction du centre hospitalier universitaire). À contrario, l'activité sur le marché immobilier se fragilise.

1. Aperçu structurel

En 2017, le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) représente 10,2 % de la richesse dégagée par les entreprises guadeloupéennes¹ et 4,6 % de la valeur ajoutée en 2014². Avec 2 992 établissements en activité³ au 1^{er} avril 2020, il représente 14,1 % des établissements du département ; ils sont essentiellement de petites tailles : 66,0 % des entreprises ne déclarent pas de salariés.

L'activité du BTP a bénéficié jusqu'en 2008 de deux moteurs de développement : d'une part, une commande publique importante qui a soutenu des projets structurants d'envergure et, d'autre part, d'une série d'avantages fiscaux liés aux dispositifs successifs de défiscalisation⁴.

Entre 2009 et 2017, le marché privé a ralenti. La réorientation de la défiscalisation vers le logement social et intermédiaire impulsée par la loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM), la faiblesse de la commande publique et le manque de grands chantiers structurants ont pesé sur l'activité du secteur.

L'année 2018 marque une rupture, avec notamment de nombreuses mises en chantier dont le nouveau CHU sur la commune des Abymes. Ce projet, estimé à 600 millions €, participe à la relance de l'activité du secteur.

D'après la base FIBEN de la Banque de France, en 2016, la moitié des entreprises de la construction génèrent un chiffre d'affaires au moins égal à 1 797 000 € créant une valeur ajoutée minimum de 588 000 € (-5,2 % par rapport à 2015).

2. L'activité du secteur

Après un rebond de l'activité en 2018, elle fait preuve d'une bonne tenue en 2019. Les effectifs salariés recensés à la caisse du BTP progressent de 6,8 % à fin décembre, soit 7 384 salariés (6 917 salariés en 2018).

Les ventes de ciment augmentent également (+7,0 % sur un an) pour atteindre 197 500 tonnes. Ce niveau reste toujours inférieur de 3,3 % à sa moyenne sur dix ans (204 000 tonnes), mais progresse depuis 2016.

¹ Source : Insee, Esane 2017.

² Source : Insee, Comptes économiques définitifs 2014.

³ Source : SIREN, Insee. Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

⁴ Les lois Pons en 1986, loi Paul 2001, loi Girardin en 2003 ont été complétées par les lois Scellier en 2009, Duflot en 2014 et Pinel en 2015.

Généralement destinée aux grands chantiers, la vente en vrac est en progrès de 14,3 % (+4,6 % en 2018). Cependant, les ventes de ciments en sac, d'ordinaire dévolues à la construction privée, s'inscrivent en baisse de 3,1 % sur l'année (+6,0 % en 2018).

Outre le CHU, de nombreux programmes ont débuté en 2018 avec notamment l'agrandissement de l'aéroport Pôle Caraïbes, la modernisation du Club Med à Sainte-Anne, ainsi que de nombreux travaux routiers. Ces chantiers d'envergure ont permis de tirer l'activité du BTP en 2019.

Toutefois, l'activité du BTP s'essouffle sur le marché immobilier. Le nombre de permis de construire délivrés chute de manière significative (-20,6 % après -2,6 % en 2018) et la progression de l'encours des crédits à l'habitat ralentit légèrement (+4,2 % après +4,6 % à fin 2018). Chez les ménages, qui concentrent 65,0 % du total des crédits à l'habitat, la croissance de l'encours accélère à 6,2 % (après +4,8 % en 2018). En revanche, l'encours des crédits immobiliers des entreprises est en nette perte de vitesse sur un an (+0,7 % contre +4,6 %).

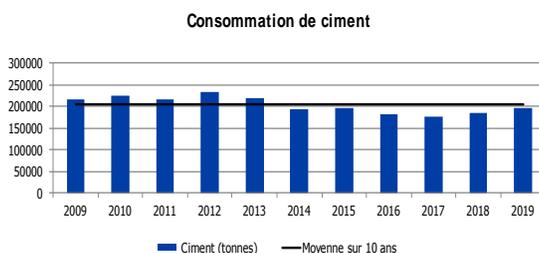
3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

En 2016, la Guadeloupe compte 226 105 logements¹, dont 15,5 % de logements vacants (35 081 unités) et 8,5 % de résidences secondaires (19 263 unités). Entre 2011 et 2016, le nombre de logements a augmenté de 7,8 %. Selon l'Insee, si une partie de la vacance est nécessaire au bon fonctionnement des marchés du logement, la Guadeloupe souffre en plus d'une vacance structurelle. Cette dernière s'explique notamment par la vétusté des logements : six logements vacants sur dix ont plus de trente ans et 42 % des logements vacants ne possèdent pas l'eau et/ou l'électricité. En outre, de nombreux logements sont abandonnés suite à des problèmes d'indivision ou de constructions inachevées.

Les résidences principales représentent 75,9 % (171 762 résidences) des logements en 2016. Elles sont occupées à 59,0 % par leur propriétaire et à 36,0 % par des locataires. Enfin, 5 % de personnes sont logées gratuitement, contre 2,2 % en France métropolitaine.

Selon l'Insee, le parc des logements est très récent en Guadeloupe², 54 % des logements ont été construits après 1990 et 29 % après 1999. Par ailleurs, la qualité et le confort des logements continuent de s'améliorer. Ainsi, les habitations de fortune et les cases traditionnelles ne représentent plus que 2,1 % des résidences principales en 2016, contre 3,2 % en 2011 (et 15 % en 1999).

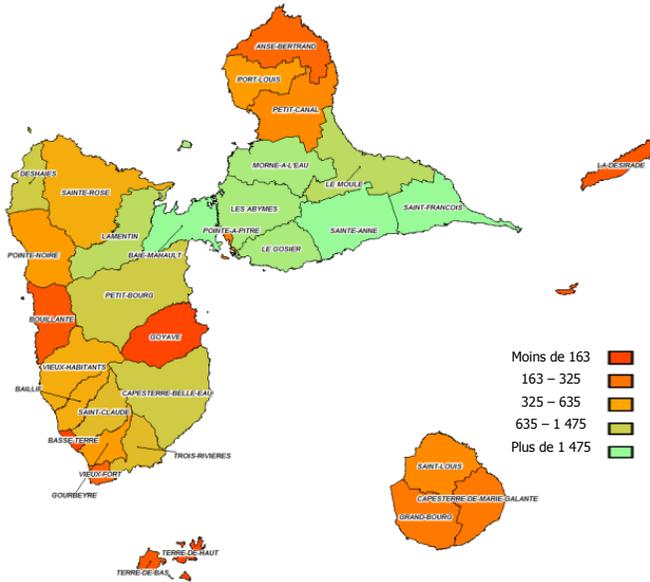


Source: Ciment antillais, hors îles du Nord.

¹ Observatoire de l'habitat, DEAL Guadeloupe.

² Le logement en Guadeloupe, Insee, mai 2017.

Évolution du nombre de logements entre 2010 et 2015



Entre 2010 et 2015, les nouveaux logements se situent principalement dans les zones touristiques et dans la communauté d'agglomération de Cap Excellence qui constitue le cœur économique de la Guadeloupe.

L'accord régional 2015 - 2020 du plan logement Outre-mer, signé en avril 2016 par 40 partenaires, dont les collectivités régionales et départementales, les intercommunalités et l'Association des maires, prévoit un soutien renforcé à la construction de logement jusqu'en 2020.

Sources : Insee, Recensement de la population 2010 et 2015 ; carte IGN – Mars 2019.
BT = Basse-Terre, G = Gourbeyre, TR = Trois-Rivières

Les besoins en logements

Bien que la population guadeloupéenne diminue, le nombre de ménages augmente dans l'archipel. Poussés par une forte aspiration à l'autonomie, les jeunes sont tentés par la décohabitation. Ce phénomène conjugué aux efforts de rénovation des habitats insalubres engendre un besoin important de logements en Guadeloupe.

À l'horizon 2030, 50 000 logements supplémentaires devraient voir le jour pour répondre à cette demande. Avec 75 % des ménages potentiellement éligibles au logement social, la Guadeloupe manque de logements sociaux et 17 communes sur 32 ne respectent pas le ratio de 20 % de logements sociaux fixé par la Loi¹.

La construction de logements sociaux est toutefois limitée par la raréfaction des terrains à bâtir. L'application de nouvelles normes antisismiques ainsi que la fiabilisation des dernières zones constructibles génèrent une hausse des coûts de construction. Cette situation limite la création de nouveaux logements à destination de ménages aux revenus modestes.

3.2 L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ

Le dispositif AH (amélioration de l'habitat) bénéficie à 400 ménages propriétaires occupants en moyenne par an. L'année 2018 en totalise moins, près de 300 dossiers. L'analyse de ceux-ci montre que la moitié des demandeurs sont âgés de 70 ans ou plus.

Le dispositif ANAH (amélioration de l'habitat pour les propriétaires bailleurs) intervient quant à lui au profit des propriétaires bailleurs. En 2018, 20 dossiers ont été financés pour un montant total de 278 372 euros.

¹ Source : Plan logement Outre-mer, accord régional Guadeloupe 2015-2020, avril 2016.

3.3 LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

Un Pôle de lutte contre l'habitat indigne (PHI) a été créé en décembre 2011 afin d'identifier et améliorer les situations des familles concernées par l'habitat indigne. La Guadeloupe compte 30 000 logements présumés indignes dont 11 000 insalubres. En 2016, l'État s'est engagé à hauteur de 1,5 million € et 9 millions € de crédit de paiement ont été versés dans le cadre de la RHI. 124 logements liés aux opérations ont été livrés et 49 mis en chantiers, principalement sur le site de Sonis aux Abymes, mais aussi au Sud-Est de Pointe-à-Pitre, à Chalder, à Baie-Mahault, au Moule et à Saint-Claude.

3.4 LA RÉNOVATION URBAINE

Avancement des projets de rénovation urbaine

Projets	Construction			Réhabilitation			Résidentialisation		
	Prévus	Livrés	En cours	Prévus	Livrés	En cours	Prévus	Livrés	En cours
Pointe-à-Pitre	1 308*	459	152	650	140	0	1 567	1 567	0
Abymes	1 542	495	447	1 607	1 135	0	681	497	0

* hors Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine.
Source : bilan avril 2017, DEAL.

Les projets de rénovation urbaine de la zone Pointe-à-Pitre (RUPAP) et de la zone Abymes ont été lancés respectivement en février 2006 et juillet 2009 par la signature de conventions partenariales avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Selon la DEAL, le coût global des opérations s'élèverait à près de 968 millions €. En 2017, sur les 1 285 logements à démolir dans le cadre du projet à Pointe-à-Pitre, 92 % des logements ont été libérés (1 178) et 39 % effectivement démolis (502). Aux Abymes, 72 % (983) des 1 363 logements à démolir ont été libérés et 36 % effectivement démolis (484).

À Pointe-à-Pitre, les opérations de rénovation urbaine se déroulent principalement dans les quartiers Henri IV, Chanzy, Bergevin et Lauricisque. Aux Abymes, l'action s'étend sur deux quartiers : le quartier de Grand-Camp et le quartier du Raizet. La fin des travaux est prévue pour 2020 et sera suivie d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

3.5 LE LOGEMENT SOCIAL

Avec 63,0 % de logements construits après 1990, le parc locatif social est relativement récent en Guadeloupe¹. Entre 2005 et 2016, il s'est enrichi de 16 494 nouvelles habitations². Au 31 décembre 2018, le parc locatif social compte 37 065 logements, soit 545 appartements supplémentaires sur un an (+1,5 %). Le parc locatif social est important en Guadeloupe : 53,7 % des locations sont des logements sociaux. Ces derniers représentent en 2015 la moitié des constructions de logements et pèsent pour 260 millions € dans le carnet de commandes des entreprises du BTP³.

La construction et la gestion des logements sociaux de la Guadeloupe sont assurées par cinq bailleurs⁴. Trois d'entre eux gèrent 85,5 % du parc. La SIG est l'opérateur le plus important rassemblant 44,0 % du parc locatif, la SEMSAMAR et la SIKOA représentent respectivement 21,3 % et 20,2 % du parc.

¹ Le logement en Guadeloupe, Insee, mai 2017.

² Source : Rapport au conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement, DEAL.

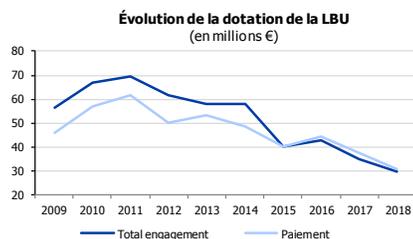
³ Source : Plan logement Outre-mer, accord régional Guadeloupe 2015-2020, avril 2016.

⁴ La SEMSAMAR, la SIG, la SEMAG, la SIKOA, et la SP d'HLM. Ces organismes se sont regroupés, depuis 2000, au sein de l'Association régionale des maîtres d'ouvrages sociaux de la Guadeloupe (ARMOS). Elle a été créée pour coordonner la construction et gérer le parc locatif du territoire.

Le Système National d'Enregistrement (SNE) totalise par ailleurs 11 796 demandes de logements sociaux pour la Guadeloupe à fin décembre 2018. Parmi ces demandeurs, 2 745 déclarent habiter dans le parc social existant et 1 536 dans le parc privé.

3.6 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Parmi les mesures visant à accroître l'offre de logements sociaux neufs et à améliorer le parc déjà existant figurent les subventions au titre logement évolutif social (LES), du logement locatif social (LLS) et très social (LLTS), les prêts à taux zéro, à l'accession sociale, à usage social (PLUS), les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et des allègements fiscaux comme la baisse du taux de TVA, des crédits d'impôt et l'abattement de la taxe foncière.



Source : DEAL.

Les engagements de l'État au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) pour le financement de logements sociaux s'inscrivent en baisse en 2018. 29,9 millions € sont engagés contre 34,7 millions € en 2017 (-13,8 %) pour 30,8 millions € de paiement (contre 37,6 millions € en 2017).

Logements mis en chantiers et livrés (financement LBU)

Type de logement	Mis en chantier			Livrés		
	2017	2018	Var.18/17	2017	2018	Var.18/17
Construction neuve	592	610	3,0%	974	1185	21,7%
LLS	458	421	-8,1%	788	1020	29,4%
LLTS	126	174	38,1%	175	153	-12,6%
LES	8	15	87,5%	11	12	9,1%
Réhabilitation	282	228	-19,1%	289	250	-13,5%

Source: DEAL

Les bailleurs de logements sociaux peuvent également bénéficier de PLUS et de PLAI qu'ils contractent auprès de la Direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse des Dépôts (CDC). En 2018, 1 370 logements ont été financés en Guadeloupe à l'aide de 48,9 millions € de PLUS et de 17,8 millions € de PLAI. Les taux appliqués en 2018 sont indexés sur le taux du livret A et s'élevaient respectivement à 1,35 % et 0,55 % pour les PLUS et les PLAI.

Dans le cadre de l'accord régional Guadeloupe du plan logement Outre-mer, l'État s'est engagé à produire 2 000 logements sociaux neufs par an (locatifs et accessions confondus) dont 30 % de LLTS et à réhabiliter 350 logements sociaux existants.

PERSPECTIVES DU SECTEUR POUR L'ANNÉE 2020

Le secteur du BTP est durement touché par la pandémie de COVID-19. L'activité du reste de l'année 2020 sera conditionnée par l'évolution de cette crise sanitaire. Dans le cas où celle-ci serait maîtrisée, le secteur du BTP pourrait à nouveau afficher une activité florissante, en s'appuyant sur de nombreux chantiers :

- travaux routiers à Baie-Mahault (voie verte de Jabrun), aux Abymes, au Gosier, à Jarry (giratoire de La Jaille) ;
- partie gros-œuvre du centre hospitalier universitaire ;
- travaux pour le renforcement structurel de la piste d'atterrissage de l'aéroport, etc.

Section 6

Le commerce

DÉGRADATION DE L'ACTIVITÉ SUR LES TROIS DERNIERS TRIMESTRES DE 2019

En 2019, le solde d'opinion relatif à l'activité des commerces de l'archipel se dégrade en moyenne sur l'année. Le mouvement des gilets jaunes ainsi que la grève dans les ports français affectent le moral des dirigeants d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM.

En 2017, le secteur du commerce représente 31,4 % de la richesse dégagée par les entreprises guadeloupéennes¹ et 9,7 % de la valeur ajoutée 2014². Au 1^{er} avril 2020, 4 406 établissements³ sont comptabilisés.

Nombre d'établissements* actifs par secteur d'activité au 1er Avril 2020

Secteur d'activité	Aucun**	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	Total
Commerce et réparation automobiles	325	205	79	28	16	653
Commerce de gros	378	271	101	57	40	847
Commerce de détail	1 337	1 105	289	128	47	2 906
Total	2 040	1 581	469	213	103	4 406

* Établissements actifs ayants des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

** Dont établissements à effectif non déclaré.

Source : Sirene.

Le commerce représente 20,7 % de l'ensemble des établissements au 1^{er} avril 2020. Il se compose majoritairement d'entreprises de commerce de détail (66,0 %). Ces dernières réalisent un peu plus de la moitié de la valeur ajoutée du secteur en 2014. En 2019, la création d'établissements s'élève à 204 nouvelles structures (dont 125 entités appartiennent au commerce de détail).

En 2017, le chiffre d'affaires (CA) médian⁴ des commerces de gros s'élève à 3,2 millions € pour une valeur ajoutée (VA) médiane de 0,59 million €. Dans le commerce de détail ainsi que dans le commerce et la réparation automobiles, le CA médian est plus faible (respectivement 2,0 millions € et 1,7 million €) pour une VA médiane de 0,4 million € et 0,5 million €. Les entreprises du commerce sont majoritairement de petite taille.

Sur **le marché automobile** (tous les segments confondus), l'année 2019 est marquée par une diminution des immatriculations de véhicules neufs (-3,0 % par rapport à 2018). Ainsi, 19 637 véhicules ont été immatriculés (dont 16 977 voitures particulières). Dans le détail, les immatriculations de véhicules utilitaires, de poids lourds et de bus régressent de 17,5 % contre -0,1 % pour les voitures particulières.

¹ Source : Insee, Esane 2017 (2,7 milliards de richesse dégagée par les entreprises, dont un tiers dans le commerce).

² Source : Insee, Comptes économiques définitifs 2014.

³ Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

⁴ L'élaboration des ratios sectoriels par l'IEDOM se fait sur la base des données recensées dans le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN). L'échantillon contient des entreprises ayant un chiffre d'affaires de 0,75 million € au moins ou un endettement bancaire supérieur ou égal à 0,38 million €. Les entreprises de taille importante, représentant plus de 80 % de la valeur ajoutée du secteur, sont exclues de l'analyse. L'échantillon du commerce de détail se compose de 325 entreprises, celui du commerce de gros, de 169 entreprises et celui du commerce automobile, de 62 entreprises.

Section 7

Le tourisme

LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE DEMEURE EN HAUSSE EN 2019

En 2019, la fréquentation touristique en Guadeloupe continue sa progression. Le nombre d'arrivées hors transit à l'aéroport progresse (+2,3 %) et le nombre de touristes de séjour poursuit son essor (+10,9 % après +13,1 % en 2018). Les professionnels du secteur touristique interrogés par l'IEDOM font également état d'une progression de leur activité sur l'année 2019.

Cependant, le nombre de nuitées hôtelières diminue de 5,0 % sur l'année et l'activité de croisière se réduit (-12,3 % de croisiéristes) après avoir bénéficié, en 2018, du repositionnement de certains croisiéristes initialement destinés aux îles de la Caraïbe impactées par les ouragans Irma et Maria.

Les perspectives de l'activité touristique pour l'année 2020 exprimées par les professionnels du secteur étaient bien orientées avant la propagation de l'épidémie de COVID-19. Celle-ci impacte lourdement le secteur et hypothèque sévèrement les résultats initialement attendus sur l'année 2020.

1. Aperçu structurel

Une étude menée par le World Travel and Tourism Council mesure l'impact économique du secteur touristique en Guadeloupe. En 2019, elle évalue à 9,5 %¹ la contribution globale du secteur du tourisme au PIB guadeloupéen, soit 903,5 millions € générés. Sur l'année 2019, la contribution du secteur à la croissance du PIB progresse de 4,0 %. Le poids des emplois globalement² liés au tourisme est évalué à 10,7 % de l'emploi total (11,5 % en 2018). Les dépenses des visiteurs s'élèvent à 448 millions €, soit 32,7 % des exportations.

2. L'activité du secteur

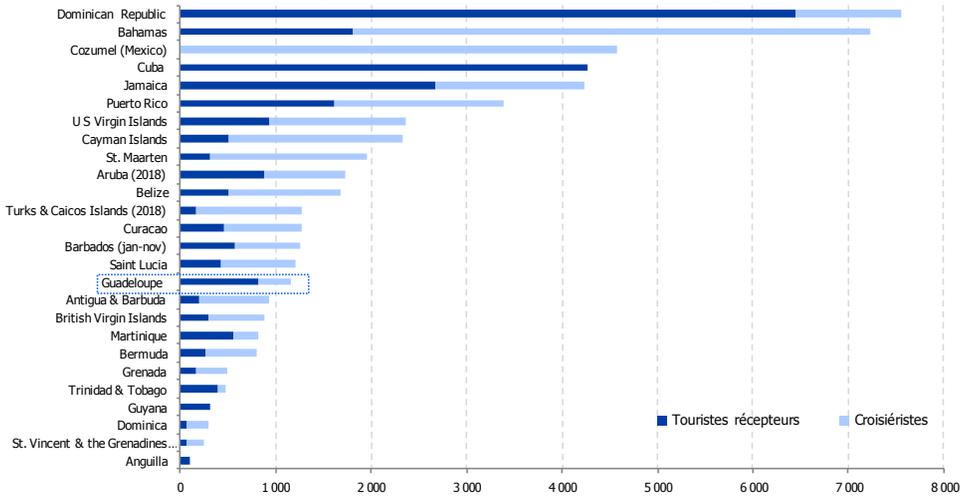
En 2019, la fréquentation de l'île reste en hausse. Les chefs d'entreprise du secteur touristique interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM font état d'une progression de leur activité. Toutefois, les arrivées (hors transit) enregistrées à l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes ralentissent (+1,7 % en 2019, après +4,6 % l'année précédente). L'activité de croisière diminue quant à elle de 12,3 %, après avoir bénéficié du repositionnement des touristes des îles de la Caraïbe impactées par le passage de l'ouragan Irma en 2017. Elle demeure néanmoins à un niveau historiquement élevé.

Parmi les destinations de la Caraïbe référencées par Caribbean Tourism Organization (CTO), la Guadeloupe se positionne à la 16^e place en matière de réception de touristes et croisiéristes dans la région. Elle se place devant Antigua-et-Barbuda et derrière Sainte-Lucie. Si le tourisme récepteur (cf. définition *infra*) concentre plus de 70 % des visiteurs de l'archipel guadeloupéen en 2019, la part de l'activité de croisière a sensiblement progressé durant les 5 dernières années.

¹ Source : "Travel and tourism economic impact 2019 – Guadeloupe" – World Travel and Tourism Council - mars 2020.

² Emplois directs, indirects et induits.

Tourisme dans la Caraïbe en 2019 (nombre de touristes et croisiéristes, en milliers)



Sources : CTO, comité martiniquais du tourisme, ORT, Guadeloupe Port Caraïbes .

Des difficultés importantes sont toutefois identifiées pour ce secteur. Les dysfonctionnements chroniques du réseau d'eau potable perdurent et l'échouage massif de sargasses sur les plages de la façade atlantique, bien que moindre cette année, demeurent et fragilisent l'attractivité de l'archipel.

L'arrêt des liaisons mises en place par la compagnie *low cost* Norwegian Airlines entre la Guadeloupe, les États-Unis¹, le Canada et la Guyane pèse également sur l'essor du secteur. L'ouverture, en février 2020, des vols opérés par la compagnie Jet Blue vers les États-Unis ainsi que ceux proposés par la compagnie Air Belgium vers Bruxelles devait permettre de contrebalancer le départ de la Norwegian Airlines. La propagation du Coronavirus début 2020 est venue contrarier ces perspectives.

3. Le tourisme récepteur²

En 2019, plus de 815 000 visiteurs arrivés par l'aéroport Pole Caraïbes ont parcouru l'archipel des îles de Guadeloupe, soit une augmentation de 10,9 % par rapport à 2018. Le nombre de visiteurs arrivés par la Gare maritime de Bergevin (en provenance de la Martinique, la Dominique et Sainte-Lucie) est évalué pour la première fois en 2019 et s'élève à 43 762.

La dépense moyenne (hors titre de transport) par visiteur est estimée à 1 082 € pour les touristes arrivant par voie aérienne, soit un chiffre d'affaires de près de 900 millions d'euros généré et d'autre part, à 498 €, soit plus de 24 millions d'euros de chiffre d'affaires générés par ceux arrivant par voie maritime.

¹ New York, Providence, et Fort Lauderdale en Floride.

² Le tourisme récepteur désigne les non-résidents d'un pays visitant un pays autre que le leur. Le tourisme émetteur désigne les touristes résidents d'un pays visitant d'autres pays.

Source : Observatoire régional du tourisme de Guadeloupe, « Bilan enquête des flux touristiques aéroportuaires en Guadeloupe – année 2019 » et « Bilan enquête des flux touristiques portuaires en Guadeloupe – mars à décembre 2019 », mars 2020.

Des visiteurs essentiellement de nationalité française

L'archipel accueille majoritairement des visiteurs de nationalité française résidant pour l'essentiel en France hexagonale. En 2019, 91 % de ceux arrivés par voie aérienne et 76 % de ceux arrivés par voie maritime sont de nationalité française dont respectivement 66 % et 45 % d'entre eux résident en France hexagonale. Un niveau stable par rapport à 2018.

Une majorité de touristes d'agrément qui apprécient le retour sur l'archipel

Les visiteurs sont principalement des touristes d'agrément venus parcourir l'archipel, respectivement 55 % de ceux arrivés par voie aérienne et 35 % des arrivées par voie maritime. Un touriste sur quatre vient rendre visite à des proches et 12 % sont présents pour des raisons professionnelles.

Près de trois quarts des visiteurs n'en sont pas à leur première visite et la quasi-totalité d'entre eux envisage de revenir en Guadeloupe.

Des durées de séjour qui s'allongent

En 2019, la durée moyenne de séjour dans l'archipel s'allonge à 17 jours contre 14 jours en 2018. Pour les visiteurs arrivés par voie maritime, la durée de séjour est moindre et s'élève à 14 jours en moyenne en 2019. Le territoire de la communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant conserve l'attrait majeur et accueille près de la moitié des visiteurs. Dans le détail, les communes du Gosier et de Sainte-Anne hébergent respectivement 21 % et 14 % des touristes.

3.1 L'HÔTELLERIE

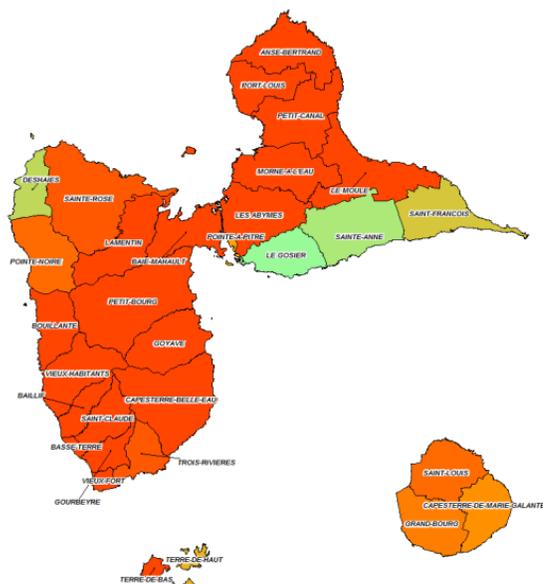
En 2019, respectivement 18 % et 13 % des voyageurs interrogés dans le cadre des enquêtes de flux touristiques aéroportuaires et portuaires en Guadeloupe ont opté pour un hébergement dans l'hôtellerie classique, soit une baisse de 2 points par rapport à 2018 et un niveau largement inférieur à celui de 2015 (-11 points). Ces voyageurs privilégient un bon standing dans leurs critères de choix d'hébergement. En effet respectivement 42 % et 36 % d'entre eux ont opté pour un hôtel 3 étoiles et 21 % pour un 4 étoiles.

Pour rappel, la capacité hôtelière de l'île s'est développée dans les années 60-70 avec l'aménagement de la Riviera sud et la création de 2 000 chambres d'hôtel dans les communes du Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François. Ce développement, soutenu par les dispositifs de défiscalisation, s'est poursuivi au cours des années 80 et 90 pour atteindre en Guadeloupe continentale une capacité d'accueil de 4 460 chambres en 1999¹. Depuis les années 2000, la Guadeloupe a enregistré la fermeture de nombreuses unités. Cette tendance s'est accentuée avec la crise internationale et le conflit social de 2009.

Au 1^{er} janvier 2020, selon l'Insee, 45 établissements hôteliers sont répertoriés en Guadeloupe ; ils offrent 3 228 chambres (contre 3 213 un an auparavant). L'essentiel de l'offre est localisé dans les communes de la communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant (Le Gosier, Sainte-Anne et Saint-François), suivies par la commune de Deshaies et celle de Terre-de-Haut située dans l'archipel des Saintes.

¹ IEDOM, rapport annuel 1999.

Nombre de chambres d'hôtel par communes au 1^{er} janvier 2019



Le Gosier	1 365
Sainte-Anne	940
Deshaies	397
Saint-François	249
Terre-de-Haut	127
Pointe-à-Pitre	44
Capesterre-de-Marie-Galante	32
Grand-Bourg	26
Pointe-Noire	15
Saint-Louis	15
Sainte-Rose	9
Trois-Rivières	9
Autres communes	0

Sources : Insee ; carte IGN - Mars 2019.

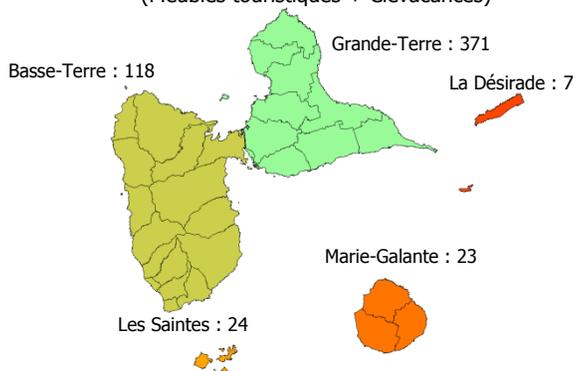
Les travaux de rénovation entrepris par plusieurs établissements hôteliers conduisent à une sensible montée en gamme du parc local. En 2020, les hôtels 3 étoiles concentrent 54,3 % des chambres offertes contre 53,8 % en 2019 et 50,6 % en 2018. La part des chambres d'hôtels 4 étoiles a doublé en deux ans (24,0 % en 2020 contre 12,8 % en 2018). De plus, des chambres d'hôtels 5 étoiles ont été créées et constituent 1,6 % du parc en 2020. Les hôtels non classés ne regroupent plus que 12,6 % de l'offre, contre 14,6 % en 2019 et 28,6 % en 2018.

Pour autant, la fréquentation hôtelière diminue sur l'année même si le niveau reste largement au-dessus de celui de 2017, année durant laquelle l'activité de plusieurs établissements a été dégradée par les dégâts causés suite au passage de l'ouragan Maria. Le nombre de nuitées enregistrées par les hôtels en Guadeloupe baisse de 5,0 % en 2019 (après +3,5 % en 2018). En effet, une part croissante des touristes s'oriente vers les plateformes de réservation et de location d'hébergements touristiques en ligne.

3.2 LES MEUBLÉS DE TOURISME

Parallèlement à l'offre d'hôtellerie classique, les hébergements meublés de tourisme (gîtes, villas, appartements, bungalow, location chez un particulier, etc.) sont en plein essor. Selon l'enquête réalisée par l'Observatoire régional du tourisme en 2019, ces modes d'hébergements sont plébiscités par 13 % des touristes arrivés par l'aéroport et par 18 % de ceux arrivés par voie maritime.

Nombre d'hébergements touristiques par zone (Meublés touristiques + Clévacances)



Sources : CTIG ; carte IGN – Mars 2019.

L'offre d'hébergements meublés touristiques reste difficile à évaluer bien que de nombreux loueurs choisissent d'adhérer à un label, gage de la qualité de leurs prestations touristiques. En 2018, 494 structures d'hébergement disposent du label « meublés classés » qui se base sur des critères fixés par Atout France. Les sociétés privées gîtes de France et clés vacances comptent respectivement 352 et 68 structures d'hébergements.

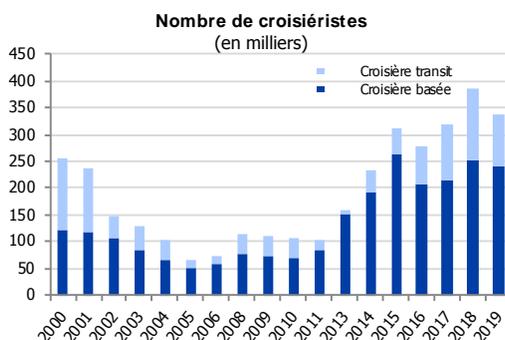
Le programme Itinéraire Éco3, favorisant le tourisme vert, lancé fin 2012, a été remplacé fin 2016 par le programme « démarches éco touristiques ». Ce dernier englobe l'accompagnement et l'audit des hébergeurs et restaurateurs pour l'attribution des labels Clef Verte et Écolabel d'une part, et du titre de Maître restaurateur d'autre part. À la fin de l'année 2019, sept hébergements touristiques bénéficient du label Clef Verte et deux de l'Écolabel européen. D'autres labels existent tels que celui dénommé « Tourisme et handicap » dont bénéficient un hébergement et une structure de loisir en Guadeloupe.

4. Le tourisme de croisière et de plaisance¹

4.1 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Après avoir atteint, en 2018, son plus haut niveau de la dernière décennie, l'activité de croisière diminue en 2019, mais demeure à un niveau élevé.

Globalement, le nombre de croisiéristes accueillis se réduit de 12,3 %, après la forte hausse de 20,6 % observée en 2018. Pour rappel, celle-ci était notamment liée au report de trafic de hauts-lieux de la croisière comme Sint Maarten, fortement impactés par le passage des ouragans de septembre 2017. Dans le détail, la croisière basée, qui regroupe 71,1% de l'activité, diminue de 4,9 % en 2019 et la croisière de type transit fléchit de 26,4 % sur l'année.



Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

Évolution du nombre de croisiéristes

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18	Var. 18/17
Total	309 872	276 293	319 591	385 363	337 905	-12,3%	20,6%
Croisière basée	261 792	206 051	213 412	252 781	240 385	-4,9%	18,4%
Croisière transit	48 080	70 242	106 179	132 582	97 520	-26,4%	24,9%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

La saison 2019-2020 a quant à elle débuté le 3 novembre 2019 et s'annonçait très prometteuse avant que l'activité de croisière ne soit perturbée à l'échelle mondiale par la propagation de l'épidémie de COVID-19. En Guadeloupe, 203 escales et 332 000 passagers étaient attendus. La répartition des escales prévues confirmait l'attractivité des Saintes (87 escales annoncées) devançant pour la première fois l'escale de Pointe-à-Pitre (84 escales prévues), suivie par Deshaies (13), Basse-Terre (10) et Marie-Galante (5).

4.2 LE TOURISME DE PLAISANCE

La Guadeloupe est une destination appréciée pour la pratique de la plaisance. L'île compte trois marinas : (1) le port de plaisance de Bas-du-Fort qui dispose de 1 150 places réparties sur 16 quais, complétés de 50 bouées de mouillage, (2) la marina de Rivière Sens avec une capacité d'accueil de 340 bateaux et (3) la marina de Saint-François qui propose 220 amarres. L'archipel des Saintes, dont la baie de Terre-de-Haut est considérée comme l'une des plus belles du monde, est également un atout majeur pour la Guadeloupe.

¹ Pour plus de détails, voir la note "L'économie bleue de la Guadeloupe" disponible sur le site de l'IEDOM : <https://www.iedom.fr/guadeloupe/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-bleue-de-la-guadeloupe>.

Section 8

Les transports

L'ACTIVITÉ DU SECTEUR RALENTIT EN 2019

L'activité du secteur des transports, en pleine expansion sur ces 5 dernières années, ralentit en 2019. Le trafic maritime de marchandises diminue (-4,4 %) et celui de passagers reste stable. En parallèle, le trafic aérien de passagers affiche de nouveaux records, mais ralentit à +1,9 % après +3,4 % un an plus tôt. Par ailleurs, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs pour les particuliers diminue légèrement sur l'année (-0,1 %).

1. Aperçu structurel

En Guadeloupe, le secteur des transports et de l'entreposage représente 5,2 % de la valeur ajoutée totale en 2014¹. Au 1^{er} avril 2020, le secteur compte 925 établissements actifs², soit 4,3 % du total. La majorité d'entre eux évoluent dans les transports terrestres (72,3 %), 16,3 % réalisent de l'entreposage et des services auxiliaires et 5,2 % s'occupent d'activités de poste et de courrier. Le transport maritime et le transport aérien concernent respectivement 4,3 % et 1,8 % des établissements du secteur.

2. Les activités portuaires

2.1 LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les installations portuaires de la Guadeloupe regroupent 13 ports polyvalents, 10 ports de pêche, 22 appontements ainsi que 3 marinas, placés sous la responsabilité du Conseil départemental, de communes ou de Guadeloupe Port Caraïbes³.

L'offre du grand port maritime de Guadeloupe (GPMG) – Guadeloupe Port Caraïbes – se répartit sur 5 sites spécialisés contribuant à l'aménagement de territoire : (1) le port de Jarry qui concentre 90 % du trafic de marchandises de l'archipel et constitue une plateforme logistique d'excellence entièrement dédiée au fret, (2) le port de Pointe-à-Pitre qui accueille essentiellement le trafic de passagers et la maintenance des grands yachts, (3) le port de Basse-Terre qui traite à la fois le trafic fret et le trafic de passagers, (4) le port de Folle Anse à Marie-Galante qui assure l'approvisionnement de l'île, et (5) la marina de Bas-du-Fort pour le nautisme. Suite au dragage du plan d'eau intérieur et à la réalisation de 10 hectares (ha) de terre-plein, le GPMG dispose, depuis fin 2016, d'un tirant d'eau à 16,2 mètres permettant l'accueil de bateaux d'une capacité de 4 500 équivalents vingt pieds (EVP), contre 2 500 EVP auparavant.

¹ Source : comptes définitifs, dernières données disponibles.

² Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

³ Au 1^{er} janvier 2013, le Port Autonome de la Guadeloupe a changé de statut et est devenu « grand port maritime » (GPM) de la Guadeloupe sous la nouvelle dénomination « Guadeloupe Port Caraïbes ». Créé par la loi n°2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'État (dans la continuité de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant sur la réforme portuaire) et par le décret n°2012-1103 du 1^{er} octobre 2012, Guadeloupe Port Caraïbes est un établissement public de l'État.

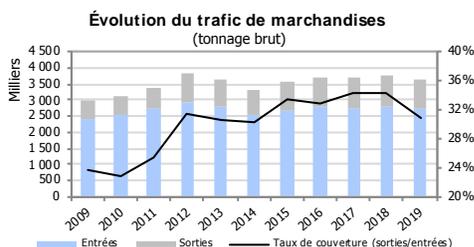
L'ambition de Guadeloupe Port Caraïbes est de contribuer à la préservation de la qualité de la desserte maritime, de développer les échanges de la Guadeloupe avec la Caraïbe et de renforcer l'ancrage du port dans son environnement.

En 2019, le port poursuit son projet d'amélioration. Le nouveau portique (H4) a été inauguré en avril 2019. La deuxième tranche qui comprend des travaux de dragage, le comblement du fond de la darse et la viabilisation du terre-plein avec la construction du nouveau quai (350 m de long) devrait s'étaler jusqu'en 2020. Ces aménagements, dimensionnés pour des ouragans de type Hugo (1989) ou Irma (2017) et des séismes de classe IV (la plus élevée), seront les seuls de la région à pouvoir résister aux risques naturels d'occurrence centennale. Dans l'éventualité d'une catastrophe majeure, il offrira à la fois aux Antilles une sécurité d'approvisionnement et aux autres pays une plateforme d'appui.

2.2 L'ACTIVITÉ DE GUADELOUPE PORT CARAÏBES

Diminution du trafic de marchandises en 2019

Guadeloupe Port Caraïbes accueille plusieurs lignes maritimes opérées par trois armateurs pour le transport conteneurisé : les sociétés CMA-CGM, Marfret et Seatrade. Le port dispose aussi d'une desserte régulière pour les trafics spécialisés de vracs solides, de vracs liquides et de véhicules. Il sert également de plateforme pour des mouvements logistiques comme le transbordement de conteneurs ou de véhicules.



Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

L'activité du port est principalement tournée vers le marché intérieur. Les importations représentent ainsi 76,4 % du trafic de marchandises alors que les exportations de marchandises restent limitées et dépendantes de la production locale (banane, sucre et rhum).

En 2019, le trafic de marchandises se réduit à 3,6 millions de tonnes, soit -4,4 % sur un an après +2,0 % en 2018. Les entrées de marchandises diminuent de 2,0 % et les sorties chutent de 11,6 %. Dans le détail, la reprise marquée du trafic de vracs ne compense pas la baisse du trafic de marchandises. Sur l'année, le trafic de vrac liquide progresse de 7,7 %, tiré par des transferts d'hydrocarbures plus importants cette année. Le trafic de vracs solides s'inscrit aussi en hausse, porté par les importations destinées au secteur du BTP, le trafic de sucre affichant un nouveau repli après son niveau record atteint en 2017. Par ailleurs, l'activité de transbordement se contracte et atteint son niveau le plus bas depuis 2014.

Trafic de Marchandises (entrées et sorties)

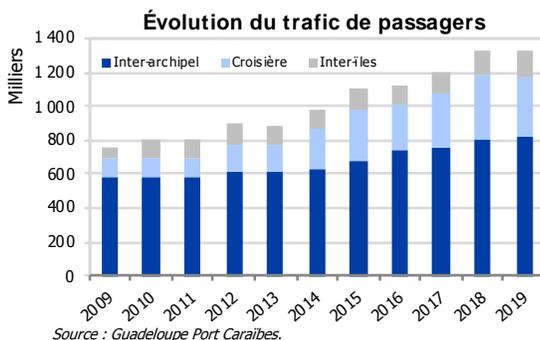
(en tonnes)	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Nb de navires de fret	2 470	2 659	2 449	2 392	2 477	3,6%
Vracs liquides	691 893	626 049	825 620	750 986	808 679	7,7%
Vracs solides	715 792	838 454	725 197	725 030	793 996	9,5%
Marchandises diverses	1 888 908	1 944 857	1 855 755	1 979 503	1 730 052	-12,6%
dont Mar div. non conteneurisées	226 574	235 572	214 998	218 518	209 674	-4,0%
dont Mar div. conteneurisées	1 662 334	1 709 285	1 640 757	1 760 985	1 520 378	-13,7%
Total net	3 296 593	3 409 360	3 406 572	3 455 519	3 332 727	-3,6%
Total brut*	3 599 053	3 721 677	3 709 542	3 782 395	3 614 431	-4,4%
dont Total brut transbordé	926 584	948 711	892 730	975 905	673 124	-31,0%

Source: Guadeloupe Port Caraïbes.

*Total net + Tare (poids des emballages).

Un trafic de passagers stable

En 2019, à 1,3 million de passagers accueillis, le trafic global (inter-archipel, inter-îles¹ et croisière) se stabilise à un niveau élevé après deux années de forte croissance. La progression du trafic inter-archipel et inter-îles compense la diminution du segment de la croisière.



Dans le détail, le trafic inter-archipel qui capte 62,4 % du trafic total augmente de 3,3 % sur l'année (+4,8 % en 2018). En parallèle, le trafic inter-îles poursuit sa progression amorcée deux ans plus tôt (+15,1 % en 2019, après +19,0 % un an plus tôt) et couvre 12,0 % du trafic total. La forte hausse des échanges avec la Dominique (+36,5 %) impulse cette progression. Les échanges avec la Martinique augmentent de 8,4 % tandis que ceux avec les autres îles de la Caraïbe se réduisent de moitié. Après avoir bénéficié du report de trafic de haut lieu de la croisière comme Sint Maarten, fortement impacté par les ouragans de septembre 2017, l'activité de croisière diminue en 2019 (-12,3 %), mais demeure à un niveau historiquement élevé.

Trafic de Passagers (entrées, sorties et transit)

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Croisière	309 872	276 293	319 591	385 363	337 905	-12,3%
<i>dont navire classé en croisière basée</i>	261 792	206 051	213 412	252 781	240 385	-4,9%
<i>dont navire classé en croisière de transit</i>	48 080	70 242	106 179	132 582	97 520	-26,4%
Inter-îles	112 164	98 871	115 772	137 820	158 699	15,1%
<i>dont Martinique</i>	51 726	38 687	43 347	72 343	78 442	8,4%
<i>dont Dominique</i>	51 460	50 966	51 898	55 355	75 534	36,5%
<i>dont Ste-Lucie et autres îles</i>	8 978	9 218	8 513	10 122	4 723	-53,3%
Inter-archipel	676 248	739 722	761 069	797 866	824 308	3,3%
<i>dont Marie Galante</i>	630 411	687 961	715 915	748 744	775 995	3,6%
<i>dont les Saintes</i>	45 837	51 761	45 154	49 122	48 313	-1,6%
Total	1 098 284	1 114 886	1 196 432	1 321 049	1 320 912	0,0%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes.

Des enjeux majeurs, mais une forte incertitude liée au COVID-19

Dès la mi-mars 2020, face à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et compte tenu des mesures de confinement mises en œuvre par le Gouvernement afin de limiter la propagation du virus, le trafic de passagers a été interrompu et celui de marchandises fortement ralenti. Sans visibilité précise sur la reprise des activités, il apparaît que l'année 2020 sera fortement impactée par cet événement inédit, tant sur l'avancée des travaux d'amélioration en cours que sur l'évolution des trafics.

¹ Comprend la Martinique, la Dominique, Sainte-Lucie et d'autres îles de la Caraïbe.

TEST ET LANCEMENT DU BUS DES MERS

Le transport en Guadeloupe constitue un axe de développement essentiel au territoire. Dans la démarche d'amélioration du réseau, en particulier pour les déplacements vers l'agglomération centre qui englobe notamment Jarry, le centre de Pointe-à-Pitre, l'aéroport et le CHU, de nouvelles alternatives apparaissent, comme les « routes » maritimes. Ces principales destinations se situent autour du Petit cul-de-sac-marin, la distance et la durée du parcours par voie maritime étant estimées inférieures à celles par voie terrestre.

Dans cette optique et dans le cadre de son plan « Transports durables », la Région Guadeloupe poursuit le déploiement d'un bus des mers, en partenariat avec le Guadeloupe port Caraïbe et le syndicat mixte des transports (SMT). Ce projet, déjà concrétisé en partie, prévoit trois lignes de transports multimodales entre mer et terre, conçues de manière cohérente avec les connexions des bus terrestres du réseau KARU'LIS.

La première phase de ce projet est en cours d'achèvement avec la création d'une ligne « Petit cul-de-sac-marin » reliant différents points très fréquentés tels que Jarry, Bergevin, le Mémorial ACTe et l'université. Deux navettes de 46 places disponibles depuis janvier 2019 sont exploitées par le SMT. Les tests à vide débutés le 25 juin 2019 pour une période de 4 mois ont concerné les circuits reliant la gare maritime de Bergevin, la Darse, le Mémorial ACTe, l'Université, Jarry Sud et l'anse Tabarin au Gosier. Il s'agissait d'évaluer les navires, les conditions d'accostage et d'appareillage sur les différents pontons, les procédures d'embarquement des passagers, les durées de trajets, les procédures d'urgence et de sécurité et de vérifier les coûts d'exploitation.

L'exploitation de la ligne M1 entre le Mémorial Acte, la Darse et Jarry a ensuite débuté le 7 octobre 2019. Les navettes circulent du lundi au dimanche (hors jour férié) avec un départ toutes les 60 minutes. L'ouverture d'une deuxième ligne est envisagée courant 2020.

En parallèle, les consultations pour préfigurer les lignes « Grand cul-de-sac » devant relier le Nord Grande-Terre et le Nord Basse-Terre à l'agglomération centre se poursuivent.

Source : Région Guadeloupe.

3. Les activités aéroportuaires

3.1 LES INFRASTRUCTURES

La Guadeloupe compte cinq aérodromes (Basse-Terre-Baillif, La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante et Saint-François) et l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes. Géré par la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCIIG) depuis sa mise en service en 1996, ce dernier est devenu société aéroportuaire en mai 2014. L'actionnariat de cette société est désormais composé de la CCIIG (25 %), de l'État (60 %), de la Région (6 %), de la Communauté d'agglomération Cap Excellence (5 %) et du Conseil départemental (4 %).

3.2 LE TRAFIC

L'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes offre une capacité d'accueil de 4 millions de passagers par an. Durant les années 70, le trafic a doublé tous les 6 ans. Une phase de croissance soutenue de 1978 à 1999 a permis d'atteindre 2 millions de passagers. Le début des années 2000 est marqué par une nette contraction du trafic. Depuis, celui-ci s'est globalement réorienté à la hausse avec une accélération sur les dernières années. En 2019, l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes est le 1^{er} aéroport des DOM en termes de trafic de passagers, devant La Réunion et la Martinique, et se place en 11^e position au classement national.

Nouveau record de passagers malgré un ralentissement du trafic

En 2019, le trafic aérien ralentit, le nombre de passagers augmente de 4,2 % au niveau mondial¹ (après +6,1 % en 2018) et de 3,8 % au niveau national après +4,8 % un an plus tôt (à 214 millions de passagers²).

Trafic de passagers de l'aéroport

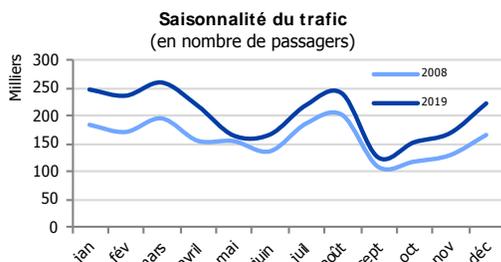
En nombre	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/ 18
Mouvements d'avions commerciaux	28 967	30 345	31 092	28 786	28 308	-1,7%
Passagers sur vols commerciaux	2 089 763	2 253 284	2 361 440	2 442 455	2 488 782	1,9%
Arrivée	1 003 081	1 078 438	1 128 442	1 180 360	1 200 080	1,7%
Départ	1 001 934	1 082 079	1 126 823	1 179 419	1 212 883	2,8%
Transit	84 748	92 767	106 175	82 676	75 819	-8,3%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

Le trafic de passagers à l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes suit la même tendance. En progression de 1,9 % (après +3,4 % en 2018), il dépasse les 2,4 millions de passagers sur l'année (+2,3 % de passagers hors transit sur un an). Il affiche ainsi un nouveau record et s'établit largement au-dessus de son niveau de l'année 2000. Pour autant, les rotations continuent de diminuer, en lien avec l'arrêt des vols opérés par la compagnie Norwegian Airlines, qui s'est retirée de Guadeloupe en mars 2019.

Globalement, la saisonnalité du trafic aérien est relativement stable au fil des années, avec deux basses saisons : l'une entre mi-mai et mi-juin et l'autre, plus marquée, au mois de septembre. Les saisons hautes s'étalent de fin décembre à début avril et en juillet-août.

Toutefois, alors que la baisse du trafic était marquée en avril sur la décennie 2000, celle-ci est beaucoup plus progressive sur les années récentes. De même, le mois d'octobre bénéficie d'une reprise plus franche du trafic entre ces deux mêmes périodes.



Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

Trafic de passagers par réseau (hors transit)

En nombre	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/ 18
Métropole, Europe et divers	1 245 913	1 284 731	1 349 602	1 481 431	1 545 759	4,3%
Martinique-Guyane	415 582	475 102	475 731	444 758	439 081	-1,3%
Domestique*	175 070	192 412	201 057	189 773	191 998	1,2%
Amérique du Nord	66 109	102 680	131 337	148 303	138 158	-6,8%
Caraïbes et Amérique du Sud	102 341	105 553	97 271	95 514	97 967	2,6%
Total	2 005 015	2 160 478	2 254 998	2 359 779	2 412 963	2,3%

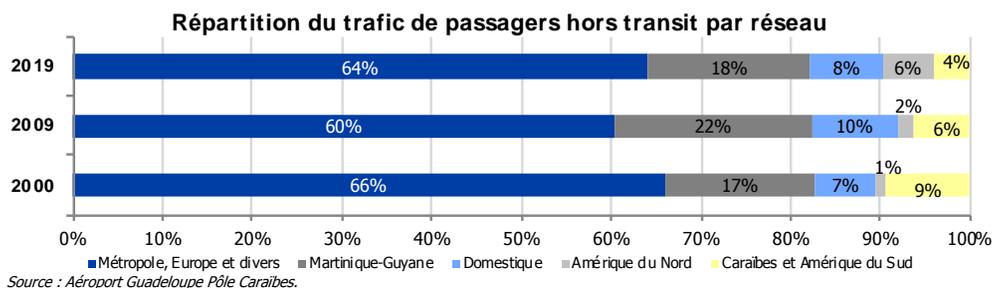
Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

* Marie-Galante, Les Saintes, Grand-Case à Saint-Martin et Gustavia à Saint-Barthélemy.

¹ Association internationale du trafic aérien (IATA).

² Union des aéroports français et francophones associés – Trafic aérien commercial.

Le réseau de trafic de passagers avec la France hors DOM et l'Europe demeure l'axe principal du transport aérien de la Guadeloupe (64,1 % du trafic hors transit). Il cumule plus de 1,5 million de passagers en 2019 (+4,3 % par rapport à 2018). Le trafic de passagers sur le réseau Martinique/Guyane diminue pour la deuxième année consécutive (-1,3 % sur un an). Il représente 18,2 % du trafic total en 2019. Après s'être réduit en 2018, le trafic vers le réseau domestique¹ progresse de 1,2 % et concerne 8,0 % du trafic total. Le trafic avec l'Amérique du Nord marque le pas en lien avec l'arrêt des vols opérés par la compagnie Norwegian Airlines, le nombre de passagers diminue de 6,8 % sur l'année et regroupe 5,7 % du trafic total. Il devance le réseau Caraïbes et Amériques du Sud (4,1 %) malgré l'augmentation du trafic vers ses destinations (+2,6 % de voyageurs en 2019).



Recul de l'activité de fret aérien

Avec un volume de 11 076 tonnes, l'activité de fret aérien, complémentaire au transport maritime, diminue en 2019 (-7,0 % sur un an). Cette évolution s'explique par la forte diminution du volume de marchandises exportées (-22,7 %) tandis que le niveau de marchandises importées progresse de 1,4 % sur un an. Le trafic postal ralentit (+0,6 % en 2019) après avoir augmenté de 3,2 % en 2018.

Trafic de marchandises de l'aéroport

Tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/ 18
Fret	10 110	10 541	11 939	11 915	11 076	-7,0%
Arrivée	6 761	6 999	8 157	7 761	7 866	1,4%
Départ	3 349	3 542	3 782	4 154	3 210	-22,7%
Poste	3 261	3 336	3 094	3 193	3 213	0,6%
Arrivée	2 450	2 501	2 341	2 439	2 430	-0,4%
Départ	811	835	753	754	783	3,8%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

Perspective 2020 : un défi sans précédent

De nouveaux vols opérés par la compagnie low cost Jet Blue vers New-york et par Air Belgium vers Bruxelles ont débuté en février 2020, toutefois, la crise du coronavirus a porté un coup d'arrêt au secteur du transport aérien. En effet, les pays du monde entier ayant successivement fermé leurs frontières, la quasi-totalité des vols est à l'arrêt depuis le début de la pandémie. La reprise sera conditionnée par le succès de la lutte contre le virus.

¹ Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Les Saintes, Marie-Galante et La Désirade.

4. Le transport terrestre

4.1 L'ORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier des îles de Guadeloupe représente 2 809 kilomètres. Outre 1 774 kilomètres de voies urbaines et rurales sous la responsabilité des communes, il est composé de 416 kilomètres de routes nationales sous l'autorité du Conseil régional et de 619 kilomètres de routes départementales, sous celle du Conseil départemental. Depuis 2007, le Conseil régional et le Conseil départemental gèrent en commun leur patrimoine routier à travers un syndicat mixte, Routes de Guadeloupe.

La fréquentation routière est en forte augmentation sur l'ensemble du territoire depuis une vingtaine d'années. La prépondérance de l'utilisation de la voiture individuelle entraîne la multiplication des points d'engorgement dans l'archipel, et notamment dans l'agglomération pointoise. Pour autant, en 2019, le marché de l'automobile se maintient, les immatriculations de véhicules neufs sont stables (-0,1 %) sur l'année, après une hausse exceptionnelle liée à des évolutions réglementaires en 2018 (+13,7 %).

4.2 LES TRANSPORTS PUBLICS

Le département propose 67 lignes de bus avec un système de billettique : 30 lignes «inter-villes» relient des bourgs et des communes, 7 lignes «express» desservent les grands axes avec peu d'arrêts, 30 lignes «locales» relient l'intérieur des terres et les bourgs.

Conscient que les transports en commun ne répondent pas complètement aux attentes de la population guadeloupéenne, le Syndicat mixte des transports du Petit-Cul-de-Sac Marin (SMT)¹, associé à l'État, à la Région et au Département, a adopté en décembre 2008 un Plan de déplacement urbain (PDU) de la conurbation centre de la Guadeloupe prévoyant la création d'un transport en commun en site propre (TCSP). Ce projet de TCSP permettrait la desserte des principaux pôles d'activité et d'habitat ainsi que des grands équipements urbains. En Guadeloupe, le projet initial de TCSP prévoyait notamment la construction d'un tramway sur rail (tram-train). Développé par la Communauté d'agglomération Cap Excellence et le SMT, le projet retenu en décembre 2014 par le ministère de l'Écologie et du Développement durable, dans le cadre d'un appel à projets organisé sur le territoire français (métropole et Outre-mer), a été suspendu. La Région s'oriente désormais vers un bus à haut niveau de service (BHNS), moins coûteux qu'un tramway et moins polluant que les bus existants.

C'est dans cette démarche de réduction de la pollution, qu'intervient en fin d'année 2018, le lancement de la navette électrique sur le territoire de la ville du Gosier. Ce nouveau mode de transport prévoit également un accès simplifié pour les personnes à mobilité réduite.

Depuis le 16 mars 2020, dans la continuité des mesures mises en œuvre par le gouvernement afin de réduire la propagation du COVID-19, le SMT assure un service restreint et gratuit afin de proposer une solution de transport pour les personnes ayant des besoins impérieux de déplacement.

¹Ce syndicat, créé en 2004, couvre les communes des Abymes, de Baie-Mahault, de Pointe-à-Pitre, de Gosier, la Communauté d'agglomération Cap Excellence et la Région Guadeloupe.

Section 9

Les autres services marchands

UN SECTEUR IMPORTANT DANS L'ÉCONOMIE DE LA GUADELOUPE

Les autres services marchands (cf. composition *infra*) représentent près d'un tiers de la valeur ajoutée de la Guadeloupe en 2014¹. Globalement, en 2019, l'activité de ce secteur est favorablement orientée selon les chefs d'entreprises participant à l'enquête de conjoncture de l'IEDOM. Toutefois, ceux-ci enregistrent de mauvais résultats au quatrième trimestre. L'alourdissement des charges et l'allongement des délais de paiement pèsent sur leur trésorerie. En parallèle, les financements bancaires déclarés au Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France s'établissent à 2,8 milliards €², soit +4,6 % sur un an.

Le secteur des services marchands, hors transports, regroupe les services aux entreprises, les services aux particuliers, les activités immobilières et les activités financières. À fin décembre 2019, on y dénombre 8 151 établissements³ dont plus de la moitié (55,4 %) n'emploie aucun salarié.

Nombre d'établissements actifs dans les autres services marchands par taille et activité au 31 décembre 2019

Activité économique de l'établissement*	Aucun**	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	Total
Services aux entreprises	1 857	1 131	196	148	91	3 423
Information et communication	233	113	24	23	18	411
Activités scientifiques, services administratifs	1 624	1 018	172	125	73	3 012
Services aux particuliers	2 173	1 217	151	95	67	3 703
Hébergement et restauration	912	532	87	43	35	1 609
Autres activités de services	1 261	685	64	52	32	2 094
Activités immobilières	247	139	11	4	4	405
Activités financières	236	238	76	47	23	620
Total	4 513	2 725	434	294	185	8 151

* Établissements ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir.

** Dont établissements à effectif non déclaré.

Source : Sirene, Insee – Données arrêtées au 1^{er} avril 2020.

Les services aux particuliers sont prépondérants dans les établissements actifs de ce secteur avec une part de 45,4 %. Hormis l'hébergement et la restauration, ils se constituent d'établissements exerçant des activités très diverses. Les services aux entreprises occupent une part importante (42 % des établissements actifs), grâce à la contribution des activités scientifiques et des services administratifs qui représentent 88 % des établissements de ce sous-secteur.

¹ Source : Comptes définitifs, base 2014, Insee.

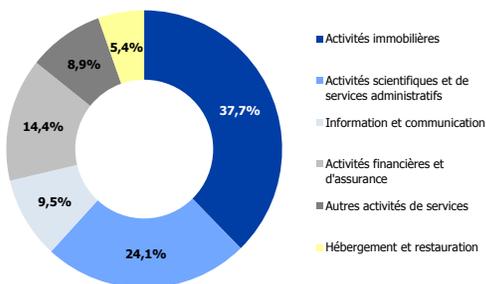
² L'encours déclaré dans le rapport annuel de 2018 (814,7 millions €) correspondait à celui des services aux entreprises.

³ Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

En 2014, avec une valeur ajoutée de 2,4 milliards €, les autres services marchands participent à hauteur de 30,9 % à la création de richesse du département, soit une part relativement stable sur la décennie (32,3 % en 2014).

Les activités immobilières sont les principales contributrices à la création de valeur ajoutée dans le secteur des autres services marchands (37,7 %).

Répartition de la valeur ajoutée par branche dans les autres services marchands en 2014



Source : Comptes définitifs, Insee.

Section 10

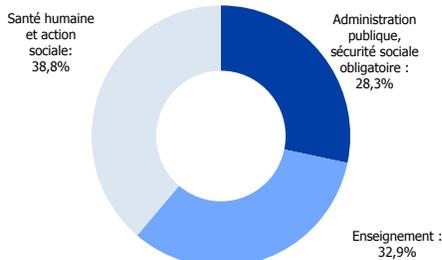
Les services non marchands

1. Aperçu structurel

Les services non marchands occupent une place prépondérante dans l'économie de la Guadeloupe. Ils réalisent 38,2 % de la valeur ajoutée (VA) totale en 2014¹.

Au sein de ce secteur, les activités de santé humaine et d'action sociale représentent 38,8 % de la VA, devant l'enseignement (32,9 %), les administrations publiques et la sécurité sociale (28,3 %). Au 1^{er} avril 2020, le secteur représente 9,7 % des établissements.

Répartition de la valeur ajoutée par branche dans les services non marchands en 2014



Source : Comptes définitifs, Insee.

2. L'éducation

PROJET D'ACADÉMIE 2016-2019

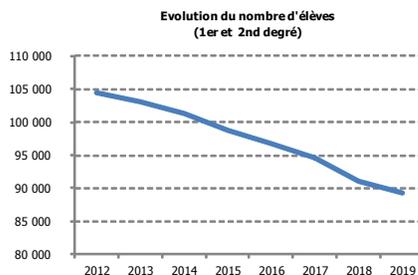
Dans le sillage des grandes orientations de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École, le projet d'académie 2016-2019 de la Guadeloupe définit les trois grands axes suivants : réussite de tous les élèves, sécurisation de leur parcours grâce à un égal accès à la qualification et à l'insertion professionnelle et accompagnement des acteurs du système éducatif. Dix grandes priorités sont également déclinées en cohérence avec les spécificités de l'académie, notamment : garantir la maîtrise de la langue et de la lecture pour tous, faire réussir tous les élèves en mathématiques, mieux prendre en charge les élèves à besoins particuliers, etc.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉS

La baisse structurelle des effectifs du premier et du second degrés s'infléchit

La rentrée de 2019 est elle aussi affectée par la baisse continue des effectifs scolaires de l'Académie de Guadeloupe, malgré un infléchissement. En effet, 89 367 élèves se sont inscrits en 2019, soit -1,9 % sur un an après -3,6 % en 2018. La baisse reste plus marquée pour les effectifs du 1^{er} degré (-2,2 %) que du 2nd degré (-1,7 %).

Cette baisse structurelle, s'explique par la diminution démographique sur l'archipel, en raison notamment d'un déficit migratoire que le taux de natalité ne compense pas, et du vieillissement de la population.



Source : Rectorat de Guadeloupe.

¹ Source : Comptes économiques définitifs 2014, Insee.

En parallèle, le nombre d'enseignants poursuit également sa lente érosion. En effet, alors qu'on dénombrait 7 066 professeurs en 2018 (-0,2 % par rapport à 2017), leurs effectifs se sont établis à 7 002 en 2019, soit en baisse de 1 % sur un an (-64 enseignants). Cette diminution est imputable au 2nd degré qui enregistre 71 enseignants de moins, les effectifs du 1^{er} degré s'inscrivant en hausse de 0,3 %.

Les formations post-bac (classes préparatoires et sections de techniciens supérieurs) continuent pour leur part d'attirer un nombre croissant d'élèves. Ils étaient en effet au nombre de 2 804 en 2019, soit 3,2 % de plus sur un an après +6,2 % en 2018.

Effectifs par niveau d'étude

	Rentrée scolaire 2019			Rentrée scolaire 2018		
	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants
Premier degré	44 530	298	2 734	45 510	300	2 727
Secteur public	39 760	283	2 734	40 617	285	2 727
Secteur privé*	4 770	15	-	4 893	15	-
Second degré	44 837	88	4 268	45 626	90	4 339
Secteur public	40 381	71	3 821	41 177	71	3 890
Secteur privé*	4 456	17	447	4 449	19	449
Ensemble	89 367	386	7 002	91 136	390	7 066
Post-bac	2 804	24		2 718	24	
Secteur public	2 309	19		2 267	19	
Secteur privé*	495	5		451	5	

Source : Rectorat de la Guadeloupe.

* Sous contrats public et privé.

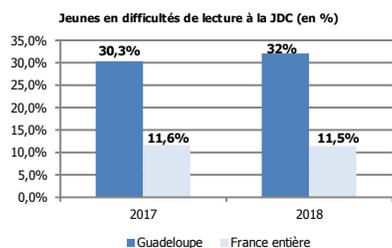
La diminution du nombre d'établissements scolaires corrobore cette tendance baissière d'ensemble. Alors qu'en 2018 on enregistrait 390 structures, soit 5 de moins qu'en 2017, on en dénombre 386 en 2019. La part du privé, faible dans le 1^{er} degré (5 %), se stabilise autour de 20 % dans le 2nd degré.

Un retard¹ plus important en 6^{ème} et en 2^{nde} par rapport à l'hexagone

En 2019, le taux de retard des élèves entrant en 6^{ème} s'améliore par rapport à 2018 (8,4 % après 9,6 %). L'écart avec le niveau national se réduit également (2,3 pts contre 2,9 pts).

Le taux de retard (9,4 %) pour les entrées en seconde reste stable, soit un écart de 0,8 pt avec le niveau national.

Des difficultés de lecture importantes



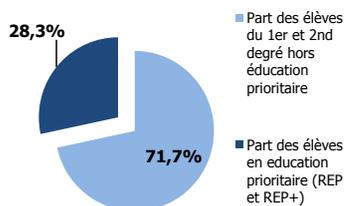
Source : Ministère des Armées - DSNU, MEN-DEPP

La Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) s'impose à tous les citoyens avant 18 ans. À l'occasion de ces journées, le ministère de la Défense relève que près d'un tiers des jeunes guadeloupéens accueillis éprouvent des difficultés de lecture. Ce chiffre confirme, dans une certaine mesure, les retards de scolarité constatés, mais traduit également les difficultés plus grandes pour les jeunes sortis des cursus scolaires. Les données recueillies par l'Armée révèlent que le taux d'illettrisme des jeunes de 16 à 25 ans est près de trois fois plus important (32 %) que le taux global constaté pour la France.

¹ Un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption, ni redoublement, ni saut de classe.

Plus d'élèves en réseaux d'éducation prioritaire

Part de l'éducation prioritaire (1^{er} et 2nd degrés confondus)



Source : Rectorat de Guadeloupe

REP, plus mixtes socialement, mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

La géographie de l'école en Guadeloupe est structurellement marquée par un poids important des inégalités sociales. En effet, alors qu'en 2019, 14,2 % des élèves des collèges et 12,3 % de ceux des écoles sont en réseau d'éducation prioritaire (REP) à l'échelle nationale, près d'un quart des collégiens et des écoliers sont scolarisés dans ce réseau en Guadeloupe (respectivement 23,5 % et 23 %). En revanche, on dénombre moins d'élèves en REP+ (4,5 % des collégiens de l'archipel contre 7,1 % pour ceux de la France entière).

Baisse des admissions au baccalauréat

À l'issue de la session de 2019, on dénombre 90,5 % de lauréats au baccalauréat général. Ce chiffre, en baisse par rapport à 2018 (-1 point), passe pour la première fois depuis 2016, en dessous du taux atteint au niveau national (91,2 %). Les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques reculent également, mais restent bons, avec respectivement 81,6 % et 92,1 % (82,3 % et 88,1 % au niveau national).

La politique d'éducation prioritaire menée par l'État a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

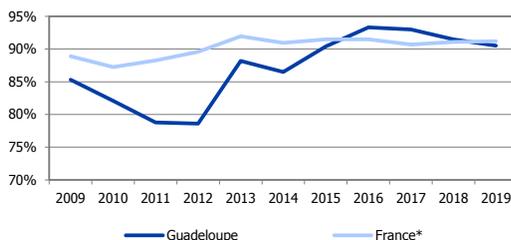
Elle se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Deux types de réseaux ont été identifiés : les **REP+** qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les

Part des élèves en éducation prioritaire par réseau et type d'établissement (secteur public)

	Guadeloupe	France entière*
	REP	REP
Collèges	23,5%	14,2%
Ecoles	23,0%	12,3%
	REP+	REP+
Collèges	4,5%	7,1%
Ecoles	5,5%	7,9%

Source : Rectorat de Guadeloupe - L'état de l'école 2019 - Depp
* Données à la rentrée 2018

Évolution du taux de réussite au baccalauréat général



*Hors Mayotte jusqu'en 2011.

Sources : Ministère de l'Éducation nationale et Rectorat de Guadeloupe.

L'Éducation financière au bénéfice du public académique

Dans le cadre de ses missions d'éducateur économique, budgétaire et financier des publics (EDUCFI), l'IEDOM a mené 19 actions d'information et de sensibilisation en faveur de l'Éducation nationale en 2019. Au total, ce sont 60 enseignants et 544 élèves qui ont été sensibilisés aux problématiques économiques, financières et budgétaires. 42 cadres du RSMA de Guadeloupe ont également bénéficié d'une action sur les thématiques du compte bancaire, des moyens de paiement et du règlement des incidents.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Acteur majeur de l'enseignement supérieur, le pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles (UA) est constitué de 4 unités de formation et de recherche (UFR) : une UFR des Sciences et Techniques des Activités physiques et sportives (STAPS), une UFR des Sciences exactes et naturelles, une UFR des Sciences juridiques et économiques et une UFR des Sciences médicales. Il compte également un Département pluridisciplinaire de Lettres et Sciences humaines, une École supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), un Institut universitaire de Technologie (IUT), une Scolarité troisième Cycle (études doctorales) et un Service universitaire de Formation continue.

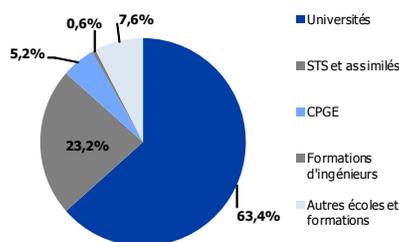
Après avoir enregistré une hausse de 9,1 % en 2018, les effectifs d'étudiants régressent de 7,2 % en 2019, soit 577 de moins en un an. Toutes les filières sont concernées par cette baisse.

Domaine de formation à l'Université des Antilles	2019	2018	Var, 2019/2018
Droit, Économie, Gestion et Sciences Politiques (DEGSP)	1 771	1 804	-1,8%
Sciences, Technologie, Santé (STS)	1 749	1 951	-10,4%
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	749	893	-16,1%
Arts, Lettres, Langues (ALL)	430	539	-20,2%
Sciences Humaines et Sociales (SHS)	683	758	-9,9%
Sciences Médicales	1 983	2 114	-6,2%
Formation continue	117		NS
Total	7 482	8 059	-7,2%

Source : Université des Antilles

En Guadeloupe, l'offre de formation supérieure est caractérisée par le poids important du cursus universitaire et des cycles courts. Ainsi, à la rentrée 2018-2019, près de deux tiers (63,4 %) des étudiants se sont orientés vers l'université. Ils sont suivis par ceux inscrits en sections de techniciens supérieurs (STS) qui constituent 23,2 %¹ des effectifs. La part des autres écoles et formations représente 7,5 % tandis que 5,2 % des étudiants sont en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Les écoles d'ingénieurs² sont pour leurs parts marginales.

Effectifs de l'enseignement supérieur - Académie de Guadeloupe



Source : DEPP, Repères et références statistiques 2019

¹ Données interverties entre les STS et les CPGE dans le rapport annuel de 2018.

² Formations d'ingénieurs en Matériaux et d'ingénieurs en Systèmes Énergétiques, habilitées par Commission des Titres d'Ingénieur. Elle se déroule sur 3 ans (BAC+2 à BAC+5) à l'Université des Antilles.

3. La santé¹

ACTUALITÉS DU SECTEUR : UNE SITUATION HORS NORME

La Guadeloupe, comme de nombreux pays, a été touchée par la pandémie du Covid-19 et la crise sanitaire sans précédent qu'elle a générée. Plus de 150 cas infectieux ont été confirmés en milieu hospitalier et 13 décès à la mi-mai 2020. Outre les mesures prises par les autorités locales (ARS, Préfecture, collectivités locales, etc.) pour faire face à l'épidémie, l'archipel a bénéficié de l'appui logistique du porte-hélicoptères de la marine nationale française, le Dixmude. Celui-ci a, dans le cadre de l'opération *Résilience*, notamment assuré l'acheminement de matériels, d'un million de masques et des centaines de litres de gel hydroalcoolique aux Antilles.

Par ailleurs et depuis l'incendie du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre en novembre 2017, le système hospitalier guadeloupéen fonctionne grâce à des mesures exceptionnelles, dans l'attente de la livraison du nouveau CHU sur le site des Abymes prévue en octobre 2022. Ainsi, pour assurer la continuité de l'offre hospitalière, certaines activités du CHU ont été redéployées à la clinique des Eaux Claires, à la Polyclinique et au centre de gérontologie de Palais Royal. Ces moyens mis en place ne permettent toutefois pas de pallier la baisse d'équipement sanitaire engendré par l'incendie.

La construction du nouveau CHU a débuté en septembre 2018. La multinationale italienne Pizzarotti a été retenue, en cotraitance avec le groupe guadeloupéen de BTP Gaddharkhan pour réaliser l'édifice. Le coût du chantier (infrastructures + équipements) est estimé à 650 millions € et est financé par l'État.

3.1 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ²

Au 1^{er} janvier 2018, on dénombre 6 561 professionnels de santé (hors masseurs kinésithérapeutes et pharmaciens) en Guadeloupe, soit 9,5 % de plus qu'en 2017. Cette croissance tient pour l'essentiel de la hausse du nombre d'infirmiers qui passe de 4 021 en 2017 à 4 487 en 2018 (+11,6 %).

En 2018, bien que les écarts se réduisent, les densités de professionnels de santé restent globalement inférieures à celles de la France hors DOM (à l'exception des infirmiers, des kinésithérapeutes et des orthophonistes). Elles sont toutefois plus élevées en Guadeloupe que dans la région Antilles-Guyane, pour l'ensemble des spécialités.

Densité de professionnels de santé au 1^{er} janvier

Nombre pour 100 000 habitants						2018	
	2014	2015	2016	2017	2018	Antilles Guyane **	France hors DOM
Médecins généralistes	82	71	80	78	78	76	91
Médecins spécialistes	65	60	64	56	62	55	87
Chirurgiens dentistes	39	37	47	44	45	41	56
Infirmiers diplômés d'État et autorisés	374	344	377	433	475	326	181
Masseurs-kinésithérapeutes	103*	112	133	133	133*	113	104**
Podologues	13*	14	16	17	17	13	21
Orthophonistes	20*	21	26	28	32	22	31

* au 1^{er} janvier 2013, ** au 1^{er} janvier 2016

Sources : DREES, ADELI - exploitation Fnors ; ASIP santé, exploitation Fnors ; INSEE, estimations de population

La faculté de médecine de l'Université des Antilles propose en formation initiale les 3 premières années de médecine. À la rentrée 2019, le pôle universitaire de Guadeloupe a accueilli 576 étudiants en 1^{er} cycle et le numérus clausus pour la formation de médecine s'est établi à 140.

¹ L'ensemble des statistiques médicales comprend les îles du Nord (dernières données disponibles).

² Sources : SCORE - santé - Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

3.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

En 2017, la Guadeloupe compte 34 établissements de santé, dont 4 disposent d'une maternité. L'offre hospitalière se caractérise par l'importance historique du secteur privé qui totalise 22 établissements, dont 8 pour les soins de courte durée, 4 pour les soins de suite et de réadaptation, 5 centres de dialyse et 5 autres structures (groupement de coopération sanitaire, service d'hospitalisation à domicile, etc.). Le secteur public compte pour sa part, 12 établissements : 2 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), 9 centres hospitaliers (dont des anciens hôpitaux locaux) et 1 établissement de lutte contre les maladies mentales.

Taux d'équipement sanitaire en lits et places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2015	2016	2017	2018	2018		
					Antilles	Guyane	France hors DOM
Médecine	1,8	1,7	1,8	1,4	1,6		2,1
Chirurgie	0,8	1	0,9	0,7	0,7		1,3
Gynécologie-Obstétrique	1,1	1	0,9	0,6	1		0,7
Soins de suite et réadaptation	1,8	nd	1,9	2,2	1,6		1,8
Psychiatrie infanto-juvénile	0,7	0,7	0,7	0,8	0,5		0,9
Psychiatrie générale	1,3	1,4	1,5	1,4	1,2		1,5

Sources : SAE ; INSEE, estimations de population.

Entre 2017 et 2018, les taux d'équipement sanitaires en Guadeloupe sont directement impactés par l'incendie qui a ravagé une partie du CHU de Pointe-à-Pitre. Le nombre de places en médecine, en chirurgie et en gynécologie-obstétrique diminue (cf. tableau ci-dessus).

Les taux d'équipement sanitaire en lits et places sont globalement proches de ceux observés dans la zone Antilles Guyane mais restent inférieurs, hormis pour les soins de suite, aux taux de la France hors DOM.

L'accueil des personnes âgées

Le nombre de personnes âgées dépendantes poursuit sa progression. En Guadeloupe, les plus de 75 ans représentent 9,1 % de la population estimée en 2020 contre 6,3 % dix ans plus tôt. L'amélioration de la prise en charge de ces personnes est l'une des priorités de l'Agence régionale de santé (ARS).

Au 1^{er} janvier 2018, 21 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont répertoriés sur le territoire (dont 20 pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) pour une capacité d'accueil de 1 214 places (contre 1 112 en 2017). Avec l'ouverture de l'EHPAD « les Roses de Lima » en 2019 à Sainte-Rose, les personnes âgées bénéficient de 80 lits supplémentaires. Le nombre de lits médicalisés (37,8 pour 1 000 habitants) s'améliore en 2018 mais demeure nettement inférieur au taux de la France métropolitaine (100,2 lits). Le nombre de places pour les soins à domicile par tranche de 1 000 habitants (22,4) est en revanche, meilleur que celui de la Métropole et des DFA.

Taux d'équipement médico-social en places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2017	2018	2018	
			Antilles	Guyane
Accueil des personnes âgées				
Personnes âgées (lits médicalisés)	35,1	37,8	39,6	100,2
Soins à domicile (places)	22,9	22,4	17,7	20,5

Sources : DREES, Finess ; Insee, estimation de population 2018

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Escales d'un navire de croisière et d'un tanker en Guadeloupe © Service Études de l'IEDOM Guadeloupe.

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur en Guadeloupe.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet dans le département et produisant un bilan retraçant l'activité locale. Les établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intègrent ceux n'ayant pas de représentation locale effective, mais dont les encours de crédits en faveur d'entités juridiques ayant leur siège social en Guadeloupe sont significatifs. Par conséquent, cette liste n'est pas exhaustive.

La production de statistiques relatives à la situation financière des établissements de crédit découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'hexagone et mutualisent leurs activités de *back-office* hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. L'analyse de l'évolution du produit net bancaire et les résultats présentés dans ces sections reposent uniquement sur un échantillon d'établissements ayant un agrément de banque de plein exercice, pour lesquels les données sont sérieuses géographiquement et représentatives.

De plus, pour cette édition du rapport annuel de l'IEDOM, des modifications méthodologiques à la constitution des agrégats bilanciaux figurant dans la section 3 de ce chapitre ont été adoptées. Elles permettent de restituer une image plus fidèle de la réalité économique des opérations. Les postes « Siège et succursales » (S03_1420 à l'actif et S03_2380 au passif) enregistrés dans les opérations diverses en classe 3 sont reclassés au sein des opérations interbancaires en classe 1. En effet, celles-ci s'apparentent à des opérations de trésorerie interne.

Par ailleurs, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédits distribués par les établissements de crédit implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet une analyse sectorielle pertinente des encours de crédits aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges, qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières ayant leur activité dans le département. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, aux entrepreneurs individuels ainsi qu'aux ménages.

Section 1

Aperçu général¹

À fin 2019, l'activité bancaire et financière de la Guadeloupe est portée par 18 établissements de crédit et assimilés. Ces établissements totalisent 165 agences bancaires et emploient 1 663 collaborateurs.

La concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en Guadeloupe, et ce malgré la présence de nombreux établissements de crédit : en 2019, les parts de marché des trois principaux établissements de crédit représentent 56,4 % de la collecte de dépôts et 48,2 % de l'octroi de crédits. Toutefois, la concentration du marché des crédits diminue sur 5 ans (-4,1 points), tandis qu'elle est relativement stable sur le marché des dépôts (+0,6 point).

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 236 861 au 31 décembre 2019 (+0,1 % sur un an). En parallèle, 713 284 cartes bancaires sont en circulation (-1,2 %).

L'activité de crédit reste bien orientée sur l'année. Elle enregistre une progression de 6,4 % en 2019 (+560,3 millions €), légèrement supérieure à la moyenne des 5 dernières années (+4,8 %). Le taux de créances douteuses s'établit à 3,9 % ; il est orienté à la baisse depuis 2010 (-0,5 point en moyenne sur les cinq dernières années).

En parallèle, la croissance des actifs financiers des agents économiques se maintient. En hausse de 2,9 % sur un an, l'évolution observée est toutefois en deçà de la moyenne des cinq dernières années 2019 (+4,0 %).

Le total du bilan agrégé des 5 principales banques locales progresse de 2,8 % sur un an (+4,4 % en moyenne par an depuis 2015), porté par la hausse des opérations de trésorerie et interbancaires et des opérations avec la clientèle.

Le produit net bancaire (PNB) dégagé par ces 5 établissements est en légère baisse en 2019 (-0,7 %). Il atteint 270 millions €. Les commissions nettes et les intérêts nets progressent respectivement de 2,3 % et 0,8 % sur l'année. Cependant, le résultat net des cinq banques étudiées s'inscrit en baisse en 2019 : -13,3 %.

¹ Les données ont été révisées par rapport à l'édition 2019 de cette monographie.

Section 2

Structure du système bancaire et financier

1. L'organisation du système bancaire

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit et assimilés, installés localement (ECIL) ou non (ECNIL)¹. La place bancaire totalise 18 établissements bancaires (cf. annexe) à fin 2019, soit un de moins que l'année précédente. Il s'agit d'un établissement de crédit spécialisé ayant demandé et obtenu le retrait de son agrément au second semestre 2019.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui réalisent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Nombre d'établissements de crédit et assimilés installés localement

Banques commerciales AFB *	5	*L'AFB (Association Française des Banques) est l'un des membres fondateurs de la Fédération bancaire française. Elle siège à ce titre au comité exécutif de la FBF (Fédération Bancaire Française), où elle représente l'ensemble des établissements agréés en tant que Banque par l'ACPR et plus particulièrement les petites et moyennes banques et les banques étrangères. Elle est l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social (convention collective de la banque de janvier 2000).
Banques mutualistes ou coopératives	5	
Sociétés de financement	5	
Etablissements de crédit spécialisés	2	
Etablissement à statut particulier (CDC)	1	
Total	18	

Source : IEDOM.

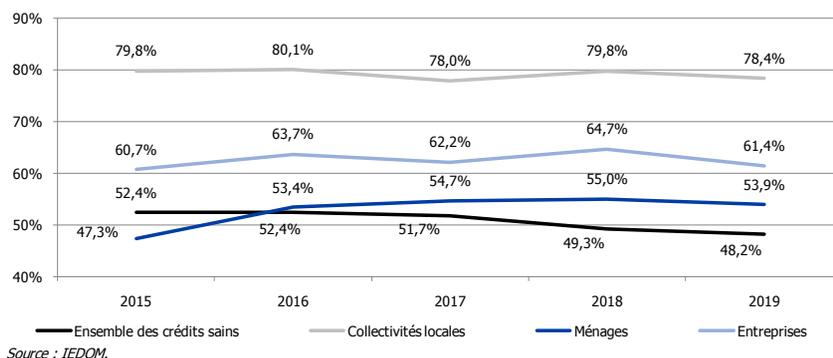
¹ Un ECIL est un établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro disposant au minimum d'un guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans l'une des géographies concernées. Un ECNIL est un établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro et ne disposant pas de guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans les géographies concernées. Les ECNIL qui interviennent en Guadeloupe depuis la France hexagonale financent essentiellement les entreprises et les collectivités locales.

1.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Sur la place bancaire guadeloupéenne, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux acteurs. En 2019, les parts de marché des trois principaux établissements de crédit représentent 48,2 % de l'octroi de crédits¹ (-0,9 point sur un an), tandis que 56,4 % de la collecte de dépôts² est réalisé par trois établissements (-0,7 point sur un an).

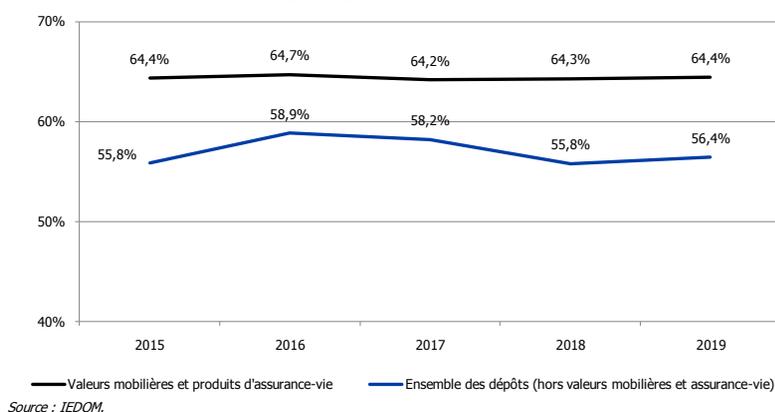
La concentration sur le marché du crédit est en légère baisse sur 5 ans (-4,1 points). Dans le détail, le marché des collectivités locales est particulièrement concentré (78,4 %), en raison d'un nombre d'intervenants peu élevé compte-tenu des spécificités de cette clientèle. Au contraire, la concentration est moindre sur le segment des particuliers, où l'ensemble des acteurs intervient.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur le marché du crédit



En parallèle, la concentration sur le marché de la collecte tend à augmenter légèrement sur 5 ans (+0,6 point sur 5 ans).

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur les dépôts



¹ Les crédits sont recensés auprès des banques AFB, des banques mutualistes et coopératives, des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés.

² Les dépôts concernent uniquement les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

1.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

1.3.1 Les emplois

Les banques mutualistes concentrent la majeure partie des emplois (54,0 % en 2019, soit +1,4 point par rapport à 2018). Pour rappel, l'acquisition de la BDAF par la CEPAC a marqué l'exercice 2016 avec un renforcement de la position du réseau mutualiste sur la place guadeloupéenne. La part des crédits de trésorerie et celle des crédits à l'habitat qu'elles accordent en 2019 progressent (respectivement +2,5 points et +2,7 points).

Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2019

	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres*
Crédits de trésorerie	7,9%	57,0%	35,1%
<i>dont crédits à la consommation</i>	7,6%	52,1%	40,4%
Crédits à l'équipement	17,9%	55,4%	26,7%
Crédits à l'habitat	19,5%	53,0%	27,6%
<i>dont aux entreprises</i>	13,1%	8,6%	78,3%
Crédit-bail, affacturage et autres	15,4%	0,0%	84,6%
Comptes ordinaires débiteurs	31,1%	68,9%	0,0%
Total	17,1%	54,0%	28,9%
Créances douteuses brutes	18,9%	59,3%	21,8%

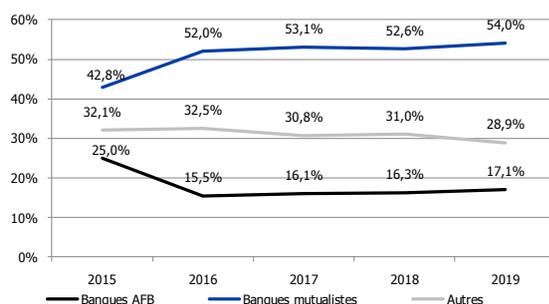
* Sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés.

Source : IEDOM

Les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés concentrent 28,9 % de l'encours total de crédits (-2,1 points). Ces structures sont particulièrement présentes sur les opérations de crédit-bail et d'affacturage (84,6 % des parts de marché), ainsi que sur le financement des crédits immobiliers des entreprises (78,3 % des parts de marché).

La part de marché globale des banques AFB affiche une hausse de 0,8 point en 2019 (17,1 %).

Évolution des parts de marché sur les crédits



Source : IEDOM.

1.3.2 Les ressources

Fin 2019, les parts de marché sur la collecte de ressources bancaires sont de 36,9 % pour le réseau AFB et de 60,8 % pour les banques mutualistes.

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2019

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	33,8%	37,1%	19,0%	36,9%
Banques mutualistes	61,4%	62,9%	81,0%	60,8%
Autres	4,8%	0,0%	0,0%	2,3%

Source : IEDOM.

Les banques du réseau mutualiste se renforcent légèrement sur les comptes d'épargne et sur les dépôts à terme (respectivement +0,2 et +2,7 points).

1.4 LES RESSOURCES HUMAINES

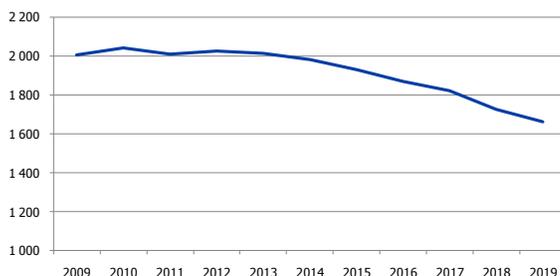
Les effectifs¹ du secteur bancaire s'élèvent à 1 663 salariés à fin 2019.

Une baisse continue de ces derniers est observée depuis 2012, dans un contexte de restructuration du paysage bancaire et de rationalisation des coûts d'exploitation.

Sur 5 années d'observation, les effectifs ont diminué de 13,7 % en Guadeloupe. Néanmoins, à fin 2019, le repli est plus contenu que l'année précédente (-3,7 % contre -6,5 % à fin 2018, soit -64 emplois contre -321 emplois un an plus tôt).

Si l'ensemble des types d'établissements de crédit est concerné par cette baisse, les ressources humaines des banques AFB diminuent davantage que celles des banques mutualistes à fin 2019 (-8,2 % contre -1,1 %).

Évolution des effectifs des établissements de crédit locaux



Source : IEDOM.

Le repli des effectifs des établissements de crédit se traduit sur le terrain par des plans de départs volontaires, par le non-remplacement des départs à la retraite ou encore par la mutualisation ou l'externalisation de fonctions support.

Effectifs des établissements de crédit locaux

	2015	2016	2017	2018	2019	Var 19/18
Banques AFB	889	627	598	546	501	-8,2%
Banques mutualistes	819	1 021	985	960	949	-1,1%
Autres	219	219	239	221	213	-3,6%
Total	1 927	1 867	1 822	1 727	1 663	-3,7%

Source : IEDOM.

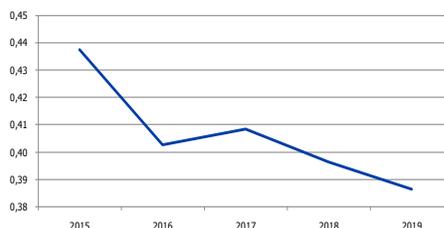
¹ Guadeloupe y compris îles du Nord, effectifs révisés à fin décembre 2018.

2. La densité du système bancaire¹

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2019, le paysage bancaire compte 6 agences de moins qu'en 2018, portant le nombre de guichets permanents à 165. La part des guichets détenus par les banques mutualistes ou coopératives s'élève à 51,5 %. La diminution observée concerne aussi bien les banques AFB (-2,4 %) que les banques mutualistes ou coopératives (-4,5 %).

Évolution du nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants



Source : IEDOM.

Sur 5 années d'observation, le nombre de guichets bancaires permanents recule de 14,9 %. Cette évolution témoigne de la rationalisation des réseaux d'agences opérée par les acteurs du paysage bancaire ces dernières années. Ainsi, le nombre de guichets bancaires permanents pour 1 000 habitants est passé de 0,44 en 2015 à 0,39 en 2019.

Compte tenu de cette évolution, le nombre d'habitants par guichet bancaire s'établit à 2 588 habitants² à fin 2019 contre un guichet pour 2 523 habitants l'année précédente. Ce taux est inférieur à celui de la France entière (un guichet pour 1 890 habitants³) et supérieur à celui de la Guyane (un guichet pour 6 444 habitants) et de la Martinique (un guichet pour 2 653 habitants).

Nombre de guichets bancaires permanents

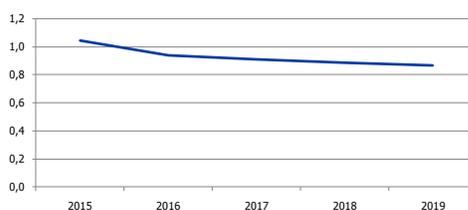
	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Banques AFB	101	84	84	82	80	-2,4%
Banques mutualistes ou coopératives	93	93	94	89	85	-4,5%
Total guichets bancaires	194	177	178	171	165	-3,5%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 286	2 484	2 449	2 523	2 588	2,6%
Nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants	0,44	0,40	0,41	0,40	0,39	-2,5%

Source : IEDOM.

A fin 2019, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) diminue pour la cinquième année consécutive et s'établit à 370.

Les 12 DAB-GAB de moins enregistrés sont imputables principalement au réseau des banques mutualistes ou coopératives.

Évolution du nombre de guichets automatiques pour 1000 habitants



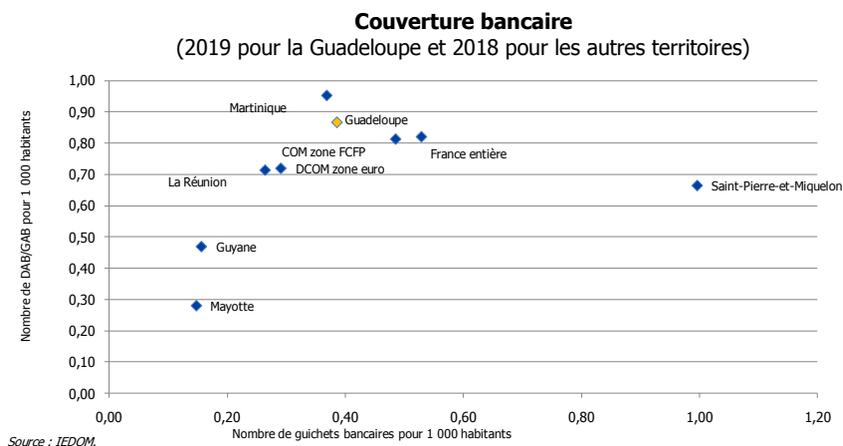
Source : IEDOM.

¹ Les données présentées concernent la Guadeloupe et les îles du Nord. Elles ont fait l'objet d'une révision importante par rapport à la précédente édition de cette monographie.

² Le nombre d'habitants s'élève à 426 998 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris). Les données sont issues de l'Insee.

³ Données 2018 pour la France entière.

Le nombre d'habitants par DAB-GAB s'élève à 1 154 contre 1 129 en 2018. La couverture bancaire en Guadeloupe se situe dans la fourchette haute des départements et territoires d'Outre-mer. La Guadeloupe est ainsi mieux équipée que la Guyane (2 181 habitants par DAB-GAB), mais demeure moins bien équipée que la Martinique (1 085 habitants par DAB-GAB). Son taux d'équipement est légèrement supérieur à celui de la France entière (1 219 habitants par DAB-GAB)¹.



Sur 5 années d'observation, le nombre de guichets automatiques de banque recule de 20,3 % en Guadeloupe. Cette évolution témoigne également des opérations de concentration et des regroupements opérés par les acteurs du paysage bancaire ces dernières années. Ainsi, le nombre de guichets automatiques de banque pour 1 000 habitants est passé de 1,05 en 2015 à 0,87 en 2019.

Nombre de guichets automatiques de banque

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Banques AFB	223	179	175	175	173	-1,1%
Banques mutualistes ou coopératives	241	233	222	207	197	-4,8%
Total guichets automatiques de banque	464	412	397	382	370	-3,1%
Nombre d'habitants par guichet automatique	956	1 067	1 098	1 129	1 154	2,2%
Nombre de guichets automatiques pour 1 000 habitants	1,05	0,94	0,91	0,89	0,87	-2,1%

Source : IEDOM.

Néanmoins, sur la décennie, le parc d'automates bancaires s'est toutefois renforcé en raison de la mutation technologique des canaux de distribution des établissements de crédit (295 DAB-GAB en 2009 contre 370 en 2019).

Dans l'objectif de diminuer le nombre d'opérations réalisées par la clientèle aux guichets traditionnels et de dégager du temps pour développer d'autres activités bancaires ou de conseil, les établissements de crédit ont mis en place des bornes libre-service qui proposent une diversité d'opérations courantes (distribution de billets, consultations de comptes, virements, dépôts de chèques et d'espèces, etc.).

¹ Données 2018 pour la France entière.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 236 861 au 31 décembre 2019. Il est stable (+0,1 %) après une diminution l'année précédente (-6,6 %), suite à la mise en application de la loi « Eckert »¹ relative aux comptes bancaires inactifs. Les banques mutualistes détiennent 59,0 % des comptes recensés (56,8 % en 2018).

Nombre des comptes bancaires de la clientèle						
Nature de comptes	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Dépôts à vue	485 856	490 344	501 523	464 046	489 110	5,4%
Dépôts à terme	18 087	17 141	15 040	22 539	9 701	-57,0%
Comptes sur livrets	747 425	702 264	708 588	665 238	655 981	-1,4%
Livrets A et Bleu	427 536	396 387	400 968	390 371	366 117	-6,2%
Livrets ordinaires	144 572	132 983	131 337	117 003	122 149	4,4%
Livrets Jeunes	47 244	45 956	45 540	39 944	40 357	1,0%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	12 569	11 909	11 420	11 512	8 378	-27,2%
Livrets de développement durable (LDD)	115 504	115 029	119 324	106 408	118 980	11,8%
Autres comptes à régime spécial	2 577	3 163	3 408	2 355	543	-76,9%
Épargne-logement	85 873	85 043	86 156	74 067	66 933	-9,6%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	27 083	25 244	24 229	23 891	22 087	-7,6%
Plans d'épargne-logement (PEL)	58 790	59 799	61 927	50 176	44 846	-10,6%
Plans d'épargne populaire (PEP)	9 001	8 230	7 672	7 349	14 593	98,6%
Total Comptes de dépôt	1 348 819	1 306 184	1 322 387	1 235 594	1 236 861	0,1%

Source : IEDOM

Les comptes sur livrets représentent 53,0 % du nombre total de comptes, suivis par les comptes de dépôts à vue avec 39,5 %. Les comptes épargne-logement concentrent pour leur part 5,4 % des comptes de dépôts.

En moyenne, un habitant de la Guadeloupe détient 1,1 compte de dépôts à vue en 2019. Par comparaison, ce nombre s'élève à 0,5 en Guyane, à 1,2 en Martinique et à 1,2 en France entière en 2018.

Encours moyen des comptes bancaires de la clientèle

Encours moyen en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Dépôts à vue	6 339	7 103	8 284	10 045	9 599	-4,4%
Dépôts à terme	29 244	26 341	24 750	15 279	36 499	138,9%
Comptes sur livrets	2 154	2 336	2 371	2 635	2 744	4,1%
-Livrets A et Bleu	1 604	1 730	1 744	1 833	2 000	9,1%
-Livrets ordinaires	4 509	5 100	5 321	6 394	6 336	-0,9%
-Livrets jeunes	318	328	319	355	347	-2,1%
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	2 918	2 973	2 996	2 850	3 160	10,9%
-Livrets de développement durable	1 912	1 962	1 959	2 278	2 127	-6,6%
Épargne-logement	7 536	7 870	7 792	9 008	9 917	10,1%
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	3 690	3 795	3 853	3 826	4 042	5,6%
-Plans d'épargne-logement (PEL)	9 308	9 591	9 332	11 475	12 811	11,6%
Plans d'épargne populaire (PEP)	6 592	6 488	6 478	6 250	2 971	-52,5%
Total hors assurance-vie	4 769	5 211	5 575	6 389	6 441	0,8%
Total	5 937	6 466	6 878	7 819	7 947	1,6%

Source : IEDOM

À fin 2019, l'encours moyen d'un compte de dépôt (hors assurance vie et comptes-titres) s'établit à 6 441 € (+0,8 % sur un an).

¹ La loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite « loi Eckert », vise à améliorer la protection des épargnants et des bénéficiaires. Elle a été promulguée en juin 2014 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Les établissements bancaires sont notamment tenus de transférer les avoirs des comptes bancaires en état d'inactivité à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dans un délai prédéfini. La CDC se charge alors d'effectuer une publicité appropriée pour permettre aux propriétaires des avoirs ou à ses ayants droit de les récupérer.

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2019, 713 284 cartes bancaires sont en circulation, en baisse de 1,2 % sur un an (contre +4,1 % en 2018). Cette diminution concerne l'ensemble des types de cartes. Les cartes de retrait diminuent de 2,1 % (contre -0,7 % un an plus tôt) et les cartes de paiement reculent de 0,5 % (après +7,6 % l'année précédente).

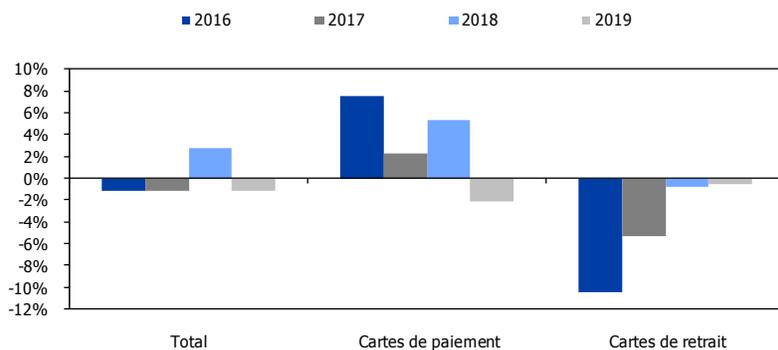
Nombre de cartes bancaires en circulation

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Cartes bancaires	707 509	700 988	693 344	721 647	713 284	-1,2%
dont Cartes de retrait	342 505	306 737	290 314	288 178	281 987	-2,1%
dont Cartes de paiement	365 004	394 251	403 030	433 469	431 297	-0,5%

Source : IEDOM, série révisée en 2019.

Sur la période 2015-2019, le nombre de cartes bancaires en circulation a augmenté de 0,2 % par an en moyenne, soit un rythme plus soutenu que celui des comptes de dépôts à vue (+0,1 %). Le nombre de cartes émises par compte de dépôt à vue s'établit à 1,4 (stable par rapport à 2018). Au début de la décennie, il était de 0,8.

Évolution du nombre de cartes bancaires en circulation (glissement annuel)



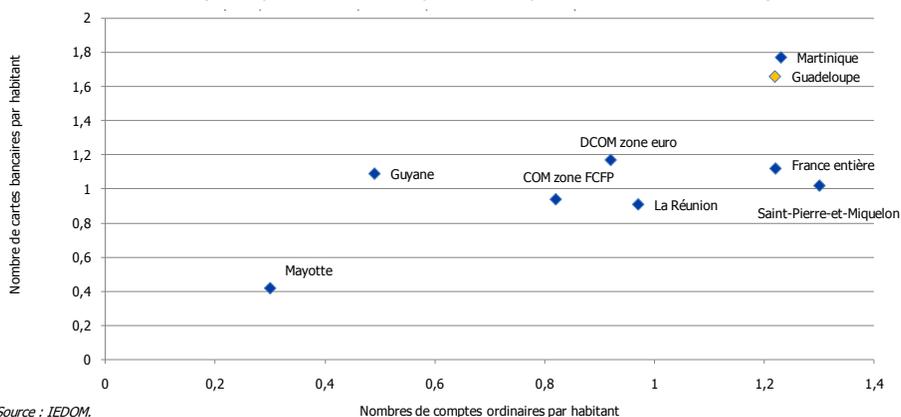
Source : IEDOM.

Le nombre de cartes bancaires par habitant¹ en Guadeloupe s'établit à 1,7 à fin 2019 contre 1,6 en 2018. L'équipement bancaire en Guadeloupe demeure dans la fourchette haute des départements et territoires d'Outre-mer. S'il est inférieur à celui de la Martinique (1,8), il est supérieur à celui de la France entière (1,1)² et de la Guyane (1,2).

¹ Le nombre d'habitants s'élève à 426 998 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris). Les données sont issues de l'Insee.

² Données 2018 pour la France entière.

Équipement bancaire (2019 pour la Guadeloupe et 2018 pour les autres territoires)



3.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT

Fin 2019, 15,5 millions de retraits ont été effectués dans les guichets automatiques des banques du département, soit un nombre d'opérations en baisse de 1,7 % par rapport à 2018 (15,7 millions de retraits).

Cependant, les retraits sont stables en montant (+0,4 %) et s'établissent à 2,2 milliards €.

En moyenne, 139,6 € sont retirés à chaque opération, en hausse de 3 € par rapport à 2018 (+2,2 %). Le retrait annuel moyen pour une carte s'élève à 3 028,9 €, soit 47,6 € de plus qu'en 2018 (+1,6 %).

Transactions de retrait dans les DAB/GAB

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Nombre de transactions (en millions)	15,1	16,0	15,9	15,7	15,5	-1,7%
Montant des transactions (en millions €)	1 685,0	1 982,4	2 004,1	2 151,4	2 160,5	0,4%
Montant moyen d'un retrait (en €)	111,7	124,0	126,2	136,6	139,6	2,2%
Retrait annuel moyen par carte (en €)	2 381,6	2 828,0	2 890,5	2 981,3	3 028,9	1,6%

Source : IEDOM, série révisée en 2019.

Sur 5 années d'observation, le nombre de transactions augmente de 2,6 % tandis que le montant des transactions croît de 28,2 %. Sur cette même période, le montant moyen d'un retrait progresse de 25,0 %.

3.3 LES CHÈQUES

Depuis la mise en place de l'image-chèque en mars 2002, les chèques présentés à l'encaissement à la Guadeloupe sont dématérialisés (transformés en fichiers informatiques) par les banques pour être traités par le Système interbancaire de télécompensation (SIT). Ce dernier est basé en France hexagonale, pour une compensation automatique. Cette évolution a notamment permis de réduire les délais d'encaissement des chèques dans le département.

En 2018, le SIT a enregistré 5,6 millions d'opérations de traitement d'images-chèques concernant la Guadeloupe, soit une baisse de 6,5 % sur un an (après -8,1 % en 2017 et -10,9 % en 2016).

Nombre de chèques compensés entre établissements de crédit en Guadeloupe*

	2014	2015	2016***	2017	2018	Var. 18/17
Nombre de chèques**	8 274 407	7 326 614	6 529 935	6 000 031	5 612 553	-6,5%
Banques AFB	2 577 525	2 059 417	1 633 067	962 151	865 543	-10,0%
Banques mutualistes	5 187 051	4 924 540	4 861 206	5 037 880	4 747 010	-5,8%
Autres	509 831	342 657	35 662	0	0	-

* Ces données ne comprennent ni les échanges internes de chèques au sein de chaque établissement, ni les chèques compensés en France hexagonale.

**Hors La Banque Postale

***À partir de 2016, le traitement des chèques de certains établissements est réalisé hors du Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane.

Source : *Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane.*

En dépit de cette diminution de plus de 20 % sur 3 ans (2016-2018), la Guadeloupe demeure le département français d'Amérique où l'utilisation du chèque est la plus prononcée : elle représente 48,0 % de l'ensemble des DFA, contre 44,7 % pour la Martinique et 7,3 % pour la Guyane.

L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche contribue au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du Code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destinés à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans les Outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, et le microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des dépôts et consignations, Bpifrance et Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie et CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

Dans le cadre du **dispositif de correspondant TPE** déployé dans les DCOM depuis février 2017, des conventions de partenariats ont été conclues entre les Instituts d'émission et l'ADIE à La Réunion, en Martinique et en Guyane afin d'améliorer l'orientation des chefs d'entreprises, soutenir les TPE dans leur développement et assurer un accompagnement dans la prévention des difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Outre l'action publique, des initiatives privées permettent de renforcer l'inclusion bancaire dans les Outre-mer. Ainsi, en Polynésie française, les établissements bancaires et le Groupe OPT se sont récemment dotés d'une « Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement ». Celle-ci a pour objectifs de i) promouvoir le droit au compte, ii) renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires, iii) mieux prévenir le surendettement.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations et banques). Il établit un rapport annuel¹ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire. En 2019, les trois collectivités françaises du Pacifique ont, pour la première fois, intégré le périmètre d'enquête de l'OIB. Cette collecte, rendue possible par l'arrêté du 15 octobre 2019², permettra de disposer – dès 2020 – d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'inclusion bancaire dans ces territoires.

¹ Le rapport est disponible ici :

<https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2019>.

² L'arrêté du 15 octobre 2019 porte extension de l'arrêté du 9 mars 2016, pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier. Il précise les informations nécessaires à l'exercice des missions de l'OIB sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2019.

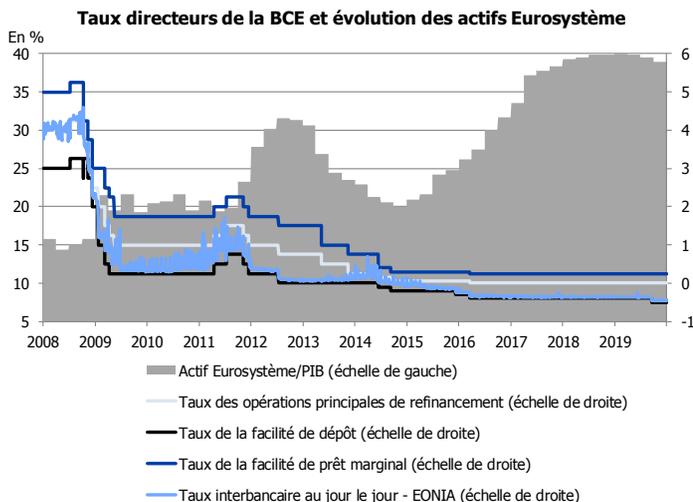
Les mesures de politique monétaire en 2019 : reprise des achats nets APP et TLTRO III

Après avoir été arrêté en janvier 2019, le programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme* – APP) a été relancé fin 2019, l'Eurosystème ciblant un volume d'achats nets de 20 milliards d'euros par mois depuis novembre 2019. Il est prévu que le réinvestissement du stock d'actifs acquis par l'Eurosystème se poursuive pendant une période « prolongée » après le premier relèvement des taux directeurs. De même, afin de renforcer les effets accommodants des achats nets, leur durée est maintenant liée à l'évolution des taux directeurs.

En 2019, l'Eurosystème a continué de fournir des liquidités et des crédits aux banques à des conditions très accommodantes. Une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à des long terme (*targeted longer-term refinancing operations* – TLTRO III) a été lancée en septembre 2019, ces opérations étant assorties d'une durée de trois ans et de conditions de taux favorables. Conjointement à la procédure d'allocation pleine et entière à taux fixe (*fixed rate full allotment* – FRFA) qui est toujours en vigueur, cette mesure contribue à la transmission de la politique monétaire et des taux bas aux prêts bancaires.

La politique des taux d'intérêt bas s'est poursuivie en 2019. Pendant que le taux des opérations principales de refinancement est demeuré à 0 %, le taux de la facilité de dépôt a été abaissé de -0,4 % à -0,5 % en septembre 2019. Ce changement a été accompagné d'indications approfondies sur la trajectoire future des taux directeurs (*enhanced forward guidance*). La communication du Conseil des gouverneurs a évolué pour préciser que « *les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce qu'il ait été constaté que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 % sur son horizon de projection, et que cette convergence se reflète de manière cohérente dans la dynamique d'inflation sous-jacente* ».

Pour soutenir la transmission de la politique monétaire par le canal bancaire, un dispositif de rémunération des réserves à deux paliers a été mis en place le 30 octobre 2019 (*two-tier system*). Dans ce système, une partie de l'excédent de liquidité des établissements de crédit (c'est-à-dire l'excédent des avoirs de réserve par rapport aux réserves obligatoires) n'est pas soumise à une rémunération négative correspondant au taux de la facilité de dépôt (cf. partie sur la rentabilité bancaire et le *tiering*).



Source : Banque de France.

Profitabilité bancaire et tiering : une mesure adoptée pour neutraliser partiellement l'effet des taux négatifs

Des banques solides sont essentielles à une bonne transmission de la politique monétaire. Or, la politique monétaire actuelle se traduit par des coûts de financement plus faibles et allège la charge de la dette des emprunteurs ; cependant la prolongation de taux bas, conjuguée au fort excédent de liquidité, pèsent également sur la rentabilité des acteurs financiers, banques comme assurances. Ces dernières doivent donc adapter leurs stratégies de digitalisation et de consolidation afin d'assurer le maintien de leur profitabilité, indispensable à la stabilité du système financier.

Les liquidités excédentaires représentent 1 802 milliards d'euros en moyenne sur l'année 2019, soit un solde très supérieur aux 132 milliards de réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit auprès des banques centrales nationales de l'Eurosysteme. Les réserves obligatoires sont rémunérées au taux des opérations principales de refinancement, soit actuellement 0 %, alors que les liquidités ou réserves excédentaires sont ordinairement rémunérées au taux de la facilité de dépôt, soit -0,50 % depuis septembre 2019.

Le Conseil des gouverneurs a décidé, en septembre 2019, de mettre en place un système de réserves excédentaires à deux paliers (ou *tiering*). Il consiste à exonérer du taux négatif une partie des liquidités excédentaires. De tels systèmes sont déjà déployés dans des juridictions connaissant des taux directeurs négatifs (Suède, Japon, Suisse), afin de préserver l'efficacité de la transmission de la politique monétaire à l'économie réelle.

Plus précisément, la partie des liquidités excédentaires rémunérée à 0 % est calibrée à six fois les réserves obligatoires (soit 792 milliards d'euros). Le solde des liquidités excédentaires (soit 1 010 milliards d'euros environ) reste rémunéré au taux de la facilité de dépôt.

Le *tiering* s'appuie sur une référence objective : les réserves obligatoires que toutes les banques de la zone euro doivent constituer auprès de l'Eurosysteme. La cible de réserves obligatoires de chaque banque est fonction de la taille de son passif vis-à-vis des agents non financiers d'une maturité inférieure à deux ans. Par construction, le *tiering* bénéficie aux banques dont la cible de réserves est élevée (banques de dépôt) et qui disposent de liquidités en excès auprès de l'Eurosysteme, à hauteur du contingent exempté. L'Allemagne, la France et l'Italie sont ainsi les principales juridictions bénéficiaires.

Le multiplicateur a été choisi de façon à satisfaire plusieurs contraintes. D'une part, il permet de ne pas pénaliser les banques se finançant essentiellement par la collecte de dépôts car ce mode de financement est généralement peu risqué. D'autre part, il réduit l'impact défavorable des taux négatifs sur la rentabilité des banques. Enfin, il permet également que les taux à court terme du marché monétaire de l'euro restent proches du taux de la facilité de dépôt. Le multiplicateur et le taux de rémunération de l'excédent de liquidité non soumis au taux de la facilité de dépôt peuvent être modifiés au fil du temps.

Les banques européennes se sont rapidement approprié ce nouveau système. Au cours de la première période d'application du *tiering* (du 30 octobre au 17 décembre 2019), les banques de la zone euro ont utilisé 95 % de leurs droits d'exemption définis. Le *tiering* entraîne ainsi des économies de charge significatives pour le système bancaire. Si les banques utilisaient la totalité des droits d'exemption des banques, ces économies pourraient atteindre un maximum de 4 milliards d'euros par an. Pour les banques françaises, les économies annualisées s'élèveraient à environ 800 millions d'euros.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %

* Hors prime de l'État

Source : Banque de France.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant **les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Daily, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

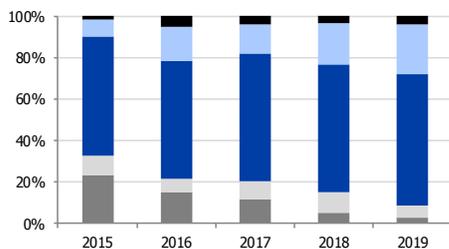
S'agissant **des taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancée (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

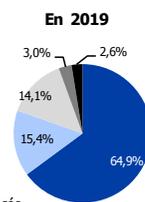
L'enquête trimestrielle permet de présenter de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les autres DOM et dans l'hexagone.

Répartition des flux de nouveaux crédits aux SNF



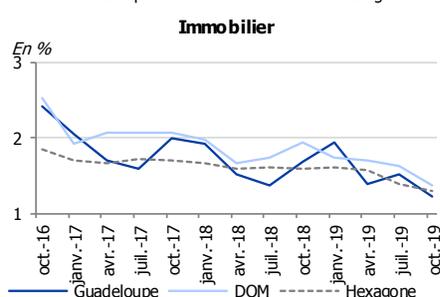
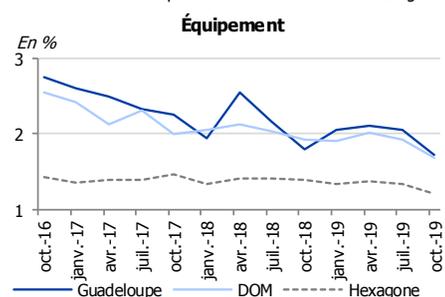
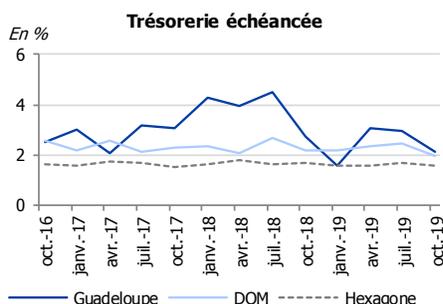
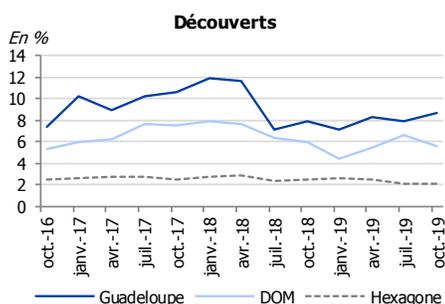
Source : IEDOM.

*Cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.



En 2019, les montants des nouveaux crédits aux SNF (hors découverts) déclarés dans le cadre de l'enquête de l'IEDOM en Guadeloupe progressent de 7,8 % sur un an. Dans cet échantillon, les crédits de trésorerie échancée augmentent sensiblement (23,4 millions € en 2019 après 8,5 millions € en 2018). Les crédits à l'équipement sont également en hausse (+10,8 %), tandis que les crédits immobiliers diminuent (-38,2 %). En termes de répartition, les crédits à l'équipement représentent 64,9 % des montants déclarés. Environ un tiers de l'échantillon se compose de crédits de trésorerie échancée et de crédits immobiliers (respectivement 15,4 % et 14,1 %). La part des autres investissements et de l'escompte s'établit respectivement à 3,0 % et 2,6 %.

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : IEDOM, Banque de France.

Entre octobre 2018 et octobre 2019, les taux moyens des découverts aux SNF augmentent, tandis que ceux des autres types de prêts qui leur sont octroyés s'inscrivent en baisse. Le taux moyen des découverts (8,73 %) enregistre une hausse de 87 points de base (pb). Les taux moyens des crédits de trésorerie échéancée (2,10 %), des crédits immobiliers (1,22 %) et des crédits à l'équipement (1,72 %) diminuent respectivement de 64 pb, 45 pb et 7 pb.

En France hors DOM, les taux moyens des découverts (2,17 %), des crédits immobiliers (1,30 %), des crédits à l'équipement (1,20 %) et des crédits de trésorerie échéancée (1,57 %) affichent une diminution (respectivement -29 pb, -28 pb, -20 pb et -12 pb).

Globalement, les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés pour les établissements de crédit au niveau national expliquent en partie ces écarts. En parallèle, en raison d'un parc d'entreprises essentiellement de petites tailles, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent majoritairement de faibles montants, pour lesquels les taux sont plus élevés. Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2019		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2018		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone
Découverts	8,73	2,17	7,86	2,46	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échancée	2,10	1,57	2,74	1,69	31	23	90	29	6,00	1,60
Équipement	1,72	1,20	1,79	1,40	163	118	99	81	2,23	1,00
Immobilier	1,22*	1,30	1,68*	1,58	179*	178	73*	90	-	-

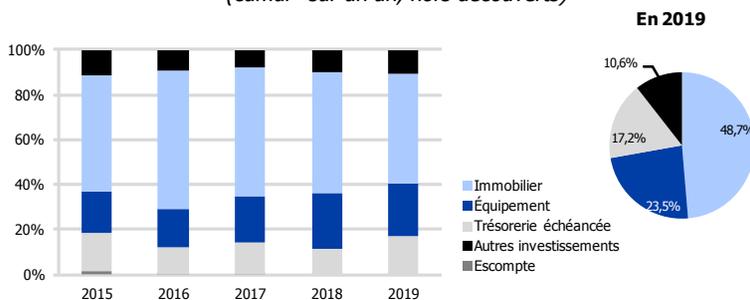
* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : Banque de France, IEDOM.

À l'instar des taux moyens, les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe laissent apparaître certains écarts avec l'hexagone, notamment s'agissant de la durée moyenne des crédits. Celle-ci est globalement supérieure en Guadeloupe. La durée moyenne des crédits de trésorerie échancée est toutefois proche de celle de la France hors DOM. Par ailleurs, l'usage des prêts à taux fixe est privilégié en Guadeloupe, en particulier pour les crédits de trésorerie échancée.

Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

Répartition des flux de nouveaux crédits aux EI (cumul* sur un an, hors découverts)

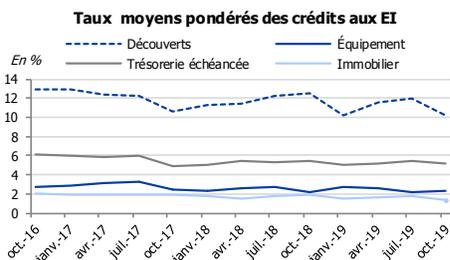


Source : IEDOM.

*cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2019, hors découverts, les nouveaux crédits aux EI déclarés par les établissements de crédit augmentent (+22,3 % sur un an). Ces flux se composent notamment de crédits immobiliers (48,7 % des montants déclarés), de crédits à l'équipement (23,5 %) et de trésorerie échancée (17,2 %). Les crédits pour autres investissements représentent 10,6 % des montants déclarés.

Sur un an, le taux moyen des découverts octroyés aux EI en Guadeloupe diminuent sensiblement (-236 pb) à 10,14 %. Le taux moyen des crédits immobiliers et des crédits de trésorerie échancée enregistre des baisses plus modérées (respectivement -56 pb et -20 pb). À l'inverse, le taux moyen des crédits à l'équipement augmente légèrement (+5 pb).



Source : IEDOM.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2019		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2018		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM
Découverts	10,14	9,74	12,50	9,98	-	-	-	-
Trésorerie échancée	5,21	3,78	5,23	5,41	77	69	100	98
Équipement	2,28	2,38	2,23	2,33	71	71	100	100
Immobilier	1,30*	1,48	1,86*	1,79	222*	238	100*	100

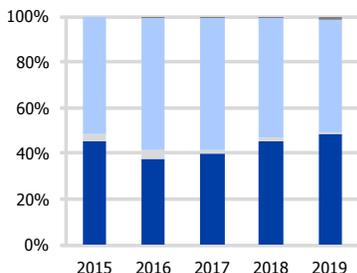
* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : IEDOM.

Les taux appliqués ainsi que les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de ceux appliqués dans les DOM. En 2019, seuls les taux moyens des crédits de trésorerie échancée montrent un écart significatif (+143 pb en Guadeloupe).

Les taux des crédits aux Particuliers

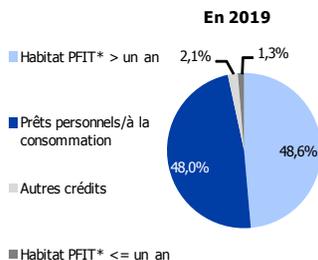
Répartition des flux de nouveaux crédits aux particuliers (cumul⁽¹⁾ sur un an, hors découverts)



Source : IEDOM.

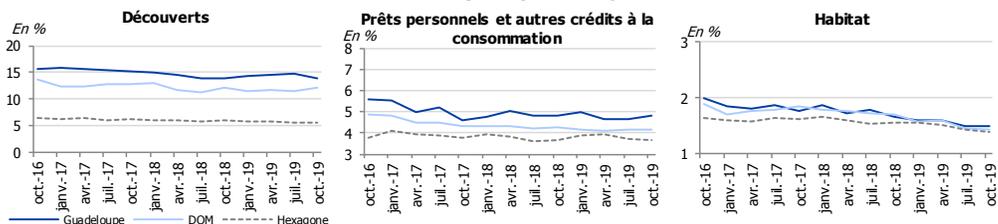
*Période de fixation initiale du taux.

(1) cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.



En 2019, hors découverts, les montants des nouveaux crédits aux particuliers déclarés dans le cadre de l'enquête de l'IEDOM augmentent (+25,2 % sur un an). Dans l'échantillon, les flux des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation s'inscrivent en nette hausse (+31,1 % sur l'année). Les montants des crédits à l'habitat déclarés par les établissements de crédit progressent de 18,7 %. Les crédits accordés aux particuliers en 2020 se répartissent essentiellement entre crédits à l'habitat dont la majorité a une période de fixation initiale du taux supérieure à un an (48,6 % des nouveaux crédits) et des crédits à la consommation (48,0 %).

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : Iedom, Banque de France.

Sur un an, les taux moyens des crédits à la consommation (4,84 %) évoluent peu (+1 pb). Les taux moyens des crédits à l'habitat (1,49 %) s'orientent à la baisse (-18 pb). La baisse est plus modérée dans le cas des découverts qui s'établissent à 13,93 % (-5 pb). Au niveau national et à l'échelle des DOM, le niveau des taux moyens est en diminution.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils d'usage

		Catégories de crédit									
		1T18	2T18	3T18	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,09%	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,11%	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,36%	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%
	- Prêts à taux variable	2,83%	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%
	- Prêts relais	3,35%	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%
Personnes morales	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,88%	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,87%	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,85%	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	5,31%	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,12%	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,36%	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,13%	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%
	- Découverts (**)	14,04%	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) L'Observatoire publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « L'IEDOM publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard ». Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée

au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM,

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#).

conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019. Dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires, l'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DOM et les collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro (voir tableau ci-après). Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, trois services bancaires ont vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5 et -16 et -12 centimes d'euro).

Évolution de la tarification moyenne des services bancaires aux particuliers dans les DCOM de la zone euro entre les 31 décembre 2018 et 2019 (en euro)

TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD	Guadeloupe			Guyane			Martinique			Saint-Pierre-et-Miquelon		
	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc./10/déc.19	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc./10/déc.19	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc./10/déc.19	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc./10/déc.19
Tenue de compte (par an)	22,66	22,66	0,0%	17,25	17,25	0,0%	23,01	23,01	0,0%	21,78	21,78	0,0%
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,19	0,10	-47,4%	0,31	0,23	-25,8%	0,57	0,49	-14,0%	0,00	0,00	0,0%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,92	1,74	-9,4%	1,25	1,11	-11,2%	1,17	1,01	-13,7%	2,53	2,16	-14,6%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,38	0,0%	0,27	0,27	0,0%	0,32	0,32	0,0%	50	50	0,0%
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,32	44,32	0,0%	45,04	45,04	0,0%	45,35	45,35	0,0%	41,49	41,49	0,0%
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	41,75	41,75	0,0%	41,03	41,03	0,0%	40,72	40,72	0,0%	40,79	40,79	0,0%
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,26	32,26	0,0%	30,57	30,57	0,0%	31,88	31,88	0,0%	35,73	35,73	0,0%
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,85	0,85	0,0%	0,78	0,78	0,0%	0,90	0,90	0,0%	1,00	1,00	0,0%
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,73	3,73	0,0%	3,50	3,50	0,0%	3,67	3,67	0,0%	3,44	3,44	0,0%
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,60	0,0%	7,13	7,13	0,0%	7,41	7,41	0,0%	8,00	8,00	0,0%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,85	25,41	-1,7%	25,56	25,83	-0,5%	25,41	25,41	0,0%	18,30	18,30	0,0%
TARIFS RÉGLEMENTÉS												
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	29,55	0,0%	28,94	28,94	0,0%	29,64	29,64	0,0%	30,00	30,00	0,0%
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,49	48,49	0,0%	46,69	46,69	0,0%	48,79	48,79	0,0%	50,00	50,00	0,0%
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	18,18	18,18	0,0%	16,20	16,20	0,0%	18,55	18,55	0,0%	20,00	20,00	0,0%

SO : Sans objet (service non proposé)

*Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD	La Réunion			Mayotte			Moyenne DCOM zone euro			Moyenne métropole au 5 janvier 2019
	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc./10/déc.19	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc./10/déc.19	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc./10/déc.19	
Tenue de compte (par an)	15,79	15,79	0,0%	21,48	21,48	0,0%	19,40	19,40	0,0%	19,37*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,20	0,15	-25,0%	0,05
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,58	1,41	-10,8%	1,10	1,07	-2,7%	1,53	1,37	-10,5%	1,51
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,27	0,27	0,0%	0,31	0,31	0,0%	0,31	0,31	0,0%	0,46
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	43,37	43,37	0,0%	43,34	43,34	0,0%	44,15	44,15	0,0%	43,39
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	40,52	40,52	0,0%	40,87	40,87	0,0%	40,91	40,91	0,0%	41,85
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,04	32,04	0,0%	31,08	31,08	0,0%	31,93	31,93	0,0%	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,86	0,86	0,0%	0,89	0,89	0,0%	0,86	0,86	0,0%	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,49	3,49	0,0%	3,54	3,54	0,0%	3,59	3,59	0,0%	3,99
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,18
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,58	7,58	0,0%	7,66	7,66	0,0%	7,52	7,52	0,0%	7,70
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	23,24	23,24	0,0%	23,84	23,84	0,0%	24,55	24,43	-0,5%	24,36
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,03	29,03	0,0%	29,43	29,43	0,0%	29,30	29,30	0,0%	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	46,09	46,09	0,0%	47,93	47,93	0,0%	47,40	47,40	0,0%	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	17,70	17,70	0,0%	18,13	18,13	0,0%	17,93	17,93	0,0%	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : IEDOM et CCSF.

3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse du bilan agrégé des banques locales repose sur les documents comptables d'un échantillon¹ de cinq établissements de crédit représentant, au 31 décembre 2019, 75,1 % des parts de marché sur la collecte de dépôts et 72,6 % sur les crédits.

Le total du bilan agrégé de ces cinq banques locales s'élève à 7,4 milliards € en 2019. Sur un an, il augmente de 2,8 % (après +5,0 % en 2018), porté par la progression des opérations de trésorerie et interbancaires² et des opérations avec la clientèle.

Bilan agrégé des banques de l'échantillon (en millions €)

ACTIF						PASSIF						
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
1 983	2 081	2 023	2 141	2 246	2 053	Opérations de trésorerie et interbancaires	1 768	1 763	1 503	1 525	1 522	1 929
3 554	3 897	4 102	4 292	4 500	4 942	Opérations avec la clientèle	3 559	3 881	4 170	4 412	4 833	4 866
142	188	234	210	196	226	Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
231	231	206	173	215	141	Opérations diverses	266	396	574	518	409	146
						Capitaux propres	377	415	378	415	448	477
60	58	61	54	56	56	Valeurs immobilisées						
5 970	6 455	6 625	6 870	7 212	7 418	Total	5 970	6 455	6 625	6 870	7 212	7 418

Source : IEDOM, séries révisées en 2019.

Les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé. À l'actif, elles concentrent 66,6 % du total et affichent une progression annuelle de 4,9 %, identique à celle de 2018. Au passif, ces opérations représentent 65,6 % du total du bilan agrégé et augmentent de 0,7 % sur un an (après +9,5 % en 2018).

Les opérations de trésorerie et interbancaires, second poste du bilan, s'inscrivent en baisse de 8,6 % à l'actif, après une hausse de 6,3 % l'année précédente. Au passif, le recours aux ressources interbancaires progresse de 26,8 % (après -0,2 % en 2018).

En 2019, dans un contexte prudentiel de renforcement des fonds propres, les capitaux propres des banques de l'échantillon progressent une nouvelle fois (+6,3 % après +8,0 % en 2018).

Solde par type d'opérations (en millions €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Opérations avec la clientèle	4	-16	69	120	333	-76
Opérations sur titres	-142	-187	-234	-210	-196	-226
Opérations diverses	35	165	368	345	194	5
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	317	357	317	361	393	420
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	215	319	520	615	724	123

Source : IEDOM, séries révisées en 2019.

¹ L'échantillon est identique à celui utilisé en 2018 et 2017.

² La série 2019 a été révisée suite à des reclassements sur les opérations de trésorerie et interbancaires et sur les opérations diverses.

La capacité de placement des banques s'établit à 123 millions € à fin 2019. Elle diminue nettement sur un an (-83,0 %), après quatre années consécutives d'augmentation (+17,7 % en 2018). Cette forte baisse s'explique par un accroissement du besoin de trésorerie des banques sur les opérations sur titres (-226 millions €) et par un solde des opérations avec la clientèle devenu négatif (-76 millions €) en 2019. Ces derniers sont partiellement compensés par le solde des capitaux permanents moins les valeurs immobilisées (420 millions €) et celui des opérations diverses (5 millions €), comprenant notamment les opérations entre sièges et succursales.

4. Les performances financières des banques locales

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire (PNB) dégagé par les cinq banques de l'échantillon¹ est en légère baisse en 2019 (-0,7 %), après une hausse de 2,4 % en 2018. Il s'établit à près de 270 millions €.

Dans le détail, les charges augmentent plus rapidement que les produits sur l'année : +7,5 % contre +0,2 %.

Les produits des opérations avec la clientèle (68,5 % du PNB) et les produits des opérations sur titres se contractent (respectivement -2,2 % et -3,0 %). En revanche, les produits des opérations de trésorerie et interbancaires et les produits des opérations diverses progressent (respectivement +4,0 % et +3,1 %).

¹ Étude réalisée à partir des comptes de résultat départementalisés du même échantillon de cinq établissements de crédit que celui utilisé dans la partie « bilan agrégé des banques locales ».

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie d'opérations

En millions €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Opérations de trésorerie et interbancaires *	-3,1	-1,9	-0,2	-0,6	-3,7	-4,6	-4,7	4,0%
Opérations avec la clientèle *	189,1	189,0	195,3	191,1	193,4	189,3	185,1	-2,2%
Opérations sur titres	5,9	13,6	5,5	2,8	1,4	5,3	5,2	-3,0%
Opérations diverses	52,4	51,5	63,5	77,5	74,5	82,0	84,5	3,1%
Produit net bancaire	244,3	252,2	264,1	270,7	265,6	272,1	270,1	-0,7%

(*) Hors intérêts sur créances douteuses.

Source : IEDOM, séries révisées en 2019.

Après avoir diminué sur trois années consécutives dans un contexte de taux bas et de concurrence accrue, les intérêts nets progressent de 1,3 % à fin 2019. Cette croissance est liée exclusivement aux intérêts nets sur les opérations avec la clientèle (+1,4 %).

À contrario, les commissions nettes diminuent de 2,3 % sur l'année. Dans le détail, les commissions avec la clientèle se contractent (-8,5 %), suivies dans une moindre mesure par les commissions de hors-bilan (-4,3 %). Seules les commissions d'opérations de services financiers sont en hausse (+6,1 %).

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie de produits

En millions €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Intérêts nets	114,6	123,3	129,0	125,9	120,7	117,1	118,6	1,3%
<i>dont opérations interbancaires</i>	-7,4	-5,5	-3,1	-4,0	-5,7	-6,3	-6,2	-1,9%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	122,9	129,2	131,4	129,2	126,6	120,0	121,8	1,4%
Commissions nettes	110,6	106,4	113,9	124,2	122,1	128,8	125,8	-2,3%
<i>dont commissions avec la clientèle</i>	66,2	59,8	63,9	61,9	66,8	69,2	63,3	-8,5%
<i>dont commissions de hors-bilan</i>	2,5	3,2	3,3	2,8	2,4	3,0	2,8	-4,3%
<i>dont commissions d'opérations de services financiers</i>	37,2	39,4	43,3	55,8	50,5	54,6	57,9	6,1%
Produits divers	19,1	22,4	21,3	20,6	22,8	26,2	25,6	-2,5%
Produit net bancaire	244,3	252,2	264,1	270,7	265,6	272,1	270,1	-0,7%

Source : IEDOM, séries révisées en 2019.

4.1.1 Les produits et charges d'intérêts

Les produits d'intérêts enregistrent une légère hausse à fin 2019 (+0,8 %), contre -3,5 % en 2018. Les produits d'intérêts sur opérations interbancaires affichent une légère baisse (-0,6 %), après avoir chuté les années précédentes (-12,5 % en 2018 et -21,9 % en 2017). En revanche, les produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle renouent avec la croissance (+1,2 % contre -5,3 % en 2018).

Les charges d'intérêt se réduisent (-1,0 % après -5,3 %), impactées à la fois par les baisses des charges d'intérêts sur les opérations avec la clientèle (-0,7 %) et sur les opérations interbancaires (-1,2 %).

Évolution des produits et des charges d'intérêts

En millions €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Produit d'intérêts	167,6	170,9	172,5	167,9	154,9	149,4	150,7	0,8%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	147,4	151,1	154,1	154,0	144,1	136,4	138,0	1,2%
<i>dont opérations interbancaires</i>	20,2	19,6	17,5	13,0	10,2	8,9	8,8	-0,6%
Charges d'intérêts	53	48	44	42	34	32	32	-1,0%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	24,5	22,0	22,7	24,9	17,5	16,4	16,3	-0,7%
<i>dont opérations interbancaires</i>	27,6	25,1	20,6	17,0	15,9	15,2	15,0	-1,2%
Intérêts nets	114,6	123,3	129,0	125,9	120,7	117,1	118,6	1,3%

Source : IEDOM, séries révisées en 2019.

4.1.2 Les commissions

En 2019, le poids des commissions dans le PNB diminue à 46,5 % contre 47,3 % un an plus tôt, où il atteignait son niveau le plus élevé de la décennie. Les commissions sur opérations avec la clientèle reculent de 8,5 %. Les autres commissions sont également en baisse de 7,5 %.

La réglementation sur les commissions s'est renforcée ces dernières années (plafonnement légal des commissions d'intervention ou, concernant les populations fragiles, plafonnement des frais relatifs aux incidents bancaires), ce qui a pour conséquence de réduire les marges de manœuvre des banques en termes de commissionnement.

Dans ce cadre réglementaire renforcé, les banques diversifient leurs sources de commissionnement. Les commissions sur les opérations de services financiers sont pour leur part en hausse de 6,1 % sur un an.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion

En millions €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Produit net bancaire	244,3	252,2	264,1	270,7	265,6	272,1	270,1	-0,7%
Résultat brut d'exploitation	49,8	55,5	61,3	69,8	90,0	106,2	104,2	-1,9%
Résultat d'exploitation	43,1	49,5	61,3	54,9	67,2	111,6	95,6	-14,3%
Résultat courant avant impôts	43,0	49,4	61,3	54,8	67,7	111,4	95,3	-14,5%
Résultat net	29,6	33,4	38,4	38,5	48,7	86,1	74,6	-13,3%

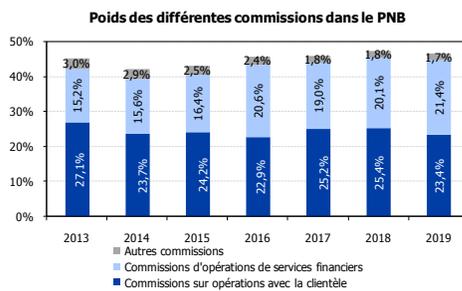
Source : IEDOM, séries révisées en 2019.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) dégagé par les banques de l'échantillon s'établit à 104,2 millions € en 2019. Il s'inscrit en baisse (-1,9 %), après avoir augmenté significativement sur les deux années précédentes (+18,0 % en 2018 et +28,9 % en 2017). La diminution du PNB (-0,7 %) et la croissance des frais de services extérieurs¹ (+2,1 %) contribuent principalement au repli du RBE.

Le coût du risque redevient positif sur l'année (8,6 millions € après -5,4 millions € en 2018). Il contribue ainsi à la diminution du résultat d'exploitation de l'échantillon (-14,3 % après +66,0 % en 2018) qui s'élève à 95,6 millions €. Cette évolution s'explique par la nette augmentation du provisionnement pour risques et charges (+13,5 millions € sur un an), non compensée par la diminution du provisionnement sur les créances douteuses, et par la croissance des pertes nettes sur créances irrécupérables.

La sinistralité sur la place bancaire continue de s'améliorer. Le taux de créances douteuses brutes, pour l'échantillon, s'établit à 3,8 %, soit une diminution de 0,4 point.

Le résultat net dégagé par les banques de l'échantillon (74,6 millions €) se contracte de 13,3 % après une nette hausse en 2018.



Source : IEDOM, séries révisées en 2019.

¹ Les services extérieurs regroupent notamment les frais de location immobilière, les charges de prestations extérieures (maintenance informatique, publicité, activités de conseil) ainsi que les frais liés à l'achat de fournitures de bureau et de petit matériel.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

En 2019, le coefficient net d'exploitation¹ moyen des cinq banques locales étudiées est stable à 61,4 % (+0,4 point sur un an). Depuis 2012, celui-ci n'a pas cessé de s'améliorer (83,6 % en 2012). La situation de l'ensemble des banques de l'échantillon s'assainit.

Le PNB par agent diminue légèrement (-0,5 %). Les effectifs de l'échantillon (équivalents temps plein) diminuent moins rapidement que le PNB (respectivement -0,2 % et -0,7 %).

Les autres indicateurs de productivité enregistrent pour leur part des progressions : les dépôts et les concours par agent sont en hausse respectivement de +1,1 % et +9,7 %.

Après avoir enregistré une belle performance en 2018 (+13,3 points), le taux de marge nette de l'échantillon perd 4 points pour s'établir à 27,6 % à fin 2019.

Coûts de structure, indicateurs de rentabilité et de productivité (en % et milliers €)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Coefficient net d'exploitation	79,6%	78,0%	76,8%	74,2%	66,1%	61,0%	61,4%	0,4 pts
Frais de personnel / frais généraux	56,6%	56,3%	56,4%	55,8%	57,5%	57,0%	55,8%	-1,2 pts
Frais de personnel / PNB	40,9%	39,7%	39,6%	35,6%	32,0%	29,3%	28,5%	-0,8 pts
Productivité								
PNB/agent	193,4	201,6	209,4	235,4	248,5	254,6	253,3	-0,5%
Dépôts/agent	2 630,6	2 787,1	3 019,0	3 580,4	4 074,9	4 472,7	4 520,2	1,1%
Concours/agent	2 799,1	2 968,7	3 213,1	3 681,3	4 132,6	4 323,6	4 744,8	9,7%
Rentabilité								
Taux de marge nette	12,1%	13,2%	14,5%	14,2%	18,3%	31,6%	27,6%	-4,0 pts

Source : IEDOM, séries révisées en 2019.

¹ Mesure l'importance des frais généraux au regard du PNB, corrigés des quotes-parts de frais de siège social.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire¹

L'activité bancaire progresse à nouveau en 2019. La collecte des dépôts s'établit à 8,1 milliards € et enregistre une croissance plus modérée que l'année précédente (+2,9 % après +3,1 %). Dans le détail, les placements à long terme progressent de 3,6 %, les placements liquides ou à court terme de 1,9 % et les dépôts à vue de 3,1 %. En parallèle, l'encours des crédits atteint 9,4 milliards € et croît de 6,4 %. La croissance des crédits octroyés aux ménages se poursuit (+6,9 %), celle des financements aux entreprises est dynamique (+8,4 %), tandis que celle de l'encours des crédits aux collectivités locales ralentit (+1,9 %). Le dynamisme des crédits s'accompagne d'une légère amélioration de la sinistralité de la place bancaire : le taux de créances douteuses recule ainsi de 0,2 point.

Pour compléter les statistiques IEDOM, deux sources de données de la Banque de France sont utilisées dans cette section :
- les statistiques nationales ;
- les statistiques régionales et départementales.

La première est utilisée lorsqu'il est fait référence à la France hors DROM-COM. Les encours mobilisés sont alors ceux du secteur non financier (ménages, sociétés non financières et administrations publiques). Les statistiques régionales et départementales sont quant à elles utilisées à des fins de comparaisons départementales. Pour plus d'informations sur les spécificités de chacune des sources, se référer au site de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/>.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

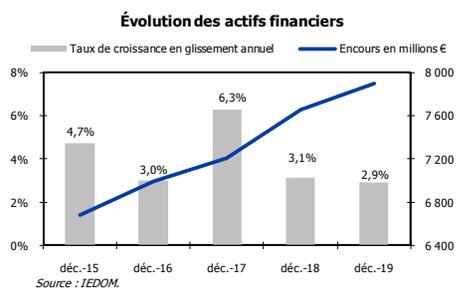
1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Hausse modérée des actifs financiers

La croissance annuelle des actifs financiers s'établit à 2,9 % en 2019, soit une augmentation de 229,8 millions €. Elle ralentit pour la deuxième année consécutive (+3,1 % en 2018), après avoir enregistré une nette hausse en 2017 (+6,3 %), en lien avec les versements d'indemnités d'assurance suite aux dégâts causés par l'ouragan Maria.

Les dépôts à vue progressent plus modérément que l'année précédente (+3,1 % après +6,9 % en 2018). Représentant 45,1 % des actifs, ils demeurent les produits préférés des agents économiques, en lien avec la faible rémunération des autres produits d'épargne. Les placements liquides ou à court terme poursuivent leur croissance (+1,9 % après +1,2 % en 2018). L'épargne à long terme repart à la hausse (+3,6 % contre -0,6 % un an plus tôt), portée par la belle performance des produits d'assurance-vie (+5,7 %).

Sur les cinq dernières années, la croissance annuelle moyenne des placements est de 4,0 %. Elle est ainsi légèrement inférieure à la moyenne nationale (+5,7 %). Cette croissance annuelle moyenne est particulièrement dynamique à Mayotte : +8,7 %, soit un niveau supérieur à celui enregistré à l'Île-de-France (+7,1 %). À La Réunion, en Martinique et en Guyane, elle est respectivement de 4,9 %, 4,0 % et 1,3 %.



¹ Le périmètre d'étude concerne la Guadeloupe hors îles du Nord.

Les ménages, premiers créanciers des établissements de crédit

Les **ménages** détiennent 5,7 milliards € d'actifs dans les établissements de crédit, soit 70,2 % des avoirs totaux. Leurs placements augmentent de 2,5 % en 2019, après une croissance de 1,8 % en 2018. Cette évolution est permise par les placements à long terme, et notamment les produits d'assurance-vie (68,6 % de l'épargne à long terme des ménages), qui progressent trois fois plus rapidement que l'année précédente (+5,7 % contre +1,8 % en 2018).

Le niveau de détention d'actifs financiers par habitant place les ménages des DOM dans la fourchette basse par rapport aux autres départements français.

Actifs financiers des ménages : encours moyen par habitant en 2019 (€)

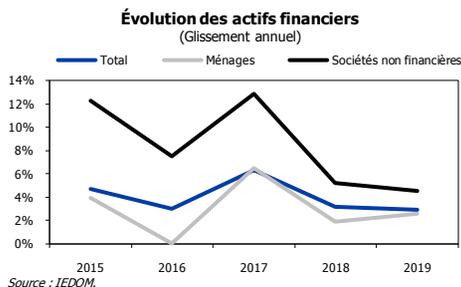
Moyenne France hors DROM-COM : 23 800 €



Sources : IEDOM et BdF (encours d'actifs financiers) et Insee (population au 1^{er} janvier 2019) ; carte IGN - Mars 2019.

Les **entreprises** concentrent 24,8 % des actifs financiers, soit 2,0 milliards €. Leurs avoirs continuent de croître à un rythme moins soutenu (+4,5 % après +5,2 % en 2018).

Les **autres agents économiques** détiennent 5,0 % des actifs financiers. Leurs actifs financiers, constitués à 72,8 % de dépôts à vue, progressent légèrement pour atteindre 410,9 millions € (+0,8 % après +12,1 % en 2018).



1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue s'établissent à 3,7 milliards € en 2019, soit une augmentation de 3,1 % après +6,9 % en 2018. Cette évolution est inférieure à la croissance annuelle moyenne relevée au cours des cinq dernières années (+7,6 %). La tendance haussière observée, bien que plus modérée en 2019, est imputable au coût d'opportunité favorable au compte courant dans un environnement de taux d'intérêt bas.

Les dépôts à vue des sociétés non financières progressent de 5,2 % après +6,6 % en 2018. Le ralentissement est plus marqué chez les ménages et les autres agents (respectivement +1,4 % et +1,3 % en 2019 après +5,4 % et +18,3 % en 2018). En 2019, les entreprises deviennent les principaux détenteurs des dépôts à vue avec 46,5 % du total (+1,0 point). La part détenue par les ménages est en baisse à 45,4 % (-0,7 point). Les dépôts à vue des autres agents représentent pour leur part 8,1 % du total (-0,2 point).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

L'encours des placements liquides ou à court terme s'établit à 2,0 milliards € en 2019. Pour la deuxième année consécutive, les placements liquides ou à court terme enregistrent une hausse (+1,9 % après +1,2 % en 2018), grâce aux ménages (+2,5 %). Ceux des entreprises restent en baisse (-1,2 %), tandis que la tendance s'inverse pour les autres agents (-1,4 %).

Les comptes d'épargne à régime spécial concentrent 86,5 % de la totalité des placements liquides ou à court terme. Ils augmentent de 4,1 % en 2019 et sont bien orientés pour l'ensemble des agents : +3,1 % pour les ménages et respectivement +35,9 % et +12,6 % pour les entreprises et les autres agents dont les encours sont volatils en raison de leurs faibles montants. La collecte sur les comptes d'épargne à régime spécial des ménages s'accélère, en particulier sur les livrets A et bleus (+5,7 %) et les livrets de développement durable (LDD, +4,5 %).

Le niveau des taux de marché pénalise les placements qui y sont indexés (-10,3 %), notamment les dépôts à terme (-0,8 %), mais surtout les OPCVM monétaires (-45,2 %).

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Après avoir enregistré une baisse en 2018 (-0,8 %), l'épargne à long terme croît de 3,6 % en 2019 pour atteindre 2,4 milliards €.

Les ménages sont les principaux détenteurs de l'épargne à long terme (97,0 % du total). Leur épargne longue progresse de 3,4 % à fin 2019 (contre -0,9 % l'année précédente). Cette évolution est principalement permise par l'assurance-vie. Représentant 68,6 % de l'épargne à long terme des ménages, l'assurance-vie augmente de 5,7 % sur un an. En revanche, les plans d'épargne logement (PEL), qui concentrent 23,3 % de l'épargne longue des ménages, diminuent de 0,5 %.

Sur les cinq dernières années, l'encours des PEL a augmenté en moyenne annuelle de 2,8 %. Pour rappel, la rémunération du PEL se fait, durant toute la période d'épargne, au taux en vigueur à la souscription du contrat. En 2015 et 2016, l'annonce des baisses de taux des PEL avait incité les épargnants à les anticiper et à favoriser ce support. En effet, la collecte nette s'est accélérée avant chaque changement.

En parallèle, la gestion extinctive des plans d'épargne populaire s'est traduite, à nouveau, par une baisse de l'encours (-5,4 %), pour s'établir à 43,2 millions € à fin 2019.

L'encours des portefeuilles-titres diminue de 1,0 % (après -18,9 % en 2018), l'intérêt porté par la clientèle à ce type de produits étant faible (5,5 % de l'épargne à long terme totale). Enfin, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) non monétaires progressent de 3,8 % après avoir marqué le pas en 2018 (-21,0 %).

2. Les concours à la clientèle

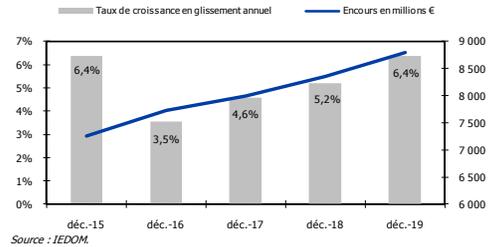
Une activité de financement dynamique

Au 31 décembre 2019, l'encours de crédits sains s'élève à 9,4 milliards € en Guadeloupe.

L'activité de financement bancaire est bien orientée sur l'ensemble des types de financement. Elle enregistre une croissance de 6,4 % en 2019 (+560,3 millions €), soit le plus fort taux de croissance depuis 2008.

Entre 2013 et 2019, le taux de croissance moyen s'établit à 5,3 %. Il figure parmi les plus dynamiques des départements français.

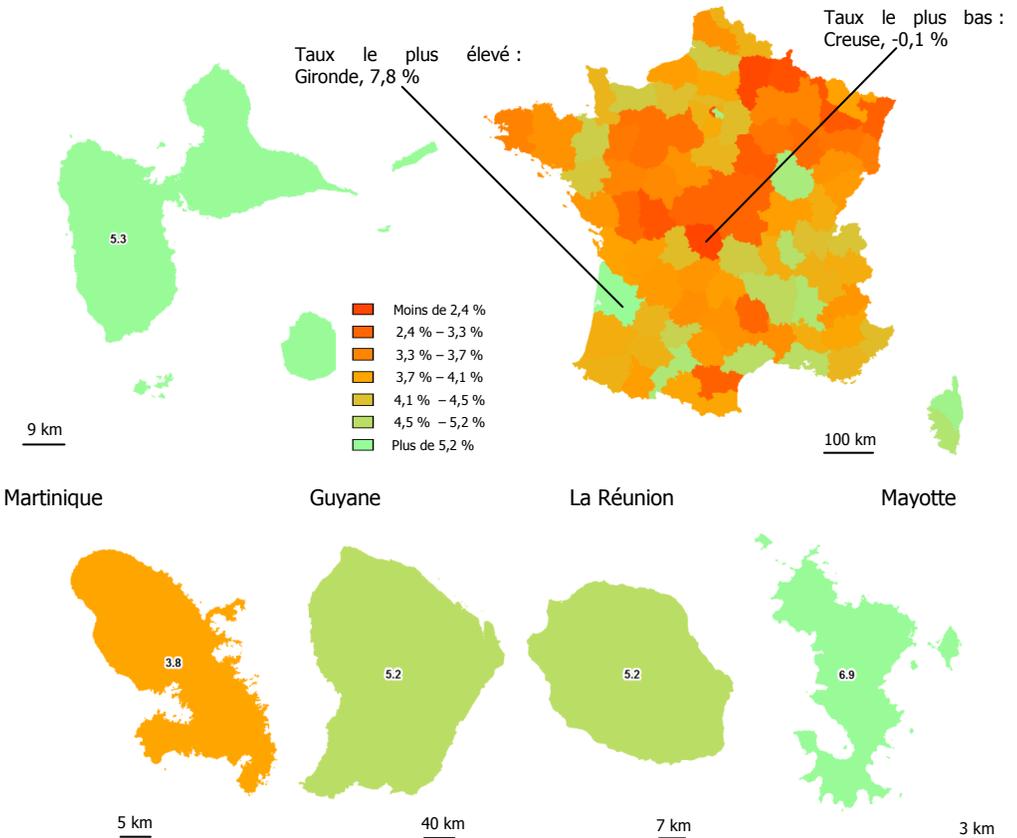
Évolution des concours bancaires sains



Encours de crédits par département : évolution moyenne entre 2013 et 2019

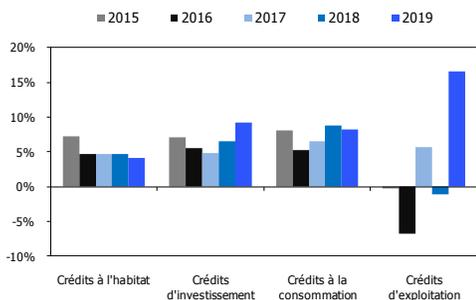
Guadeloupe

France hors (DOM-COM) : +4,5 %



Sources : IEDOM et BdF ; carte IGN – Mars 2019.

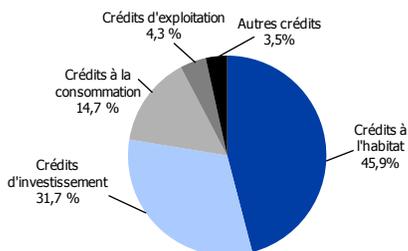
Encours sain par type de concours (Glissement annuel)



Source : IEDOM.

L'encours de crédits à l'habitat représente 45,9 % de l'encours sain. Il augmente de 4,2 % sur un an (+4,7 % en 2018). Chez les ménages, qui concentrent 65,0 % du total des crédits à l'habitat, la croissance de l'encours accélère à 6,2 % (après +4,8 % en 2018). En revanche, l'encours des crédits immobiliers des entreprises est en perte de vitesse sur un an (+0,7 % contre +4,6 %).

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2019



Source : IEDOM.

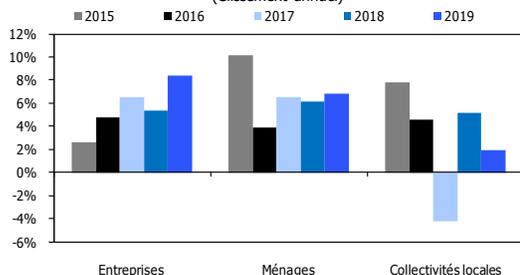
Les crédits d'investissement représentent 31,7 % des concours bancaires sains. Ils enregistrent une belle performance en 2019 (+9,2 % après +6,6 % un an plus tôt). Sur un an, l'encours sain des crédits d'investissement augmente de 15,3 % pour les entreprises, après une hausse de 8,2 % en 2018. À contrario, ce type de financement enregistre une baisse de 1,1 % pour les collectivités locales, après avoir augmenté de 3,9 % en 2018.

Les crédits à la consommation restent dynamiques en 2019 (+8,2 % après +8,9 % en 2018). Uniquement à destination des ménages, ils représentent 14,7 % de l'encours des établissements bancaires.

Les crédits d'exploitation repartent à la hausse (+16,6 % après -1,1 % en 2018) et concentrent 4,3 % de l'encours sain au 31 décembre 2019.

Des évolutions d'encours différentes selon les agents

Encours sain par agent (hors "autres agents") (Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Sur un an, l'encours de crédits aux entreprises continue de progresser (+8,4 % après +5,3 % en 2018), de même que celui des ménages (+6,9 % après +6,1 % en 2018). L'encours de crédits aux collectivités locales croît plus modérément (+1,9 % après +5,1 % un an plus tôt). En revanche, l'encours de crédits aux autres agents poursuit sa diminution pour la quatrième année consécutive (-6,3 % après -5,4 % en 2018, -5,3 % en 2017 et -9,7 % en 2016).

Les crédits aux particuliers poursuivent leur progression

Les particuliers sont les principaux bénéficiaires du financement bancaire avec 44,6 % de l'encours sain à fin 2019, soit 4,2 milliards €. L'encours par habitant s'élève à près de 10 900 €, un niveau légèrement en deçà de celui de la Martinique (environ 11 400 €) et de La Réunion (11 700 €) et bien inférieur à celui de la France hexagonale (20 000 €). En Guyane et à Mayotte, l'encours par habitant est plus faible (respectivement 4 300 € et 1 800 €).

Les crédits des particuliers financent à 66,9 % leur habitat et à 33,0 % leur consommation. Les crédits à l'habitat poursuivent leur croissance en 2019 (+6,2 % après +4,8 % l'année précédente). En parallèle, les crédits à la consommation des ménages restent également bien orientés (+8,2 % après +8,9 % en 2018).

Le financement des entreprises est dynamique

L'encours sain des entreprises s'élève à 3,8 milliards € à fin 2019, soit une hausse de 8,4 % après +5,3 % en 2018.

Au 31 décembre 2019, 40,5 % des crédits sont destinés aux entreprises. Il s'agit principalement de crédits d'investissement (51,9 %) et de crédits immobiliers (39,7 %). Les crédits d'exploitation représentent 8,4 % des crédits aux entreprises.

Les crédits d'investissement enregistrent une belle performance (+15,3 % après +8,2 % en 2018). Ils se composent principalement de crédits à l'équipement (85,0 %). À contrario, la croissance des crédits immobiliers ralentit (+0,7 % contre +4,6 % en 2018).

La croissance de l'encours des collectivités locales s'affaiblit

Les crédits octroyés aux collectivités locales (11,5 % de l'encours sain) s'établissent à 1,1 milliard € (+1,9 % après +5,1 % en 2018). L'encours comprend 92,7 % de crédits d'investissement qui sont en diminution (-1,1 % contre +3,9 % en 2018).

À 320,3 millions €, l'encours de crédits en faveur de la catégorie de clientèle « autres agents » poursuit sa régression en 2019 (-6,3 % après -5,4 % en 2018).

La sinistralité de la place bancaire s'améliore

Depuis 2011, la sinistralité de la place bancaire locale n'a cessé de s'améliorer. En 2019, l'encours de créances douteuses diminue de 4,2 % et s'établit à 374,5 millions €.

Les créances douteuses ne représentent plus que 3,8 %¹ du montant des crédits (-0,5 point sur un an), signe d'une amélioration du risque global de la place. Plusieurs phénomènes expliquent cette évolution à fin 2019. Parmi ceux-ci figurent une mobilisation plus fréquente d'entités de défaillance par les établissements de crédit locaux, une plus grande vigilance de ces derniers lors de la sélection de leurs contreparties, une meilleure efficacité dans la détection et la gestion des douteux (amiable et/ou contentieux), ainsi qu'une amélioration de la qualité des contreparties.

Une nette amélioration des indicateurs de vulnérabilité

Le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, cumulés sur un an, se réduit aussi bien en volume (-21,2 %) qu'en valeur (-37,8 %). Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire (2 764) baisse également de 5,2 %.

Les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages continuent de s'améliorer. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire recule (-8,5 %) et atteint 14 789 personnes. En parallèle, le nombre de retraits de cartes bancaires (5 429) diminue de 14,8 % par rapport à 2018. Le nombre d'incidents de paiement par chèque s'établit à 78 444 au 31 décembre 2019 contre 87 191 un an plus tôt.

¹ Pour mémoire, le taux de sinistralité observé à fin 2018 pour les établissements de crédit en France, pour leur activité en France uniquement, est de 3,3 % (source : ACPR).

3. La circulation fiduciaire

L'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets pour le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques pour le compte du Trésor. L'approvisionnement du public est ensuite effectué par le canal des banques commerciales.

Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous l'autorité de l'IEDOM, effectuent ces opérations de reconditionnement pour une remise en circulation des billets répondant aux normes de qualité.

3.1 LES BILLETS EUROS

En 2019, 70,2 millions de billets ont été émis au guichet de l'IEDOM Guadeloupe, représentant un montant de plus de 1,9 milliard d'euros. Par rapport à 2018, le nombre de billets sortis est en augmentation de 1,5 % mais leur valeur est quasiment stable (-0,2 %).

Sur l'année, 66,5 millions de billets ont été versés par les établissements bancaires à l'IEDOM, pour un montant de 1,8 milliard d'euros. Le nombre de billets reçus s'inscrit ainsi en baisse de 0,4 % par rapport à 2018, soit -1,3 % en valeur.

Plusieurs facteurs influencent l'évolution des opérations au guichet de l'IEDOM, notamment le développement du recyclage par des opérateurs privés agréés, le contexte économique et l'utilisation des autres moyens de paiement.

Par différence, l'émission nette sur l'année s'établit à 3,7 millions de billets pour une valeur de 124 millions d'euros toutes coupures confondues.

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
En nombre	Billets émis	72 761	71 669	70 304	70 204	69 190	70 206	1,5%
	Billets retirés	71 068	69 466	69 077	67 305	66 757	66 516	-0,4%
	Émission nette	1 693	2 203	1 227	2 899	2 433	3 690	51,7%
	Circulation en fin d'année	17 741	19 944	21 171	24 070	26 502	30 193	13,9%
En valeur (en millions d'€)	Billets émis	2 110	2 049	1 974	1 960	1 973	1 969	-0,2%
	Billets retirés	2 025	1 963	1 914	1 855	1 870	1 845	-1,3%
	Émission nette	85	86	60	105	103	124	20,4%
	Circulation en fin d'année	977	1 064	1 124	1 229	1 332	1 456	9,3%
	Émission nette par habitant*		2 645	2 809	3 122	3 409	3 805	11,6%

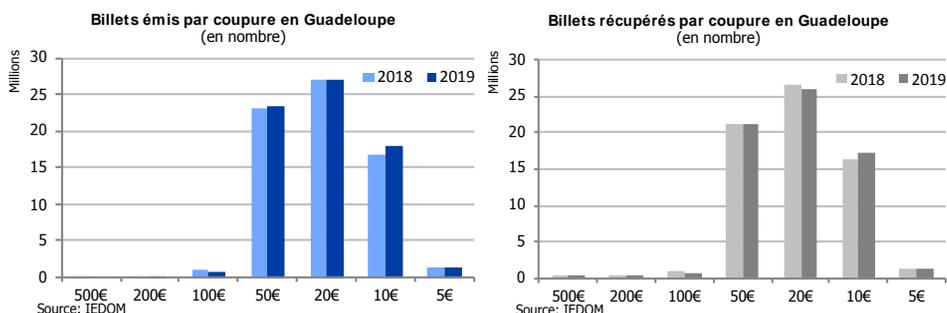
Source : IEDOM.

* Estimation de la population au 1^{er} janvier - Insee = 382 704 personnes en 2019.

Fin 2019, l'émission nette cumulée en Guadeloupe depuis la mise en circulation de l'euro atteint 30,2 millions de coupures, pour une valeur cumulée de près de 1,5 milliard d'euros. Ces billets ne sont pas exclusivement en circulation dans le département : aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM doivent être ajoutés ou retranchés les billets importés ou exportés à l'occasion des mouvements de voyageurs détenant des euros.

En Guadeloupe, l'émission nette cumulée par habitant se chiffre à 3 805 euros en 2019, après 3 332 € en 2018. À titre de comparaison, en 2018, elle s'élève à 3 170 € en Martinique, tandis qu'en Guyane et à La Réunion les niveaux sont plus élevés, à respectivement 14 959 € et 5 284 €. L'émission nette cumulée par habitant s'élève à 2 259 € au niveau national.

En Guadeloupe, la demande de billets porte principalement sur les coupures de 50, 20 et 10 euros. En 2019, une forte baisse de la demande est observée sur les coupures de 200 euros et dans une moindre proportion sur les coupures de 100 euros. La demande est stable sur les billets de 20 euros et s'inscrit en hausse pour les coupures de 50 euros et de 10 euros.



En parallèle, les dépôts de billets concernent principalement les coupures de 50, 20 et 10 euros. En 2019, les dépôts de grosses coupures enregistrent les hausses les plus marquées : +20,8 % de billets de 500 euros et +21,9 % de billets de 200 euros. À l'inverse, les dépôts de billets de 100 euros diminuent de 18,8 % par rapport à 2018.

LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. Les billets de 100 et 200 euros de cette nouvelle série ont été présentés le 17 septembre 2018 et mis en circulation le 28 mai 2019.

En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016.

3.2 LES PIÈCES EUROS

En 2019, 23,2 millions de pièces en euros ont été émises par l'agence IEDOM de Guadeloupe et 8,6 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 14,6 millions de pièces (-3,6 % sur un an), pour une valeur de 2,1 millions d'euros sur la période. Les pièces les plus émises sont celles de faible valeur (0,01 €, 0,02 € et 0,05 €).

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
En nombre	Pièces émises	23 137	23 793	24 097	24 125	23 278	23 235	-0,2%
	Pièces retirées	11 722	9 815	8 835	10 176	8 122	8 618	6,1%
	Émission nette	11 415	13 978	15 262	13 949	15 157	14 617	-3,6%
	Circulation en fin d'année	222 387	236 365	251 627	265 576	280 733	295 350	5,2%
En valeur (en millions d'€)	Pièces émises	8,0	8,2	8,3	8,4	8,3	8,5	2,4%
	Pièces retirées	7,4	6,0	6,5	6,6	6,2	6,3	1,6%
	Émission nette	0,6	2,2	1,8	1,8	2,0	2,1	5,0%
	Circulation en fin d'année	28,9	31,1	32,9	34,7	36,8	38,9	5,7%

Source : IEDOM.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €. Depuis l'édition 2019 du rapport annuel de l'IEDOM, les îles du Nord sont exclues de l'analyse et les engagements hors bilan sont réintégrés.

Au 31 décembre 2019, le total des risques déclarés par les établissements bancaires au Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France s'élève à 5,5 milliards € en Guadeloupe. Ils augmentent de 4,6 % sur un an (après +3,2 % en 2018). Au total, 8 486 crédits sont enregistrés au SCR pour un encours moyen de 647 881 €. Ils concernent 6 733 bénéficiaires.

La majorité des financements ont une maturité allant du moyen au long terme (78,8 % des risques, soit +0,8 point sur un an). Les lignes de crédits à court terme et de crédit-bail représentent respectivement 5,7 % (-0,6 point) et 4,7 % (+0,6 point) de l'encours total. En 2019, 10,4 % des montants déclarés sont enregistrés en hors bilan (-0,7 point).

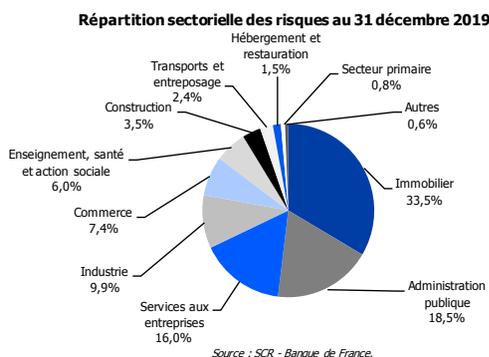
Le secteur immobilier mobilise les risques les plus importants (1,8 milliard €, soit 33,5 % des risques recensés au SCR), suivi par les administrations publiques locales (1,0 milliard €, soit 18,5 % des risques) et les services aux entreprises (0,9 milliard €, soit 16,0 % des risques). Ces trois secteurs concentrent ainsi plus des deux tiers des risques.

4.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

À fin 2019, le montant total des risques déclarés sur le secteur immobilier recule de 0,7 % sur un an (soit -12,8 millions €), après une hausse de 2,5 % en 2018. En 2019, 2 107 crédits font l'objet d'une déclaration dans ce secteur en faveur de 1 920 bénéficiaires. L'encours moyen s'élève à 873 597 €.

Le financement des activités de location de biens immobiliers¹ (-0,7 % en 2019) concentre 93,1 % de l'encours immobilier ; près du tiers de ces financements est destiné à des sociétés civiles immobilières (SCI).

Les « activités des marchands de biens immobiliers » (achat et vente d'immeubles résidentiels ou non, maisons d'habitation et terrains) et les activités immobilières pour compte de tiers (essentiellement l'administration d'immeubles et les agences immobilières) représentent respectivement 4,4 % et 2,5 % des encours du secteur immobilier.



¹ Ces activités comprennent notamment celles des sociétés de location immobilière à loyers modérés (Société immobilière de la Guadeloupe, HLM de la Guadeloupe et Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe).

Évolution des risques sur le secteur de l'immobilier (en millions €)

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Location et exploitation de biens immobiliers	1 572,3	1 619,0	1 678,5	1 726,1	1 714,2	-0,7%
<i>dont sociétés civiles immobilières</i>	<i>489,2</i>	<i>474,6</i>	<i>520,1</i>	<i>531,9</i>	<i>515,1</i>	<i>-3,2%</i>
Activités des marchands de biens immobiliers	78,5	81,7	74,7	83,4	81,1	-2,8%
Activités immobilières pour compte de tiers	56,4	60,0	55,7	44,0	45,4	3,2%
Total	1 707,2	1 760,7	1 809,0	1 853,4	1 840,7	-0,7%

Source : SCR - Banque de France.

Les risques à moyen et long terme sont prédominants (86,5 % du total des crédits consentis dans l'immobilier). Seuls 4,4 % des financements sont réalisés sous forme de crédit-bail et 2,2 % à court terme.

4.2 LE FINANCEMENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Évolution des risques sur le secteur des services aux entreprises (en millions €)

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	384,2	393,4	394,8	431,0	471,4	9,4%
Activités financières et d'assurance	181,2	154,4	151,0	165,7	171,7	3,6%
Activités de services administratifs et de soutien	165,5	146,5	159,2	172,7	195,8	13,4%
Information et communication	18,9	17,3	17,0	22,2	20,0	-9,9%
Autres activités de services	21,9	19,0	21,3	23,0	21,5	-6,6%
Total	771,8	730,6	743,3	814,7	880,5	8,1%

Source : SCR - Banque de France.

À fin 2019, l'encours de crédits en faveur des services aux entreprises s'inscrit en hausse de 8,1 % sur un an (soit +65,8 millions €), après +9,6 % en 2018. Le secteur comptabilise 1 121 bénéficiaires pour un total de 1 452 opérations de crédits et un encours moyen de 606 385 €. Le financement des « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (53,5 % des risques du secteur) et des « activités de services administratifs et de soutien » (22,2 % des risques du secteur) demeure dynamique en 2019 (respectivement +9,4 % sur un an après +9,2 % et + 13,4 % après +8,5 %).

4.3 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Fin 2019, l'encours de crédits des administrations publiques locales¹ augmente (+5,6 % sur un an, après +5,8 % en 2018). Il représente 18,5 % des encours déclarés au SCR. Il s'agit essentiellement de crédit à moyen ou long terme (89,3 % des encours du secteur).

Trois quarts des encours recensés concernent les communes (38,9 %) et le Conseil régional (35,2 %). Pour ces deux catégories d'emprunteurs, les financements figurant au SCR sont en hausse (respectivement +8,7 % et +5,9 %). L'endettement bancaire du Conseil départemental (13,4 % de l'encours total) évolue peu en 2019 (-0,7 %, après +0,1 %).

Évolution des risques des administrations publiques locales (en millions €)

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Communes	396,1	372,2	374,4	362,9	394,6	8,7%
Communautés de communes	8,4	7,0	5,7	5,4	6,1	12,2%
Conseil régional	359,8	295,4	270,1	337,0	356,8	5,9%
Conseil départemental	113,3	129,0	137,0	137,1	136,1	-0,7%
Autres	67,9	79,0	121,4	118,8	121,0	1,9%
Total	945,5	882,6	908,5	961,1	1 014,6	5,6%

Source : SCR - Banque de France.

¹ Communes, communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, syndicats intercommunaux, collectivités, communautés d'agglomérations et autres établissements publics administratifs.

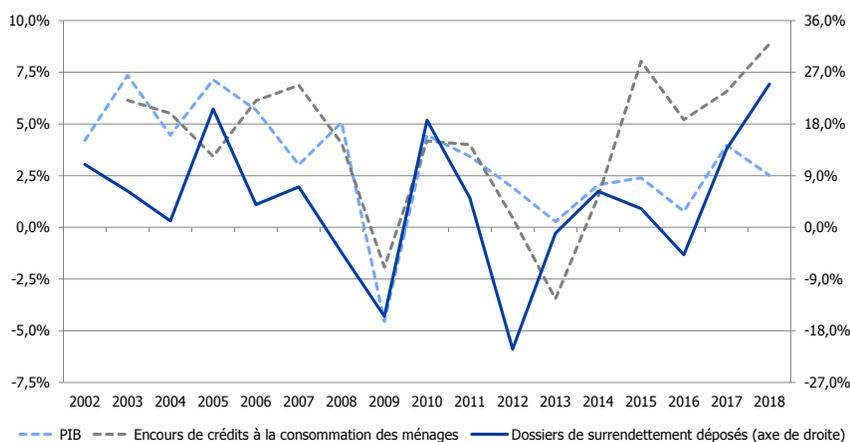
5. Le surendettement

5.1 L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT

Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage de faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer). L'IEDOM assure, dans le cadre de ses missions de service public, le secrétariat de la Commission de surendettement de la Guadeloupe.

Globalement, l'évolution du nombre de dossiers déposés en commission de surendettement suit celle de la conjoncture économique. L'amplitude des variations de dépôts de dossiers est toutefois plus importante.

Évolutions comparées du surendettement, du PIB et de l'encours des crédits à la consommation (%)



Sources : IEDOM et Insee.

En 2019, 422 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de l'IEDOM Guadeloupe. Ce nombre est quasi stable par rapport à l'année précédente (-0,7 % en 2019 après +24,6 % en 2018).

Dans un contexte de poursuite de la baisse de la population, le nombre de dossiers déposés par habitant recule de 0,1 point (1,3 dossier pour 1 000 habitants). Le taux de dépôt en Guadeloupe demeure faible par rapport à la France hors DOM (3,0 dossiers pour 1 000 habitants).

Sur l'ensemble des dossiers déposés, 15,6 % sont issus d'un redépôt et 92,2 % ont été déclarés recevables.

5.2 LA STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

En 2019, l'endettement médian est de 21 208 €, soit un niveau plus élevé que dans les DOM et les COM (17 406 €), et qu'en France hors DOM (18 952 €).

Les dettes financières représentent 69,4 % de l'endettement global des Guadeloupéens et concernent 85,8 % des dossiers. Les dettes à la consommation en constituent ainsi la part la plus importante (36,5 % de l'endettement global), suivies des dettes immobilières (29,9 % de l'endettement global).

Les dettes de charges courantes comptent pour 15,8 % de l'endettement global et concernent 91,3 % des dossiers.

Pour l'ensemble des DOM et des COM, les dettes financières représentent 50,1 % de l'endettement global, dont 23,5 % de dettes immobilières et 25,0 % de dettes à la consommation.

5.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS

Prépondérance des personnes seules

En 2019, 64,5 % des débiteurs en situation de surendettement en Guadeloupe sont célibataires, séparés/divorcés ou veufs. Les femmes représentent 71,3 % de la population des surendettés. Celle-ci concentre également une part importante de locataires (63,2 %). 69,3 % des personnes en situation de surendettement sont actives, dont 38,0 % sont chômeurs. Enfin, parmi les différentes classes d'âges, les personnes âgées de 45 à 54 ans sont les plus représentées (28,9 %).

De faibles niveaux de ressources

En 2019, 72,0 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 779 €. Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leur capacité de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles, déduction faite des sommes nécessaires au paiement des charges courantes (loyers, charges locatives, subsistance du débiteur et de son foyer, etc.). Seuls 14,8 % des dossiers présentent une capacité de remboursement supérieure ou égale à 800 € et 53,2 % d'entre eux n'en ont aucune.

5.4 LE CADRE LÉGAL

Une Commission de surendettement existe dans chaque département depuis la loi « Neiertz », votée en 1989. L'effacement partiel de l'endettement est possible depuis 1998. D'autre part, la loi « Borloo » instaure en 2003 un mécanisme de faillite civile dite procédure de rétablissement personnel.

L'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010 du volet de la réforme « Lagarde » portant sur le dispositif d'accompagnement des personnes surendettées a pour but de responsabiliser la commercialisation des crédits à la consommation, ainsi qu'améliorer la prévention du surendettement et l'efficacité des procédures.

En 2013, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet simplifie la procédure de surendettement et améliore l'articulation des dispositions relatives au logement. En 2016, la durée d'étalement des plans de redressement est réduite, suite à l'application de la loi « Hamon ». Depuis le 1^{er} janvier 2018, deux nouvelles lois contribuent à l'accélération des procédures¹.

Depuis le 1^{er} mars 2019, la loi ELAN² permet d'améliorer la prévention des expulsions locatives. Elle améliore la coordination du traitement des situations de surendettement et des procédures de résiliation du bail ainsi que d'expulsion. Le juge du bail accorde désormais des délais et modalités de paiement conformes à ceux imposés par la Commission ou le juge du surendettement.

¹ Il s'agit des lois dites « Sapin II » et « justice 21 ».

² Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

ANNEXES



Arrivée du porte-hélicoptères le Dixmude en Guadeloupe en 2020 © Service Études de l'IEDOM Guadeloupe.

1. Liste des établissements de crédit installés localement

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège local	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences locales	Effectif local	Total bilan local (M€)
Banques AFB						
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	9	152	824
BNP Paribas Antilles-Guyane	14	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	15	160	901
Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA) ¹	10	Immeuble le Diamant 97 122 Baie-Mahaut	Groupe Société Générale	3	66	331
La Banque Postale	6 585	Centre de Bergevin Rue Euvermont Gène 97 110 Pointe-à-Pitre	La Poste	52	120	3038
Bpifrance Financement	840	AFD - Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPI	1	3	22
Banques mutualistes ou coopératives						
BRED – Banque Populaire	1 362	Bd Marquisat de Houelbourg 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	25	241	1957
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG)	39	ZA Petit-Perou 97 139 Les Abymes Cedex	Groupe Crédit Agricole SA	27	390	2294
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2	Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut	Groupe Crédit Mutuel	10	57	827
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100	Parc d'activité de la Jaille bâtiments 5 et 6 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	21	259	1440
CASDEN - Banque Populaire	355	Immeuble SODEGA Carrefour de Baimbridge 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	2	3	360
Sociétés de financement						
Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG)	19	Rue René Rabat 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BNP Paribas	1	99	921
Cafineo	8	Rue René Rabat 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BNP Paribas	1	0	154
Société anonyme de gestion et de financement (SAGEFI)	3	Le Patio Grand-Camp 97 139 Les Abymes	RR Investissement	1	1	11
SOMAFI-SOGUAFI	21	ZAC de Houelbourg Voie Verte 31, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahaut	Groupe My Money Bank	1	77	177
Agence Française de Développement (AFD)	2 808	Parc d'activités de la Jaille Bât.7 97 122 Baie-Mahaut	Groupe AFD	1	17	569
Établissements de crédit spécialisés						
Natixis Factor	20	51, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	1	8	23
BRED – Cofilease	12	Bd Marquisat de Houëlbourg 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	1	2	65
Établissements à statut particulier						
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)		Parc d'activités de la Jaille Bât.4, 97 122 Baie-Mahaut	Groupe CDC	1	8	2648
Total				1 663		16 562

Source : IEDOM.

¹ Rachat de la SGBA en cours par Promontoria MMB, contrôlé par le fonds américain Cerberus Capital Management.

2. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2019

Mars

Exonération de cotisations sociales applicables aux employeurs implantés en outre-mer

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a profondément remanié le dispositif d'exonération des cotisations sociales dont bénéficient les employeurs implantés en outre-mer. Elle a mis en place trois barèmes d'exonération. Le présent décret détaille les modalités de calcul des exonérations et précise les modalités d'éligibilité des employeurs au barème « d'innovation et de croissance » le plus avantageux.

Décret n° 2019-199 du 15 mars 2019

Avril

Institution d'un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer

Les collectivités ultra-marines françaises présentent trois spécificités :

- Elles sont exposées à des aléas spécifiques par leur nature (cyclones et volcanisme) ou leur ampleur (séisme, tsunamis et submersion marine).
- Elles doivent faire face à des phénomènes atypiques tels que la prolifération des algues sargasses aux Antilles.
- Les risques pour les populations sont élevés en raison de la concentration urbaine sur le littoral et d'une forte vulnérabilité du bâti. Le présent décret crée pour deux ans, auprès du ministre chargé de l'environnement, un délégué interministériel qui a pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques en matière de risques naturels majeurs. Il met fin à la fonction de délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Toutefois le comité interministériel pour la reconstruction de ces îles est maintenu.

Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019

Indemnisation du chômage à Mayotte

L'indemnisation du chômage à Mayotte fait l'objet d'une réglementation spéciale. L'ordonnance n° 2012-788 du 31 mai 2012 confiait aux organisations d'employeurs et de salariés le soin de négocier des accords relatifs à l'indemnisation du chômage à Mayotte. Les négociations ont abouti à la convention du 24 mars 2016. Cette convention s'appliquait à partir du 1^{er} mai 2016 pour 3 ans. Le présent décret assure la continuité de l'indemnisation du chômage à Mayotte à partir du 1^{er} mai 2019. Il établit le règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte. Ce règlement reprend les dispositions de la convention du 24 mars 2016.

Décret n° 2019-374 du 26 avril 2019

Mai

Loi « Pacte » : croissance et la transformation des entreprises

Cette loi comporte des dispositions très variées. L'une d'elles concerne le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN, qui est géré par la Banque de France. Afin d'identifier le plus en amont possible les difficultés des entreprises, l'article 70 de la loi ouvre la possibilité d'accéder au FIBEN à l'administration fiscale pour sa

mission économique, aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises. Dans le même ordre d'idée, l'administration fiscale est autorisée à communiquer à différentes entités, dont la Banque de France, la liste des entreprises susceptibles de connaître des difficultés de financement et la cotation du niveau de risque. Par ailleurs, elle crée un statut de prestataire de services sur actifs numériques et aux émetteurs de jetons, c'est à dire les levées de fonds via un dispositif d'enregistrement partagé (au moyen de la technologie dite blockchain) et l'émission d'actifs numériques appelés jetons, échangeables contre des monnaies virtuelles ou crypto monnaies.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019

Juillet

Ordonnance relative aux sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global

Elle harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans tout document d'information précontractuel ainsi que dans tout contrat de crédit à la consommation ou de crédit immobilier. Elle donne un large pouvoir d'appréciation au juge qui peut désormais prononcer la déchéance du droit aux intérêts dans la proportion qu'il détermine, notamment au regard du préjudice pour l'emprunteur.

Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019

Août

Révision des modalités de communication par la Banque de France

Ce décret modifie le décret n° 2015-1854 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de communication par la Banque de France de données relatives à la situation financière des entreprises afin de tenir compte de l'article 70 de la loi Pacte qui a élargi l'accès au FIBEN.

Décret n°2019-859 du 20 août 2019

Loi Avenir professionnel

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a rénové les règles relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage. La présente ordonnance adapte son contenu aux collectivités d'outre-mer, qui enregistrent des niveaux de qualification plus faibles et des taux de chômage plus élevés qu'en métropole. Plus précisément, elle adapte les règles applicables :

- Aux opérateurs de compétences (OPCO), en prévoyant en particulier la présence d'un seul OPCO dans certains territoires (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte) et la délivrance de l'autorisation de gestion aux OPCO sur un seul critère, les services de proximité aux entreprises que les OPCO sont en mesure d'assurer sur les territoires concernés ;
- À l'apprentissage, en étendant le bénéfice de l'aide unique à l'apprentissage aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent des apprentis de niveau 5 (BAC +2) et en donnant aux OPCO la possibilité de prendre en charge des frais liés à la mobilité de ces derniers vers la métropole ou d'autres collectivités d'outre-mer ;
- À la mobilité hors apprentissage, en prévoyant une prise en charge des frais de mobilité vers la métropole ou une autre collectivité lorsqu'une offre de formation n'existe pas sur le territoire.

Ordonnance n° 2019-893 du 28 août 2019

Novembre

Limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large de la Guyane

Ce texte fixe les coordonnées précises de ces limites à partir des lignes de base et en application des accords de délimitation maritime conclus avec le Brésil et le Suriname.

Décret n° 2019-1219 du 21 novembre 2019

Décembre

Institution d'un délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer

Sa mission est d'une part, de promouvoir et de valoriser les outre-mer français sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les domaines économique, social, culturel et sportif ; d'autre part, de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent sur le territoire métropolitain les Français d'outre-mer et faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine. Il remplace le délégué interministériel à l'égalité des chances des Français d'outre-mer institué par le décret 2007-1062 du 5 juillet 2007.

Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019

Loi de finances pour 2020

Elle apporte quelques modifications aux différents régimes de défiscalisation outre-mer :

- La durée minimale d'exploitation des navires de croisière bénéficiant d'un dispositif de défiscalisation à l'investissement est ramenée de quinze à dix ans (il a été constaté que la durée de quinze ans ne correspondait pas à la vie économique de ces navires) ;
- Le crédit d'impôt pour investissement dans le logement social est étendu aux immeubles situés dans les quartiers prioritaires au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux.

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020

Le régime spécifique d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale en outre-mer avait été profondément remanié par loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. La loi prenait acte de la suppression du CICE et révisait sensiblement le barème des exonérations de charges sociales. Elle remplaçait les six barèmes existants par trois barèmes intitulés :

- Le barème de compétitivité ;
- Le barème de compétitivité renforcée ;
- Le barème pour les entreprises innovantes.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 relève le seuil de début de dégressivité de l'exonération des entreprises appliquant le barème de compétitivité renforcée : exonération totale jusqu'à 2 SMIC contre 1,7 SMIC auparavant. En outre, elle fait bénéficier les entreprises du secteur de la presse du barème de compétitivité renforcée.

Loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019

3. Les actifs financiers

Ensemble des actifs de la clientèle

en millions €, au 31 décembre	2015	2016	2017	2018	2019	Variations	
						18/17	19/18
Sociétés non financières	1 511	1 624	1 833	1 928	2 015	5,2%	4,5%
Dépôts à vue	1 114	1 242	1 519	1 619	1 702	6,6%	5,2%
Placements liquides ou à court terme	368	352	279	264	261	-5,4%	-1,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	25	34	30	34	46	15,2%	35,9%
Placements indexés sur les taux de marché	343	318	249	230	214	-7,8%	-6,7%
dont comptes créditeurs à terme	250	207	189	179	193	-5,3%	7,7%
dont OPCVM monétaires	65	101	56	51	21	-9,4%	-57,6%
dont certificats de dépôts	28	10	4	0	0	ns	ns
Epargne à long terme	29	30	35	45	52	28,1%	13,8%
dont OPCVM non monétaires	13	13	20	18	21	-9,1%	17,0%
Ménages	5 129	5 131	5 461	5 562	5 702	1,8%	2,5%
Dépôts à vue	1 213	1 292	1 556	1 640	1 662	5,4%	1,4%
Placements liquides ou à court terme	1 672	1 657	1 654	1 692	1 734	2,3%	2,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 557	1 562	1 588	1 636	1 686	3,0%	3,1%
dont livrets ordinaires	533	540	554	584	617	5,4%	5,7%
dont livrets A et bleu	663	661	672	686	701	2,0%	2,3%
dont livrets jeunes	14	14	14	13	13	-2,5%	-0,9%
dont livrets d'épargne populaire	36	35	34	33	26	-4,0%	-19,4%
dont livrets de développement durable	212	217	224	232	242	3,6%	4,5%
dont comptes d'épargne logement	98	93	91	88	86	-2,5%	-2,6%
Placements indexés sur les taux de marché	115	96	66	56	48	-15,2%	-13,9%
dont comptes créditeurs à terme	93	82	56	45	39	-19,5%	-14,7%
dont bons de caisse	0	0	0	0	0	ns	ns
dont OPCVM monétaires	22	13	10	11	10	11,1%	-10,5%
Epargne à long terme	2 244	2 182	2 251	2 230	2 305	-0,9%	3,4%
Plan d'épargne logement	519	543	546	541	538	-0,9%	-0,5%
Plan d'épargne populaire	58	53	49	46	43	-7,6%	-5,4%
Autres comptes d'épargne	6	7	8	8	9	1,8%	3,5%
Portefeuilles titres	154	143	138	111	105	-19,5%	-5,5%
OPCVM non monétaires	55	43	41	29	30	-29,3%	3,1%
Contrats d'assurance-vie	1 451	1 393	1 468	1 495	1 580	1,8%	5,7%
Autres agents	353	449	364	408	411	12,1%	0,8%
Dépôts à vue	212	318	250	296	299	18,3%	1,3%
Placements liquides ou à court terme	118	110	90	92	91	1,7%	-1,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	56	55	54	63	71	16,4%	12,6%
Placements indexés sur les taux de marché	62	56	36	29	20	-20,1%	-31,7%
dont comptes à terme	46	43	24	18	9	-27,0%	-50,6%
Epargne à long terme	23	21	24	20	21	-14,6%	3,6%
Total actifs financiers	6 993	7 204	7 658	7 898	8 127	3,1%	2,9%
Dépôts à vue ^{SSAUF IEDOM}	2 539	2 852	3 324	3 554	3 664	6,9%	3,1%
Placements liquides ou à court terme	2 158	2 119	2 024	2 048	2 086	1,2%	1,9%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 638	1 650	1 672	1 733	1 803	3,6%	4,1%
dont placements indexés sur les taux de marché	520	469	352	315	283	-10,5%	-10,3%
Epargne à long terme	2 295	2 233	2 310	2 296	2 378	-0,6%	3,6%

Source : IEDOM

4. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Concours de caractère bancaire (tous établissements confondus)

en millions €, au 31 décembre						Structure	Variations	
	2015	2016	2017	2018	2019	2019	18/17	19/18
Entreprises								
Crédits d'exploitation	298	300	317	299	321	3,4%	-5,8%	7,3%
Créances commerciales	21	24	21	17	15	0,2%	-20,5%	-9,8%
Crédits de trésorerie	122	128	163	167	190	2,0%	2,8%	13,4%
dont entrepreneurs individuels	31	37	36	40	45	0,5%	9,9%	12,6%
Comptes ordinaires débiteurs	127	121	108	91	96	1,0%	-16,0%	5,6%
Affacturage	29	28	25	24	20	0,2%	-6,1%	-17,3%
Crédits d'investissement	1 357	1 412	1 576	1 706	1 967	21,0%	8,2%	15,3%
Crédits à l'équipement	1 150	1 195	1 360	1 446	1 672	17,9%	6,3%	15,6%
dont entrepreneurs individuels	31	37	36	38	44	0,5%	5,2%	16,7%
Crédit-bail	206	218	215	259	295	3,2%	20,4%	13,7%
Crédits immobiliers	1 313	1 405	1 428	1 493	1 504	16,1%	4,6%	0,7%
Autres crédits	8	0	0	0	1	0,0%	-8,0%	ns
Encours sain	2 977	3 118	3 321	3 498	3 792	40,5%	5,3%	8,4%
Ménages								
Crédits à la consommation	1 041	1 095	1 167	1 271	1 375	14,7%	8,9%	8,2%
Crédits de trésorerie	976	1 036	1 120	1 212	1 304	13,9%	8,3%	7,5%
Comptes ordinaires débiteurs	48	45	40	42	46	0,5%	5,0%	8,7%
Crédit-bail	17	14	8	17	26	0,3%	ns	ns
Crédits à l'habitat	2 277	2 357	2 509	2 631	2 793	29,8%	4,8%	6,2%
Autres crédits	7	1	3	4	4	0,0%	12,9%	17,9%
Encours sain	3 326	3 453	3 679	3 905	4 172	44,6%	6,1%	6,9%
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	53	27	28	43	78	0,8%	52,0%	81,7%
Crédits de trésorerie	33	16	26	23	63	0,7%	-13,1%	ns
Comptes ordinaires débiteurs	20	11	2	19	12	0,1%	ns	-36,6%
Crédits d'investissement	942	1 015	969	1 007	996	10,6%	3,9%	-1,1%
Crédits à l'habitat	-	-	-	-	-	0,0%	ns	ns
Autres crédits	6	6	5	4	0	0,0%	-20,7%	ns
Encours sain	1 001	1 047	1 002	1 054	1 073	11,5%	5,1%	1,9%
Autres agents								
Encours sain	421	380	360	342	320	3,4%	-5,0%	-6,3%
Ensemble								
Crédits d'exploitation	351	327	346	342	399	4,3%	-1,1%	16,6%
Crédits à la consommation	1 041	1 095	1 167	1 271	1 375	14,7%	8,9%	8,2%
Crédits d'investissement	2 299	2 427	2 545	2 712	2 963	31,7%	6,6%	9,2%
Crédits à l'habitat	3 591	3 761	3 937	4 124	4 297	45,9%	4,7%	4,2%
Autres crédits	442	387	368	350	325	3,5%	-5,0%	-7,1%
Encours sain	7 724	7 997	8 363	8 798	9 358	100,0%	5,2%	6,4%
dont ECIL*	7 114	7 434	7 783	8 211	8 719	93,2%	5,5%	6,2%
Créances douteuses brutes	474	416	434	391	375	4,0%	-9,9%	-4,2%
dont ECIL*	422	401	419	375	393	4,2%	-10,5%	4,9%
Provisions totales	279	251	239	210	210	2,2%	-12,0%	-0,3%
Créances douteuses nettes	195	166	195	181	165	1,8%	-7,4%	-8,7%
dont ECIL*	142	150	180	165	153	1,6%	-8,5%	-7,2%
Encours total	8 198	8 414	8 797	9 189	9 733	100,0%	4,5%	5,9%
Taux de créances douteuses	5,8%	4,9%	4,9%	4,3%	3,8%		-0,6 pt	-0,5 pt
dont ECIL*	5,6%	5,1%	5,1%	4,4%	4,3%		-0,7 pt	-0,1 pt
Taux de provisionnement	58,9%	60,2%	55,0%	53,8%	56,0%		-1,2 pts	2,2 pts

Source : IEDOM

* Établissements de crédits intallés localement

5. Le bilan agrégé de l'échantillon de banques locales

en millions €, au 31 décembre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variations	
								18/17	19/18
ACTIF									
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 042	1 983	2 081	2 023	2 141	2 246	2 053	4,9%	-8,6%
Opérations avec la clientèle	3 371	3 554	3 897	4 102	4 292	4 500	4 942	4,9%	9,8%
Opérations sur titres	121	142	188	234	210	196	226	-7,0%	15,4%
Opérations diverses	218	231	231	206	173	215	141	24,3%	-34,4%
Valeurs immobilisées	60	60	58	61	54	56	56	2,7%	1,0%
Total ACTIF	5 811	5 970	6 455	6 625	6 870	7 212	7 418	5,0%	2,8%
PASSIF									
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 859	1 768	1 763	1 503	1 525	1 522	1 929	-0,2%	26,8%
Opérations avec la clientèle	3 410	3 559	3 881	4 170	4 412	4 833	4 866	9,5%	0,7%
dont comptes ordinaires créditeurs	2 015	2 101	2 396	2 760	3 048	3 461	3 451	13,5%	-0,3%
dont comptes d'épargne à régime spécial	894	922	942	969	980	1 032	1 062	5,2%	3,0%
dont comptes créditeurs à terme	414	464	469	388	328	287	305	-12,3%	6,0%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0	0	ns	ns
Opérations diverses	181	266	396	574	518	409	146	-20,9%	-64,4%
Capitaux propres, provisions et assimilés	361	377	415	378	415	448	477	8,0%	6,3%
dont capital	88	88	88	44	44	44	45	1,6%	1,0%
Total PASSIF	5 811	5 970	6 455	6 625	6 870	7 212	7 418	5,0%	2,8%
SOLDES (ACTIF-PASSIF)									
Opérations avec la clientèle	39	4	-16	69	120	333	-76	177,4%	-122,9%
Opérations sur titres	-120	-142	-187	-234	-210	-196	-226	7,0%	-15,4%
Opérations diverses	-37	35	165	368	345	194	5	-43,6%	-97,6%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	301	317	357	317	361	393	420	8,8%	7,1%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	183	215	319	520	615	724	123	17,7%	-83,0%

Source : IEDOM, échantillon de cinq établissements de crédit locaux représentant 75,1 % des parts de marché sur la collecte de dépôts et 72,6 % sur les crédits au 31 décembre 2019. Séries révisées en 2019.

6. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales

en millions €, au 31 décembre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variations	
								18/17	18/18
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-3,1	-1,9	-0,2	-0,6	-3,7	-4,6	-4,7	24,9%	4,0%
(+) Opérations avec la clientèle	189,1	189,0	195,3	191,1	193,4	189,3	185,1	-2,1%	-2,2%
dont opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(+) Opérations sur titres	5,9	13,6	5,5	2,8	1,4	5,3	5,2	ns	-3%
(+) Opérations de financement à long terme	-0,3	1,7	1,8	2,8	3,2	3,4	3,8	7,5%	11,0%
(+) Opérations de change	2,1	2,3	2,5	1,7	1,7	1,2	1,2	-30,1%	5,5%
(+) Opérations de hors-bilan	-4,9	-12,3	-2,7	-0,9	-1,5	0,3	-2,2	ns	ns
(+) Opérations de services financiers	37,2	39,4	43,3	55,8	50,5	54,6	57,9	8,0%	6,1%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	5,8	7,1	5,3	6,2	7,8	8,0	7,9	2,4%	-1,1%
(+) Produits accessoires et divers nets	12,7	13,2	13,4	11,8	12,8	14,6	15,9	14,3%	9,3%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,2	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(=) Produit net bancaire	244,3	252,2	264,1	270,7	265,6	272,1	270,1	2,4%	-0,7%
(-) Frais généraux	176,6	177,7	185,4	172,8	147,8	139,6	137,9	-5,5%	-1,2%
dont frais de personnel	100,0	100,0	104,6	96,4	85,0	79,6	77,0	-6,3%	-3,3%
dont services extérieurs	70,5	72,0	75,0	71,4	58,4	56,3	57,5	-3,6%	2,1%
(-) Dotations aux amortissements	8,5	8,7	8,5	7,9	7,6	7,1	6,7	-7,0%	-4,8%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,3	0,0	0,0	0,5	0,4	-0,8	-20,1%	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	11,3	12,3	11,2	21,3	20,6	19,3	22,5	-6,4%	16,7%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Charges refacturées	1,9	2,2	2,4	1,2	0,9	0,5	0,5	-46,2%	ns
(-) Résultat brut d'exploitation	49,8	55,5	61,3	69,8	90,0	106,2	104,2	18,0%	-1,9%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-13,9	-5,2	-11,6	-28,8	-5,4	-7,2	-9,4	32,2%	-30,1%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,2	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-0,6	0,2	-6,2	8,8	12,8	-11,4	2,1	ns	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	25,6	15,4	21,9	38,8	19,5	16,4	18,7	-15,8%	14,3%
(+) Intérêts sur créances douteuses	4,3	4,6	3,9	3,8	4,0	3,1	2,9	-21,5%	-8,0%
(=) Résultat d'exploitation	43,1	49,5	61,3	54,9	67,2	111,6	95,6	66,0%	-14,3%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,4	-0,1	-0,3	ns	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	43,0	49,4	61,3	54,8	67,7	111,4	95,3	64,7%	-14,5%
(+) Produit net exceptionnel	0,4	0,4	0,3	0,1	0,0	-2,3	-0,4	ns	-83,4%
(-) Dotations nettes au FRBG	3,5	4,0	7,4	2,3	1,9	1,9	2,4	0,3%	24,3%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	10,3	12,4	15,8	14,2	17,1	21,1	17,9	23,7%	-15,1%
(=) Résultat net	29,6	33,4	38,4	38,5	48,7	86,1	74,6	76,7%	-13,3%

Source : BCGM, LBOGM, échantillon de cinq établissements de crédits locaux représentant 50,1% des parts de marché sur les dépôts et 72,6 % sur les crédits au 31 décembre 2019. Séries révisées en 2019.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Mireille ANIN

Cindy CANDALEN

Teddy COMBET

Nathalie DIB

Romane ÉLÉORE

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Ruth-Marie JEAN

David LAURET

Guy ROUSSEAU

Mickaël THOMIAS

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie
Sur papier 100 % recyclé Cyclus Offset

Achevé d'imprimer en juin 2020 – Dépôt légal : juin 2020
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-016-8

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosysteme, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Guadeloupe

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

Directeur : Gilles Genre-Grandpierre

☎ 05 90 93 74 00

📠 05 90 93 74 25

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-024-3

